THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
940.9161
B839

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILLINOIS
URBANA

LIBRARY
THE GRADUATE SCHOOL
OF EDUCATION

1

Bruxelles

19155
15

ET SES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES
CONDAMNATIONS, JUGEMENTS, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS
NOUVELLES OFFICIELLES. PROCLAMATIONS
RÉQUISITIONS, &a.

publiéa sur lea murs de la Capitale & de sea faubourgs.

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX

NUMÉRO 1 15 CENTIMES 10 OCTOBRE 1914

BRUXELLES
Lucien HOCHSTEYN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette.
1914

Au Public

Je n'ai pas la prétention d'écrire, en ce moment surtout, une *Histoire de la Guerre.*

Ma tâche est plus modeste.

J'ai eu la faveur de consulter TOUTES les affiches qui ont donné aux murs de nos édifices & de nos habitations l'aspect sinistre des catastrophes douloureuses & imméritées qui se sont abattues sur notre sol.

Ces documents, précieux pour tous, sont les premières & les meilleures pièces historiques qui soient.

Maintenant, comme après la paix, elles nous diront ainsi qu'à nos descendants, les horreurs de la grande guerre & elles nous détailleront, jour par jour, les causes de nos souffrances, l'étendue de nos désastres & l'irréparable de nos deuils.

Mais elles nous diront aussi, ces affiches...

Ces souvenirs sont actuellement introuvables. J'ai pensé à les reproduire textuellement & à les mettre à la disposition du public. Un fascicule de cette publication paraîtra chaque dimanche & tous seront comme les étapes de notre calvaire patriotique.

Lucien HOCHETIN.

BRUXELLES ET SES AFFICHES DE GUERRE
940,9161
B839

PARTI OUVRIER BELGE — CONSEIL GÉNÉRAL

Contre la guerre

mercredi 29 juillet 1914, à 8 heures du soir

A L'OCCASION DE LA RÉUNION DU BUREAU SOCIALISTE INTERNATIONAL

GRAND MEETING DE PROTESTATION

AU CIRQUE, rue de l'Enseignement, Bruxelles

SOUS LA PRÉSIDENCE D'ÉMILE VANDERVELDE

ORATEURS :

Jean JAURÈS, France — MOLKENBUHR, Allemagne

Keir HARDIE, Grande-Bretagne

ROUBANOVITCH, Russie — AGNINI, Italie

TROELSTRA, Hollande — IGLESIAS, Espagne

GRIMM, Suisse — BRANTING, Suède

STAUNING, Danemark — NILLSSEN, Norwège

1916. Imprimerie Coopérative Lucifer, place de la Chapelle, 8, Bruxelles.

N° 1. — Ce placard, imprimé sur papier vert & timbré, ne fut publié qu'en langue française. Il est sans date & fut collé sur les murs de l'agglomération bruxelloise, le 25 juillet 1914.

464286

VILLE DE BRUXELLES

—

AVIS

—

Je me fais un devoir d'attirer l'attention toute spéciale de mes concitoyens sur les déclarations suivantes de M. le ministre des finances :

» Le ministre des finances croit devoir prémunir le public contre les inquiétudes qui se manifestent depuis quelques jours au sujet de la valeur des billets de la Banque Nationale.

» Ces billets sont solidement garantis par une encaisse métallique de trois cents millions de francs, par des ressources disponibles à l'étranger et par un portefeuille d'effets de commerce arrivant successivement à échéance dans un délai rapproché.

» Il ne peut exister aucun doute sur la convertibilité réelle en espèces des billets de la Banque et les personnes malavisées qui les vendraient à un prix inférieur à la valeur nominale s'imposeraient volontairement, au profit de trafiquants indélicats, un sacrifice qui ne saurait s'expliquer.

» Toutes les caisses publiques sont obligées de recevoir en paiement les billets de la Banque Nationale.

» Dans le même ordre d'idées, le ministre des finances porte à la connaissance du public que la Caisse d'Épargne continue à rembourser dans les conditions réglementaires, les dépôts effectués sur livret. La garantie de l'État doit mettre les déposants à l'abri de toute inquiétude. »

En publiant ces déclarations rassurantes, je fais appel au sangfroid de mes concitoyens & je les engage à ne pas céder à des inquiétudes injustifiées, qui pourraient avoir des conséquences désastreuses pour la prospérité du Pays.

Bruxelles, le 31 juillet 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 2. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot, fut publiée en français & en flamand, sur une feuille non timbrée.

VILLE DE BRUXELLES

AVIS

Le Bourgmestre croit devoir rappeler au public les dispositions ci-après du Code pénal concernant *la hausse* ou *la baisse frauduleuse* des denrées *et marchandises* ainsi que les *attroupements*, *violences* ou *menaces* dans le but de provoquer le *pillage* ou de *forcer les vendeurs à se dessaisir de leurs denrées.*

ART. 311. Les personnes qui, par des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises, seront punies d'un emprisonnement d'un mois à deux ans & d'une amende de trois cents francs à dix mille francs.

ART. 313. Ceux qui, par attroupement & par violences ou menaces, auront troublé l'ordre public dans les marchés

ou les halles aux grains, avec le dessein de provoquer le pillage ou seulement de forcer les vendeurs à se dessaisir de leurs denrées à un prix inférieur à celui qui résulterait de la libre concurrence, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Bruxelles, le 2 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 3. — Cette affiche, imprimée chez Guyot & non timbrée, fut publiée en français & en flamand sur une même feuille.

VILLE DE BRUXELLES

—

MESURES D'ORDRE

—

Le Bourgmestre,

Vu l'article 94 de la loi communale & les articles 9 & 17 de la loi des 26 & 27 juillet & 3 août 1791;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdit tout rassemblement ayant pour objet de manifester ses sympathies ou ses antipathies à l'égard de l'un ou l'autre pays étranger.

ART. 2. — Les contrevenants seront passibles des peines de police.

Fait à Bruxelles, le 2 août 1914.

ADOLPHE MAX

N° 4. — Cette affiche, imprimée chez Guyot, fut publiée en français & en flamand sur une feuille non timbrée.

VILLE DE BRUXELLES

MESURES DE POLICE

POUR L'OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DES

CHAMBRES LÉGISLATIVES

Voulant régler la circulation & le stationnement des véhicules & prescrire les mesures de police nécessaires dans les voies publiques formant l'itinéraire que suivront le Roi et la Reine se rendant à l'ouverture de la session extraordinaire des Chambres législatives, le mardi 4 de ce mois;

Vu le § 2 de l'ordonnance de police du 24 décembre 1910 sur le roulage & la voirie, modifié par la délibération du Conseil communal en date du 20 mai 1912;

Vu l'article 8 du règlement sur le colportage en date du 13 juillet 1903;

Vu les articles 90 & 94 de la loi communale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. Le 4 août courant, à partir de 9 1/4 heures du matin & jusqu'à l'issue de la séance, toute circulation de véhicules sera interdite dans les rues & places ci-après dénommées :

Rue de la Loi, de la rue Royale au boulevard du Ré-

gent; rue Ducale; de la rue de la Loi à la place du Trône; place des Palais; rue Royale; de la rue du Treurenberg à la place Royale.

Art. 2. Il est interdit, durant le même laps de temps : 1° de colporter ou de distribuer des circulaires, prospectus, imprimés ou objets divers; 2° d'étaler des marchandises ou de placer des tables, sièges, échelles ou objets quelconques pouvant servir d'estrade, & 3° de jeter des papiers ou tous autres objets dans les voies publiques susvisées & dans les rues adjacentes, sur un espace de 50 mètres.

Art. 3. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies de peines de police.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 4 août 1914.

Adolphe MAX.

N° 5. — Cette affiche, imprimée chez Guyot, parut en français & en flamand sur une feuille non timbrée.

PROCLAMATION AU PEUPLE BELGE

—

Dans les circonstances graves que traverse le Pays, le Roi a tenu d'ouvrir en personne la session extraordinaire des Chambres législatives.

Le Gouvernement se fait un devoir de porter à la connaissance de la population les nobles & patriotiques paroles que le Souverain a prononcées devant les Élus de la Nation qui ont été unanimes à les acclamer :

Jamais, depuis 1830, heure plus grave n'a sonné pour la Belgique : l'intégrité de notre territoire est menacée.

La force même de notre droit, la sympathie dont la Belgique, fière de ses libres institutions & de ses conquêtes morales, n'a cessé de jouir auprès des autres nations, la nécessité pour l'équilibre de l'Europe de notre existence autonome, nous font espérer encore que les événements redoutés ne se produiront pas.

Mais si nos espoirs sont déçus, s'il nous faut résister à l'invasion de notre sol, & défendre nos foyers menacés, ce devoir, si dur soit-il, nous trouvera armés et décidés aux plus grands sacrifices.

Dès maintenant, & en prévision de toute éventualité, notre vaillante jeunesse est debout, fermement résolue, avec la ténacité & le sangfroid traditionnels des Belges, à défendre la Patrie en danger.

Je lui adresse, au nom de la Nation, un fraternel salut. Partout, en Flandre & en Wallonie, dans les villes & dans les campagnes, un seul sentiment étreint les cœurs : le Patriotisme; une seule vision emplit les esprits : notre indépendance compromise; un seul devoir s'impose à nos volontés : la résistance opiniâtre.

Dans ces graves circonstances, deux vertus sont indispensables : le courage calme mais ferme, & l'union intime de tous les Belges.

L'une & l'autre viennent déjà de s'affirmer avec éclat sous les yeux de la Nation remplie d'enthousiasme.

L'irréprochable mobilisation de notre armée, la multitude des engagements volontaires, le dévouement de la population civile, l'abnégation des familles ont montré, de façon endéniable, la bravoure réconfortante qui transporte le peuple belge.

Le moment est aux actes.

Je vous ai réunis, Messieurs, afin de permettre aux Chambres législatives de s'associer à l'élan du Peuple dans un même sentiment de sacrifice.

Vous saurez prendre d'urgence, Messieurs, & pour la guerre & pour l'ordre public, toutes les mesures que la situation comporte.

Quand je vois cette assemblée frémissante, dans laquelle il n'y a plus qu'un seul parti, celui de la Patrie, où tous les cœurs battent en ce moment à l'unisson, mes souvenirs se reportent au Congrès de 1830 & je vous demande, Messieurs : Êtes-vous décidés, inébranlablement, à maintenir intact le patrimoine sacré de nos ancêtres?

Personne dans ce pays ne faillira à son devoir.

L'armée forte & disciplinée est à la hauteur de sa tâche : mon gouvernement & moi-même nous avons pleine confiance dans ses chefs & dans ses soldats.

Attaché étroitement à la population, soutenu par elle, le Gouvernement a conscience de ses responsabilités et les assumera jusqu'au bout avec la conviction réfléchie que les efforts de tous, unis dans le patriotisme le plus fervent, le plus généreux, sauvegarderont le bien suprême du Pays.

Si l'étranger, au mépris de la neutralité dont nous avons toujours scrupuleusement observé les exigences, viole le territoire, il trouvera tous les Belges groupés autour du Souverain qui ne trahira jamais son serment constitutionnel & du Gouvernement investi de la confiance absolue de la nation tout entière.

J'ai foi dans nos destinées; un Pays qui se défend s'impose au respect de tous : ce Pays ne périt pas !

Dieu sera avec nous dans cette cause juste.

Vive la Belgique indépendante !

Bruxelles, le 4 août 1914.

Le Ministre de l'Intérieur,

PAUL BERRYER

N° 6. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot & non timbrée, a été publiée en français & en flamand.

☆

Au Public

Les miliciens ont répondu dans un élan d'ardent patriotisme à l'appel du Gouvernement belge.

Beaucoup d'entre eux appartiennent à des familles nécessiteuses, que les indemnités légales ne garantissent qu'insuffisamment contre la misère.

Un devoir s'impose à tous ceux dont ils vont défendre les foyers & qui attendent d'eux la sauvegarde de l'honneur & de l'indépendance du pays.

Nous demandons à la générosité publique de secourir les ménages pauvres, les épouses, les mères, les enfants que le départ des réservistes a laissés sans assistance & sans soutien.

Et nous ouvrons en leur faveur une souscription s'étendant à toute l'agglomération bruxelloise, persuadés que nos concitoyens auront à cœur, chacun dans la mesure de ses ressources, de participer à l'œuvre fraternelle & nationale que nous signalons à leur esprit de philanthropie.

Les dons seront reçus à l'Hôtel de Ville de Bruxelles & dans les Maisons communales des différentes communes de l'agglomération.

La liste en sera publiée dans les journaux.

Signé : MM. Adolphe Max, bourgmestre de Bruxelles; Reyers, bourgmestre de Schaerbeek; Moreau, bourgmestre d'Anderlecht; Mesens, bourgmestre d'Etterbeek; Hanssens, bourgmestre de Molenbeek; Frick, bourgmestre de Saint-

Josse-ten-Noode; Errera, bourgmestre d'Uccle; Duray, bourgmestre d'Ixelles; Delleur, bourgmestre de Watermael-Boitsfort; Bréart, bourgmestre de Saint-Gilles; Bockstael, bourgmestre de Laeken; Bossaert, bourgmestre de Koekelberg; Denis, bourgmestre de Forest; De Belder, bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert; Werrie, bourgmestre de Jette-Saint-Pierre; Carl Herrmann, bourgmestre d'Auderghem; comte de Villegas Saint-Pierre, président du Cercle de l'Union; comte F. de Baillet-Latour, président du Cercle du Parc; F. Coppée, président du Jockey Club; Paul Hymans, président du Cercle Artistique & Littéraire; Albert Poelaert, président de la Société Royale La Grande Harmonie; Julius Hoste, directeur de *Het Laatste Nieuws* & de la *Vlaamsche Gazet;* Maurice Brébart & Fernand Oedenkoven, directeurs de la *Dernière Heure;* Alfred Madoux, directeur de l'*Étoile Belge;* Émile Rossel, directeur du *Soir;* Jean d'Ardenne, rédacteur en chef de la *Chronique;* Alfred Lemonnier, directeur de l'*Indépendance Belge;* Edmond Cattier, administrateur délégué de la *Gazette;* J. Wauters, directeur du *Peuple;* Fernand Neuray, directeur du *XXe Siècle;* Victor & Louis Jourdain, directeurs du *Patriote* & du *National;* Georges Marquet, propriétaire du *Petit Bleu* Mme J. Huyghe, directrice du *Nieuws van den Dag;* M. Louis Gille, directeur du *Journal de Bruxelles.*

No 7. — Cette affiche, non datée & non timbrée, imprimée chez E. Guyot, parut sur les murs de l'agglomération bruxelloise, en une feuille française & flamande, le 5 août 1914.

☆

VILLE DE BRUXELLES

—

CONCITOYENS

—

Cédant à l'exhaltation provoquée dans les esprits par les événements de ces jours derniers, des bandes de jeunes gens, dont plusieurs paraissaient conduites par des étrangers, se sont livrées dans la ville à des manifestations violentes hautement regrettables.

Ces excès ne peuvent que nuire aux intérêts du Pays. Les atteintes portées à la propriété doivent être réprimées par la Force Publique. Ceux qui les commettent risquent donc de mettre des citoyens belges aux prises les uns contre les autres dans un moment où toutes nos énergies doivent s'unir devant le danger qui menace la Patrie.

Afin de prévenir d'aussi fâcheuses éventualités, je me vois forcé d'arrêter les mesures suivantes :

Art. 1. Tous rassemblements, tous cortèges, toute circulation de bandes sont, jusqu'à nouvel ordre, interdits sur le territoire de la Ville.

Art. 2. Les contraventions à cette défense seront punies des peines de police.

Je fais appel à la bonne volonté de la population pour que cet arrêté soit strictement respecté & *je compte sur le concours de tous les bons citoyens* pour en faire assurer l'observation.

Fait à Bruxelles, le 5 août 1914.

Le Bourgmestre,

Adolphe MAX.

N° 8. — Cette affiche, non timbrée & publiée en français & en flamand, fut imprimée sur une feuille chez E. Guyot.

PROCLAMATION

La Belgique est en état de guerre. Toutes les provinces sont en état de siège. L'armée est en campagne.

Le Code pénal militaire sera appliqué dans toute sa rigueur, pour tous faits d'espionnage qui seront déférés aux conseils de guerre. Il ne sera fait aucune application de peines sans jugement.

En conséquence, tous les sujets allemands sont invités à quitter le territoire belge dans les 24 heures. Tout sujet allemand qui se trouverait dans la province après le 7 août, à 20 heures, sera arrêté.

Dans les graves circonstances que le Pays traverse, j'invite la population au calme & à la dignité. A l'autorité seule appartient le droit d'agir. Toute personne qui tenterait de se substituer à elle serait arrêtée & jugée & le jugement serait appliqué sans délai.

Bruxelles, le 6 août 1914.

Le Lieutenant-Général,

Gouverneur militaire de la province de Brabant,

VAN HYFTE

N° 9. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot & non timbrée, parut en français & en flamand sur une même feuille.

N° 10. — La même affiche, signée par L. Clooten, Lieutenant-général. Gouverneur militaire de la province de Brabant, également imprimée chez E. Guyot, sur une feuille, en français & en flamand, fut collée sur les murs de Bruxelles le même jour.

VLAAMSCHE VOLKSRAAD

—

FLAMANDS !

Le 16 mai 1897, le *Vlaamsche Volksraad*, organe du peuple flamingant, repoussant énergiquement les prétentions pangermanistes, publia un manifeste contenant cette déclaration formelle :

Nous déclarons que les Flamands veulent à tout prix maintenir la pleine autonomie & l'indépendance de la Belgique; qu'ils sont bien des Germains, mais non des Allemands; qu'ils reconnaissent bien les Allemands comme apparentés avec eux par l'origine, mais nullement comme des compatriotes; que leur langue est le Néerlandais, non le haut allemand; & qu'ils considèrent l'empire d'Allemagne comme une puissance amie, mais néanmoins étrangère.

Aujourd'hui l'empire allemand, piétinant ses solennels engagements, méconnaît notre neutralité, envahit notre territoire & menace ce que nous avons de plus précieux, notre autonomie & notre indépendance, que nous défendrons au prix de notre sang & de notre vie même.

Actuellement, l'Empire allemand est pour tous, Flamands & Wallons, l'ennemi que tous combattront opiniâtrement de toutes leurs forces & par tous les moyens.

La suite au prochain numéro.

Bruxelles

ET SES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES
CONDAMNATIONS, JUGEMENTS, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS
NOUVELLES OFFICIELLES, PROCLAMATIONS
RÉQUISITIONS, &a.

publiés sur les murs de la Capitale & de ses faubourgs.

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

NUM. 2 — 15 CENTIMES — 26 OCT. 1914

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).
1914

Au Public

Je n'ai pas la prétention d'écrire, en ce moment surtout, une *Histoire de la Guerre.*

Ma tâche est plus modeste.

J'ai eu la faveur de consulter TOUTES les affiches qui ont donné aux murs de nos édifices & de nos habitations l'aspect sinistre des catastrophes douloureuses & imméritées qui se sont abattues sur notre sol.

Ces documents, précieux pour tous, sont les premières & les meilleures pièces historiques qui soient.

Maintenant, comme après la paix, elles nous diront ainsi qu'à nos descendants, les horreurs de la grande guerre & elle nous détailleront, jour par jour, les causes de nos souffrances, l'étendue de nos désastres & l'irréparable de nos deuils.

Ces souvenirs sont actuellement introuvables. J'ai pensé à les reproduire textuellement & à les mettre à la disposition du public. Un fascicule de cette publication paraîtra chaque dimanche & toutes seront comme les étapes de notre calvaire patriotique.

Je remercie le public pour l'accueil empressé & fort bienveillant qu'il a accordé à

BRUXELLES & SES AFFICHES DE GUERRE

Comme le nègre de Mac-Mahon, je continuerai la série des 20 numéros de ma publication à laquelle j'ajouterai des tables des matières, géographique, idéologique, avec les noms des personnes citées.

Lucien HOCHETIN.

CROIX ROUGE **DE BELGIQUE**

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

ET LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR DE S. M. LA REINE

—

COMITÉ DE BRUXELLES

Le Comité Directeur de la Croix Rouge de Belgique s'est réuni d'urgence au Ministère de la Guerre, à la suite de la mobilisation de l'armée, qui vient d'être décrétée. Il fait un appel pressant à la population et sollicite des dons argent, linge, vêtements, chaussures, draps, couvertures, conserves alimentaires, vins, café, tabac, objets de pansements, instruments de chirurgie, médicaments, etc.

Les dons sont reçus à la Trésorerie générale, rue aux Laines, 21, et aux Comités locaux.

LE COMITÉ DIRECTEUR :

La Trésorière générale, comtesse Jean de Mérode.
Le Secrétaire général J. Chomé.
L'Econome général, Dr Robinet.
Le Délégué du Département de la Guerre
1er Vice-président, général de Coune.
Le Délégué général auprès du grand Quartier général de l'Armée en Campagne, A. Van Schelle.
Le Président, Prince de Ligne.
Le Vice-président, baron C. Goffinet.

Les Membres : Dr Derop, Sénateur Dupret, A. Groverman, Dr Sneyers, Dr Van Dam, C. van Tilt.

—

En portant à la connaissance du public cet appel du Comité Directeur de la Croix Rouge de Belgique, le COMITÉ DE BRUXELLES sollicite à son tour le concours généreux de chacun.

LA SITUATION EST GRAVE

Ceux auxquels échoit le grand honneur de défendre

la Belgique se sont levés en masse & veillent sur nos foyers. A nous de nous préoccuper des soins qu'ils pourraient réclamer si leur sang était versé pour la Patrie.

La Belgique a toujours eu un grand renom de charité.

Plus que jamais elle justifiera cette réputation. En novembre 1912, le Comité de Bruxelles recueillit en quelques jours plus de cent trente mille francs pour les victimes de la guerre dans les Balkans.

AUJOURD'HUI VOUS SEREZ PLUS GÉNÉREUX

car il s'agit de vos fils, vos frères, vos époux, vos pères qui se dévouent pour la Patrie.

LES DONS EN ESPÈCES seront reçus avec reconnaissance & centralisés entre les mains du Président du Comité, 148, rue Royale.

LES DONS EN NATURE seront recueillis au lieu indiqué dans l'appel du Comité Directeur, 21, rue aux Laines.

POUR LE COMITÉ DE BRUXELLES :

Le Président, G. DUPRET, Sénateur.
Les Vices-Présidents, E. CHRISTOPHE.
VAN DER DUSSEN DE KESTERGAT.
Le Secrétaire, C. DUMONT

Médecins en chef : T. ROBINET.
A. JANVIER.
M. GYSELYNCK.

La Présidente, Mme la Comtesse de Mérode Westerloo.
La Vice-Présidente, Mme la Comtesse CORNET d'ELZIUS.
Les Secrétaires, Mlle la Comtesse G. de RIBEAUCOURT.
Mlle la Comtesse M. d'OULTREMONT.

A. COLRUYT-DELO, 135, boulevard Militaire, Ixelles.

No 12. — Ce placard n'est pas daté. Imprimé sur papier blanc, il porte à sa tête la croix rouge de la Convention de Genève. Il a dû apparaître sur les murs de la capitale vers le 4 ou le 5 août. La Presse a signalé cette affiche dans ses éditions de la soirée du 5 août.

VILLE DE BRUXELLES

—

ESPIONNAGE

—

Le commandant de district de la gendarmerie me prie de porter ce qui suit à la connaissance du public par voie d'affiche :

Tout individu, belge ou étranger, convaincu d'espionnage, sera déféré au Conseil de guerre.

Celui-ci peut statuer sans formalité ni délai. Il peut prononcer la peine de mort.

La sentence est rendue sans appel.

L'individu condamné à mort est, dans les vingt-quatre heures, passé par les armes.

Bruxelles, le 8 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 13. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot & non timbrée, parut en français & en flamand sur une même feuille.

—

PROVINCE DE BRABANT

—

AVIS

Tout individu, belge ou étranger, convaincu d'espionnage, sera déféré au Conseil de guerre.

Celui-ci peut statuer sans formalité ni délai; il peut prononcer la peine de mort.

La sentence est rendue sans appel.

L'individu condamné à mort est, dans les vingt-quatre heures, passé par les armes.

Bruxelles, le 8 août 1914.

Le Commandant de la province,
VAN HYFTE

N° 14. — Cette affiche, qui fait double emploi avec celle n° 12, trahit un conflit entre certaines attributions dans la garde civique. Le même fait s'était déjà produit pour les affiches 9 & 10. — Imprimée chez E. Guyot; parut en français & en flamand sur une feuille non timbrée.

—

ORDRE

—

Ordre est donné à tout militaire se trouvant dans l'agglomération bruxelloise de se rendre à la gare du Nord.

L'exécution de cet ordre n'admet, de jour comme de nuit, aucun retard.

Le Lieutenant-Général,
commandant
la province de Brabant,
VAN HYFTE

N° 15. — Cette affiche, sans date, fut collée le 8 août 1914. — Son but était d'empêcher la circulation en ville des soldats revenant de Liége. — Imprimée chez Guyot, sur une feuille, en français & en flamand.

—

VILLE DE BRUXELLES

Le Gouverneur militaire de la province me prie de porter à la connaissance de la population l'Ordre ci-après reproduit.

Bruxelles, le 9 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

ORDRE

En présence de l'abus fait de l'insigne de la Convention de Genève (Croix-Rouge), je rappelle que l'insigne de neutralité ne peut être utilisé que dans les limites strictes posées par cette convention.

Seuls les brassards & drapeaux de la Convention de Genève portant l'estampille de l'inspection générale du service de santé de l'armée (24, rue de l'Association) sont valables.

Tous les brassards & drapeaux portant la croix rouge sur fond blanc seront immédiatement pourvus de cette estampille.

Les habitants qui ne se conformeraient pas à cette prescription sont passibles de poursuites.

Le Lieutenant général,
Gouverneur militaire du Brabant,

(S.) CLOOTEN.

N° 16. — Cette affiche, imprimée chez Guyot & non timbrée, fut publiée en français & en flamand sur une même feuille.

VILLE DE BRUXELLES

—

AVIS

—

VITESSE DES AUTOMOBILES

—

J'ai l'honneur de rappeler aux intéressés qu'aux termes du règlement général sur la police du roulage & de la circulation, la vitesse de marche des automobiles ne peut dépasser

15 KILOMÈTRES A L'HEURE

dans les agglomérations.

La police a reçu l'ordre de faire observer strictement cette prescription.

9 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 17. — Cette affiche, non timbrée & publiée en français & en flamand, fut imprimée sur une feuille chez E. Guyot.

☆

VILLE DE BRUXELLES

—

Contrairement à l'opinion qui s'est répandue dans le public, aucune pièce d'identité n'est nécessaire jusqu'à nou-

vel ordre pour circuler dans Bruxelles.

Ce 10 août 1914.

Le Bourgmestre,
ADOLPHE MAX.

Vu & approuvé :
Le Gouverneur militaire de la province,
L. CLOOTEN.

N° 18. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot, fut publiée en français & en flamand sur une feuille non timbrée.

PROVINCE DE BRABANT

☆

AVERTISSEMENT

—

M. le Ministre de l'Intérieur adresse à la population l'avertissement suivant :

« Il convient de ne pas perdre de vue que, d'après les lois de la guerre, les actes d'hostilité, c'est-à-dire la résistance & l'attaque par les armes contre les soldats ennemis isolés, l'intervention directe dans les combats ou les rencontres ne sont jamais permis à ceux qui ne font pas partie de l'armée, ni de la garde civique, ni des corps de volontaires obéissant à un chef & portant un signe distinctif.

» L'oubli de ces règles importantes non seulement exposerait les individus ou les petits groupes isolés qui poseraient ces actes d'hostilité sans avoir le caractère de bel-

ligérant à une répression sommaire, mais il pourrait servir de prétexte à des représailles atteignant toute la population.

Bruxelles, le 12 août 1914.

Le Gouverneur,

E. BECO.

N° 19. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot, fut publiée en français & en flamand, sur une feuille non timbrée.

—

VILLE DE BRUXELLES

—

ORDONNANCE

—

Le Collège des Bourgmestre & Échevins,

Attendu que la nécessité d'assurer, dans les circonstances actuelles, l'alimentation régulière de la population doit déterminer l'Administration communale à user du droit qui lui appartient de tarifer le prix du pain;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 1826 & l'article 90, 1°, de la loi communale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit aux boulangers ou autres débitants de vendre le pain, quelle que soit sa qualité, à un prix supérieur à 32 centimes le kilogramme.

Art. 2. — Toute contravention à la disposition ci-dessus sera punie des peines établies par l'article 1er de la loi du 6 mars 1818.

Fait à Bruxelles, le 2 août 1914.

Par le Collège : Le Collège,
Le Secrétaire, Adolphe MAX.
M. VAUTHIER.

No 20. — Cette affiche, non timbrée, imprimée chez E. Guyot, parut en une feuille française & flamande.

VILLE DE BRUXELLES

—

AVIS

—

Le Gouverneur militaire de la province me prie de porter à la connaissance de la population que son ordre du 9 courant, relatif aux brassards & drapeaux de la Croix-Rouge, ne concerne que les organismes territoriaux & non l'armée de campagne.

Les insignes des troupes de l'armée de campagne ne portent pas l'estampille de l'inspection générale du service de santé. Ils portent soit le cachet du Ministère de la Guerre soit le cachet de la division d'armée.

Bruxelles, le 17 août 1914.

Le Bourgmestre,

Adolphe MAX.

No 21. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot & non timbrée, a été publiée en rançais & en flamand.

VILLE DE BRUXELLES

—

AVIS

—

SERVICE DE L'ALIMENTATION

—

La Ville de Bruxelles a ouvert, à l'abattoir, un magasin pour la vente des comestibles frais. Ceux-ci sont délivrés sur production du carnet de mariage ou d'un extrait des registres de l'état civil, afin de pouvoir limiter les achats par ménage.

PRIX-COURANT :

Pommes de terre, fr. 0-07 le kilog. (par un sac à la fois ou au kilog.)
Oignons, fr. 0-14 & fr. 0-16 le kilog.
Choux, fr. 0-14 & fr. 0-15 la pièce.
Carottes lavées, fr. 0-07 le kil. (par 5 kil. maximum).
— non — fr. 0-05 le kilog. (id.).
Beurre naturel, à fr. 2-75 le kil. (par kilo au maxim).
Oeufs à fr. 0-10 pièce (par 25 au maximum).

Le magasin est ouvert tous les jours ouvrables, de 8 1/2 h. du matin à 6 heures du soir.

Les dimanches & jours fériés, la vente se fera jusqu'à midi.

Des magasins pour la vente des fromages sont également ouverts dans les locaux ci-après désignés :

Rue Haute, 255. Rue du Canon, 25.
Boulevard du Midi, 86. Rue Saint-Ghislain, 34.

Place Anneessens, 11.	Rue de la Clé, 18.
Rue des Six-Jetons, 72.	Nouveau Marché-aux-Grains, 28.
Rue de Schaerbeek, 44.	Rue Notre-Dame-de-Grâces, 17-19.
Rue des Éburons, 46.	Rue du Char, 1.
Rue de la Buanderie, 33.	Rue du Canal, 57.

PRIX-COURANT

Présent à fr. 2-50 le kilog.
Gouda à fr. 2-00 le kilog.

D'autres marchandises seront prochainement mises en vente dans les susdits magasins.

Les Échevins,

MAURICE LEMONNIER & MAX HALLET.

N° 22. — Cette affiche, non datée, fut collée sur les murs de Bruxelles le 18 ou le 19 août 1914; imprimée, en français & en flamand, sur papier blanc, chez E. Guyot,

—

VILLE DE BRUXELLES

—

ARMES A FEU

—

Les lois de la guerre interdisant à la population civile de prendre part aux hostilités & toute dérogation à cette règle pouvant entraîner des représailles, beaucoup de mes concitoyens m'ont exprimé le désir de se débarrasser des armes à feu qu'ils possèdent.

Ces armes peuvent être déposées dans les commissariats de police, où il en sera donné récépissé.

Elles seront mises en sûreté à l'arsenal central d'Anvers & seront restituées après la fin des hostilités.

Bruxelles, le 18 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 23. — Cette affiche, imprimée en français & en flamand, sort des presses de l'imprimerie E. Guyot.

VILLE DE BRUXELLES

CONCITOYENS

Malgré la résistance héroïque de nos troupes, secondées par les armées alliées, il est à craindre que l'ennemi n'envahisse Bruxelles.

Si pareille éventualité se réalise, j'espère pouvoir compter sur le calme & le sang-froid de la population.

Que l'on se garde de tout affolement, de toute panique.

Les autorités communales ne déserteront pas leur poste. Elles continueront à remplir leurs fonctions avec la fermeté que vous êtes en droit d'attendre d'elles en des circonstances aussi graves.

J'ai à peine besoin de rappeler à mes concitoyens les devoirs de tous envers le Pays.

Les lois de la guerre interdisent à l'ennemi de forcer la population à donner des renseignements sur l'armée nationale & sur ses moyens de défense. Les habitants de Bruxelles doivent savoir qu'ils sont en droit de refuser de faire connaitre quoi que ce soit, à ce sujet, à l'envahisseur. Ce refus leur est imposé dans l'intérêt de la Patrie.

Qu'aucun de vous n'accepte de servir de guide à l'ennemi.

Que chacun se tienne en garde contre les espions & les agents étrangers qui chercheraient à recueillir des renseignements ou à provoquer des manifestations dans un sens quelconque.

L'ennemi ne peut légitimement porter atteinte ni à l'honneur des familles, ni à la vie des citoyens, ni à la propriété privée, ni aux convictions religieuses ou philosophiques, ni au libre exercice des cultes.

Que tout abus commis par l'envahisseur me soit immédiatement dénoncé. *Aussi longtemps que je serai en vie et en liberté, je protégerai de toutes mes forces les droits & la dignité de mes concitoyens.*

Je prie les habitants de faciliter ma tâche en s'abstenant de tout acte d'hostilité, de tout usage d'armes, de toute intervention dans les combats ou rencontres.

Concitoyens,

Quoi qu'il arrive, écoutez la voix de votre Bourgmestre & maintenez-lui votre confiance. Il ne la trahira pas !

Vive la Belgique libre & indépendante !
Vive Bruxelles !

19 août 1914.

ADOLPHE MAX.

N° 23. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot, sur une feuille de papier blanc & non timbrée, parut en français & en flamand.

AVIS

L'Administration des Hospices & Secours de Bruxelles a l'honneur de porter à la connaissance du public que, contrairement au bruit qui s'est répandu, tous les établissements hospitaliers de la Capitale continuent à fonctionner régulièrement. Il en est de même de toutes les consultations.

Malgré les lits mis à la disposition des blessés de la guerre, aucun service, même spécial, n'a été supprimé & les indigents malades peuvent être assurés de trouver, comme par le passé, dans les hôpitaux de cette Ville, les soins dévoués & éclairés que réclame leur état.

Le Conseil général d'administration
des Hospices & Secours
de la Ville de Bruxelles.

N° 24. — Cette circulaire non datée a été reçue par l'Administration communale de Bruxelles le 3 septembre; mais elle a été imprimée, en français, chez Xavier Havermans, vers le 19 août.

La suite au prochain numéro.

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES
CONDAMNATIONS, JUGEMENTS, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS
NOUVELLES OFFICIELLES, PROCLAMATIONS
PROCLAMATIONS ALLEMANDES, RÉQUISITIONS, &a.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 3 — 7 NOV. 1914

Au Public

Je n'ai pas la prétention d'écrire, en ce moment surtout, une *Histoire de la Guerre.*

Ma tâche est plus modeste.

J'ai eu la faveur de consulter TOUTES les affiches qui ont donné aux murs de nos édifices & de nos habitations l'aspect sinistre des catastrophes douloureuses & imméritées qui se sont abattues sur notre sol.

Ces documents, précieux pour tous, sont les premières & les meilleures pièces historiques qui soient.

Maintenant, comme après la paix, elles nous diront ainsi qu'à nos descendants, les horreurs de la grande guerre & elle nous détailleront, jour par jour, les causes de nos souffrances, l'étendue de nos désastres & l'irréparable de nos deuils.

Ces souvenirs sont actuellement introuvables. J'ai pensé à les reproduire textuellement & à les mettre à la disposition du public. Un fascicule de cette publication paraîtra chaque dimanche.

Je remercie le public pour l'accueil empressé & fort bienveillant qu'il a accordé à

BRUXELLES & SES AFFICHES DE GUERRE

Comme le nègre de Mac-Mahon, je continuerai la série des 20 numéros de ma publication à laquelle j'ajouterai des tables des matières, géographique, idéologique, avec les noms des personnes citées.

Lucien HOCHETIN.

Caisse générale d'Epargne & de Retraite.

—

AVIS

Il est rappelé au public que, comme d'habitude. les guichets ne sont ouverts le dimanche matin (de 9 1 2 à 12 1/2) que pour les VERSEMENTS SEULEMENT.

N° 25. — Cette affiche sort de l'imprimerie Guyot; elle n'est pas datée, mais elle a été affichée le 1r août. En langues française & flamande.

—

AVIS

—

Les Banques & Établissements de Crédit de Bruxelles ont l'honneur de porter à la connaissance du public qu'en présence de la réduction momentanée du personnel des bureaux, les heures d'ouverture des guichets & des galeries de coffres-forts sont fixées, jusqu'à nouvel ordre, de NEUF HEURES DU MATIN A UNE HEURE DE RELEVÉE.

4 août 1914.

N° 26. — Cette affichette, en langue française, vient de l'imprimerie E. Guyot; elle parut sur papier blanc & fut collée sur les portes des établissements financiers de la capitale.

—

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRES DE LA GUERRE, DE L'INTÉRIEUR, DES FINANCES & DE LA JUSTICE

LOI DU 4 AOUT 1914

FIXATION DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

ALBERT, ROI DES BELGES,

A tous présents & à venir, SALUT.

Vu l'ARTICLE 1er, nº 4, de la loi du 4 août 1914, concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de la guerre;

Considérant que, dans l'intérêt de l'alimentation de la population, il importe d'empêcher l'accaparement des denrées alimentaires & toute spéculation sur leur prix;

Sur la proposition de Nos Ministres de la guerre, de l'intérieur, des finances & de la justice,

Nous avons arrêté & arrêtons :

ART. 1. Le prix maximum auquel peuvent être vendues, pendant la durée de la guerre, & jusqu'à nouvel ordre, les denrées & marchandises ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Farine blutée à 25 % minimum, les 100 kilog., 28 francs;

Pain de ménage, le kilog. fr. 0.32, sans distinction de qualité;

Pommes de terre, les 100 kilog., 9 fr., du 15 août à fin septembre; fr. 7.50 à 8 fr., après cette période;

Froment indigène, les 100 kilog., 21 fr.;

Sel, en gros, le kilog., fr. 0.05; en détail, le kilog., fr. 0.08;

Sucre, en gros, le kilog., fr. 0.63; en détail 0.70;

Riz, en gros, le kilog., fr. 057; en détail, fr. 0.63.

Art. 2. *a)* Les gouverneurs de province peuvent réquisitionner dans leur province, aux prix fixés par l'article 1er, la farine & le froment nécessaires à l'alimentation de la population;

b) Les bourgmestres peuvent, d'autre part, réquisitionner dans leur commune, aux prix fixés par l'article 1er, les pommes de terre, le sel, le sucre sous toutes ses formes & le riz nécessaires à l'alimentation de la population.

Art. 3. Les réquisitions de farine & de froment par les gouverneurs sont opérées à la demande des bourgmestres de leur province ou à la demande du gouverneur d'une autre province qui serait en déficit de farine & de froment.

Les réquisitions de pommes de terre, de sel, de sucre & de riz par les bourgmestres sont opérées pour la localité ou à la demande du bourgmestre d'une autre commune qui serait en déficit d'une ou de plusieurs de ces denrées.

Les gouverneurs de province s'entendent entre eux pour alimenter de pommes de terre les régions qui ne trouvent pas, au sein de la province, la quantité nécessaire pour se ravitailler.

Art. 4. Lorsque le gouverneur est contraint d'abandonner ses fonctions & de se retirer devant l'envahissement par l'ennemi, les pouvoirs qui lui sont conférés par le pré-

sent arrêté sont transférés à chacun des commissaires d'arrondissement & même aux bourgmestres, lorsque le commissaire d'arrondissement a dû également se retirer.

Art. 5. Les réquisitions de froment ou de pommes de terre chez les cultivateurs ne peuvent être opérées que jusqu'à concurrence du disponible, après défalcation de la provision nécessaire à la famille &, éventuellement, à l'ensemencement.

Art. 6. Les réquisitions qui leur sont faites comportent, le cas échéant, pour les cultivateurs, l'obligation de battre immédiatement le grain ou d'arracher les pommes de terre jusqu'à concurrence de la quantité requise.

Art. 7. En cas d'accaparement de l'une ou l'autre des denrées prévues à l'article 1er ou d'infraction aux prescriptions du présent arrêté de la part d'un producteur ou fournisseur, la marchandise est immédiatement confisquée sur réquisition du procureur du roi, à l'intervention de l'autorité civile ou militaire.

Les marchandises confisquées sont remises aux bureaux des parties du pays qui sont dépourvues de ressources, pour être distribuées gratuitement aux habitants de la localité, en commençant par les plus nécessiteux, & parmi ceux-ci la préférence est donnée aux familles dont un ou des membres se trouvent sous les drapeaux.

Art. 8. Indépendamment de la confiscation de la marchandise, les accapareurs & les autres délinquants sont passibles de un à huit jours de prison ou d'une amende de 50 à 500 francs, sans préjudice de l'application de l'article 311 du Code pénal.

ART. 9. Sont considérés comme accapareurs :

A. Ceux qui, dans un but de lucre, dérobent à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité qu'ils tiennent enfermées dans un lieu quelconque sans les remettre en vente journellement au public;

B. Ceux qui font périr ou laissent périr volontairement les denrées ou marchandises de première nécessité, quel que soit le mobile qui les fait agir.

ART. 10. Le présent arrêté est applicable, avec effet rétroactif au 1er août 1914, premier jour de la mobilisation de l'armée. Il sera publié dans toutes les communes du pays par les soins de l'autorité locale.

Les ventes faites depuis cette date à un prix supérieur à ceux fixés par le présent arrêté donnent lieu à répétition conformément à l'article 1235 du Code civil.

ART. 11. Nos Ministres de la guerre, de l'intérieur, des finances & de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné en Notre quartier général, le 14 août 1914.

Albert

PAR LE ROI :

LE MINISTRE DE LA GUERRE,
Ch. de Broqueville

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
Paul Berryer

LE MINISTRE DES FINANCES,
A. Van de Vyvere

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
H. Carton de Wiart

N° 27. — Cette affiche imprimée chez E. Guyot (3828), parut en français & en flamand sur une feuille non timbrée. Elle fut placardée sur les murs de toutes les communes belges, le 12 août 1914.

AVIS

LE CERCLE DES COIFFEURS DE BRUXELLES

informe les familles qu'à partir de ce jour ses membres couperont

GRATUITEMENT

les cheveux aux enfants dont le père est sous les drapeaux

VU & APPROUVÉ :

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DE BRUXELLES

Adolphe Max

Le sceau de la Ville de Bruxelles.

Pour renseignements s'adresser à l'organisateur M. J. Lammers, perruquier des Théâtres Royaux, 11, rue des Charbonniers, Saint-Josse-ten-Noode.

N° 28. — Cette affiche, chromolithographiée en français, sort des presses de Ve Verteneuil & L. Desmet, 60-62, rue T'Kint, à Bruxelles; elle n'est pas datée; mais son apparition sur les murs de la capitale est du 16 août 1914. — Un cadre fait de trois larges bandes aux couleurs belges est fleuronné aux angles supérieurs. Le haut de l'affiche porte un écusson noir avec le Lion Belgique en jaune. Cet écusson s'ap=

puie sur deux drapeaux congolais ; étoile jaune sur champ bleu. — Enfin, le long du cadre : *E. H. & Cie n°* 3447 (facsimile d'une demi hirondelle). *Déposé.*

VILLE DE BRUXELLES

—

Bureau

DE LA

Garde Bourgeoise

N° 26. — Cette affichette, tirée à un exemplaire, sans date ni nom d'imprimeur, a été collée vers le 15 août, près la porte d'entrée de l'hôtel sis au n° 34 de l'avenue des Arts, où elle est toujours visible. Sur papier blanc, non timbrée & en français.

CROIX ROUGE DE BELGIQUE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. M. LE ROI ET LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR DE S. M. LA REINE

—

SOUS-COMITÉ DES CHASSEURS-ÉCLAIREURS

—

APPEL URGENT A LA CHARITÉ DE NOS CONCITOYENS

1° Dons en argent;

2° Dons en nature (literie, linge, vieux linge, médicaments, douceurs, vins, tabac, &a).

3° Services personnels (couture, lessive, &a).

S'adresser *ici* pour les dons en argent & les engagements personnels.

Pour les dons en nature & pour le matériel, à l'ambulance, 15, rue de la Charité.

N° 28. — Cette affiche en langue française, sur papier blanc, non timbrée & sans date, a été placardée à Bruxelles le 17 août. Elle porte dans l'angle supérieur gauche la croix rouge de Genève & une estampille des Chasseurs-Eclaireurs, à l'encre violette est apposée sur son flanc droit. — Imprimeur est A. Berqueman (P. Dykmans, succr), rue du Boulet, 12.

Aux Civils

—

Le Ministre de l'Intérieur recommande aux civils, si l'ennemi se montre dans leur région :

De ne pas combattre;

De ne proférer ni injures ni menaces;

De se tenir à l'intérieur & de fermer les fenêtres afin qu'on ne puisse dire qu'il y a eu provocation;

Si les soldats occupent, pour se défendre, une maison ou un hameau isolé, de l'évacuer, afin qu'on ne puisse dire que les civils ont tiré;

L'acte de violence commis par un seul civil serait un véritable crime que la loi punit d'arrestation & con-

damne, car il pourrait servir de prétexte à une répression sanglante, au pillage & au massacre de la population innocente, des femmes & des enfants.

Le bourgmestre invite les habitants à faire remise à la commune de toutes les armes à feu sans aucune distinction & des munitions qu'ils auraient en leur possession.

Les armes ainsi livrées feront l'objet d'un inventaire dressé par l'Administration communale & seront restituées après la guerre aux intéressés.

N° 29. — Cette affiche, imprimée chez E. Guyot (3834), fut publiée en français & en flamand, sur une feuille non timbrée, non signée & non datée. Seul le numéro de l'imprimeur présume la date du 19 août.

☆

Au Public

Ici, est close, pour Bruxelles, la description des affiches parues en cette ville, avant l'entrée des troupes allemandes dans l'agglomération bruxelloise.

Je vais faire connaître les affiches publiées dans les quinze faubourgs de la capitale :

Anderlecht, *Auderghem*, *Etterbeek*, *Forest*, *Ixelles*, *Jette*, *Laeken*, *Molenbeek-Saint-Jean*, *Saint-Gilles-lez-Bruxelles*, *Saint-Josse-ten-Noode*, *Schaerbeek*, *Uccle*, *Watermael-Boitsfort* & *Woluwe-Saint-Lambert*.

Je décrirai ensuite, dans une nomenclature unique, toutes les affiches, belges & allemandes, nées pendant l'occupation dans Bruxelles & ses faubourgs.

Lucien HOCHETIN.

Forest

Commune industrielle & agricole du Brabant, à 6 kil. sud de Bruxelles, sur la Senne; arrondissements administratif & judiciaire de Bruxelles, canton judiciaire d'Uccle, 2.5 kil. — Communes limitrophes : Anderlecht, 4 kil.; Droogenbosch, 4 kil.; Saint-Gilles, 3 kil.; Uccle, 2.5 kil. — Population : 21 170 Forestois. — ✉, 🖋, 🏛. 🚂 Etat (Est & Midi). Tramways. — Bourgmestre : Mr O. Denis.

NOTE. Les affiches de toute l'agglomération n'ont qu'un numéro de série.

No 30.— ☞ nos 1 & 2 (Bruxelles).

COMMUNE DE *FOREST*

MODÈLE no 28

POUR LES COMMUNES DES DISTRICTS INTÉRIEURS

Article 172 du Règlement sur les prestations militaires.

MOBILISATION DE L'ARMÉE

RÉQUISITION DES CHEVAUX & DES VOITURES

Le Bourgmestre a l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés que la mobilisation de l'armée est décrétée.

Les chevaux & les voitures requis dans la commune devront être livrés aux commissions de remonte, par les soins des propriétaires, à l'endroit, aux jours & heures indiqués dans les ordres de réquisition qui seront remis au domicile des propriétaires, par les agents communaux.

Il prie instamment ses concitoyens de se conformer

strictement aux indications ci-dessous & de n'apporter aucun retard dans la livraison des réquisitions, afin de faciliter la régularité des opérations.

Le Bourgmestre,

O. DENIS.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES PRESTATIONS MILITAIRES

Art. 178. — Les chevaux devront avoir la ferrure en bon état, être munis d'un licol avec longe & porteurs d'une ration d'avoine pour la journée.

Les voitures auront les harnais de leurs attelages habituels & seront pourvues de leurs agrès, y compris les bâches.

Art. 180. — Le propriétaire qui aurait négligé d'avertir l'autorité communale de la vente ou de la perte d'un cheval porté au registre de classement & désigné pour être réquisitionné, est passible des peines édictées par la loi du 6 mars 1818.

Art. 184. — Les propriétaires doivent pourvoir à la surveillance & à la nourriture de leurs chevaux jusqu'au moment de la remise de ceux-ci aux commissions de remonte.

Art. 188. — Le collège des Bourgmestres & Échevins prend les mesures nécessaires pour assurer la livraison complète des réquisitions.

Il fait saisir immédiatement, par la police locale ou par la gendarmerie les chevaux & les voitures qui n'ont pas été présentés.

Art. 198. — Les propriétaires des chevaux & des voitures réquisitionnés qui acceptent les prix offerts par une commission de remonte, reçoivent des bons de paiement, modèle n° 32.

Ces bons sont extraits d'un registre à souche & émis sur l'agence du trésor la plus voisine du centre de remonte.

Art. 201. — Les propriétaires des chevaux & des voitures réquisitionnés qui n'acceptent pas les prix offerts par les commissions de remonte ou qui demandent à être payés d'après le mode prévu par la loi du 14 août 1887, reçoivent des reçus, modèle n° 11.

Les reçus renseignent le nom du propriétaire, le numéro occupé au registre de classement par les chevaux & les voitures, ainsi que le prix d'estimation de la commission.

Art. 206. — Une indemnité de dix francs par jour & par cheval est allouée aux propriétaires de chevaux réquisitionnés qui n'ont pas été acceptés par les commissions de remonte.

Cette indemnité est due à partir du jour de départ des chevaux de la commune où ils sont inscrits, jusqu'à celui inclus de leur retour dans la dite commune.

Toutefois, cette indemnité n'est pas due pour les chevaux présentés par les marchands de chevaux, les grands loueurs de voitures, &a, visés au second alinéa de l'article 142.

Le fait de n'avoir pas satisfait, dans le temps prescrit, à la présente réquisition est puni conformément à la loi du 14 août 1887.

N° 31. — Cette affiche, imprimée chez F. Lambin & fils, à Forest, a été publiée en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. Elle n'est pas datée; mais elle a été placardée le 1r août dans toutes les communes du royaume. — Un cheval, placé au dessus des deux colonnes, distingue cette affiche de toutes celles de la mobilisation.

PROVINCE DE *BRABANT* COMMUNE DE *FOREST*

MOBILISATION DE L'ARMÉE

RAPPEL DES MILITAIRES EN CONGÉ

Le Bourgmestre a l'honneur de porter à la connaissance de ses concitoyens que la mobilisation de l'armée est décrétée.

PREMIER jour de la mobilisation : (1) *samedi 1 aout 1914*
DEUXIÈME id. *id.* *id.*
TROISIÈME id. *id.* *id.*
QUATRIÈME id. *id.* *id.*

Et ainsi de suite pour les jours suivants.

Les militaires en permission, en congé limité & en congé illimité (y compris les miliciens dispensés du service en temps de paix), *inscrits dans les registres de mobilisation* sont rappelés sous les armes. Sans attendre la réception de leur ordre de rappel, ils se rendront IMMÉDIATEMENT *par la voie la plus rapide & la plus directe*, dans les dépôts, corps ou forts où sont conservés leurs armes & leurs effets.

Seront arrêtés par la gendarmerie ceux qui n'auraient pas rejoint demain, au plus tard, avant douze heures.

AUCUN PRÉTEXTE D'IGNORANCE NE SERA ADMIS

Les hommes rappelés sont prévenus de ce qu'ils ne recevront pas de nourriture avant leur arrivée au dépôt ou au corps & qu'ils doivent se munir de quelques vivres.

Dès à présent, tout militaire en uniforme est admis sans formalité au TRANSPORT GRATUIT sur tous les chemins de fer, y compris les chemins de fer vicinaux.

Le militaire revêtu d'habits civils jouit du même droit sur la présentation de son livret de mobilisation, de son congé, de son ordre de rappel ou d'une pièce quelconque constatant son identité.

Le Gouvernement compte sur le patriotisme & la bonne volonté de tous les militaires rappelés pour que l'ordre ne soit pas troublé dans les gares & dans les villes qu'ils traversent.

Les perturbateurs seront immédiatement arrêtés.

Les agents du Gouvernement, des provinces & des communes sont tenus de prêter leur concours aux commandants de districts, aux commandants de canton ainsi qu'aux bourgmestres, pour la prompte & bonne exécution des mesures concernant la mobilisation de l'armée.

Seront punis conformément aux lois, les fonctionnaires ou agents qui apporteraient des entraves ou des retards à l'exécution de ces mesures.

Le 1er août 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS

(1) jour, date, mois.

N° 32. — Cette affiche, imprimée chez J.-B. Stevens, chaussée de Waterloo, 133, fut publiée en français & en flamand, sur une feuille non timbrée & placardée sur les murs de toutes les communes belges.

La suite au prochain numéro.

4

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES
CONDAMNATIONS, JUGEMENTS, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS
NOUVELLES OFFICIELLES, PROCLAMATIONS
PROCLAMATIONS ALLEMANDES, RÉQUISITIONS, &a.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES **N° 4** **22 NOV. 1914**

REPRODUCTION INTERDITE

N° de l'affiche	Rappel du texte	Pages
	Couverture	1
	Avis de l'auteur au public	2
1 ☆	Contre la guerre. — 25 juillet	3
2 ☆	Panique pour les billets de banque. — 31 juillet	4
3	Avis : Hausse du prix des denrées alimentaires. — 2 août.	5
4	Mesures d'ordre pour les rassemblements. — 2 août	6
5	Mesures de police pour l'ouverture des Chambres législatives. — 4 août	7
6 ☆	Discours du Roi au Palais de la Nation. — 4 août	8
7 ☆	Au public : Appel à la charité. — 5 août.	12
8	Concitoyens : interdiction des bandes. — 5 août	14
9 ☆	Proclamation : le Brabant est en état de siège. — 6 août (Van Hyfte)	15
10 ☆	Même affiche, signée Clooten. — 6 août	15
11	Affiche des flamingants. 6 août	16

SOMMAIRE DU N° 2 (26 octobre 1914) :

	Couverture	17
	Avis de l'auteur au public	18
12 ☆	Croix Rouge : appel à la charité. — 5 août	19
13 ☆	Espionnage (affiche signée Max). — 8 août.	21
14 ☆	Même texte signé Van Hyfte. — 8 août	21
15 ☆	Rendez-vous des militaires à la gare du Nord. — 8 août	22
16	Abus du port des insignes de la Croix Rouge. — 9 août.	23
17	Vitesse des automobiles. — 9 août.	24
18	Circulation libre dans Bruxelles. — 10 août	24
19 ☆	Défense & danger de participer aux hostilités. — 12 août.	25
20	Prix du pain à 32 centimes le kilo. — 12 août	26
21	Insignes militaires de la Croix Rouge. — 17 août.	27
22	Prix-courant des comestibles frais. — 18 août	28
23	Dépôt des armes à feu. — 18 août	29
24	Concitoyens, soyez calmes & observez les lois de la guerre. — 19 août.	30
25	L'Administration des Hospices continue ses soins aux indigents. — 19 août	32

SOMMAIRE DU N° 3 (7 novembre 1914) :

	Couverture	33
	Avis de l'auteur au public.	34
25*a*	Avis de la Caisse d'Epargne pour les versements le dimanche. — 1 août.	35
26	Avis des banques pour l'accès des guichets. — 1 août	35
27 ☆	Loi sur le prix des denrées alimentaires. — 14 août	36
28	Offrande des coiffeurs de Bruxelles. — 16 août.	40
29	Local de la garde bourgeoise. — 15 août.	41
30	Croix Rouge des Chasseurs-Eclaireurs de Bruxelles. — 17 août.	41
31 ☆	Aux civils. Recommandations du ministre de l'Intérieur. — 19 août	42
	Avis de l'auteur au public.	44
	COMMUNE DE FOREST	
32 & 33 ☞	1 & 2.	
34 ☆	Mobilisation de l'armée & réquisition des chevaux & voitures. — 1 août	45
	Extrait du règlement sur les prestations militaires	46
35	Rappel des militaires en congé — 1 août	47

☆

SOMMAIRE DU N° 4 (22 novembre 1914) :

Couverture 49
Sommaire des nos 1, 2, 3 & 4. 50
36 ☆ Rappel des miliciens exemptés en temps de paix. — 2 août 51
37 Émission des billets de banque de 5 francs. — 2 août 52
38 Avis pour observer la neutralité. — 2 août 53
39 ☆ Rappel des classes de de 1899 & 1900. — 4 août 53
40 Secours aux blessés de la guerre. — 4 août 54
41 L'eau de l'Intercommunale est pure. — 5 août 56
42 ☆ Les Petites Abeilles & les enfants de moins de 3 ans. — 8 août 57
43 Dépôt des armes à feu. — 19 août 58

COMMUNE D'ANDERLECHT

44 Change des billets de banque. — 31 juillet 59
45 Protestation contre le renchérissement des denrées. — 2 août 60
46 Arrêté sur les attroupements. — 3 août 60
47 Police des marchés. — 3 août 61
48 Cours forcé des billets de banque. — 4 août. 63
49 Eau potable. — 5 août 64

COMMUNE DE FOREST

MOBILISATION DE L'ARMÉE

AVIS

—

En exécution des ordres de Monsieur le Ministre de la Guerre, il est prescrit aux miliciens exemptés en temps de paix, des classes de 1901 à 1913 inclus, de se rendre immédiatement à l'hôpital militaire d'Anvers.

a) Ceux qui font partie d'une communauté religieuse fixée dans le pays;

b) Ceux qui, après leurs études moyennes, se destinent au ministère ecclésiastique ou aux missions & sont élèves en théologie dans un établissement reconnu par la loi, s'il en existe pour leur culte;

Sont assimilés aux élèves en théologie les étudiants en philosophie qui se vouent à l'état ecclésiastique, tant qu'ils n'ont pas accompli leur vingt-deuxième année;

c) Ceux qui se préparent à l'enseignement primaire ou à l'enseignement moyen du degré inférieur dans les écoles normales de l'État ou dans des établissements normaux soumis à l'inspection de l'État.

d) Les jeunes gens munis d'un diplôme de capacité pour l'enseignement primaire ou l'enseignement moyen du degré inférieur.

Forest, le 2 août 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS.

N° 36. — Cette affiche imprimée sur papier blanc non timbré a paru en français & en flamand. — Imp. F. Lambin & fils, Forest.

COMMUNE DE FOREST

—

AVIS

—

Le Bourgmestre a l'honneur de porter à la connaissance du public que des billets de banque de CINQ FRANCS datés du 1r juillet 1914 sont mis en circulation en vertu d'un arrêté royal du 1r août courant.

En toute sécurité, ces billets peuvent être considérés à la même valeur que les espèces sonnantes.

Forest, le 2 août 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS

N° 37. — Cette affiche, imprimée chez F. Lambin & fils, à Forest, a été publiée en français & en flamand, sur papier blanc non timbré.

COMMUNE DE FOREST

—

AVIS

Le Bourgmestre a l'honneur de rappeler à ses concitoyens qu'en présence du grave conflit qui surgit entre les nations voisines, la Belgique doit observer une neutralité absolue.

La population a donc pour devoir de s'abstenir de manifester des sympathies ou des anthipathies à l'égard d'une nation quelconque.

En conséquence, toute manifestation qui serait de nature à attirer des difficultés au pays ou à troubler la tranquilité locale, est rigoureusement interdite & sera réprimée conformément aux lois.

Forest, le 2 août 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS

N° 38. — Cette affiche, imprimée chez F. Lambin & fils, à Forest, en français & en flamand, sur une feuille non timbrée.

PROVINCE DE BRABANT *COMMUNE DE FOREST*

MOBILISATION DE L'ARMÉE

☆

AVIS

Les militaires des Classes de 1899 & 1900 sont rappelés

sous les Armes. Sans attendre la réception de leur ordre de rappel, ils se rendront IMMÉDIATEMENT par la voie la plus rapide & la plus directe, dans les dépôts, corps ou forts où sont conservés leurs armes & leurs effets.

Forest, le 4 août 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS

N° 39. — Cette affiche, non timbrée & publiée en français & en flamand, fut imprimée sur une feuille chez F. Lambin & fils, à Forest.

COMMUNE DE FOREST

—

SECOURS AUX BLESSÉS DE LA GUERRE

—

Le Collège des Bourgmestre & des Echevins prie les habitants qui seraient disposés à recevoir chez eux un ou plusieurs blessés de bien vouloir se faire inscrire sur les listes qui leur seront présentées, par des dames, à domicile ou d'en informer l'un des médecins désignés ci-après.

Les soins médicaux & pharmaceutiques seront assumés par la commune.

1. SECTION DU CENTRE :

Drs Taminiau, avenue Kersbeek, 50.
Ernotte, chaussée de Bruxelles, 85.
Dever, place Communale, 27.

II. SECTION DU PONT DE LUTTRE :

Drs Gabriel, rue de Mérode, 272.

Uyttenhoef, avenue Van Volxem, 367.
Acheroy, avenue Van Volxem, 415.
Masson, rue Berthelot, 65.

III. SECTION DU PARC :

Drs Bastin, V., avenue Besme, 83.
Bastin, A., avenue Albert, 272.
Coulon, chaussée d'Alsemberg, 236.
Marchand, avenue Brugmann, 187.
Fontaine, avenue St-Augustin, 30.
Mesmaeker, chaussée d'Alsemberg, 288.

EN OUTRE, DES HOPITAUX VOLANTS SERONT ORGANISÉS DANS LES LOCAUX SCOLAIRES

Les personnes qui voudraient mettre à la disposition de ce service des objets de literie (lits, matelas, draps de lit, couvertures, linges, toile, etc.), sont priées de le signaler immédiatement à l'Administration communale ou aux médecins ci-dessus ou bien aux Dames qui se présenteront à cette fin à leur domicile. (*Prière de marquer immédiatement tous les objets à prêter).*

Forest, le 4 août 1914.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire ff, *Le Bourgmestre,*

A. BECKERS. O. DENIS.

N° 40. — Cette affiche imprimée en français, sur papier blanc non timbré sort de l'imprimerie F. Lambin & fils, à Forest.

***

COMMUNE DE FOREST

—

L'EAU DE L'INTERCOMMUNALE

qui dessert les faubourgs de Bruxelles n'est pas & ne peut être empoisonnée ni contaminée.

Les analyses chimiques & bactériologiques démontrent que l'eau de l'Intercommunale reste de première pureté.

Les installations de l'Intercommunale sont établies de façon à rendre impossible toute contamination.

Les ouvrages d'art qui donnent accès aux canalisations sont gardés militairement.

Dans ces conditions les rumeurs qui ont circulé sont insensées ou criminelles.

La population peut consommer l'eau en toute sécurité.

La gérance de l'Intercommunale, s'appuyant sur les analyses des experts & l'avis motivé des techniciens, en a apporté la certitude absolue aux Autorités communales.

Forest, le 5 août 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS.

N° 41. — Cette affiche, imprimée chez F. Lambin & fils, a été publiée sur une feuille blanche non timbrée, en français & en flamand & placardée dans les faubourgs de la capitale.

—

LES "PETITES ABEILLES"

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. A. R. LA PRINCESSE MARIE-IOSÉ DE BELGIQUE

L'ENFANCE SECOURANT L'ENFANCE

—

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

aux enfants âgés de moins de TROIS ANS

Inscription des protégés : 33, rue de l'Hôpital, les jours non fériés, de 9 à 12 heures.

Se munir du carnet de mariage & d'une pièce de recommandation.

No 42. — Cette affiche, imprimée sur papier blanc avec des encres rouge, bleue & noire, par Aug. Bonnenge, rue de la Victoire, 56, Bruxelles, n'est pas timbrée. — Elle exprime en flamand la partie du texte après le tiret. — Elle n'est pas datée, mais les murs de l'agglomération bruxelloise l'ont accueillie le 8 août 1914.

COMMUNE DE FOREST

—

ARMES A FEU

—

Les lois de la guerre interdisant à la population civile de prendre part aux hostilités & toute dérogation à cette règle pouvant entraîner des représailles, les citoyens qui désirent se débarrasser des armes à feu qu'ils possèdent, peuvent les déposer dans les commissariats de police, où il en sera délivré récépissé.

Elles seront mises en sûreté à l'arsenal central d'An-

vers & seront restituées à leurs propriétaires après la fin des hostilités.

Forest, le 19 août 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS.

No 43. — Cette affiche imprimée par F. Lambin & fils, sur papier blanc non timbré & parut en français & en flamand.

—

Note. — Les autres affiches forestoises, parues pendant l'occupation, seront publiées comme il a été dit à la page 44.

☆

Anderlecht

Commune agricole & industrielle de l'agglomération bruxelloise, à 4 kil. sud-ouest de Bruxelles; arrondissements administratif & judiciaire de Bruxelles; canton judiciaire d'Anderlecht. — Communes limitrophes : Bodeghem-Saint-Martin, 14 kil.; Bruxelles, 4 kil.; Dilbeek, 3.5 kil.; Droogenbosch, 8 kil.; Forest, 4 kil.; Leeuw-Saint-Pierre, 9 kil.; Molenbeek-Saint-Jean, 4 kil.; Saint-Gilles, 4 k.; Vlesenbeek, 4 kil. — Population : 61 982 Anderlechtois. — ✉, 🏁, 🚀. — 🚂 à Bruxelles-Midi. — Tramways. — 🌿 Sur le Broekbeek, le Molenbeek & la Senne. — Le Bourgmestre ff. : Mr J.-B. Denis.

Anderlecht possède à Cureghem, rue d'Allemagne, un vaste abattoir privé.

—

Les affiches de Bruxelles indiquées sous les nos 1, 2, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 19, 27, 31 & 34 ont paru sur les murs d'Anderlecht.

COMMUNE D'ANDERLECHT

Le Bourgmestre ff.

communique à ses concitoyens l'avis suivant, paru au *Moniteur belge* du 31 juillet courant :

Des inquiétudes se sont manifestées dans une partie du public au sujet de la convertibilité de nos billets de banque.

Ces inquiétudes n'ont pas la moindre raison d'être. Notre circulation fiduciaire est solidement couverte & la Banque Nationale de Belgique échange, à guichets ouverts, ses billets contre du numéraire.

Ceux qui accepteraient de vendre leurs billets en dessous de leur valeur nominale s'imposeraient donc volontairement un sacrifice que rien ne saurait expliquer.

Le Bourgmestre ff. engage conséquemment le public à ne pas se laisser alarmer & à continuer, comme par le passé, les transactions au moyen de billets de banque.

Anderlecht, le 31 juillet 1914.

L. CRICKX.

N° 44. — Cette affiche parut, en français & en flamand, sur une feuille blanche & non timbrée. — Im. F. Denis, rue Georges Moreau, 108, Anderlecht.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

APPEL A LA POPULATION

L'autorité communale croit de son devoir d'exhorter les habitants au bon sens & au calme. Elle regretterait d'être obligée de prendre des mesures pour réprimer tout acte répréhensible.

Ce matin, certains magasins se sont vus assiégés parce que des commerçants avaient porté à des prix exagérés des denrées alimentaires & objets de consommation de première nécessité.

Ce renchérissement inconsidéré est le résultat, non de la concurrence, mais d'un véritable affolement contre lequel la Population proteste énergiquement.

L'Autorité communale est saisie de réclamations justifiées.

Elle attire l'attention spécialement sur les prescriptions suivantes du Code pénal :

Art. 311. — Les personnes qui, par des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers & effets publics, seront punies d'un emprisonnement d'un mois à deux ans & d'une amende de 300 francs à 10,000 francs.

Fait à l'Hôtel communal, le 2 août 1914.

Le Bourgmestre ff.,

L. CRICKX.

N° 45. — Cette affiche fut imprimée en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Jules Verhoeven & fils, rue Wayez, 194, Anderlecht.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

PROCLAMATION

—

POLICE DES MARCHÉS

Le Bourgmestre fait appel aux sentiments d'humanité & de patriotisme des marchands & vendeurs, des acheteurs, de tous ceux qui fréquentent les marchés publics de la commune, pour que les transactions se fassent avec loyauté & sans esprit d'accaparement dans les moments critiques que le pays traverse.

Dans ce but & pour sauvegarder l'intérêt général, il se voit obligé de rappeler que le règlement de police concernant les abattoirs & marchés publics, arrêté par le Conseil communal le 23 février 1891, pris pour notification par la Députation permanente le 6 avril suivant & publié le 22 du même mois, défend d'apporter des entraves à la liberté des transactions & de troubler l'ordre d'une manière quelconque (Art. 78).

Les marchands & conducteurs ne peuvent laisser stationner le bétail dans les rues de la commune.

Il est défendu aux marchands de conclure aucune transaction pendant le trajet du bétail dans la commune, soit avant, soit après le marché auquel il est destiné (Art. 75).

Toutes les bêtes destinées à l'abatage ou à la consommation qui seraient introduites dans la commune devront, avant d'être hébergées, être soumises à l'inspection vétérinaire établie dans les locaux de l'abattoir public, rue d'Allemagne (Art. 76).

L'ouverture & la clôture des ventes sont annoncées au son d'une cloche; le nombre des têtes de bétail exposées est affiché avant l'ouverture du marché (Art. 72).

Le placement du bétail sera opéré d'après les indications du service du marché.

Nul autre que les propriétaires des bestiaux ou leurs agents ne peuvent s'introduire dans le marché avant que l'ouverture soit annoncée par la cloche; chaque marchand se tiendra auprès du bétail qui lui appartient.

Il est interdit de vendre ou d'acheter aucune espèce de bétail au marché avant son ouverture ou sa clôture.

Toute bête vendue doit être marquée d'achat immédiatement par l'acquéreur (Art. 77).

Les contrevenants seront poursuivis (Art. 79).

L'article 313 du Code pénal est ainsi conçu :

Ceux qui, par attroupement & par violences ou menaces, auront troublé l'ordre public dans les marchés ou les halles aux grains, avec le dessein de provoquer le pillage ou seulement de forcer les vendeurs à se dessaisir de leurs denrées à un prix inférieur à celui qui résulterait de la libre concurrence, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de six mois à trois ans & placés sous la surveillance spéciale de la police pendant cinq ans au moins & dix ans au plus.

Fait à l'Hôtel communal, le 3 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 47. — Cette affiche est imprimée en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. F. Denis, r. Georges Moreau. 108, Brux. — A. 4033.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

AVIS AU PUBLIC

—

COURS FORCÉ DES BILLETS DE BANQUE

—

Un arrêté royal en date du 2 août 1914, publié au *Moniteur belge* du 3 dito, dispose comme il suit :

Article Unique. — La Banque Nationale de Belgique est dispensée jusqu'à nouvel ordre, de l'obligation de rembourser ses billets en espèces.

Les billets doivent être reçus comme monnaie légale par les caisses publiques & par les particuliers, nonobstant toute convention contraire.

Le présent arrêté est obligatoire du jour même de sa publication au *Moniteur*.

Fait à l'Hôtel communal, le 4 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

* N° 48. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. Ferd. Denis, r. Georges Moreau, 108, Brux.

☆

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

EAU POTABLE

—

L'eau de l'Intercommunale, qui dessert les faubourgs de Bruxelles, n'est pas & ne peut être empoisonnée ni contaminée.

Les analyses chimiques & bactériologiques démontrent que l'eau de l'Intercommunale reste de première pureté.

Les installations de l'Intercommunale sont établies de façon à rendre impossible toute contamination.

Les ouvrages d'art qui donnent accès aux canalisations sont gardés militairement.

Dans ces conditions, les rumeurs qui ont circulé cette nuit sont insensées ou criminelles.

La population peut consommer l'eau en toute sécurité.

La gérance de l'Intercommunale, s'appuyant sur les analyses des experts & l'avis motivé des techniciens, en apporte la certitude absolue aux autorités communales.

J'invite donc les habitants à garder leur sangfroid & à n'accorder aucun crédit aux bruits alarmants.

Anderlecht, le 5 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 49. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. Ferd. Denis, r. Georges Moreau, 108, Brux.

—

5

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES
CONDAMNATIONS, JUGEMENTS, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS
NOUVELLES OFFICIELLES, PROCLAMATIONS
PROCLAMATIONS ALLEMANDES, RÉQUISITIONS, &a.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 5 — 28 NOV. 1914

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 5 (28 novembre 1914) :

Couverture 65

COMMUNE D'ANDERLECHT *(suite)* :

Sommaire du n° 5 66
50 Ordonnance de police sur les attroupements. — 3 août 66
51 Proclamation. La Belgique est en état de guerre. — 6 août 67
52 Appel à la charité; collectes publiques. — 7 août 68
53 Ordre. Abus des insignes de la Croix Rouge. — 9 août 69
54 Création d'une police bourgeoise. — 2 août 70
55 Prix du pain à 32 centimes. — 4 août 71
56 Ouvriers sans travail. — 4 août 72
57 Dépôt des armes à feu. — 19 août 74

COMMUNE DE SAINT-GILLES :

58 Avis. Rassemblements interdits. — 3 août 75
59 Concitoyens. Interdiction des bandes. — 2 août 76
60 Pain à 32 centimes le kilo. — 6 août 77
61 Création d'une garde bourgeoise. — 18 août 78
62 Lois de la guerre. — 14 août 79

Omission. — La commune de Koekelberg doit être ajoutée à l'agglomération bruxelloise, page 39 du n° 3.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

ORDONNANCE DE POLICE

—

Le Bourgmestre,

Considérant que des attroupements tumultueux menacent, en ce moment, de porter atteinte à la paix & à la tranquilité publiques sur le territoire de la commune;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages qu'il est urgent de prévenir;

Vu les articles 94 & 102 de la loi communale du 30 mars 1836, modifiée par celle du 30 juin 1842;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — Tout rassemblement ou attroupement de plus de dix personnes est interdit sur la voie publique.

Art. 2. — Les contrevenants seront immédiatement dispersés par la force publique.

Art. 3. — La présente ordonnance sera obligatoire immédiatement après sa publication.

Fait à Anderlecht, le 3 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 50. — En français & en flamand, imprimée sur papier blanc & non timbrée, cette affiche sort de chez F. Denis.

Proclamation

—

La Belgique est en état de guerre; plusieurs de nos provinces sont en état de siège.

De nombreux actes d'espionnage ont été découverts; leurs auteurs sont déférés au conseil de guerre, qui leur fera application de la loi dans toute sa rigueur.

Il est toutefois nécessaire d'engager le public au calme & de le prémunir contre la disposition à accuser ou à soupçonner trop facilement d'espionnage des personnes contre lesquelles il n'existe ni preuves ni indices sérieux.

Aucune peine ne sera appliquée sans jugement.

Fait à Bruxelles, le 6 août 1914.

L'Auditeur général, *Le Gouverneur du Brabant*,

Baron DURUTTE. BECO.

N° 51. — Cette affiche a été publiée en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Ferd. Denis, r. Georges Moreau, 108, Brux.

COMMUNE D'ANDERLECHT

Appel à la Charité

☆

OEUVRE DE LA CROIX ROUGE

Il est porté à la connaissance du public que des *listes de souscription, numérotées, revêtues du sceau communal & portant ma signature autographe*, sont remises à des personnes honorables qui se chargent gracieusement de recueillir des dons en argent destinés au *Comité de Secours aux familles nécessiteuses des militaires sous les drapeaux.*

D'autre part, des *collectes dans les rues & les établissements publics* sont autorisées au profit de l'œuvre de la CROIX ROUGE.

Pour éviter des abus, les collecteurs devront porter ostensiblement à la boutonnière une carte portant le cachet de la CROIX ROUGE; *les boites seront plombées &, outre les insignes de la Croix Rouge, il y sera collé une étiquette blanche empreinte du sceau communal.*

Aucune autre autorisation n'est accordée jusqu'à ce jour.

L'abus des insignes distinctifs de la Croix Rouge est strictement interdit. Ces insignes consistent en une croix rouge sur un drapeau ou un brassard blanc.

Le siège du Comité est situé rue Jorez, nº 19, en cette commune; des délégués s'y tiennent en permanence.

Fait à l'Hôtel communal d'Anderlecht, le 7 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

Nº 52. — Cette affiche est imprimée en français & en flamand sur papier blanc, non timbré. — Imp. Ferd. Denis, r. Georges Moreau, 108, Brux.

COMMUNE D'ANDERLECHT

Le Gouverneur militaire de la province me prie de porter à la connaissance de la population l'ordre ci-après reproduit :

9 août 1914.

Le Bourgmestre,

Ordre

En présence de l'abus fait de l'insigne de la convention de Genève (croix rouge), je rappelle que l'insigne de neutralité ne peut être utilisé que dans les limites strictes posées par cette convention.

Seuls les brassards & drapeaux de la convention de Genève portant l'estampille de l'inspection générale du service de santé de l'armée (10, avenue des Celtes) sont valables.

Tous les brassards & drapeaux portant la croix rouge sur fond blanc seront immédiatement pourvus de cette estampille.

Les habitants qui ne se conformeraient pas à cette prescription sont passibles de poursuites.

Bruxelles, le 9 août 1914.

Le Lieutenant général,
Gouverneur militaire du Brabant,

(S.) L. CLOOTEN.

N° 53. — Cette affiche est imprimée en français & en flamand sur une feuille non timbrée & blanche. — Bruxelles. Typ. & lith. E. Guyot, rue Pachéco, 12.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

CRÉATION
D'UNE
POLICE BOURGEOISE

Le Bourgmestre de la commune d'Anderlecht fait appel à ceux de ses concitoyens qui seraient désireux de coopérer à la formation d'une police bourgeoise, pour la période durant laquelle la Belgique sera en état de guerre.

La mission de ce corps sera de garantir l'ordre & la sécurité dans la commune de concert avec les autres forces mises à la disposition des autorités.

Les prestations exigées ne seront que d'environ quatre heures par jour, sauf dans le cas de circonstances extraordinaires.

Les habitants, *âgés de 40 à 50 ans*, qui voudraient faire partie de cette police, sont priés de se faire inscrire au

commissariat de police de leur quartier *munis d'un certificat de bonne conduite,*

Anderlecht, le 12 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 54. — Cette affiche est imprimée en français & en flamand sur une feuille non timbrée & blanche. — Imp. F. Denis, r. Georges Moreau, 108, Brux. — A 4033.

COMMUNE D'ANDERLECHT

DENRÉES ALIMENTAIRES

Le Bourgmestre rappelle que les boulangers de la commune peuvent s'approvisionner de farine, tous les jours entre 9 h. du matin & midi, au dépôt installé par l'Administration, rue de la Clinique, n° 25, & que le prix du pain est fixé au maximum à 32 centimes par kilogramme net.

Le règlement de police arrêté par le Conseil communal, en séance du 15 juillet 1909, pris pour notification par la Députation permanente du Brabant le 5 août suivant, n° 849 D^on^ A, 26251, & publié au vœu de la loi, dispose ce qui suit :

Article premier. — Le prix du pain de grande consommation, dit " pain de ménage „ sera établi par kilogr. Les boulangers & débitants de pain devront, à la demande de l'acheteur, peser le pain de ménage qu'ils débitent; à cet effet, ils auront à leur disposition une balance ainsi qu'une série de poids portant en caractères lisibles la dénomination de chacun d'eux.

Art. 2. — Ils seront tenus d'annoncer, par un écriteau placé dans un endroit apparent de leur vitrine ou de leurs charrettes, le prix auquel ils offrent le kilogramme de pain de grande consommation dit " pain de ménage ".

Toute contravention aux prescriptions ci-dessus & tout abus tendant, soit à l'accaparement, soit au surenchérissement des denrées alimentaires, seront rigoureusement poursuivis.

Fait à l'Hôtel communal d'Anderlecht, le 12 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 55. — Cette affiche imprimée en français & en flamand, a paru sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Ferd. Denis, r. Georges Moreau, 108, Brux.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

OUVRIERS SANS TRAVAIL

—

L'Administration communale porte à la connaissance de la population la circulaire ci-dessous de M. le Gouverneur de la province de Brabant.

Anderlecht, le 14 août 1914.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal, P. BIDDAER.

Le Collège, G. MOREAU.

Bruxelles, le 13 août 1914.

Dans les circonstances graves actuelles, la vie économique est entravée dans les agglomérations urbaines & industrielles, & un grand nombre d'ouvriers sont sans travail. Certains de ces ouvriers pourraient rendre des services dans les localités rurales où les travaux de la moisson exigeraient le concours de bras étrangers.

En signalant cette situation aux administrations communales de la province, je les prie, pour le cas où les cultivateurs y manqueraient de main-d'œuvre, de se mettre en rapport avec les bourses du travail établies dans les villes pour le recrutement des travailleurs éventuellement nécessaires.

Vous trouverez ci après la liste des bourses du travail agréées par le Ministère de l'industrie & du travail.

Les administrations communales du Brabant où des bourses sont établies voudront bien recommander à ces organismes de n'embaucher que les ouvriers qui ont le plus de connaissances des travaux des champs, tels que ceux qui sont nés à la campagne & y ont pratiqué l'agriculture.

Les agronomes de l'État ont été appelés à prêter leur concours aux administrations communales.

Le Gouverneur,

E. Beco.

BOURSES DU TRAVAIL AGRÉÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles. — Rue du Lombard.
— Rue du Boulet.
— Rue Locquenghien.
— Rue des Longs-Chariots.
— Rue du Marais.

N° 56. — Cette affiche fut imprimée en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Jules Verhoeven & fils, rue Wayez, 194, Anderlecht.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

ARMES A FEU

Les lois de la guerre interdisant à la population civile de prendre part aux hostilités & toute dérogation à cette règle pouvant entraîner des représailles, beaucoup de mes concitoyens m'ont exprimé le désir de se débarrasser des armes à feu qu'ils possèdent.

Ces armes peuvent être déposées dans les commissariats de police, où il en sera délivré récépissé.

Elles seront mises en sûreté à l'arsenal central d'Anvers & seront restituées à leurs propriétaires après la fin des hostilités.

Anderlecht, le 19 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 57. — Elle a été imprimée chez F. Denis, cette affiche blanche; elle n'est pas timbrée & parut en français & en flamand.

Note. — Les autres affiches anderlechtoises, parues pendant l'occupation, seront publiées comme il a été dit à la page 44.

—

Saint-Gilles

Commune industrielle de l'agglomération bruxelloise, à 2 kil. sudde Bruxelles; arrondissements administratif & judiciaire de Bruxelles; chef-lieu de canton judiciaire. — Communes limitrophes : Anderlecht, 4 kil.; Bruxelles, 4 kil.; Forest, 3 kil.; Ixelles, 2 kil. — Population : 62 291 Saint-Gillois. — ✉, ☎, 🚂. — 🚉 à Bruxelles-Midi. — Tramways. — Sur la Senne. — Bourgmestre : Mr Bréart.

Les affiches marquées ☆ sont celles qui ont été placardées dans toutes l'agglomération bruxelloise.

COMMUNE DE SAINT-GILLES

—

AVIS

☆

Le Bourgmestre,

Considérant que les événements graves qui se préparent dans les États voisins de la Belgique ont leur répercussion dans le pays;

Considérant qu'il convient que la population unisse ses efforts à ceux du Gouvernement, en évitant toute manifestation qui serait de nature à nuire à la tranquillité publique.

Vu l'article 94 de la loi communale;

ARRÊTE :

Tout rassemblement qui aurait pour objet de manifester des sympathies ou des anthipathies à l'égard de l'un ou l'autre pays, ou qui serait de nature à nuire à la tranquillité publique, est interdit.

Les contraventions au présent arrêté sont punies des peines de police.

Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent.

Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 3 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. BRÉART.

N° 58. — Cette affiche a paru en français, sur papier blanc non timbré. — Imp. G. Cops, rue de Fiennes, 61, Bruxelles-Midi.

COMMUNE DE SAINT-GILLES-LEZ-BRUXELLES

—

CONCITOYENS !

✡

Cédant à l'exaltation provoquée dans les esprits par les événements de ces jours derniers, des bandes de jeunes gens dont plusieurs paraissaient conduites par des étrangers, se sont livrées dans la commune à des manifestations violentes & hautement regrettables.

Ces excès ne peuvent que nuire aux intérêts du Pays. Les atteintes portées à la propriété doivent être réprimées par la Force Publique. Ceux qui les commettent risquent donc de mettre des citoyens belges aux prises les uns contre

les autres dans un moment où toutes nos énergies doivent s'unir devant le danger qui menace la Patrie.

Afin de prévenir d'aussi fâcheuses éventualités, je me vois forcé d'arrêter les mesures suivantes :

Art. 1. Tous rassemblements, tous cortèges, toute circulation de bandes sont jusqu'à nouvel ordre interdits sur le territoire de la commune.

Art. 2. Les contraventions à cette défense seront punies des peines de police.

Je fais appel à la bonne volonté de la population pour que cet arrêté soit strictement respecté & *je compte sur le concours de tous les bons citoyens* pour en faire assurer l'observation.

Fait à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 6 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. Bréart.

N° 59. — Cette affiche, non timbrée & publiée en français & en flamand, fut imprimée sur une feuille chez G. Cops, rue de Fiennes, 61, Bruxelles-Midi.

La VILLE DE BRUXELLES a fixé à

32 CENTIMES

le prix du pain d'*UN KILO* (poids net).

La commune de SAINT-GILLES a pris la même résolution.

Sain-Gilles-lez-Bruxelles, le 6 août 1914.

N° 60. — Cette affiche a été imprimée en français sur papier blanc non timbré. — Imp. G. Cops, rue de Fiennes, 61, Bruxelles-Midi.

COMMUNE DE SAINT-GILLES-LEZ-BRUXELLES

—

GARDE BOURGEOISE

—

Le Bourgmestre,

Attendu que les événements qui se produisent en ce moment nécessitent une surveillance toute spéciale dans la commune;

Attendu que l'Autorité communale a pour devoir d'assurer la sécurité publique;

Vu le décret du 16-24 août 1790;

Vu la loi du 22 mai 1876 sur le port des armes de guerre & l'arrêté royal du 29 juin suivant sur le même objet, ainsi que la circulaire interprétative de M. le Ministre de l'Intérieur & de l'Instruction publique en date du 24 juin 1886, fixant la portée de celle du 8 septembre 1876;

Vu la circulaire de M. le Procureur du Roi de Bruxelles en date du 5 juillet 1887, nº 11,472;

Vu la circulaire de M. le Procureur du Roi en date du 13 mars 1889, 1er bureau, nº 6,484;

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre & de la sécurité publique, de permettre aux membres de la Garde bourgeoise de la commune de Saint-Gilles de se munir d'une arme pendant le temps qu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions;

ARRÊTE :

Il est créé une Garde bourgeoise composée de citoyens qui consentent à prêter leur concours à l'Autorité commu-

nale pour assurer la surveillance & la sécurité dans les rues de la Commune.

Les membres de cette garde sont assermentés en cette qualité & sont autorisés à porter un revolver *pendant tout le temps qu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions.*

Les membres de la garde sont porteurs d'un brassard aux couleurs nationales portant l'inscription :

GARDE BOURGEOISE DE SAINT-GILLES

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre prochain inclus.

Fait à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 10 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. Bréart.

N° 61. — Cette affiche est imprimée en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. G. Cops, rue de Fiennes, 61, Bruxelles.

COMMUNE DE SAINT-GILLES-LEZ-BRUXELLES

—

AVIS TRÈS IMPORTANT

—

M. le Ministre de l'Intérieur adresse à la population l'avertissement suivant :

Il convient de ne pas perdre de vue que, d'après les lois de la guerre, les actes d'hostilité, c'est-à-dire la résistance & l'attaque par les armes contre les soldats ennemis isolés, l'intervention directe dans les combats ou

les rencontres ne sont jamais permis à ceux qui ne font pas partie de l'armée, ni de la garde civique, ni des corps de volontaires obéissant à un chef & portant un signe distinctif.

L'oubli de ces règles importantes non seulement exposerait les individus ou les petits groupes isolés qui poseraient ces actes d'hostilité sans avoir le caractère de belligérant à une répression sommaire, mais il pourrait servir de prétexte à des représailles atteignant toute la population.

D'autre part, M. le Lieutenant-général, Gouverneur militaire de la province, dans une proclamation, dit ce qui suit :

Dans les graves circonstances que le pays traverse, j'invite la population au calme & à la dignité; à l'autorité seule appartient le droit d'agir.

Toute personne qui tenterait de se substituer à elle, serait arrêtée & jugée & le jugement serait appliqué sans délai.

Je fais appel à mes concitoyens, pour que ces prescriptions soient scrupuleusement observées.

Le Bourgmestre,

A. Bréart.

No 62. — Cette affiche parut, en français, sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. G. Cops, rue de Fiennes, 61, Bruxelles.

A suivre.

6

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS
NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET
ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 6 — 1 DÉC. 1914

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 6 (10 décembre 1914) :

Couverture 81
Sommaire du n° 6 82

COMMUNE DE SAINT-GILLES *(Suite)*

63 Heure de fermeture des débits de boissons 82

COMMUNE D'UCCLE 83

64 Appel à la charité pour les ambulances 83
65 Loi sur la rémunération pour la mobilisation 84
66 Exécution de la rémunération 86
67 Renonciation à la rémunération 88
68 Appel à l'activité des gardes civiques non actives 88
69 Amnistie pour les déserteurs 90
70 Ouverture des colombiers 91
71 Mise de 5 provinces en état de siège 92
72 Appel de l'Union Patriotique des Femmes Belges. 93

COMMUNE DE SCHAERBEEK 94

73 Circulation des billets de banque 94
74 Dépôt d'armes à feu. 95
75 Appel de la Croix-Rouge de Schaerbeek 95
76 Loi sur le prix des denrées alimentaires 96
77 Lois de la guerre. 96

COMMUNE DE SAINT-GILLES-LEZ-BRUXELLES

☆

DÉBITS DE BOISSONS

—

HEURE DE FERMETURE

—

Aux termes de l'article 120 du règlement communal de police, les cafés, cabarets &, en général, tous les lieux ouverts au public où l'on débite des boissons, doivent être fermés à minuit.

J'invite mes concitoyens à se conformer strictement à cette disposition réglementaire.

A partir de ce jour, & jusqu'à disposition ultérieure, toutes les autorisations de laisser ouverts les débits de boissons après minuit sont rapportées.

Je compte sur le concours de mes concitoyens pour que la présente décision reçoive son entière exécution.

Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 18 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. BRÉART.

N° 63. — Cette affiche imprimée par G. Cops, sur papier blanc non timbré, parut en français.

—

Uccle

Une des plus jolies communes de l'agglomération bruxelloise; au sud-est & à 5 kil. de Bruxelles; arrondissements administratif & judiciaire de Bruxelles; chef-lieu de canton judiciaire. — Communes limitrophes : Bruxelles, 5 kil.; Droogenbosch, 3 kil.; Forest, 2.5 kil.; Ixelles, 4 kil.; Linkebeek, 4 kil.; Rhode-Saint-Genèse, 8 kil.; Saint-Gilles, 3 kil. & Watermael-Boitsfort, 6 kil. — ✉, 🚂, 🚗, 🚲. — Tramways. — Sur le ruisseau d'Argent, le Geleitsbeek, le Molenbeek, le Tombergbeek & le Zandbeek. — 24.899 Uccl ois. — Une forte partie du territoire est englobée dans le bois du Soleil appelé, par ignorance « forêt de Soignes ». — Bourgmestre : M. Paul Errera.

CONCITOYENS,

Dans les circonstances graves que traverse le Pays des bonnes volontés se manifestent de tous côtés.

A TOUS, MERCI.

Mais il faut organiser & concentrer les efforts !

Que tous les dons en argent parviennent à la Maison communale, que tous les dons en nature y soient annoncés pour que nous les fassions prendre.

Lits, objets de literie, linges, victuailles sont surtout

demandés par les ambulances que nous installons dans des locaux appropriés; cela est infiniment préférable aux petites ambulances de quelques lits que la bonté privée veut préparer dans des maisons particulières.

Uccle, le 4 aout 1914.

Le Bourgmestre,

Paul ERRERA.

No 64. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imprimerie De Smedt & Kirchopff, chaussée d'Alsemberg, 658, Uccle.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

—

ADMINISTRATION DE LA GARDE CIVIQUE & DE LA MILICE

—

LOI SUR LA RÉMUNÉRATION POUR LA PÉRIODE DE MOBILISATION EXÉCUTION

—

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents & à venir, Salut.

Vu la loi du 4 août 1914, relative à la rémunération pour la période de mobilisation;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre, de Notre Ministre de l'intérieur & de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté & arrêtons :

Article premier. La rémunération suivant le taux fixé par la loi susvisée sera payée tous les vendredis pour les

sept jours écoulés, par les soins des administrations communales, pour compte de l'État.

Le bourgmestre désignera les bénéficiaires, en s'inspirant des principes énoncés dans la loi du 30 août 1913 & de l'arrêté royal du 28 octobre 1913 qui règle l'application de cette loi.

Art. 2. Les états d'émargement seront adressés au département de l'intérieur, aux fins de règlement avec l'État, lors de la remise de l'armée sur le pied de paix.

Art. 3. Les administrations communales peuvent, le cas échéant, recevoir des avances de fonds des agents comptables de l'État, généralement quelconques, sur acquit du bourgmestre contresigné par le receveur communal & le secrétaire communal ou, le cas échéant, par l'un de ces deux fonctionnaires.

Donné à Bruxelles, le 4 août 1914.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

Ch. de Broqueville.

Le Ministre de l'intérieur,

Paul Berryer.

Le Ministre des finances,

A. Van de Vyvere.

N° 65. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille non timbrée. — Imprimée par l'Etat.

☆

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

☆

ADMINISTRATION DE LA GARDE CIVIQUE ET DE LA MILICE

RÉMUNÉRATION POUR LA MOBILISATION

Bruxelles, le 5 août 1914.

Aux gouverneurs de province;
Aux commissaires d'arrondissement;
Aux bourgmestres de toutes les communes du Royaume.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire d'un arrêté royal réglant l'exécution de la loi du 4 août courant sur la rémunération en cas de mobilisation de l'armée.

L'indemnité est fixée à :

1° 75 centimes par jour pour l'épouse, avec accroissement de 25 centimes par enfant, quel qu'en soit le nombre;

2° 50 centimes par jour & par enfant, quel qu'en soit le nombre, si le militaire est veuf ou divorcé avec enfant;

3° 50 centimes par jour pour le père & la mère ou le survivant; pour les ascendants ou le survivant, qui ont pris soin du militaire, à défaut des père & mère; pour la personne qui a la charge des frères & sœurs orphelins, âgés de moins de 14 ans ou infirmes; pour la mère du militaire légalement reconnu.

La rémunération est acquise aux familles de tous les

militaires *indistinctement* qui se trouveront sous les armes à partir du 1er août 1914, sauf aux familles des volontaires de carrière & des rengagés qui se trouvaient sous les drapeaux, avant cette date, *sans y avoir été rappelés étant en congé illimité;* pour ces militaires, la loi du 21 mars 1902 reste en vigueur.

Les bourgmestres aviseront immédiatement leurs administrés de ce que l'indemnité sera payée tous les vendredis (le 7 courant pour la première fois) pour les sept jours écoulés.

Le payement sera effectué sur acquit du bénéficiaire, désigné par l'administration communale, suivant états collectifs dressés par commune ou quartier.

L'indemnité est incessible & insaisissable; elle se calcule par période de sept jours; toute période commencée donne droit à l'indemnité pour la période entière.

Les états d'émargement seront transmis au département de l'intérieur, pour liquidation avec l'Etat, après la mise de l'armée sur le pied de paix.

En cas de besoin, les administrations communales pourront recevoir des avances de fonds de tous les comptables de l'Etat (receveurs des contributions, percepteurs des postes, agents comptables des chemins de fer, &a) sur acquit du bourgmestre, contresigné par le secrétaire communal & le receveur éommunal ou éventuellement par l'un de ces fonctionnaires seulement.

Le Ministre de l'intérieur,

PAUL BERRYER.

N° 66. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imprimerie du *Moniteur belge*.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

—

ADMINISTRATION DE LA GARDE CIVIQUE ET DE LA MILICE

—

Une loi du 4 courant alloue la rémunération en matière de milice à toutes les familles riches ou pauvres, dont un ou plusieurs membres se trouvent sous les drapeaux.

Le Ministre de l'intérieur engage les personnes aisées à renoncer au bénéfice de cette loi, au profit des familles les plus éprouvées par le fait de l'absence de leur soutien indispensable.

Elles doivent, à cette fin, adresser à l'administration communale une renonciation écrite à leurs droits à l'indemnité qui sera versée aux caisses de secours en faveur des familles des militaires rappelés sous les drapeaux.

Bruxelles, le 5 août 1914.

N° 67. — Cette affichette faite à la machine à écrire sur papier blanc non timbré a paru en français & en flamand.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

—

ADMINISTRATION DE LA GARDE CIVIQUE & DE LA MILICE

APPEL A L'ACTIVITÉ DES GARDES CIVIQUES NON ACTIVES

—

Bruxelles, le 5 août 1914.

Monsieur le gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans

l'intérêt de la défense nationale comme de l'ordre & de la sûreté publics, un arrêté royal du 5 août 1914 appelle à l'activité toutes les gardes civiques non actives du royaume.

Les milices citoyennes dont il s'agit auront à pourvoir provisoirement elles-mêmes à leur armement.

D'autre part, les hommes appelés n'étant point pourvus d'uniformes, ils porteront de préférence la blouse bleue &, comme signes distinctifs :

1° Au bras gauche, un brassard aux couleurs nationales;

2° A la coiffure une cocarde aux mêmes couleurs.

Le port de ces insignes est absolument obligatoire pour que les intéressés puissent bénéficier, le cas échéant, des lois & des droits de la guerre.

Pour pouvoir jouir des mêmes avantages, il faut également que les membres des corps dont il s'agit aient à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés; qu'ils portent les armes ouvertement & se conforment dans leurs opérations aux lois & coutumes de la guerre.

Les insignes précités vous parviendront incessamment par les soins de mon département pour être répartis dans les différentes communes de votre province.

Il convient de ne pas perdre de vue que, d'après les lois de la guerre, les actes d'hostilité, c'est-à-dire la résistance & l'attaque par les armes contre les soldats ennemis isolés, l'intervention directe dans les combats ou les rencontres ne sont jamais permis à ceux qui ne font pas partie de l'armée, ni de la garde civique, ni des corps de volontaires obéissant à un chef & portant un signe distinctif.

L'oubli de ces règles importantes non seulement exposerait les individus ou les petits groupes isolés qui poseraient ces actes d'hostilité sans avoir le caractère de belligérant à une répression sommaire, mais il pourrait servir de prétexte à des représailles atteignant toute la population.

J'ai d'ailleurs déjà rappelé ces diverses prescriptions dans une circulaire d'hier aux administrations communales & il importe d'y attirer spécialement l'attention des populations.

Le Ministre,

PAUL BERRYER.

N° 68. — Cette circulaire fut placardée dans toutes les communes le 6 août 1914, en français & en flamand.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

—

L'Amnistie

ALBERT, ROI DES BELGES,

A tous, présents & à venir, Salut!

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté & arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Seront réintégrés dans les rangs de l'armée & exemptés de toute poursuite du chef de déser-

tion ou de vente d'effets, les militaires qui ont déserté leur drapeau avant le 1er août 1914 & qui, à partir du jour de la publication de la présente loi seront rentrés volontairement dans les rangs de l'armée, dans les délais ci-après :

Dix jours pour les déserteurs résidant dans le pays;

Vingt jours pour les déserteurs résidant dans les pays limitrophes;

Un mois pour ceux résidant dans les autres pays de l'Europe, &

Deux mois pour ceux résidant hors de l'Europe.

Ces militaires reprendront le cours de leur temps de service au point où ils l'ont laissé en désertant.

Les gradés seront replacés soldats.

Donné à Bruxelles, le 5 août 1914.

ALBERT.

Le Ministre de la guerre,

CH. DE BROQUEVILLE.

N° 69. — Cet arrêté royal, publié en français & en flamand, fut affiché dans toutes les communes du royaume.

AVIS

Par ordre de Monsieur le Gouverneur de la province de Brabant, tous les colombiers doivent être ouverts immédiatement.

Ceux qui ne le feront pas de plein gré y seront contraints par la force.

N° 70. — Cette affichette, autographiée, en français & en flamand, fut collée sur les murs d'Uccle, entre les 5 & 10 août.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉTAT DE SIÈGE

☆

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents & à venir, Salut!

Sur la proposition de Notre Conseil des ministres,
Vu l'article 53 du décret-loi du 24 décembre 1811;

Nous avons arrêté & arrêtons :

1. L'état de siège est proclamé dans le Brabant, le Hainaut, la Flandre orientale, la Flandre occidentale & la province d'Anvers, qui constituent, à dater de ce jour, des postes militaires.

2. Les commandants militaires des provinces sont revêtus, sous l'autorité du ministre de la guerre, du commandement en chef sur toutes les autorités civiles de leur ressort, ainsi qu'il est dit dans la circulaire du 11 janvier 1815.

3. Les tribunaux militaires ne se substitueront pas aux tribunaux civils, l'état de siège ne comportant pas nécessairement cette conséquence.

4. Les bourgmestres du ressort des postes militaires prendront toutes les mesures & ordonnances de police requises par le commandant militaire de la province. En cas de refus de leur part, le commandant militaire agira conformément à l'article 101 du susdit décret, ainsi libellé :

Dans les places en état de siège, l'autorité dont les magistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre & de la police passe tout entière au commandant d'ar-

mes, qui l'exerce ou leur délègue telle partie qu'il juge utile.

5. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en notre quartier général le 7 août 1914.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

Ch. de Broqueville.

Le Ministre de la justice,

H. Carton de Wiart.

N° 71. — Cette affiche parut, en français & en flamand, dans toutes les communes du royaume.

UNION PATRIOTIQUE DES FEMMES BELGES

—

L'Union Patriotique des Femmes Belges s'efforce de procurer du travail aux victimes des maux de la guerre.

Les personnes qui peuvent utiliser une main d'œuvre quelconque (servantes, ouvriers, gens de métier, etc.) sont priées de s'adresser au Secrétariat de l'Union, 46, rue de la Madeleine (2e étage, de 9 1/2 à 12 & de 2 à 6 heures).

Les dons en argent & en nature seront également

reçus avec reconnaissance. Les fonds recueillis sont répartis en salaires.

72. — J'ai lu cette affichette vers le 10 août, dans un refuge de tramway, à Uccle. — Imprimée sur papier blanc non timbré.

Note. — Les autres affiches ucloises, parues pendant l'occupation, seront publiées comme il a été dit à la page 44.

Schaerbeek

Grande commune de l'agglomération bruxelloise, à 2.5 kil nord de Bruxelles; arrondissements administratifs & judiciaires de Bruxelles; chef-lieu de canton judiciaire. — Communes limitrophes : Bruxelles, 2.5 kil.; Evere, 3.5 kil.; Laeken, 2.5 kil.; Molenbeek-Saint-Jean, 4 kil.; Neder-Over-Heembeek, 5.5 kil.; Saint-Josse-ten-Noode, 2.5 kil.; Woluwe-Saint-Etienne, 6.5 kil.; Woluwe-Saint-Lambert, 6 kil.
Population : 77 427 Schaerbeekois. — ✉, ... — Tramways. — Sur la Fontaine d'Amour, le Maelbeek & la Senne. — Bourgmestre : M. A. Reyers.

COMMUNE DE SCHAERBEEK

☆

Le Bourgmestre

appelle l'attention du public sur l'avis, ci-après inséré au *Moniteur belge* de ce jour :

AVIS OFFICIELS

PUBLICATIONS LÉGALES

Des inquiétudes se sont manifestées dans une partie du public au sujet de la convertibilité de nos billets de Banque.

Ces inquiétudes n'ont pas la moindre raison d'être. Notre circulation fiduciaire est solidement couverte & la Banque Nationale de Belgique échange, à guichets ouverts, ses billets contre du numéraire.

Ceux qui accepteraient de vendre leurs billets en dessous de leur valeur nominale s'imposeraient donc volontairement un sacrifice que rien ne saurait expliquer.

Schaerbeek, le 1er août 1914.

Le Bourgmestre,

A. REYERS.

N° 73. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — 1914. - 4. - 72. — Imp. F. Denis, r. Georges Moreau, Brux.

N° 74. — ☞ l'affiche 23, à Bruxelles. Elle est signée : A. Reyers; date : 1er août.

CROIX ROUGE DE BELGIQUE

COMITÉ DE SCHAERBEEK

—

L'armée est mobilisée, la Croix-Rouge prend ses dispositions pour assister le service sanitaire de l'armée de campagne. Mais il faut prévoir toutes les conséquences de cette situation.

Le Comité de Schaerbeek, fait appel à la généralité de tous les habitants de cette importante cité pour recueillir tous les dons volontaires consistant en argent, linges, vêtements, literies, draps de lit, couvertures, objets de pansements, appareils de chirurgie, médicaments, etc., nécessaires à l'établissement d'hôpitaux improvisés & à l'usage des ambulances.

Ces dons peuvent être adressés au Président du dit comité Général WOUTERS, en son local de la Justice de Paix, rue Brichaut, à Schaerbeek, tous les jours, de 9 à 12 heures & de 14 à 18 heures.

Messieurs les Médecins-Chirurgiens qui désirent faire partie de l'ambulance & des hopitaux volants, sont priés d'assister mardi soir, 4 courant, à 8 1/2 heures, à la Justice de Paix précitée, à la réunion plénière des membres dudit comité à laquelle sont convoqués tous les membres diplômés, ambulanciers & infirmières.

Schaerbeek, le 2 août 1914.

Le Secrétaire, *Le Médecin en chef*, *Le Président*,
E. VAN SYNGEL Dr V. TONGLET Gl WOUTERS

Vu & approuvé :

Le Secrétaire, *Le Collège des Bourgmestre & Échevins*,
Ch. FORTIN A. REYERS

—

No 75. — Cette affiche imprimée en langue française, parut sur une feuille de papier blanc non timbré. — Impr. Ch. Bossaerts-Claeys, avenue Dailly, 174, Schaerbeek

No 76. — ☞ no 27, à Bruxelles.

No 77. — ☞ no 62, à Saint-Gilles. — L'affiche de Schaerbeek a paru sur deux feuilles séparées : une feuille française & une feuille flamande & sont signées par A. Reyers.

A suivre.

—

7

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES **N° 7** **2 DÉC. 1914**

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 7 (2 décembre 1914) :

Couverture 97
Sommaire du n° 7 98
Note de l'auteur pour les affiches allemandes 98

COMMUNE DE SCHAERBEEK *(Suite)* 99

78 Avis aux chômeurs 99
79 Note sur la rémunération aux familles françaises & belges 100
80 Loi — — — — 101
81 Heure de fermeture des débits de boissons 102
82 L'ennemi envahit l'agglomération bruxelloise 103

—

83 Première proclamation allemande en Belgique 104

COMMUNE D'IXELLES 105

La Belgique, par Émile Verhaeren 106

AUX ABONNÉS DE

BRUXELLES ET LES AFFICHES DE GUERRE

Quelques abonnés qui n'ont pas lu mon avertissement de la page 44 me questionnent au sujet des proclamations allemandes.

Je répète que tous les documents allemands & autres qui ont été placardés sur nos murs seront reproduits dans leur version française. En effet, je ne demanderai pas au public de payer fort cher des traductions qu'il ne comprend pas.

J'ajoute que mes travaux sont établis sur originaux qui m'ont été délivrés par les Administrations publiques qui ont reconnu le but historique que je poursuis.

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

BOURSE DU TRAVAIL

—

Rue de la Ruche, 30. Guichet 4. Téléphone A 8457

☆

LOCAL OUVERT TOUS LES JOURS DE 9 A 18 HEURES

—

Avis aux chômeurs

Le Collège des Bourgmestre & Échevins informe les travailleurs qui ont une connaissance suffisante des travaux des champs, qu'ils peuvent se faire inscrire à la Bourse du travail, 30, rue de la Ruche, local des services communaux de Schaerbeek, tous les jours, de 9 à 16 heures.

N. B. — Les administrations communales des localités rurales ayant besoin d'ouvriers agricoles sont invitées à adresser leurs demandes au Bourgmestre de Schaerbeek (Service de la Bourse du Travail.)

Schaerbeek, le 14 août 1914.

Le Secrétaire, *Le Collège des Bourgmestre & Échevins*,

CH. FORTIN A. REYERS

N° 78. — Cette affiche est imprimée en français & en flamand sur une feuille de papier blanc non timbré (format 66 × 50). — 1914. - 4e lot. n° 71, E. 162. - Imp. Ferd. Denis, Brux.

NOTE

—

LA RÉMUNÉRATION AUX FAMILLES FRANÇAISES HABITANT LA BELGIQUE

Les allocations prévues par la loi du 4 août 1914 sur la rémunération pour la période de la mobilisation de l'armée sont accordées, dans les conditions déterminées par cette loi, aux familles françaises établies en Belgique qui en feront la demande au bourgmestre de leur résidence.

En conséquence, le ministre de l'Intérieur porte à la connaissance des autorités intéressées que, suivant les instructions données à nos agents consulaires à l'étranger, la rémunération due aux familles belges résidant hors du royaume leur sera payée par les soins des dits agents, sans l'intervention des administrations communales.

Il a été décidé, d'autre part, que l'accroissement du taux de l'indemnité allouée aux femmes de militaires, en raison de l'existence d'enfants, sera étendu à celles qui auraient retenu un ou plusieurs enfants d'un mariage antérieur, & bien qu'il n'y ait aucun lien de parenté entre eux & le militaire.

N° 79. — Cette circulaire, redigée en français & en flamand, parut dans le *Moniteur belge* du 16 août 1914.

—

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

Rémunération

FAMILLES BELGES RÈSIDANT EN FRANCE ET *FAMILLES FRANÇAISES RÈSIDANT EN BELGIQUE*

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents & à venir, Salut!

Vu la loi du 4 août 1914 relative à la rémunération en matière de milice pour la période de mobilisation de l'armée;

Considérant qu'un décret du Président de la République française accorde aux familles indigentes des militaires belges, qui sont fixées en France, les mêmes secours qu'aux familles des militaires français;

Voulant, par réciprocité, assurer la subsistance des familles françaises nécessiteuses, établies dans le royaume, & dont le soutien a été appelé ou rappelé sous les drapeaux français;

Sur la proposition de Nos ministres de la guerre, de l'intérieur, des affaires étrangères & des finances,

Nous avons arrêté & arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les allocations prévues par la loi du 4 août 1914 sur la rémunération pour la période de la mobilisation de l'armée, sont accordées, dans les conditions déterminées par cette loi, aux familles françaises établies en

Belgique qui en feront la demande au bourgmestre de leur résidence.

ART. 2. — Nos Ministres de la guerre, de l'intérieur, des affaires étrangères & des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné en Notre quartier général, le 16 août 1914.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la guerre, CH. DE BROQUEVILLE.

Le Ministre de l'intérieur, PAUL BERRYER.

Le Ministre des affaires étrangères, J. DAVIGNON.

Le Ministre des finances A. VAN DE VYVERE.

Publié à Schaerbeek, le 19 août 1914.

Le Secrétaire, CH. FORTIN.

Le Bourgmestre, A. REYERS.

N° 80. — Cette affiche qui a été publiée dans toutes les communes, parut en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée (format 66 × 50). — 1914. — 71. - E. 169. — F. Denis, Brux.

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

LE BOURGMESTRE,

Vu les décrets des 16, 24 août 1790 & 19, 22 juillet 1791;

Vu les art. 8 & 10 des règlements du 5 novembre 1913;

Considérant qu'il y a lieu dans les circonstances que nous traversons de prendre des mesures spéciales de pré-

caution dans l'intérêt de l'ordre & de la sécurité publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les concerts publics sont interdits.

ART. 2. — Les débits de boissons fermeront à minuit & ne pourront ouvrir avant 4 heures du matin.

ART. 3. — Les infractions au présent règlement, immédiatement applicable, seront punies des peines de police.

Fait à Schaerbeek, le 19 août 1914.

A. REYERS.

No 81. — Cette affiche française & flamande fut imprimée sur une feuille blanche non timbrée (format 66 × 50). — 1914. - E. 171. — F. Denis, Brux.

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

CONCITOYENS !

—

Il est possible qu'une armée ennemie envahisse l'agglomération.

La population civile ne peut prendre aucune part aux opérations de guerre.

Aucune violence ne peut être commise, aucune manifestation ne peut être faite qui donnerait le moindre prétexte à des représailles.

Les lois de la guerre obligent toute armée ennemie à respecter l'honneur, la vie & le bien des citoyens de l'Etat envahi. Elles interdisent également d'exiger des popula-

tions aucun renseignement pour favoriser les opérations militaires de l'envahisseur.

J'engage mes concitoyens à ne pas se départir du calme indispensable à la sauvegarde de la cité, qui se confond avec l'intérêt supérieur de la Patrie.

Si des abus étaient commis, qu'ils me soient dénoncés & j'aviserai aux moyens de les faire réprimer par les autorités compétentes.

Qu'on se méfie des agents provocateurs & que chacun garde le sangfroid qui doit être le gage de la sécurité publique.

VIVE LA BELGIQUE !

Schaerbeek, le 19 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. REYERS.

N° 82. — Cette affiche fut imprimée en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée (format 66 × 50). — Bruxelles. — Imprimerie Ferdinand Denis rue Georges Moreau, 108. — A 4833.

☆

PREMIÈRE PROCLAMATION ALLEMANDE EN BELGIQUE

(AVANT L'OCCUPATION)

—

AU PEUPLE BELGE

C'est à mon plus grand regret que les troupes allemandes se voient forcées de franchir la frontière de Belgique. Elles agissent sous la contrainte d'une nécessité

inévitable, la neutralité de la Belgique ayant déjà été violée par des officiers français qui, sous un déguisement, ont traversé le territoire belge en automobile pour pénétrer en Allemagne.

Belges! C'est notre plus grand désir qu'il y ait encore moyen d'éviter un combat entre deux peuples qui étaient amis jusqu'à présent, jadis même alliés. Souvenez-vous du glorieux jour de Waterloo où c'étaient les armes allemandes qui ont contribué à fonder & établir l'indépendance & la prospérité de votre patrie.

Mais il nous faut le chemin libre. Des destructions de ponts, de tunnels, de voies ferrées devront être regardées comme des actions hostiles. Belges, vous avez à choisir.

J'espère donc que l'armée allemande de la Meuse ne sera pas contrainte de vous combattre. Un chemin libre pour attaquer celui qui voulait nous attaquer, c'est tout ce que nous désirons.

Je donne des garanties formelles à la population belge qu'elle n'aura rien à souffrir des horreurs de la guerre; que nos soldats « payeront en or monnayé » les vivres qu'il faudra prendre du pays; que nos soldats se montreront les meilleurs amis d'un peuple pour lequel nous éprouvons la plus haute estime, la plus grande sympathie.

C'est de votre sagesse & d'un patriotisme bien com-

pris qu'il dépend d'éviter à votre pays les horreurs de la guerre.

Le général commandant en chef l'armée de la Meuse.

VON EMMICH.

No 83. — Cette proclamation en langues allemande & française, sans date ni nom d'imprimeur, fut apportée simultanément à Spa & à Verviers par une estafette militaire qui précéda la pointe d'avant-garde de l'armée allemande. — L'affiche fut remise, le 5 août 1914, à 10 h. 30 du matin, aux Hôtels de Ville.

☆

Ixelles

Un des grands faubourgs commerciaux & agricoles de la capitale, à 2 kil. sud-est de Bruxelles; arrondissements administratif & judiciaire de Bruxelles; chef-lieu de canton judiciaire. — Communes limitrophes : Auderghem, 5.5 kil.; Bruxelles, 2 kil.; Etterbeek, 2 kil.; Saint-Gilles, 2 kil.; Uccle, 4 kil. & Watermael-Boitsfort, 6 kil. — Population : 74 779 Ixellois. — ✉, 🚂, 🏁, 🚀. — Tramways. — ⚓ sur le Maelbeek. Bourgmestre : M. Duray.

LA BELGIQUE

PAR ÉMILE VERHAEREN

Discours prononcé le 31 juillet 1914 à l'École moyenne pour filles à Ixelles.

MESDAMES, MESSIEURS,

Soyez sans crainte : je serai bref. Je sais votre impatience : vous êtes rassemblés ici non pour entendre de longs

discours, mais pour fêter le mérite de vos enfants. Seules, peut-être, votre bienveillance & votre politesse vous feront garder le silence pendant que je parlerai. Puis-je espérer que ce sera aussi votre attention ? Car je vous entretiendrai d'un sujet cher entre tous : le pays. Je vous montrerai non pas la Belgique historique, mais celle dont nous fixons le sort à cette heure même & qui trépide de travail & d'espoir. Au reste, comment s'interdire la joie de parler d'elle en votre présence, jeunes filles ? Ne tenez-vous pas entre vos mains encore délicates & jeunes, un peu de son avenir ?

Il y a trente-cinq ans, lorsque, voyageur inlassable, je parcourais & l'Allemagne & l'Angleterre & la France & l'Italie & l'Espagne, dites combien la Belgique y était ignorée.

En Bavière, mes hôtes ne me distinguaient guère de n'importe quel étranger qui s'en venait d'au delà du Rhin. En Italie, on s'entêtait à me confondre avec les touristes des provinces françaises. Dans le Poitou, à Poitiers même, comme je prononçais le mot belge devant un gardien de musée, il me demanda soudain ce que c'était un qu'un Belge. Je le lui dis de mon mieux. « Tiens, me répondit-il, je m'imaginais qu'être Belge, c'était appartenir à quelque ordre religieux qui évangélise les Chinois & les Japonais ». En Espagne, comme je me baignais un soir d'été, en compagnie d'un douanier & d'un gardien de phare, sur les côtes de la Guipuzcoa, un de mes compagnons m'interrogea sur mon pays d'origine. Je lui affirmai que j'étais né en Belgique.

— Parfait ! me répondit-il, j'ai chassé le tigre en votre pays.

Il confondait tout simplement la Belgique avec je ne

sais plus quelle peuplade d'Amérique ou d'Asie.

NOTRE PLACE AU SOLEIL

Aujourd'hui, les peuples de l'Europe — non seulement l'élite, mais la foule — ont appris à nous connaître. Nous nous sommes universalisés. Nous avons organisé d'immenses expositions chez nous; nous avons participé à des manifestations de science & d'art, faites ailleurs. Nos ouvriers, nos ingénieurs, nos commerçants, nos hommes de loi se sont répandus en Russie, en Perse, en Égypte, en Chine. Le monde est sonore des entreprises industrielles que nous avons partout fondées; sur mille points de la terre nous faisons concurrence aux grandes nations; Anvers est ou devient le premier port du continent; le geste qui soumit l'Afrique à la colonisation régulière & complète est un geste de chez nous; nous de cessons de conquérir & de fixer de la richesse & nous prenons goût au danger. Bien plus, notre art s'impose à tous.

NOTRE ART

Un sculpteur, Constantin Meunier, a séduit les maîtres & les critiques de France, d'Italie, d'Allemagne. Il a ployé sous son influence ceux qui, en Europe, cherchaient une forme nouvelle. Il a fait sortir de ses mains rudes & comme prédestinées, un nouvel homme : celui que les écoles étrangères avaient dédaigné jusqu'alors, celui qui travaille le fer, la houille, la pierre & qui, dans notre vie sociale d'aujourd'hui, entre tout à coup comme un être farouche, indispensable & dominateur.

NOS INTELLECTUELS

En même temps, un dramaturge, un essayiste, Maurice

Maeterlinck, pénétrait de sa pensée les deux continents. On montait ses pièces à Londres, Berlin, Paris, Moscou, New-York. On lisait ses livres dans les solitudes soit torrides, soit glacées, aussi bien que dans les villes surpeuplées & frémissantes. Les hommes de toutes races y trouvaient des suggestions pour vivre noblement; on ne savait quelle nouvelle beauté y était enfermée; elle était faite de persuasion lente, douce & sûre, & son charme tranquillisait & rehaussait l'esprit. Ces conquètes intellectuelles sont d'importance majeure.

UN POINT NOIR

Dernièrement, lors d'une tournée de conférences que je fis en Russie, le consul belge de Moscou voulut bien me persuader que ma présence en ces pays lointains n'était rien moins qu'inutile. *Il insistait sur ce fait que les Belges qui s'établissent en pays étranger n'y semblent représenter qu'un pays exclusivement marchand & que l'âpreté de leurs trafics leur aliène maintes & maintes sympathies. Ils passent pour être trop uniquement des hommes de gain, en attendant qu'on les fasse passer pour des hommes de proie.* Or, il est urgent de démontrer qu'en Belgique l'intellectualité est en honneur & qu'à côté des hommes d'affaires, il y a les hommes de pensée. Ceux-ci doivent soutenir ceux-là.

IL Y A LA MANIÈRE

La France est redevable de quelques-uns de ses succès les plus clairs à sa manière de se présenter devant tous : elle met en avant ses idées de nation raffinée; elle fait admettre qu'elle est fine & intelligente avant d'être intéressée & brutale.

Encore que nous ne possédions pas ces qualités d'aisance & d'entregent des Français, il s'est fait cependant que, grâce à nos qualités de ténacité, de courage, nous nous sommes développés, miraculeusement, depuis vingt ans. Si l'on en excepte l'Allemagne, aucun autre peuple n'a connu un tel réveil. Mieux que personne, nous avons usé de la paix & chose plus merveilleuse, nous avons réussi à créer des élites.

LES ÉLITES

Nous possédons, en effet, tout un groupe d'esprits qui sont à l'affût de tout ce que le siècle apporte de témérité & de nouveauté sous le soleil. Ils vivent d'une vie ardente & brûlante; ils la marquent au coin de la décision & du sang-froid. Ceux-ci fondent & dirigent au loin d'énormes entreprises; ceux-là manient l'or & créent des banques colossales; quelques-uns sont à la tête des affaires publiques; d'autres agissent à l'autre bout du monde & colonisent; ceux-ci sont des savants qui cherchent; ceux-là des manœuvres qui appliquent ce que d'autres ont trouvé; voici des inventeurs, voici des conseillers, voici des artistes, voici des mécènes; voici, enfin, tous ceux qui enseignent, soit dans les universités, soit dans les athénées; voici vous, enfin, vous, maîtres & maîtresses d'écoles, dont la vie est vouée tout entière à créer de vrais hommes & de vraies femmes modernes. Tous vous faites partie de l'élite de ce pays, tous vous en comprenez les exigences & les besoins nouveaux & vos élèves vous écoutent & déjà vous suivent.

AUX PARENTS

Mais, entre vos deux groupes — groupe de maîtres, groupe d'élèves : groupe du passé qui réfléchit & s'amende,

groupe de l'avenir qui s'affirme & se lève, — il y a vous, les parents, qui êtes le présent & qui souvent ne suivez guère & n'écoutez pas.

Oh! je sais bien qu'il n'y a pas de votre faute; que c'est l'éducation ancienne & timide de jadis qui est la grande coupable; que cette éducation vous pèse peut-être à cette heure; que vous la détestez même, mais qu'il vous est impossible d'en secouer les mille préjugés.

Parmi ces préjugés, le plus funeste est de croire que vos enfants sont faits pour avoir vos idées & pour vivre votre vie. Vous avez trop peur de l'inconnu que vos fils & vos filles devront affronter; vous mettez à leur disposition un bonheur éprouvé & à portée de leurs mains; vous vous étonnez qu'ils le négligent; vous voulez que leur ménage continue votre ménage & leurs affaires vos affaires. Votre héritage leur devient ainsi non pas une faveur, mais un poids. Les générations se succèdent en s'opposant les unes aux autres. Les circonstances ne sont jamais identiques à ce qu'elles furent. Au bout de trente ans, tout s'est métamorphosé : les rêves, les espoirs, les tristesses, les joies, les coutumes, les lois. D'autres ressorts soulèvent & bandent les volontés. Les mêmes mots n'ont plus exactement le même sens. Un père & un fils parlent d'accord & pensent différemment. Voilà ce que vous, les parents, & quoi qu'il vous en coûte & quelque répugnance que vous ayez à accueillir mes paroles, vous devez comprendre. Et, de grâce, ne vous écriez pas : « De mon temps, tout allait mieux! » Mais souvenez-vous que vos pères & vos mères, durant votre enfance, tenaient le même langage. De tels axiomes ne peuvent plus servir ni de retenue, ni d'obstacle. La vie ardente & sans cesse montante, saute par dessus.

Il est bon, d'ailleurs, qu'il en soit ainsi. Il ne faut pas que les parents aiment leur enfant avec égoïsme. Il faut qu'ils admettent, presque avec allégresse, son départ vers sa destinée à lui. Qu'ils lui imposent l'obéissance pendant l'âge tendre & vacillant — car il faut avoir su obéir pour savoir commander, — mais qu'ils l'en dégagent dès l'âge ferme & hardi.

Voilà le nouveau devoir. Ils doivent avec les maîtres travailler à susciter dans le cerveau de leur fils le sens de la responsabilité. Une nation où tout ce qui est jeune aurait d'abord la notion juste & ensuite le culte de l'indépendance rapide mais haute & noble, serait la première de toutes. L'exploit est presque toujours l'œuvre d'un jeune homme ou d'une jeune fille. Il faut leur faire crédit & confiance. Qu'ils sachent que la liberté qu'on leur passe est un danger & que c'est à eux de le circonscrire ou de le dominer.

LISEZ

Pour atteindre un tel idéal d'éducation, une culture efficace & vivace est nécessaire. Il faut un milieu approprié. Il faut, en outre, une sorte de tact social, répandu partout. La vie apprend la vie & rien ne vaut l'expérience pour la connaissance des hommes. Cette expérience ne s'acquiert qu'avec les jours. Pendant la jeunesse, il la faut préparer; or, rien ne la prépare mieux que la lecture. En Belgique, on lit peu. Et quand on lit, on ne lit pas ce qu'il faut lire. Il n'est certes pas opportun de se dessécher l'attention sur des bouquins scientifiques, ni de se livrer, sans aussitôt se reprendre, aux récits d'aventures ni aux romans de cape & d'épée. Si l'on interroge les directeurs des cabinets de lec-

A suivre.

8

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 8 — 9 DÉC. 1914

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 8 (9 décembre 1914) :

Couverture 113
Sommaire du n° 8 114
COMMUNE D'IXELLES *(suite)* 114
La Belgique, par Émile Verhaeren 114
84 Convertibilité des billets de banque 120
85 Trafic des denrées alimentaires 121
86 Organisation de cantines scolaires. 122
87 Appel à la charité 123
88 Assistance aux familles nécessiteuses. 124
89 Institution d'une commission des denrées 124
90 Discours du roi aux Chambres 124
91 Les eaux du Bocq sont pures 125
92 Interdiction des rassemblements 126
93 Prix du pain à 32 centimes le kilogr 126
94 Rémunération militaire 126
95 Appel au calme 127
96 Espionnage 128

Suite du discours d'Émile Verhaeren.

ture, à Bruxelles, ils affirment que Conan Doyle, Maurice Le Blanc, Ponson du Terrail, Dennery, Gaboriau & le vaste & truculent Dumas père continuent à servir de principale nourriture aux lecteurs.

Les poètes ne sont guère aimés que par quelques rares jeunes gens & quelques rares jeunes filles.

Ceci est excellent. Mais ceux qui lisent Conan Doyle & Maurice Le Blanc & Gaboriau & Dennery & Ponson du Terrail & le vaste & truculent Dumas ne feraient-ils pas œuvre méritoire en les abandonnant pour leur substituer Balzac, Flaubert, Maupassant, Dickens, Tolstoï & Dostoïevsky ? Ceux ci ne s'adressent qu'à notre réflexion. Ils font connaître l'homme à l'homme; ils projettent des lumières inattendues dans cet abîme : le cœur humain; ils développent en nous ce goût ou plutôt cette ferveur pour la mêlée sociale, où toute notre personnalité se peut affirmer avec décision & bonheur; ils alimentent enfin d'une nourriture forte & précieuse les existences vaillantes & triomphantes.

L'HOMME SUPÉRIEUR

Celui qu'une telle culture a formé se présentera devant son semblable non seulement avec plus de savoir & de sagesse, mais avec plus de finesse & d'intelligence.

Aucune surprise de la vie ne le prendra au dépourvu : il pénétrera le cœur & le cerveau des autres; il analysera & appréciera ce qui les caractérise, ce qui les différencie de son cœur & de son cerveau à lui. Au rebours de l'homme ordinaire, qui n'est attiré que par des similitudes, lui, s'intéressera aux divergences & mêmes aux oppositions. Il deviendra étonnamment lucide. Il apprendra à déterminer & à prévoir ce que tels gens feront en telle circonstance, & cette science de leurs gestes & de leurs pensées lui donnera une supériorité certaine.

Arrivé à ce stade de culture, l'homme moderne possède son armure d'attaque & de défense au complet. Si, à ce moment, il parvient à éviter le dessèchement & le scepticisme, l'existence lui devient vraiment admirable. L'enthousiasme pour les êtres & pour les choses le conquiert. Plus il y découvre de contrastes, plus il en comprend la richesse & la fécondité; plus il y rencontre de difficultés & d'obstacles, plus il prend à cœur de les réduire & de les vaincre. Et son activité devient son bonheur.

LE BELGE D'IL Y A TRENTE ANS

Faut-il vous dire que de cette vie haute & noble aucun des bourgeois belges d'il y a trente ans n'avait la notion. Ce Belge-là n'aimait pas à monter. Il était l'homme non pas de l'étage d'où l'on découvre l'horizon, mais du rez-de-chaussée, d'où l'on ne découvre que son voisin. C'est avec ce voisin qu'il échangeait des idées de toute médiocrité & faisait

des affaires de tout repos. Ce Belge était pratique autant qu'homme au monde. Tout ce qui était nouveau lui faisait peur, tout ce qui était autre l'inquiétait. Il ne comprenait ni n'admettait aucune différence. C'était, certes, un être tout d'une pièce; mais s'il était un, il était compact.

LES MANGEAILLES, LES BANQUETS

Il aimait la bonne chère. Quand il rêvait de quelque idéal, il se représentait une kermesse ou une cocagne. Tous, nous avons connu quelque oncle ou quelque cousin qui n'était homme de poids que par son embonpoint. Oh! ces festins belges d'il y a trente ans, soit dans telle ville des Flandres, soit même ici, dans un faubourg, à Bruxelles. Une grosse cordialité y régnait. On y dégustait des vins fameux; on y parlait de sa cave comme d'un sanctuaire; tout y était jovial mais terre-à-terre. Au dessert, apparaissaient sur les bras de leurs bonnes, les nouveaux-nés de la famille dont on louait les petits corps dodus & roses, avec une joie abondante & sentimentale. Et l'on souhaitait aux enfants de marcher un jour sur les traces des pères, en buvant ferme & sec à leur tour & en faisant de bonnes affaires avec le voisin d'en face.

Certes, depuis ce temps, les choses ont changé dans les grandes villes; mais, dans les chefs-lieux de province, elles se perpétuent. Le plaisir y est quelconque, l'activité monotone. Jamais — si vous me permettez cette expression — les actions de l'effort & du travail n'y dépassent le pair.

Or, aujourd'hui, un peuple ne compte que si les actions de son travail & de son effort tendent continuellement à dépasser le pair.

Je vous ai suggéré, au commencement de cet entretien,

combien la Belgique se métamorphose grâce à son élite.

Or, il faut que chacun de nous rêve au moins d'en faire partie un jour.

Nous devons nous cultiver intensivement comme certaines terres de nos campagnes. Il faut dire adieu désormais à l'existence sûre, mais bornée; heureuse, mais quelconque; paisible, mais provinciale.

LE CULTE DE L'ADMIRATION

Il faut acquérir ce qui manquait le plus aux générations défuntes, je veux dire l'admiration & l'enthousiasme.

Pour certains êtres dont le cœur & le cerveau sont attentifs à la beauté, tout spectacle naturel est, si j'ose m'exprimer ainsi, éducatif. Celui qui se peut exalter devant les les monts, les bois, les fleuves, la mer, les astres, l'aurore, le soir, trouve dans cet élan de son être, on ne sait quel réconfort.

Les choses splendides conseillent le bien.

Celui qui admire l'homme & la femme dans leurs corps & leur intelligence, dans leurs sentiments & leurs pensées, est fier de faire partie de l'humanité & de se développer dans son corps & dans son intelligence à lui.

Celui qui admire les peuples qui furent grands & qui, tour à tour, étonnèrent la terre, celui qui admire l'immense & anonyme foule humaine qui s'est haussée de l'instinct jusqu'à la raison, de la passion jusqu'au sentiment, du tumulte jusqu'à l'ordre, trouve son devoir dans son enthousiasme. Il se sent solidaire du passé & responsable d'une partie de l'avenir. L'admiration est un levain moral unique.

Cette admiration peut se préciser davantage quand elle prend pour objet & pour modèle un grand homme.

NOS HÉROS

En France, des héros tels que Napoléon ou Jeanne d'Arc sont mêlés si intimement à la vie de la jeunesse qui monte, qu'ils animent sa pensée & renouvellent son cœur. Ils sont & seront longtemps encore, quoique morts, de merveilleux vivants. Un homme de lettres me disait dernièrement :

— Je vis tellement avec le grand Balzac, que je dine avec lui tous les soirs. Toujours un de ses bouquins gonfle ma poche. Je me promène avec lui au Luxembourg, près de la fontaine Médicis. Il me parle. Viens donc le voir; il est prodigieux.

Chez nous, les héros restent presque toujours chez eux. Ils ne sortent pas du livre scolaire où leur biographie est consignée. Et pourtant, de quelle beauté morale ne brillent-ils pas ?

Laissant de côté les Ambiorix, les Charlemagne, les Godefroid de Bouillon & autres chefs de royaumes ou d'empires, dites, quel admirable tribun, quel politique subtil & tenace, quelle force de haine & d'amour n'était-il point ce formidable Jacques Van Artevelde, qui créa, le premier au monde, une démocratie urbaine ? Dites, quel savant scrupuleux & attentif n'était-il point cet étonnant Vésale, qui dressa le plan parfait de l'anatomie humaine ? Dites, quel artiste génial & affiné n'était-il point ce Pierre-Paul Rubens dont la gloire se refait sans cesse au fur & à mesure que la peinture se développe & prend conscience de ses moyens ? Dites, quelle rude & pourtant élégante héroïne n'était-elle point cette princesse d'Épinoy, qui trouva dans sa vaillance

de femme la force de défendre & de soulever une ville tout entière. Dites, quel géant de résignation & de fermeté fut ce doyen des drapiers bruxellois, Anneessens; quel subtil & ingénieux fabricant d'étoffes fut ce Liévin Bauwens, à qui Gand doit sa prospérité; enfin, dites, quel homme de vaillance & de sang-froid fut cet ouvrier Hubert Goffin qui, enseveli dans une mine du pays de Liége, fit preuve d'une grandeur d'âme si simple & si belle que la Rome antique lui eût élevé des autels. Comme vous le voyez, il est chez nous, en Belgique, des héros pour toutes les conditions sociales. Tous ceux qui travaillent & qui pensent peuvent se choisir en quelque sorte parmi eux des saints & des patrons.

NOTRE INDIFFÉRENCE NATIONALE

Jusqu'en nos temps, ces grands Belges ne furent, grâce à notre indifférence, que des prétextes ou plutôt que des sujets à cantates.

NOTRE DEVOIR

Or, il faut qu'ils nous deviennent des collaborateurs & des compagnons. Ils ont vécu sur notre sol; ils ont aimé & haï comme nous; cette Flandre & cette Wallonie qui nous sont chères furent les lieux de la terre où ils ont appris à penser, à vouloir, à souffrir & à triompher; leur sang est mêlé encore à notre sang; nous sentons leur âme d'accord avec nos rêves de force, avec nos espoirs de grandeur; nous devons *apprendre* le bien, la joie, la douleur, l'ardeur, la ténacité, l'orgueil à travers eux.

Ainsi nous nous éduquerons par l'enthousiasme qu'ils nous inspirent & nous vivrons peut-être, à certaines belles heures de notre existence, comme eux-mêmes ont vécu.

Je sais bien que plusieurs d'entre eux n'ont œuvré d'abord que pour eux-mêmes — l'égoïsme humain étant inévitable, — mais tout en travaillant pour eux, leur geste fut si large & si ardent qu'il les dépassa & fut utile à la communauté tout entière.

Si je songe un instant à notre patrie, si prospère mais si petite, l'image d'une haute colonne à base étroite me vient immédiatement à l'esprit. Or, plus cette base est restreinte, plus il faut qu'elle soit solide.

Mesdames & Messieurs, il appartient de la rendre telle en renouvelant & en multipliant les gestes ardents & larges de nos aïeux.

—

COMMUNE D'IXELLES

—

AVIS

Le Bourgmestre, dans le but de rassurer ses concitoyens, a l'honneur de porter à leur connaissance l'avis suivant publié dans le *Moniteur* de ce jour :

Des inquiétudes se manifestent depuis quelques jours au sujet de la valeur des billets de la Banque Nationale.

Ces billets sont solidement garantis par une encaisse métallique de trois cents millions de francs, par des ressources disponibles à l'étranger & par un porte-

feuille d'effets de commerce arrivant successivement à échéance dans un délai rapproché.

Il ne peut exister aucun doute sur la convertibilité réelle en espèces des billets de la banque & les personnes malavisées qui les vendraient à un prix inférieur à la valeur nominale s'imposeraient volontairement, au profit de traficants indélicats, un sacrifice qui ne saurait s'expliquer.

Fait à l'Hôtel communal, le 31 juillet 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

N° 84. — Cette affiche a paru en français sur papier blanc non timbré. — Impr. Cl. Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.

COMMUNE D'IXELLES

—

AVIS

—

Cette affiche, signée le 3 août par M. Émile Duray, est conforme à l'affiche n° 3, page 6.

N° 85. — A paru en français sur papier blanc non timbré. — Bruxelles. - Imprimerie A. Breuer, 313, chaussée d'Ixelles. - (0. 2137.)

—

COMMUNE D'IXELLES

—

AVIS

—

Eu égard aux événements graves que traverse le pays, le Collège des Bourgmestre & Echevins a l'honneur de porter à la connaissance des habitants qu'il organise au profit des enfants nécessiteux d'Ixelles, âgés de moins de treize ans, des cantines communales.

Ces cantines fonctionneront à partir de jeudi 6 courant, à midi, dans les locaux suivants :

École communale n° 2, rue Sans-Souci, 130;
École communale n° 4, chaussée de Wavre, 152;
École communale n° 5, avenue des Éperons d'Or, 16;
École communale n° 8, Dieweg, 97, Boondael;
École communale n° 9, rue Américaine, 136;
École communale n° 13, place de la Petite Suisse, 4.

Les parents sont invités à faire inscrire au Commissariat de police de leur division les enfants qui demandent à participer à ces distributions d'aliments.

Ixelles, le 4 août 1914.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire ff, L. ACCARAIN.

Le Collège, ÉMILE DURAY.

N° 86. — Cette affiche fut imprimée en français sur une feuille blanche non timbrée. — Bruxelles. - Imprimerie A. Breuer, 313, chaussée d'Ixelles.

—

N° 87. — Cette affiche — qui est la reproduction exacte de mon n° 7 (☞ page 12) — se termine par un N. B. spécial à Ixelles :

N. B. — Les dons seront reçus à la Maison Communale d'Ixelles, Bureau du Secrétariat, de 9 à 4 heures.

Non datée & non timbrée, elle apparut le 5 août 1914 sur les murs de l'agglomération bruxelloise. En français. — Ixelles. - Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde. — ☞ A 4465.

COMMUNE D'IXELLES

—

Les familles des miliciens rappelés sous les armes & se trouvant dans le besoin, peuvent s'adresser à l'Hôtel Communal, tous les jours de la semaine, de 9 à 4 heures, & le dimanche, de 9 heures à midi. "

Ixelles, le 5 août 1914.

Le Bourgmestre, ÉMILE DURAY.

N° 88. — Cet affichette n'est qu'une bande annexée, par la commune d'Ixelles, à son affiche précédente, n° 87. — Même imprimeur.

COMMUNE D'IXELLES

—

A LA POPULATION

☆

Le Collège des Bourgmestre & Échevins.

En vue de subvenir aux besoins de la population habitant la commune d'Ixelles, & spécialement de la population ouvrière, dans le cas où il se produirait un renchérissement temporaire des denrées alimentaires.

ARRÊTE :

Article premier. — Il est institué une commission des denrées alimentaires. Elle est composée des membres du Collège des Bourgmestre & Échevins, lesquels s'adjoindront les personnalités que leur compétence spéciale recommandera à leur choix.

Art. 2. — Cette commission procédera à l'achat en gros des denrées de première nécessité & les livrera aux consommateurs dans les conditions qu'elle déterminera & à un prix ne dépassant pas le prix coûtant.

Art. 3. — Le Collège des Bourgmestre & Échevins pourvoira aux dépenses qu'entraînera l'application des mesures ci-dessus, en se conformant aux dispositions de l'article 145 de la loi communale.

Fait à Ixelles, le 4 août 1914.

Par le Collège :

Le Secrétaire ff., *Le Collège*,

Léon ACCARAIN. Émile DURAY.

N° 89. — Cette affiche parut en français sur papier blanc non timbré. — Impr. G. Bothy, rue de la Concorde, 22. — (A 4465.)

COMMUNE D'IXELLES

—

Le Bourgmestre de la Commune d'Ixelles se fait un devoir de porter à la connaissance de ses concitoyens la proclamation que Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient de lui faire parvenir :

Suit le discours royal reproduit par l'affiche 6 (page 8), du n° 1.

Le 4 août 1914.

ÉMILE DURAY.

N° 90. — Cette fut imprimée en français sur une feuille blanche non timbrée. — Ixelles. — Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde. A 4465.

COMMUNE D'IXELLES

—

AVIS URGENT

—

EAU D'ALIMENTATION

Le Bourgmestre, en présence des bruits malveillants qui ont circulé dans la soirée d'hier, se fait un devoir de rassurer la population & l'informe de ce qu'une surveillance active est exercée tout le long des conduites d'amenée des eaux du Bocq, qui sont analysées d'heure en heure.

Ces eaux sont absolument pures & on peut en faire usage sans aucune crainte.

Fait à l'Hôtel communal, le 5 août 1914.

(Sceau communal). *Le Bourgmestre,*

ÉMILE DURAY.

N° 91. — Cette affiche parut en français, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. G. Bothy, rue de la Concorde, 22. (A 4465).

—

N° 92. — Cette affiche reproduit le même texte que celui de mon n° 8 (☞ page 15 du n° 1). — Elle est signée par M. Duray. — Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde. ☞ A 4465. — En français.

COMMUNE D'IXELLES

☆

AVIS AU PUBLIC

—

L'Administration communale d'Ixelles a fixé le prix du pain à 32 centimes le kilogr. net.

Ixelles, le 6 août 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

N° 93. — Cette affiche a paru en français sur une feuille blanche, non timbrée. — Ixelles. — Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde.

COMMUNE D'IXELLES

—

MOBILISATION DE L'ARMÉE

RÉMUNÉRATION MILITAIRE

☆

Il est porté à la connaissance des intéressés que la rémunération due pour services militaires pendant la durée de la mobilisation de l'armée *sera payée* aux ayants droit *le vendredi de chaque semaine*, à la Maison Communale (9e division), de 14 à 20 heures, où ils se présenteront munis

de pièces d'identité (livrets de mariage, cartes d'inscription, &a).

L'indemnité est fixée comme suit :

1° Fr. 0.75 par jour pour l'épouse avec accroissement de fr. 0.25 par enfant;

2° Fr. 0.50 par jour & par enfant si le militaire est veuf ou divorcé;

3° Fr. 0.50 par jour pour les parents ascendants ou nourriciers de frères & sœurs orphelins de moins de 14 ans.

Ixelles, le 6 août 1914.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

E. VANDERPOTEN. ÉMILE DURAY.

Sceau communal.

N° 94. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille blanche, non timbrée. — Ixelles. Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde.

COMMUNE D'IXELLES

☆

Nous adressons un nouvel appel au calme & au sang-froid de la population.

Toute atteinte portée à la propriété de sujets allemands, toute violence contre ceux-ci, pourraient être le prétexte de graves représailles.

Les citoyens belges qui commettraient de pareils actes, se rendraient donc coupables d'un véritable crime contre la patrie.

Il convient de s'abstenir de tout sévice à l'égard des sujets allemands qui seraient soupçonnés ou convaincus d'es-

pionnage & qui devraient être arrêtés de ce chef. Il est du plus haut intérêt de laisser à l'autorité militaire seule le pouvoir d'exercer les châtiments que comportent de semblables faits.

Ixelles, le 7 août 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

Nº 95. — Cette affiche, en langue française, parut sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde.

TÉLÉGRAMME D'ÉTAT

L'autorité militaire mande : Tout individu, belge ou étranger, convaincu d'espionnage, *sera déféré au conseil de guerre.*

Celui-ci peut statuer sans formalité, ni délai.

Il peut prononcer la peine de mort.

La sentence est rendue *sans appel.*

L'individu condamné à mort est, dans les *24 heures*, passé par les armes.

Commandant du district,

(S.) BLAISE.

Administration Communale d'Ixelles, le 8 août 1914.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire, — *Le Bourgmestre*

E. VANDERPOTEN. — ÉMILE DURAY.

Nº 96. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. — Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde.

A suivre.

9

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 9 — 1915

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 9 (31 décembre 1914) :

Couverture 129
Sommaire du n° 9 130

COMMUNE D'IXELLES *(suite)* 130

97 Prix du sel 130
98 Vitesse des automobiles 131
99 Appel aux sentiments fraternels des propriétaires 131
100 Destruction des immondices à domicile. 132
101 Défense aux enfants de jouer avec leurs pétards sur la voie publique . . 132
102 Loi du 4 août sur le prix des denrées alimentaires. 133
103 Institution de gardiennats 133
104 Recommandations du Ministre de l'Intérieur. 134
105 Armes à feu. 135

COMMUNE D'AUDERGHEM 135

106 Mesures de police. 136
107 Discours du Roi aux Chambres 137
108 Rémunération pour la mobilisation 137
109 Instructions du Procureur du Roi 137
110 Instructions pour le cas d'une occupation étrangère 138

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE 139

111 Convertibilité des billets de banque. 139
112 Mesures d'ordre 140
113 Interdiction aux cyclistes, &a, d'accompagner les troupes 140
114 Fermeture de certains établissements & suppressions d'enseignes. . . . 141
115 Même affiche, en français & en flamand 141
116 Appel à la charité en faveur de la Croix Rouge. 142
117 Analyses des eaux du Bocq 142
118 Appel au calme de la population des communes envahies 144
119 Rémunération pour la mobilisation de l'armée 144

AVIS AU PUBLIC

—

L'Administration communale d'Ixelles a fixé le prix du SEL à 10 centimes le kilogr. net.

Ixelles, le 8 août 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

N° 97. — Cette affichette parut en français sur une feuille blanche non timbrée. — Ixelles. Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde.

☆

COMMUNE D'IXELLES

—

Reproduction de l'affiche de Bruxelles sur la vitesse des automobiles.

☞ affiche nº 17, page 24. — Non signée.

Nº 98. — Cette affiche bruxelloise parut le 9 août 1914 sur une feuille blanche non timbrée. — Bruxelles. Imp. Guyot.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'IXELLES

—

Logements

—

LE BOURGMESTRE ENGAGE SES CONCITOYENS A SE MONTRER AUSSI GÉNÉREUX QUE POSSIBLE EN RÉDUISANT A LEUR MINIMUM LES LOYERS DES APPARTEMENTS, CHAMBRES, &a, DANS LESQUELS LA POPULATION DE PASSAGE TROUVERAIT ÉVENTUELLEMENT UN ABRI.

IL EST PERSUADÉ QUE SON APPEL SERA ENTENDU & QUE TOUS CEUX QUI ONT DU ABANDONNER LEURS FOYERS TROUVERONT AUPRÈS DE NOTRE POPULATION UN ACCUEIL FRATERNEL.

Sceau communal. Ixelles, le 11 août 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

Nº 99. — Cette affiche, en langue française, parut sur papier blanc non timbré. — Elle sort de l'imprimerie G. Bothy.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'IXELLES

—

Le Bourgmestre,

Considérant que par suite de la mobilisation de l'armée l'effectif des ouvriers communaux est considérablement réduit, prie instamment la population ixelloise de *détruire à domicile* par le feu toutes les immondices susceptibles d'incinération; notamment : *les papiers, déchets de légumes & de cuisine, etc.*

Sceau communal.

Ixelles, le 11 août 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

No 100. — Cette affiche vient de chez Bothy où elle a été imprimée, en français, sur papier blanc non timbré.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'IXELLES

—

AVIS IMPORTANT

—

Le Bourgmestre,

appelle la sérieuse attention des parents sur le danger qu'il y a de laisser aux enfants inconscients le moyen de provoquer des représailles éventuelles.

Il invite, en conséquence, les parents à défendre d'une manière expresse à leurs enfants de jouer à l'aide de pistolets à amorces ou à détonation quelconque,

de fusées, pétards, &a., qui pourraient, éventuellement, être le point de départ de terribles malheurs.

Fait à l'Hôtel communal, le 17 août 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

N° 101. — Cette affiche en langue française parut sur papier blanc non timbré. — Imp. G. Bothy.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'IXELLES

☆

LOI DU 4 AOUT 1914 FIXANT LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Le texte de cette loi publiée & affichée à Ixelles, sous la signature de M. Duray & portant le sceau communal, à la date du 17 août, est celui donné à la page 36.

☞ mon affiche n° 27.

N° 102. — Cette affiche a été réimprimée, en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. G. Bothy.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'IXELLES

☆

INSTITUTION DE GARDIENNATS

—

AUX HABITANTS

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des familles que, dans le but de leur permettre de vaquer à leurs occupations & de parer, dans le calme, aux nécessités du mo-

ment, des garderies seront instituées dans tous les jardins d'enfants de la commune.

Ces garderies seront ouvertes à *tous les enfants indistinctement*, âgés de 3 à 6 ans, qui devront être présentés par un de leurs parents, pour inscription, dès le lundi 24 courant, à 8 1/2 heures du matin, à un des établissements scolaires ci-après :

ÉCOLE COMMUNALE N° 2, RUE SANS SOUCI, 132
ÉCOLE COMMUNALE N° 4, CHAUSSÉE DE WAVRE, 152
ÉCOLE PROFESSIONNELLE, RUE D'ORLÉANS, 54
ÉCOLE COMMUNALE N° 6, RUE DU PRESBYTÈRE, 29
ÉCOLE COMMUNALE N° 8, DIEWEG, 75
ÉCOLE COMMUNALE N° 10, RUE DE L'AQUEDUC, 161
ÉCOLE COMMUNALE N° 12, RUE ÉLISE, 96.

Les enfants confiés aux garderies seront surveillés & occupés journellement de 8 1/2 à 11 1/2 heures du matin & de 1 1/2 à 4 heures de l'après-midi.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

N° 103. — Cette affiche, rédigée en français, parut sur papier blanc non timbré. Sans date, mais placardée le 18 août 1914. — Imp. G. Bothy.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'IXELLES

AVIS IMPORTANT

Le Ministre de l'Intérieur adresse au public l'avis suivant dans lequel il précise la conduite, qu'au nom de la patrie, il demande à tous les civils de tenir, pour le bien de tous.

Les Belges *civils* des provinces envahies sont instamment priés :

De ne pas combattre;

La suite est conforme à l'affiche 29 (☞ pages 42 & 43 jusqu'au mot « enfants ». — Le bourgmestre continue :

J'engage instamment mes concitoyens à observer strictement ces instructions & ce, en vue de s'éviter & d'éviter à notre chère commune les malheurs d'une pareille répression.

Fait à l'Hôtel communal, le 18 août 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

N° 104. — Cette affiche, en langue française, parut sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. G. Bothy.

N° 105. — Cette affiche « Armes à feu » est la reproduction du texte de Bruxelles. ☞ l'affiche n° 23, page 29 du 2e fascicule. — Imprimée chez G. Bothy sur du papier blanc non timbré; datée du 19 août 1914, elle est signée : Emile Duray.

Note. — Les autres affiches ixelloises, parues pendant l'occupation, seront publiées comme il a été dit à la page 44.

☆

Auderghem

Une des plus belles communes de l'agglomération bruxelloise. Une grande partie de son grand territoire agricole est couvert par l'admirable Bois du Soleil — désigné à tort par le nom de *Forêt de Soignes* —. A 6.5 kil. sud-est de Bruxelles. Arrondissements administratif & judiciaire de Bruxelles. Canton judiciaire d'Ixelles, 5.5 kil. — Communes limitrophes : Etterbeek, 4.5 kil.; Ixelles; Overyssche, 18 kil.; Tervueren, 10 kil.; Watermael-Boitsfort, 2 kil. — Population : 8 168 Auderghemois. — ✉, 🖷, 🚏, 🚃. — Tramways. — Cours d'eau : Veeweydebeek & Woluwe. — Les étangs de

cette commune sont célèbres & leur situation est de toute beauté. — Bourgmestre : M. Ch. Herrmann.

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUDERGHEM

—

MESURES DE POLICE

—

Le Bourgmestre,

Vu les circonstances imposées par la mobilisation générale de l'armée & dans l'intérêt du maintien de l'ordre,

DÉCIDE :

Les établissements publics devront être fermés à partir de 21 heures au Quartier de la Chasse Royale jusqu'au pont du chemin de fer Schaerbeek-Hal.

Cette mesure devra être étendue sans autre avis aux établissements publics des autres quartiers de la Commune si la nécessité s'en fait sentir.

Le présent Arrêté sera obligatoire immédiatement après sa publication.

Les contrevenants seront poursuivis & punis d'amende de 1 à 25 francs ou d'un emprisonnement de 1 à 7 jours soit séparément soit cumulativement.

Auderghem, le 1er août 1914.

Le Bourgmestre,

C. HERRMANN

N° 106. — Ce placard a été fait, en français & en flamand, à la machine à écrire. Encre noire sur papier administratif blanc. La signature du bourgmestre est une griffe violette.

—

PROCLAMATION AU PEUPLE BELGE

N° 107. — Cette affiche a été imprimée par E. Guyot sur une feuille blanche non timbrée, en français & en flamand. Signée par le Ministre de l'Intérieur.
C'est le discours du Roi devant les Chambres législatives. — ☞ mon affiche n° 6 dans le 1r fascicule.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

RÉMUNÉRATION POUR LA MOBILISATION

C'est la reproduction de l'arrêté royal du 4 août 1914. L'affiche, datée du 5 août 1914, commence par cet § :

L'indemnité est fixée comme suit : & finit par les mots : *reste en vigueur.*

Elle ajoute :

L'indemnité sera payée tous les vendredis (le 7 courant pour la première fois) pour les sept jours écoulés, au bureau du Receveur communal, établi à la Maison communale, chaussée de Wavre, n° 630, premier étage, de 10 à 12 heures.

Auderghem, le 6 août 1914.

Le Bourgmestre,
C. HERRMANN.

N° 108. — Cette affiche imprimée en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée, sort de l'imprimerie E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

—

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des habitants qu'en vertu d'instructions reçues de M. le Procureur du

Roi Holvoet, toute personne qui se rendrait coupable d'actes de violences ou de pillage à l'égard de sujets allemands résidant en Belgique devra être immédiatement mise à la disposition de ce magistrat.

Auderghem, le 11 août 1914.

Le Bourgmestre,
C. HERRMANN.

N° 109. — Cette affiche, française & flamande parut sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'AUDERGHEM

—

AVIS TRÈS IMPORTANT

—

Au cas où des troupes ennemies envahiraient le territoire de la commune, le Bourgmestre prie instamment ses concitoyens &, au besoin, leur enjoint formellement :

De ne pas combattre;

De ne proférer ni injures ni menaces;

De se tenir à l'intérieur & de fermer les fenêtres afin qu'on ne puisse dire qu'il y a eu provocation;

Si les soldats occupent, pour se défendre, une maison ou un hameau isolé, de l'évacuer, afin qu'on ne puisse dire que les civils ont tiré;

L'acte de violence commis par un seul civil serait un véritable crime que la loi punit d'arrestation & con-

damne, car il pourrait servir de prétexte à une répression sanglante, au pillage & au massacre de la population innocente, des femmes & des enfants.

Auderghem, le 15 août 1914.

Le Bourgmestre,

C. HERRMANN.

N° 110. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

Note. — Les autres affiches auderghemoises parues pendant l'occupation, seront publiées comme il a été dit à la page 44.

—

Saint-Josse-ten-Noode

Une des communes de l'agglomération bruxelloise, à 2 kil. au sud-est de Bruxelles; arrondissements administratif & judiciaire de Bruxelles; chef-lieu de canton judiciaire. — Sur le Maelbeek & la Senne. — Population : 32 474 ☺. — Communes limitrophes : Bruxelles, 2 kil.; Molenbeek-Saint-Jean, 3 kil.; Schaerbeek, 2.5 kil. — ✉, 🚂, 🚏, 🚃, tramways. — Bourgmestre : M. H. Frick.

—

AVIS. — Le Bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode reproduit l'avis du *Moniteur* sur la valeur des billets de la Banque Nationale. 31 juillet 1914.

N° 111. — ☞ l'affiche n° 2 dans le 1r fascicule.

MESURES D'ORDRE. — Cette affiche reproduit celle de Bruxelles. Elle est datée du 3 août & porte la signature : H. Frick.

N° 112. — Cette affiche, imprimée en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée, sort de l'atelier F. Peeters, 131, rue du Moulin, à Saint-Josse-ten-Noode. — ☞ mon affiche n° 4 dans le 1r fascicule.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

M. le Gouverneur du Brabant me fait savoir que des cyclistes, motocyclistes & automobilistes suivent les colonnes de troupe sans autorisation de l'autorité militaire.

Il est urgent de mettre fin à cet abus.

ORDONNANCE

Il est interdit de suivre à bicyclette, mstocyclette, auto ou par tout autre moyen de locomotion rapide les détachements de l'armée ou de la garde civique, sans autorisation spéciale de l'autorité.

En cas de contravention, les voitures & machines seront saisies & mises en fourrière, sans préjudice aux dispositions des lois & règlements.

Saint-Josse-ten-Noode, le 5 août 1914.

Le Bourgmestre,

H. FRICK.

N° 113. — Cette affiche a paru en français, sur une feuille blanche non timbrée. — Soc. Coop. Imprimerie Générale Auxiliaire, 57, rue Potagère, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

—

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le danger public résultant de l'état de guerre;

Considérant que les précautions les plus grandes doivent être prises pour assurer l'ordre & la tranquilité publics;

Vu l'article 78 de la loi communale;

ARRÊTE :

Tout établissement commercial pourra être fermé à première réquisition de la police, lorsqu'il y aura à craindre que la continuation ne soit une occasion de trouble.

La police pourra, de même, enlever d'office toutes enseignes, inscriptions ou emblèmes de nature à provoquer des manifestations ou des désordres.

Les contraventions à la présente ordonnance, qui est immédiatement obligatoire, seront punies des peines de police.

Saint-Josse-ten-Noode, le 5 août 1914.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal, O. DAUBY.

Le Bourgmestre, H. FRICK.

N° 114. — Cette affiche a paru, en français, sur papier blanc non timbré. — Imp. A. Havlange, 201, rue du Moulin, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 115. — La même affiche parut immédiatement après la précédente, accompagnée, sur la même feuille, d'un texte flamand. — Soc. Coop. Imprimerie Générale Auxiliaire, 57, rue Potagère.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

—

APPEL A LA POPULATION

—

Afin de désencombrer éventuellement les hôpitaux & cliniques, les personnes qui disposent des moyens nécessaires pour prendre en charge des convalescents & des blessés n'ayant à subir que des opérations légères, sont invitées à les mettre à la disposition de la CROIX ROUGE.

Conditions requises : habitation spacieuse, personnel domestique capable de donner les soins nécessaires, alimentation.

Les offres de service sont reçues à la Maison communale.

On est prié d'indiquer le nombre de lits dont on dispose & combien de convalescents on désire recevoir.

On indiquera également les langues que l'on parle.

Saint-Josse-ten-Noode, le 6 août 1914.

Le Bourgmestre,

H. FRICK.

N° 116. — Cette affiche parut en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. F. Peeters, 131, rue du Moulin.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

DISTRIBUTION D'EAU

Le Bourgmestre croit utile de communiquer à la population les bulletins, ci-après, émanant de l'*Institut Pasteur*

& du service de surveillance de la Compagnie Intercommunale des Eaux.

Ces rapports prouvent que les habitants peuvent être *absolument rassurés* sur la parfaite pureté des eaux de la distribution.

Saint-Josse-ten-Noode, le 7 août 1914.

Le Bourgmestre,

H. FRICK.

RAPPORT DE M. BORDET, DIRECTEUR DE L'INSTITUT PASTEUR

Il va sans dire qu'aucune raison sérieuse n'autorisait à craindre la pollution des eaux du Bocq par des microbes dangereux. Néanmoins, des rumeurs fâcheuses ayant circulé, notre service d'analyses a cru devoir rechercher immédiatement, dans cette eau alimentaire, la présence éventuelle des microbes de la fièvre typhoïde & du choléra. Comme il fallait s'y attendre, ces recherches ont donné un résultat absolument négatif.

(S) Docteur BORDET.

RAPPORT D'ANALYSE D'UN ÉCHANTILLON D'EAU DES SOURCES DE SPONTIN, PRÉLEVÉ A BOITSFORT, LE 4 AOUT 1914

Eau très limpide, de saveur fraîche, incolore, inodore, sans sédiment.

Matière minérale, par 1,000 c. c. à 110° C	0 gr. 251.
— organique —	0 gr. 007.

RECHERCHES SPÉCIALES :

Chlore, par 1,000 c. c.	0 gr. 009.
Sels ammoniaques	absence.
Nitrites	id.
Nitrates	traces.
Métaux	traces de fer.

ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE :

Culture en bouillon phénolé : pas de trouble après 24 heures d'incubation à la température de 42° C; culture en bouillon simple; bactéries banales.

Conclusion : eau propre aux usages alimentaires.

Le Chimiste,

Ixelles, le 6 août 1914.

(s) Léon PIRSCH.

N° 117. — Cette affiche a paru en français sur une feuille blanche non timbrée. — Saint-Josse-ten-Noode. — Imprimerie Louis Vogels, rue Verte, 48-50.

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

AVIS. — Nous adressons un nouvel appel au calme &

☞ l'affiche 95, page 127 du nº 8.

Nº 118. — Cette affiche, en langue française, a paru sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. F. Peeters, 131, rue du Moulin.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

RÉMUNÉRATION POUR LA MOBILISATION

C'est, sous la signature de H. Frick & la date du 7 août 1914, la reproduction de l'affiche donnée page 86.

☞ le nº 66.

Nº 119. — Cette affiche a paru, en français & en flamand, sur papier blanc & non timbré. — Soc. Coop. Imprimerie Générale Auxiliaire, 57, rue Potagère.

— — — — — — — — — — — — — — — —

Les affiches des quelques communes limitrophes de la capitale & antérieures à l'occupation, sont la reproduction de celles déjà décrites & je publierai à la fin du présent travail.

A partir du numéro 10, mes abonnés trouveront toutes les affiches belges & allemandes publiées sur les murs des maisons & des édifices de l'agglomération bruxelloise entière.

Tous ces documents ne formeront qu'une liste dressée par ordre chronologique.

A suivre.

DOCUMENTS HISTORIQUES

10

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS
NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET
ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 10 — 1915

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 10 :

Couverture 145
Sommaire du n° 9 146
120 Intervention des églises. 146
121 Rappel des lois de la guerre, à Saint-Gilles 147
122 Traversée de Bruxelles par des troupes allemandes 148
123 Fermeture des débits de boissons, à Bruxelles 149
124 Proclamation du général Sixt von Armin 150
125 Conditions imposées par le général von Bertrab. 151
126 Appel au calme par le bourgmestre de Forest 153
127 Recrutement de la police volontaire, à Ixelles 153
128 Ordres donnés par l'armée allemande, à Uccle 154
129 But de l' « Union Patriotique des Femmes Belges » 155
130 Entrée de l'armée allemande dans l'agglomération bruxelloise. 156
131 Fermeture des débits de boissons, à Saint-Josse-ten-Noode 157
132 — — — à Schaerbeek 158
133 Opérations postales suspendues 158
134 Communication de la légation des Pays-Bas 159
135 Nouvelle interdiction des rassemblements, à Bruxelles 160
136 — — — à Forest 160

INTERVENTION DES ÉGLISES

Les maux les plus graves nous menacent en ce moment; je vous en supplie, usez de toute votre influence pour faire régner le calme.

Défiez-vous des bruits de victoires & de défaites, évitez les surexcitations & les menaces; tenez-vous à l'écart des rassemblements & demeurez le plus possible chez vous.

C'est le seul moyen d'éviter des malheurs.

Le Doyen, *Le Curé*,

(signé) E.-J. EVRARD. EDMOND REMES

N° 120. — Cette affiche a paru, en français, sur papier blanc non timbré. — Elle a été affichée sur les portes de chacune des églises de l'agglomération bruxelloise. J'ai lu le présent sur l'église de Saint-Nicolas, rue au Beurre, à Bruxelles. — Imprimerie E. Guyot, Bruxelles. (18453.) — Sans date, mais a été placardée le 20 août 1914.

PÉRIODE DE L'OCCUPATION

COMMUNE DE SAINT-GILLES-LEZ-BRUXELLES

—

CONCITOYENS !

Les événements se précipitent & il est possible que l'ennemi envahisse Bruxelles & ses faubourgs.

Si pareille éventualité se réalise j'espère pouvoir compter sur le calme & le sangfroid de la population Saint-Gilloise.

Je l'engage vivement à éviter toute panique, à se garder surtout de tout affolement.

Les autorités communales resteront à leur poste & continueront à remplir leurs fonctions avec toute la fermeté que commandent les circonstances actuelles.

Je rappelle à mes concitoyens les devoirs de tous envers le pays.

Les lois de la guerre interdisent à l'ennemi de forcer la population à donner des renseignements sur l'armée nationale & sur ses moyens de défense. Les habitants de Saint-Gilles doivent savoir qu'ils sont en droit de refuser de faire connaître quoi que ce soit, à ce sujet, à l'envahisseur. Ce refus leur est imposé dans l'intérêt de la Patrie.

Qu'aucun de vous n'accepte de servir de guide à l'ennemi.

Que chacun se tienne en garde contre les espions & les agents étrangers qui chercheraient à recueillir des rensei-

gnements ou à provoquer des manifestations dans un sens quelconque.

L'ennemi ne peut légitimement porter atteinte ni à l'honneur des familles, ni à la vie des citoyens, ni à la propriété privée, ni aux convictions religieuses ou philosophiques, ni au libre exercice des cultes.

Que tout abus commis par l'envahisseur me soit immédiatement dénoncé.

Je prie les habitants de faciliter ma tâche en s'abstenant de tout acte d'hostilité, de tout usage d'armes, de toute intervention dans les combats ou rencontres.

Concitoyens,

Je compte sur votre concours dévoué dans ces pénibles & difficiles circonstances.

Vive la Belgique libre & indépendante !

Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 20 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. BRÉART.

N° 121. — Cette affiche, en langue française, parut sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. Cops.

— — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

CONCITOYENS

L'éventualité que les événements d'hier faisaient prévoir va se réaliser.

Des troupes allemandes traverseront Bruxelles. Une

partie d'entre elles prendra ses cantonnements dans la Capitale.

Le commandant de ces troupes m'a donné l'assurance qu'aucune atteinte ne serait portée aux personnes ni aux propriétés.

Les administrateurs communaux resteront en fonctions.

Nul ne doit songer à se faire personnellement justice. Les griefs qui seraient à formuler devront être adressés à l'autorité communale, qui en poursuivra le redressement.

Je fais un nouvel appel au calme de la population.

Bruxelles, le 20 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX

No 122. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Sort de l'imprimerie E. Guyot, à Bruxelles.

VILLE DE BRUXELLES

—

Le Bourgmestre,

Voulant prévenir tout désordre dans les voies publiques comprises dans l'itinéraire à suivre par les troupes allemandes traversant Bruxelles,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Les cafés, restaurants & débits de boisson seront fermés de 9 heures du soir à 6 heures du matin : chaussée de Louvain, boulevard Bischoffsheim, boule-

vard du Jardin Botanique, boulevard d'Anvers & dans les voies publiques adjacentes.

Art. 2. Les infractions à cette disposition seront punies des peines de police, sans préjudice aux mesures administratives à intervenir éventuellement à charge des contrevenants.

Le présent arrêté, exécutoire dès ce jour, sera soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine réunion.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 20 août 1914.

Adolphe MAX.

N° 123. — Cette affiche a paru, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

Bruxelles, le 20 août 1914.

PROCLAMATION

Des troupes allemandes traverseront Bruxelles aujourd'hui & les jours suivants, & sont forcées par les circonstances de réclamer à la ville la prestation de logements, de nourriture & de fournitures. Toutes ces prestations seront réglées régulièrement par l'intermédiaire des autorités communales.

Je m'attends à ce que la population se conforme sans résistance à ces nécessités de guerre, &, spécialement, à ce qu'aucune agression n'ait lieu contre la sûreté des troupes, & à ce que les prestations exigées soient promptement fournies.

En pareil cas, je donne toute garantie pour la conservation de la ville & pour la sécurité des habitants.

Si cependant, ainsi qu'il est malheureusement arrivé ailleurs, il se produisait des agressions contre les troupes, des tirs contre les soldats, des incendies ou des explosions de tout genre, je me verrais contraint de prendre les mesures les plus sévères.

Le Général commandant le corps d'armée,

SIXT VON ARMIN.

N° 124. — Cette affiche a paru en français & en allemand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, Bruxelles. — Placardé dans toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

A LA POPULATION

Un corps de troupes de l'armée Allemande sous ma direction vient d'occuper la Ville. La Guerre n'étant faite qu'entre les armées je garantis en bonne forme la vie & la propriété privée de tous les habitants sous les conditions suivantes :

1. — Les habitants s'abstiendront de toute manifestation contre les troupes Allemandes.

2. — Les vivres & les fourrages pour nos hommes & nos chevaux sont à fournir par les habitants. Chaque fourniture sera payée comptant après la réception, sinon une quittance sera donnée, dont le paiement est garanti aussitôt que la guerre sera finie.

3. — Les habitants doivent loger nos soldats & mettre nos chevaux à l'écurie le mieux possible, en outre, ils doivent éclairer leur maison pendant la nuit.

Il faut que les habitants mettent leurs voies publiques

dans un état qui permette de conduire facilement les voitures & les autres moyens de transport, puis qu'ils écartent tous les empêchements & qu'ils aident le mieux nos troupes, afin que nos soldats puissent remplir leur devoir doublement difficile en pays ennemi.

5. — Il est défendu de s'assembler dans les rues, de sonner les cloches ou de se mettre en relation avec l'ennemi de n'importe quelle façon.

6. — Toutes les armes qui sont en possession des habitants doivent être remises à la Mairie dans 2 heures.

7. — Le maire, le curé & quatre autres citoyens notables doivent se rendre immédiatement chez moi pour servir comme ôtages pendant le séjour de nos troupes.

Sous ces conditions — je le répète — la vie & la propriété privée des habitants sont absolument sûres. La discipline rigoureuse à laquelle nos troupes sont habituées permet qu'aucun des habitants ne soit forcé de négliger ses affaires ou de quitter son ménage. En cas contraire, je prendrai les mesures les plus rigoureuses s'il n'était pas satisfait aux conditions précédentes. A cet égard, les ôtages seront les premiers responsables. En outre, chaque habitant qui sera trouvé avec une arme à la main ou qui attaquera nos troupes sera fusillé.

Enfin toute la ville sera responsable de chacun des habitants & elle fera bien, en conséquence, d'exercer une surveillance réciproque pour éviter aux habitants les suites désagréables qu'un accord avec l'ennemi provoque.

(Sig.) VON BERTRAB.
Lieutenant-Général.

N° 125. — Cette affiche a été placardée dans toute l'agglomération bruxelloise le 20 août 1914. Sans date ni nom d'imprimeur, elle fut composée sur une feuille blanche non timbrée; en français & en flamand.

COMMUNE DE FOREST

—

CONCITOYENS,

Des troupes étrangères occupent le territoire de l'agglomération bruxelloise.

Le chef de ces troupes a donné l'assurance qu'aucune atteinte ne serait portée aux personnes ni aux propriétés.

Les administrateurs communaux resteront en fonctions.

Il est de toute nécessité cependant que la population observe le calme complet & la neutralité absolue.

J'engage les habitants à s'abstenir de toute parole blessante, de tout acte de réprobation ou d'hostilité envers les étrangers tant civils que militaires.

Toute contravention à ces instructions serait sévèrement punie par nous.

Forest, le 20 août 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS.

N° 126. — Cette affiche, publiée en français & en flamand, parut sur un papier blanc non timbré. — Imp. F. Lambin & fils, à Forest.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'IXELLES

—

POLICE VOLONTAIRE

Le Bourgmestre de la commune d'Ixelles prie les habi-

tants de prêter toute leur aide & de seconder, dans la mesure de leurs moyens, les diverses brigades de policiers volontaires qui se sont constituées dans les quartiers de la commune pour veiller sur la propriété & la sécurité de chacun.

Ils tiendront compte de ce que c'est par pur dévouement que ces organismes fonctionnent.

Les citoyens désireux d'accomplir ce devoir civique sont priés de se faire inscrire aux Commissariats de police de leur division.

Fait à l'Hôtel communal d'Ixelles, le 20 août 1914.

Le Bourgmestre,

ÉMILE DURAY.

No 127. — Cette affiche a paru, en français, sur une feuille blanche, non timbrée. — Ixelles. - Imp. G. Bothy, 22, rue de la Concorde.

COMMUNE D'UCCLE

AVIS

ORDRE DONNÉ PAR L'ARMÉE ALLEMANDE A SON ARRIVÉE A UCCLE, LE 20 AOUT 1914

1. — A 9 heures tous les cabarets doivent être fermés jusqu'au départ des troupes.

2. — Défense de vendre de l'alcool ou des liqueurs aux militaires & aux civils.

3. — Aucun civil ne peut quitter sa demeure après neuf heures jusqu'au jour.

4. — L'éclairage public durera jusqu'au jour.

5. — Les fenêtres des façades doivent rester fermées & si possible éclairées.

6. Toutes armes doivent être déposées à la Maison communale.

7. Comme ôtages M. le Bourgmestre Errera & M. le premier Échevin Londes se portent garants de l'ordre & de la sécurité; notamment, ils répondent qu'il ne sera pas tiré sur les troupes, & que leur matériel ne sera pas endommagé.

8. — On demande que les drapeaux soient enlevés pour éviter toute occasion de trouble.

Uccle, le 20 août 1914.

(signé) ERRERA

N° 128. — Cette affiche a paru en français sur une feuille blanche non timbrée. — Elle fut faite, vu l'urgence, à la machine à écrire; format administratif.

— — — — — — — — — — — — — — — —

UNION PATRIOTIQUE DES FEMMES BELGES

BUT. — L'Union sert d'intermédiaire entre les bonnes volontés individuelles & les œuvres existantes ou celles qui seront créées dans la suite pour atténuer les maux de la guerre. Elle s'efforce de procurer du travail aux victimes du chômage.

Les dons en argent & en nature sont reçus avec reconnaissance.

☆

Secrétariat : Rue de la Madeleine, 46,
de 9 1/2 à 12 & de 2 à 6 heures. Le dimanche de 10 à 12 h.

N° 129. — Cette affichette — qui porte à sa partie gauche le portrait de la Reine des Belges dans un cadre ovale — a le format & l'aspect jaunâtre de la carte postale belge; elle fut affichée dans les magasins & dans les aubettes & voitures des tramways.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

—

Reproduction de mon n° 122.

N° 130. — Cette affiche parut en français & en flamand, sur une feuille blanche, non timbrée & signée, le 21 août 1914, par H. Frick. — Imp. A. Havlange, 201, rue du Moulin.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

RÈGLEMENT

DES

PRESTATIONS MILITAIRES

—

Le Bourgmestre porte à la connaissance des habitants qu'une commission administrative est instituée pour la vérification & le règlement des prestations de logements, de nourriture & de fournitures exigées par les troupes allemandes.

Les bons de réquisition, appuyés de factures en double,

devront être présentés à cette commission, qui siégera rue Van Lint, nº 6 (2e étage, cabinet de l'Echevin des Propriétés communales), à partir du lundi 24 de ce mois, de 9 heures à midi & de 2 à 4 heures de relevée.

Fait à l'Hôtel communal, le 21 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

Nº 131. — Cette affiche, en langues française & flamande, parut sur papier blanc non timbré. — Impr. Ferd. Denis, 108, rue Georges Moreau, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

—

Le Bourgmestre,

Vu la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour assurer l'ordre & la tranquillité publique;

Vu l'article 94 de la loi communale;

ARRÊTE :

Les débits de boisson seront fermés de 9 heures du soir à 5 heures du matin.

Il est interdit de servir de l'alcool dans les débits de boisson ou autres lieux publics.

Les contraventions à la présente ordonnance, laquelle est immédiatement obligatoire, seront punies des peines de police.

Saint-Josse-ten-Noode, le 21 août 1914.

Le Bourgmestre,

H. FRICK.

N° 132. — Cette affiche parut en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — 2667. Impr. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

Le Bourgmestre,

Vu les décrets des 16, 24 août 1790 & 10, 22 juillet 1791;

Vu les articles 8 & 10 des réglements du 5 novembre 1913;

Considérant qu'il y a lieu dans les circonstances que nous traversons de prendre des mesures spéciales de précaution dans l'intérêt de l'ordre & de la sécurité publics,

ARRÊTE :

ART. PREMIER. — Les débits de boissons fermeront à 10 heures du soir & ne pourront ouvrir avant 7 heures du matin.

ART. 2. — Les infractions au présent règlement, immédiatement applicable, seront punies des peines de police.

Fait à Schaerbeek, le 21 août 1914.

A. REYERS.

N° 133. — Cette affiche, redigée en français & en flamand, parut sur papier blanc non timbré; faite à la machine à écrire. format administratif.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

Le 21 août 1914, sur toutes les portes de nos perceptions postales, parut l'écriteau suivant :

OPÉRATIONS SUSPENDUES

N° 133. — Cet écriteau, manuscrit, parut sur une feuille blanche non timbrée.

— — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

AVIS

La Légation Royale des Pays-Bas à Bruxelles me prie de porter à la connaissance de mes concitoyens la communication ci-dessous reproduite :

Bruxelles, le 22 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPE MAX.

Légation Royale des Pays-Bas,
à Bruxelles.

Les bruits que des troupes d'une des parties belligérantes auraient franchi le territoire néerlandais, sont démentis de la manière la plus formelle.

Aucun soldat, de quelque pays belligérant qu'il puisse être, n'a franchi le territoire néerlandais sans être immédiatement désarmé & interné.

Bruxelles, le 22 août 1914.

N° 134. — Cette affiche, en langue française & flamande, parut sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles. — Elle fut reproduite par les administrations communales des faubourgs, sous la signature de chaque bourgmestre.

VILLE DE BRUXELLES

—

AVIS

—

Au mépris de mon arrêté du 5 août interdisant tout rassemblement, des curieux stationnent d'une manière continuelle à proximité des locaux occupés par des militaires allemands & sur le passage des corps de troupe.

Autant dans l'intérêt de notre dignité que pour éviter toute occasion de désordre, j'ai prescrit à la police de disperser ces rassemblements & de procéder à des arrestations en cas de contravention à mon ordonnance.

Je compte sur le bon vouloir du public pour que ces mesures coërcitives ne doivent pas être mises à exécution.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX

N° 135. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE FOREST

—

AVIS

☆

Les rassemblements sont interdits.

Il est spécialement recommandé au public de ne pas former groupe autour des étrangers; les personnes requises

DOCUMENTS HISTORIQUES

11

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 11 — 1915

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 11 :

Couverture 161
Sommaire du n° 11 162
Au public 162
136 Nouvelle interdiction des rassemblements, à Forest 163
137 Fermeture des débits de boissons, à Saint-Gilles 163
138 — — — à Saint-Josse-ten-Noode 164
139 Suppression des terrasses & échoppes, à Schaerbeek 165
140 Fermeture des débits de boissons, à Anderlecht. 166
141 Rappel de la loi du 4 août 1914, à Saint-Gilles 167
142 Entrevue du Bourgmestre de Bruxelles & du général von Jarotsky . . . 168
143 Recommandations du Bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode à ses administrés 169
144 Rappel de l'interdiction des rassemblements, à Saint-Josse-ten-Noode . . 170
145 Dernières nouvelles officielles publiées par le gouvernement allemand . . 170
146 Dégradations à un fil télégraphique allemand, à Bruxelles 172
147 — — — — à Schaerbeek 173
148 — — — — à Saint-Josse-ten-Noode . . 173
149 — — — — à Saint-Gilles 173
150 — — — — à Anderlecht. 173
151 — — — — à Auderghem 173
152 Suspension des réquisitions. 174
153 — — 175
154 — — 175
155 Une panique à Bruxelles 175
156 Rassemblements interdits à Anderlecht. 176

—

AUX LECTEURS

Afin de faciliter au public la connaissance des lieux où se sont produits les faits de guerre cités dans les affiches allemandes, je consacre une courte notice topographique au bas de tous les documents ici publiés.

sont seules autorisées à s'approcher & à répondre aux questions qui leur sont faites dans les limites du droit.

Forest, le 22 août 1914.

O. DENIS.

N° 136. — Cette affiche, imprimée en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée, sort de l'atelier Lambin & fils.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-GILLES

—

Le Bourgmestre,

Considérant qu'il importe au point de vue de la tranquillité & de la sécurité publique, que les débits de boissons en général soient fermés avant minuit, heure fixée par l'article 120 du règlement communal de police;

Vu le décret du 16-24 août 1790 & l'art. 94 de la loi communale;

ARRÊTE :

A partir du 23 août 1914 & jusqu'à disposition ultérieure, les cafés, cabarets & en général tous les lieux ouverts au public où l'on débite des boissons doivent être fermés à 21 heures.

Les contraventions au présent arrêté seront punies des peines de police.

Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 22 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. BRÉART.

N° 137. — Cette affiche parut en français sur papier blanc non timbré. — Imp. Cops.

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Le Bourgmestre,

Revu notre ordonnance du 21 août 1914;

Vu la communication de M. le Bourgmestre de Bruxelles constatant qu'il suffit, pour le maintien de l'ordre dans la capitale, d'ordonner provisoirement la fermeture des débits de boissons de 9 heures du soir à 6 heures du matin, exclusivement dans les voies publiques comprises dans l'itinéraire à suivre par les troupes allemandes à Bruxelles;

Attendu qu'il y a intérêt à uniformiser les mesures de police dans l'agglomération bruxelloise;

Vu l'article 94 de la loi communale;

ARRÊTE :

ART. 1. — L'ordonnance du 21 août 1914 est rapportée.

ART. 2. — *Les cafés, restaurants & débits de boissons seront fermés, de 9 heures du soir à 6 heures du matin, chaussée de Louvain, place Saint-Josse, place Madou & éventuellement, dans toutes autres voies publiques qui seraient utilisées par l'armée allemande en marche.*

ART. 3. — Les infractions à la présente ordonnance seront punies de peines de police, sans préjudice aux mesures administratives à intervenir, le cas échéant, à charge des contrevenants.

ART. 4. — Le présent arrêté, exécutoire dès ce jour,

sera soumis à l'approbation du Conseil communal, lors de sa prochaine réunion.

Saint-Josse-ten-Noode, le 5 août 1914.

Le Bourgmestre,

H. FRICK.

N° 138. — Cette affiche a paru, en français & en flamand, sur papier blanc & non timbré. — Imp. A. Lesigne, 17, rue de la Charité.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

Le Bourgmestre,

Vu le décret des 16, 24 août 1790;

Vu l'article 90 de la loi communale & l'article 45 du réglement de police communale, du 23 décembre 1912;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les terrasses & tous étalages d'échoppes & d'objets quelconques sont interdits sur les trottoirs & la voie publique.

ART. 2. — Les infractions au présent arrêté, immédiatement applicable, seront punies des peines de police.

Fait à Schaerbeek, le 23 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. REYERS

N° 139. — Cette affiche a paru, en français, sur papier blanc administratif & non timbré. — Faite à la machine à écrire.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

ORDONNANCE DE POLICE

—

Le Bourgmestre,

Vu le réglement général de police arrêté par le Conseil communal en séance du 15 juin 1906, pris pour notification par la Députation permanente le 4 juillet suivant, Dᵒⁿ A, nº 26251, & publié au vœu de la loi le 31 du même mois;

Vu l'art. 94 de la loi communale;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants;

ARRÊTE :

ART. 1. — Les cafés, estaminets & débits de boissons en général seront fermés à *9 heures du soir dans toutes les sections de la commune où séjourneront des troupes.*

Ils pourront rester ouverts jusqu'à 11 heures du soir dans les autres parties de la commune, conformément à l'article 128 du règlement de police susvisé.

Les uns & les autres ne pourront réouvrir avant 5 heures du matin.

ART. 2. — Jusqu'à nouvel ordre les terrasses de ces établissements &, en général, tous les étalages sur les trottoirs sont interdits.

ART. 3. — Toutes contraventions au présent arrêté seront rigoureusement poursuivies & punies des peines de police.

Fait à l'Hôtel communal, le 23 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 140. — Cette affiche a été imprimée en français & en flamand sur du papier blanc non timbré. — Imp. Ferd. Denis, 108, rue Georges Moreau, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-GILLES

—

AUX HABITANTS

—

Le Bourgmestre croit devoir rappeler aux habitants les dispositions de la loi du 4 août 1914 déterminant le prix des denrées alimentaires.

Conformément à cette loi, le prix maximum des denrées & marchandises a été fixé comme suit pour la durée de la guerre :

☞ la suite page 36, affiche n° 27, jusqu'aux derniers mots de l'art. 1r.

Le Bourgmestre rappelle également aux négociants & commerçants qu'en vertu de cette loi, il a le droit de réquisitionner, AUX PRIX PRÉCITÉS, les pommes de terre, le sel, le sucre & le riz nécessaire à l'alimentation de la population.

Il entend que l'application de cette loi soit strictement observée & espère que les débitants vendront TOUTES LES DENRÉES INDISTINCTEMENT AUX PRIX NORMAUX & ne le mettront pas dans l'obligation de prendre contre eux les mesures sévères que la loi met à sa disposition.

☞ même affiche, art. 9 (page 39).

D'autre part, il signale au public qu'il est interdit de s'accaparer de l'une des denrées citées plus haut, sous peine de confiscation. Indépendamment de la confiscation, les accapareurs s'exposent à des peines très sévères qui peuvent s'élever à huit jours de prison & à une amende de 500 francs.

Sont considérés comme accapareurs :

☞ les § *A* & *B* de la même affiche, page 39.

Le Bourgmestre émet l'espoir de voir les débitants de denrées alimentaires observer rigoureusement les prescriptions prérappelées, faute de quoi, il serait contraint d'agir énergiquement contre les délinquants.

Ce 24 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. BRÉART.

N° 141. — Cette affiche, en langue française, parut sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. Cops.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

EXTRAIT

Comme suite à l'acte du 20 août 1914, arrêté par le capitaine Kriegsheim & le Bourgmestre de la ville de Bruxelles, ont eu lieu des pourparlers aujourd'hui entre le général-major von Jarotsky, Gouverneur de Bruxelles & le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles, Monsieur Adolphe Max. . . . . .

. . . . . .

Le Bourgmestre a fait remarquer que c'était tant au nom de Bruxelles que de 15 communes-faubourgs qu'il agissait concernant l'indemnité de guerre réclamée, mais qu'il ne pouvait être rendu responsable des désordres ou actes d'hostilité s'il s'en produisait en dehors du territoire de la Ville de Bruxelles, les communes-faubourgs n'étant pas sou-

mises légalement à son autorité. Le Gouverneur a donné sa parole que chaque commune seule serait rendue responsable de tous désordres qui se produiraient chez elle.

Le Gouverneur ajoute, sur la demande de M. le Bourgmestre, que pendant le délai de huit jours, il ne sera plus fait par l'autorité militaire allemande de réquisitions en vivres & approvisionnements, soit à charge de la Ville de Bruxelles & des communes de l'agglomération bruxelloise, soit à charge de leurs habitants & ce, afin de préserver la population de la famine.

Bruxelles, le 24 août 1914.

Le Gouverneur, *Le Bourgmestre,*

VON JAROTSKY GRABOWSKY ADOLPHE MAX

Conseiller aulique.

N° 142. — Cette affiche parut en français (avec une traduction allemande du dernier §) le 24 août 1914, sur une feuille blanche non timbrée. — Schaerbeek. Imp. B. Vandievoet, rue du Pavillon, 81.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

AVIS

Je rappelle de nouveau au public qu'il doit s'abstenir de toute attaque, de toute moquerie, ou de la moindre menace à l'adresse des soldats allemands.

L'oubli de cette recommandation expose les délinquants aux plus rigoureux châtiments.

Saint-Josse-ten-Noode, le 24 août 1914.

Le Bourgmestre,
H. FRICK.

N° 143. — Cette affiche vient de chez A. Lesigne, imp., 27, rue de la Charité, où elle a été imprimée, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

AVIS AU PUBLIC

Malgré mon ordonnance défendant les rassemblements, des curieux se massent sur le parcours des troupes allemandes, entourent les soldats étrangers & lient conversation avec eux.

Autant dans l'intérêt de notre dignité que pour éviter toute occasion de désordre, j'ai prescrit à la police de disperser ces rassemblements & de procéder à des arrestations en cas de contravention à mon ordonnance.

Je compte sur le bon vouloir du public pour que ces mesures coërcitives ne doivent pas être mises à exécution.

Saint-Josse-ten-Noode, le 24 août 1914.

Le Bourgmestre,

H. FRICK.

N° 144. — Cette affiche, imprimée en français & en flamand, sur une feuille de papier blanc non timbré. — Imp. A. Lesigne, 27, rue de la Charité.

— — — — — — — — — — — — — — — —

DERNIÈRES NOUVELLES OFFICIELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BERLIN, 24 AOUT 1914.

LES TROUPES QUI, SOUS LE COMMANDEMENT DU KRONPRINZ DE

BAVIÈRE, ONT ÉTÉ VICTORIEUSES EN LORRAINE. ONT FRANCHI LA LIGNE LUNÉVILLE-BLAMONT-ZIEREN. LE 21e CORPS D'ARMÉE EST ENTRÉ AUJOURD'HUI A LUNÉVILLE. LA POURSUITE DE L'ENNEMI S'EST FAITE AVEC GRAND SUCCÈS. EN DEHORS DE NOMBREUX PRISONNIERS & ÉTENDARDS, L'AILE GAUCHE A DÉJA PRIS 150 CANONS. L'ARMÉE DU KRONPRINZ ALLEMAND A CONTINUÉ LE COMBAT & LA POURSUITE VERS LONGWY; UNE ARMÉE COMMANDÉE PAR LE DUC ALB. DE WURTEMBERG, QUI S'AVANÇAIT DES DEUX COTÉS DE NEUFCHATEAU A BATTU COMPLÈTEMENT UNE ARMÉE QUI AVAIT PASSÉ LA SEMOIS; CETTE DERNIÈRE ARMÉE EST POURSUIVIE & A PERDU DE NOMBREUX CANONS & ÉTENDARDS. PLUSIEURS GÉNÉRAUX ONT ÉTÉ FAITS PRISONNIERS SANS COMPTER DE NOMBREUX SOLDATS & OFFICIERS. A L'OUEST DE LA MEUSE, LES TROUPES ALLEMANDES S'AVANCENT VERS MAUBEUGE. UNE BRIGADE DE CAVALERIE ANGLAISE, QUI S'AVANÇAIT EN AVANT DE LA LIGNE DE COMBAT A ÉTÉ DÉTRUITE.

SOFIA, 23 août 1914.

L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE S'AVANCE AVEC GRAND SUCCÈS VERS L'INTÉRIEUR DE LA SERBIE. LES SERBES, REFOULÉS DE TOUS COTÉS, SONT EN PROIE A LA PANIQUE & SE RÉFUGIENT EN GRAND NOMBRE DANS LES VILLAGES FRONTIÈRE DE BULGARIE.

N° 145. — Cette affiche a paru, en allemand & en français, sur papier blanc non timbré. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles. — Sans date, mais affichée le 25 août.

Notes géographiques. | Blamont, chef-lieu de □; ○ de Lunéville (dép. Meurthe-et-Moselle), sur la Vezouze. 1 726 ☺. — ➳ de Lunéville.

Longwy, chef-lieu de □; ○ de Briey (dép. Meurthe-et-Moselle). Sur la Chiers. 9 235 ☺. — ↓ d'Arlon.

Lunéville, chef-lieu de □ & d'○ (dép. de Meurthe-et-Moselle), sur la Meurthe. 24,900 ☺. — ↘ de Nancy.

Maubeuge, chef-lieu de □; ○ d'Avesnes (dép. du Nord), sur la Sambre canalisée. 20 826 ☺ — ↓ de Mons (Belgique).

Meuse, grande rivière qui naît en France, traverse la Belgique du sud au nord; passe à Sedan, Mézières, Givet, Dinant, Namur, Huy, Liége, Visé; entre aux Pays-Bas, vers Maestricht & se donne au Waal (nom hollandais du Rhin).

Neufchâteau, chef-lieu de J & d'Ⓐ (Luxembourg belge), sur le Longlier. — 2607 ☺; ↘ d'Arlon.

Semois, rivière belge qui coule d'Arlon vers Florenville, Bouillon & Monthermé.

Sofia, capitale de la Bulgarie. — 68 000 ☺.

Explication des signes : □ = canton; ○ = arrondissement; dép. = département; prov. = province; ☺ = habitants; ↓ = sud; ← = ouest; ↑ = nord; ➳ = est; ↙ = sud-ouest ↖ = nord-ouest; ↗ = nord-est; ↘ = sud-est. ☆ = endroit fortifié.

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

Je porte à la connaissance de mes concitoyens l'avis ci-après de M. le Bourgmestre de Bruxelles & je leur fais formellement, les mêmes recommandations.

Schaerbeek, le 26 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. REYERS.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Un fil télégraphique placé par l'Autorité militaire allemande a été brisé au boulevard du Nord.

Attribuant ce fait à un acte de malveillance, l'Autorité militaire allemande a immédiatement suspendu, pour un temps indéterminé, le service public des téléphones.

Il en résulte un grand préjudice pour bon nombre d'habitants.

Pour le cas où d'autres dégradations seraient commises aux réseaux télégraphiques allemands, des représailles beaucoup plus graves sont annoncées. Ces représailles seraient exercées à charge des quartiers de la Ville où les faits auraient été constatés.

J'invite donc les habitants des quartiers où ces réseaux ont été établis à se concerter pour en assurer eux-mêmes & spontanément, tant la nuit que le jour, une surveillance permanente en se mettant d'accord à cet égard avec la police régulière ou la police bourgeoise & ouvrière.

J'exhorte encore mes Concitoyens à la patience & je répète les appels que j'ai déjà plusieurs fois adressés à leur dévouement civique.

Je ne demanderai rien à la population bruxelloise qui puisse porter atteinte à sa fierté. Mais je la supplie de m'aider à préserver notre chère & belle Cité contre l'œuvre de destruction qui pourrait la menacer & à laquelle nous avons échappé jusqu'ici.

Fait à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, le 25 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX

N° 146. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Schaerbeek. Imp. B. Vandievoet, rue du Pavillon, 81.

— — — — — — — — — — — — — — — —

N° 147. — La même affiche, pour Bruxelles, fut imprimée chez E. Guyot, à Bruxelles.

N° 148. — Une même affiche, pour Saint-Josse-ten-Noode, signée H. Frick, fut publiée en français & en flamand, le 25 août 1914, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

N° 149. — La même affiche parut à Saint-Gilles le 25 août sur une feuille blanche non timbrée; texte français. Signée par A. Bréart. — Imp. Cops.

N° 150. — La même affiche parut, à Anderlecht, le 25 août, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. Signée G. Moreau. — Imp. Ferd. Denis, 108, rue Georges Moreau, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — —

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUDERGHEM

—

CONCITOYENS,

Le fil télégraphique posé par les troupes allemandes sur le territoire de la Commune a été brisé à plusieurs reprises.

Les autorités militaires menacent de prendre des mesures extrêmement sévères si le fait devait encore se produire.

Il est inutile d'appuyer sur la nature & la gravité de pareilles mesures.

Comme toute la commune aurait à pâtir de l'acte de de mauvais gré commis par un seul, je fais appel à tous les hommes de bonne volonté pour assurer la surveillance de nuit de la ligne télégraphique.

Le service comportera pour chacun quelques heures de surveillance en groupe pendant la nuit.

Prière de s'inscrire d'urgence à la Maison communale (Commissariat de Police).

Auderghem, le 25 août 1914.

Le Bourgmestre,

CARL HERRMANN.

N° 151. — Cette affichette, faite à la machine à écrire, en français & en flamand & sur du papier administratif, porte le sceau communal.

— — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

AVIS

—

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la population qu'en vertu d'une convention que j'ai conclue le 24 août courant avec le Gouvernement allemand, représenté par le général-major von Jarotzky & M. le Conseiller aulique Grabowsky, il a été stipulé que pendant un délai de huit jours, il ne serait plus fait par l'autorité militaire allemande de réquisitions de vivres & approvisionnements soit à charge de la ville de Bruxelles & des communes de l'agglomération bruxelloise, soit à charge de leurs habitants.

Les fournitures en vivres & approvisionnements ne devront donc être faites, jusqu'à l'expiration de ce délai, que contre paiement au comptant.

Bruxelles, le 25 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 152. — Cette affiche, publiée en français & en flamand, parut sur un papier blanc non timbré. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 153. — La même affiche, contresignée par M. H. Frick, bourgmestre de Saint Josse-ten-Noode, parut à la même date sur papier blanc non timbré. — Imp. E. Guyot à Bruxelles.

N° 154. — La même affiche, contresignée par le bourgmestre d'Ixelles, parut le 27 août sur une feuille blanche non timbrée, en français & en flamand. — Elle sort de l'imprimerie G. Bothy.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-GILLES-LEZ-BRUXELLES

—

CONCITOYENS

Une panique s'est emparée lundi de la poputation de l'agglomération bruxelloise.

Cet affolement n'avait aucune raison.

Provoqué par plusieurs faux bruits, il aurait pu avoir de fâcheuses conséquences.

Dans les circonstances graves & douloureuses que nous traversons, je convie tous mes concitoyens à garder le plus grand calme & le plus grand sang-froid. Je les mets en garde contre les auteurs de fausses informations qui, en l'occurrence, commettent une très mauvaise action.

Je compte sur tous mes concitoyens pour m'aider dans la tâche très lourde qui m'est imposée en ce moment.

Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 25 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. BRÉART.

N° 155. — Cette affiche, en langues française & flamande, parut sur papier blanc non timbré. — Imp. Cops.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

AVIS IMPORTANT

—

Au mépris de mon arrêté du 3 août interdisant tous rassemblements, des curieux stationnent sur le passage des troupes.

Pour éviter toute occasion de désordres, j'ai prescrit à la police de disperser ces rassemblements & de procéder à des arrestations en cas de contravention à mon ordonnance.

Je compte sur le bon vouloir de la population pour que ces mesures coërcitives ne doivent pas être mises à exécution.

Anderlecht, le 25 août 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 156. — Cette affiche, redigée en français & en flamand, parut sur papier blanc non timbré; — Imp. Ferd. Denis, 108, rue Georges Moreau, Brux.

A suivre.

12

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

AVEC NOTICES GÉOGRAPHIQUES POUR TOUS LES LIEUX CITÉS SUR LES AFFICHES ALLEMANDES

PAR LUCIEN HOCHETIN

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES **N° 12** **1915**

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 12 :

Couverture 177
Sommaire du n° 12 178
157 Proclamation du commandant de l'armée allemande 178
158 Numéro d'ordre d'une affiche qui paraîtra dans le n° 13 180
159 Fermeture des débits de boissons, à Saint-Josse-ten-Noode 180
160 — — — à Bruxelles 180
161 — — — à Saint-Gilles 180
162 — — — à Saint-Josse-ten-Noode 180
163 Nouvelles officielles de la guerre, avec notice géographique par M. Lucien Hochetin 181
164 Création du Comité Central de Secours & d'alimentation 183
165 Lettre du gouverneur allemand au bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode . 184
166 Pénurie de levure 185
167 Rassemblements interdits à Schaerbeek 186
168 — — à Ixelles 186
169 Fermeture des débits de boissons, à Auderghem 186
170 — — — à Schaerbeek 186
171 — — — à Ixelles 186
172 Rémunération militaire, à Ixelles 187
173 Création de bons de Caisse, à Forest 188
174 Institution d'une Commission d'alimentation, à Bruxelles 190
175 Communications officielles du commandant de l'armée allemande, avec les notices géographiques de Lucien Hochetin 191
176 Délivrance de laissez-passer par le gouvernement allemand. 192

AUX HABITANTS DE LA BELGIQUE

Les événements des derniers jours ont prouvé que les habitants de la Belgique ne se rendent pas assez compte des tristes conséquences que les violations des lois de la guerre doivent entraîner pour eux-mêmes & pour tout leur pays. Je leur recommande donc de lire très attentivement la publication suivante :

1. SERONT PUNIS DE MORT

tous les habitants qui tirent sur nos soldats, qui prennent part d'une façon quelconque à la lutte sans appartenir à l'armée organisée entreprennent de nuir à nos troupes ou d'aider les troupes belges on alliées qui se rendent coupables d'un acte quelcon que apt à mettre en péril la vie ou la

santé de nos soldats enfin, particulièrement qui commettent des actes d'espionnage.

Des perquisitions seront ordonnées dans le villages.

Qui sera attrapé ayant des armes dans sa maison, subira une sévère punition, dans des cas graves la punition de mort.

Les villages où des actes d'hostilité seront commis par les habitants contre nos troupes seront brûles.

2. Seront tenus responsables de toutes les destructions des routes, chemins de fer, ponts &a, les villages dans la proximité des points de destruction.

Les mesures les plus rigoureuses seront prises pour garantir la prompte réparation & pour éviter le retour de semblables méfaits.

3. Chaque personne pui s'approchera d'une place d'atterissement d'aeroplanes & de ballons j'usqu'à 200 mètres sera

FUSILLÉE SUR PLACE

Pour la sauvegarde des intérêts supérieurs dont je suis chargé, je suis fermement résolu d'employer chaque moyen possible pour forcer le respect des lois de guerre & pour proteger mes troupes contre les attaques d'une population hostile.

Les punitions annoncées ci-dessus seront exécutées sévérement & sans grâce. La totalité sera tenue responsable. Les otages seront pris largement & les plus graves contributions de guerre seront infligées.

Par contre si les lois de guerre seront respectées & si tout acte d'hostilité sera évité, je garantis aux habitants de

la Belgique la protection absolue de leur personne & de leur propriété.

Le commandant en chef de l'armée.

Je préviens mes abonnés que toutes les affiches de mon recueil sont rigoureusement exactes & que je pousse la sincérité de mes reproductions jusqu'à imiter toutes les incorrections qui se trouvent sur les originaux que j'ai sous les yeux. Je suis amené à faire cette déclaration parce que je viens de découvrir dans une plaquette innommable 47 fautes grossières dans la même affiche. Prière de comparer. Le reste est à l'avenant.

N° 157. — Cette affiche a été imprimée en allemand, en flamand & en français, sur du papier rose non timbré. — Sans date & sans signature. L'aspect de ce placard dénote un travail allemand. — Affichée dans l'agglomération bruxelloise le 20 août.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 158. — Cette affiche paraîtra dans le n° 13.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 159. — Une affiche de Saint-Josse-ten-Noode du 25 août 1914, signée H. Frick & relative aux débits de boissons. — Faite à la machine à écrire, en français & en flamand.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 160. — Affiche de Bruxelle, en français & en flamand, signée Adolphe Max, le 26 août 1914 & relative aux débits de boissons. — Imp. E. Guyot.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 161. — Affiche relative aux débits de boissons de Saint-Gilles; en français & flamand, sur papier blanc non timbré & signée A. Bréart. — Imp. Cops.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 162. — Cette affiche a paru, en français & en flamand, sur une feuille blanche, non timbrée. Signée par H. Frick. — Objet : débits de boissons. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES OFFICIELLES DE LA GUERRE

☆

1. — NAMUR A ÉTÉ PRIS PAR LES ALLEMANDS, LE 24 AOUT.

2. — L'ARMÉE ANGLO-FRANCO-BELGE, A L'OUEST DE NAMUR, A ÉTÉ DÉCISIVEMENT BATTUE PAR LES ARMÉES ALLEMANDES, QUI ONT FAIT DES MILLIERS DE PRISONNIERS & PRIS DES CANONS EN GRAND NOMBRE. LES ANGLAIS SONT EN PLEINE DÉROUTE. UNE BRIGADE ANGLAISE A ÉTÉ ÉCRASÉE; SON COMMANDANT & BEAUCOUP DE SES OFFICIERS FAITS PRISONNIERS.

LE GOUVERNEUR.

N° 163. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Non datée; mais placardée le 26 août. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Note géographique. — Namur, ville belge au confluent de la Meuse & de la Sambre canalisées; sur le Houyoux. — ☆ Au centre de forts d'arrêt. — 32 453 ☺. — ✎ de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMITÉ CENTRAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

APPEL AU PUBLIC

Un Comité s'est constitué à Bruxelles *sous le Haut Patronage de Leurs Excellences MM. les Ministres d'Espagne & des États-Unis* afin de recueilir les fonds qui permettront d'assurer, dans l'agglomération bruxelloise, l'alimentation des classes nécessiteuses & de venir, dans la mesure du possible, au secours des populations belges les plus éprouvées.

L'organisation & le ravitaillement des cantines créées en grand nombre dans les Communes, pour la distribution de soupe & de pain, absorbent des sommes considérables &

c'est pour obtenir les ressources qui lui sont nécessaires que le Comité adresse à la générosité de tous les Citoyens le plus pressant appel, comptant qu'aucun Belge ne manquera, en ces heures tragiques & douloureuses, aux devoirs que la solidarité patriotique & humaine lui impose. Il est persuadé que le meilleur accueil sera réservé aux personnes qui voudront bien se charger de la mise en circulation des listes de souscription & qui entreprendront des collectes au profit de l'Œuvre.

Le Comité sollicite également le concours de tous pour lui faciliter la tâche qu'il a assumée de procurer des vêtements chauds aux plus nécessiteux dont l'hiver augmentera le nombre & la misère.

Il espère que les fabricants & négociants en gros de lainages, couvertures, toiles, cotons, &a., voudront bien l'aider largement en lui cédant, aux prix les plus réduits, les articles dont il aura à se pourvoir.

Il acceptera avec reconnaissance tous les dons qui lui seront adressés : tous objets d'habillement neufs ou usagés, chaussures, flanelles, laines, foulards, écharpes, couvertures, &a., &a; il ne doute pas que les Dames voudront bien s'employer à la confection de tricotés & autres vêtements similaires.

Confiants dans les nobles sentiments de philanthropie & d'altruisme dont nos Compatriotes ont toujours été animés & dont ils auront à cœur, en ces jours de deuil, de fournir de nouvelles preuves, nous leur exprimons d'avance notre profonde gratitude & celle de tous leurs frères dont ils auront allégé les douleurs.

Le Comité :

Les Vice-présidents, *Le Président*,

JEAN JADOT, L. VAN DER REST. ERNEST SOLVAY.

Les Membres :

MM. le Comte Cicogna, le baron Coppée, P. Dansette, le chevalier de Bauer, G. de Laveleye, le comte Jean de Mérode, E. Francqui, le baron Goffinet, D. Heineman, W. Hulse, le baron Janssen, le baron Lambert, Alfred Orban, F.-M. Philippson, le Général Thys, E. Van Elewyck.

Les souscriptions en espèces *peuvent être adressées à tous les BOURGMESTRES DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE ou être effectuées à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, 3, rue Montagne du Parc, à Bruxelles.*

Les paiements par chèques sont acceptés; le moratorium ne s'appliquera pas aux sommes destinées à être versées au Comité.

Un magasin central pour la réception des dons en nature est installé, 8, rue Montagne du Parc, à Bruxelles.

No 164. — Cette affiche parut en français & en flamand, sur papier rose non timbré. — Sans date; mais affichée le 26 août. — Imp. M. Dasset, rue des Paroissiens, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

—

AVIS TRÈS IMPORTANT

—

Le Bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode appelle toute l'attention de ses concitoyens sur la lettre ci-après, qu'il vient de recevoir de M. le Gouverneur allemand.

Il les engage à s'y conformer strictement.
C'est pour eux un devoir de patriotisme.

Saint-Josse-ten-Noode, le 26 août 1914.

Le Bourgmestre,
H. FRICK.

GOUVERNEUR ALLEMAND.

BRUXELLES, LE 26 AOUT 1914.

A Monsieur le Bourgmestre du quartier de Saint-Josse-ten-Noode.

LE GOUVERNEUR ALLEMAND A L'HONNEUR DE VOUS AVERTIR QU'IL EST CONVENU, AVEC LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE BRUXELLES, QUE VOUS DEUX ÊTES RESPONSABLES DU MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LE QUARTIER DONT VOUS ÊTES LE PREMIER FONCTIONNAIRE.

IL S'AGIT, EN PREMIÈRE LIGNE, DES ENVIRONS DE LA GARE DU NORD.

LE GOUVERNEUR EXPRIME LE FERME ESPOIR QUE VOUS PRENDREZ TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ÉVITER DES RASSEMBLEMENTS & DES ÉMEUTES.

EN CAS DE LA MOINDRE CONTRAVENTION CONTRE SES ORDRES, LE GOUVERNEUR SERAIT FORCÉ DE PRENDRE LES MESURES LES PLUS DURES CONTRE LES INCULPÉS & LE QUARTIER ENTIER.

PAR ORDRE DU GOUVERNEUR :

(Signature).

N° 165. — Cette affiche, en langues française & flamande, parut sur une feuille blanche & non timbrée. — Sort de l'imprimerie E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

—

AVIS. — Par suite de la rareté de la levure, MM. les

Boulangers se trouvent dans l'impossibilité de fabriquer des pains de forme ordinaire.

Le Bourgmestre appelle l'attention de ses concitoyens sur cette situation.

Les pains fournis sont absolument salubres.

Le public est engagé à les accepter : on ne peut faire mieux pour lui donner satisfaction.

Saint-Josse-ten-Noode, le 26 août 1914.

Le Bourgmestre,

H. FRICK.

N° 166. — Cette affiche, en français & en flamand, a paru sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. A. Havlange, 201, rue du Moulin.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

AVIS IMPORTANT

—

Pour assurer la sécurité de la commune & de ses habitants, je recommande à nouveau à mes concitoyens de ne pas stationner sur les voies publiques suivies par les troupes allemandes & par les convois de la croix rouge & de ravitaillement.

Je les engage également à rentrer chez eux dès 9 heures du soir.

Il faut, à tout prix, que l'ordre & le calme règnent dans la commune & le meilleur moyen pour cela est d'observer mes recommandations.

Je rappelle, au surplus, que mon arrêté du 5 courant,

interdit les rassemblements. Je tiendrai rigoureusement la main à sa stricte observation.

Fait à Schaerbeek, le 27 août 1914.

Le Bourgmestre,

A. REYERS.

N° 167. — Cette affiche, en langue française, parut sur une feuille blanche non timbrée. — Schaerbeek. Imprimerie B. Vandievoet, rue du Pavillon, 81.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 168. — Cette affiche, sur les rassemblements, a paru à Ixelles, en français. sur papier blanc non timbré. — Signée Emile Duray; datée du 27 août 1914. — Imp. de G. Bothy, 22, rue de la Concorde.

N° 169. — Affiche sur les débits de boissons, parue à Auderghem, le 28 août 1914, sur papier blanc, en français & en flamand; faite à la machine à écrire. Griffée par C. Herrmann & sceau communal.

N° 170. — Affiche sur les débits de boisssons, parue en français sur papier blanc, non timbré. Schaerbeek, le 28 août 1914. Signée A. Reyers. — Imp. B. Vandievoet, rue du Pavillon, 81.

N° 171. — Cette affiche sur les débits de boissons a paru à Ixelles, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Signée Emile Duray, le 27 août 1914. Imp. G. Bothy.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'IXELLES

—

RÉMUNÉRATION MILITAIRE

AVIS

☆

Il est porté à la connaissance des intéressés que l'administration communale d'Ixelles ne peut, sans l'intervention du Gouvernement belge, continuer à faire à toutes les fa-

milles des militaires sous les drapeaux l'avance des sommes qui leur reviennent du chef de rémunération militaire.

En conséquence & jusqu'à nouvel ordre, cette rémunération ne sera plus avancée par la commune qu'*aux familles nécessiteuses.*

Les personnes qui ne se trouvent pas réellement dans le besoin sont invitées à s'abstenir momentanément de se présenter chaque semaine au bureau de la milice.

Le montant de la rémunération qui leur est due leur sera liquidé ultérieurement.

Ixelles, le 27 août 1914.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire, — *Le Bourgmestre,*

E. VANDERPOTEN. — ÉMILE DURAY.

N° 172. — A paru en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. G. Bothy.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE FOREST

—

APPEL AUX COMMERÇANTS

—

Le Collège des Bourgmestre & Échevins fait appel aux sentiments patriotiques & humanitaires des commerçants de la Commune pour qu'ils acceptent en paiement les bons de caisse de 1.00 — 1.25 — 1.50 — 2.00 & 5.00 francs que l'Administration Communale met en circulation à partir de ce jour, afin de parer au manque de numéraire & d'assurer le service des secours.

Ces bons seront payables à la Caisse communale dès la réouverture de la Banque Nationale.

Les commerçants qui consentent à accepter les dits bons en paiement sont priés de vouloir l'annoncer à leur vitrine.

Forest, le 28 août 1914.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire ff, A. BECKERS. — *Le Collège*, O. DENIS.

N° 173. — Cette affiche, en langue française, parut sur papier blanc non timbré. Faite à la machine à écrire.

— — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

CONCITOYENS

Nous avons estimé qu'il convenait de préserver par tous les moyens en notre pouvoir, la population de Bruxelles, contre les difficultés de ravitaillement résultant du trouble que les événements actuels ont introdeit dans le marché du travail. Nous avons décidé, en conséquence, de créer un service de distribution d'aliments.

La Ville a été à cet effet, divisée en vingt quartiers. Dans chacun de ces quartiers est instituée une commission placée sous la présidence d'un conseiller communal & composée de membres des comités de charité & des institutions de bienfaisance ainsi que de notables bourgeois & ouvriers.

Par les soins de ces commissions de quartiers, des rations composées d'un demi-litre de soupe nutritive & d'un

pain de 200 grammes seront mises chaque jour, entre 11 heures & midi, à la disposition du public, dans des locaux dont la liste sera publiée.

Les personnes munies d'une carte délivrée par la commission du quartier dans lequel elles habitent, seront seules admises à la répartition des aliments. Ces aliments ne seront pas consommés sur place mais devront être emportés par les personnes auxquels ils auront été remis.

Chaque portion (soupe & pain) sera vendue 5 centimes, somme de beaucoup inférieure à la moitié du prix coûtant.

Ce service d'utilité générale entraînera des dépenses considérables.

Nous adressons l'appel le plus pressant à la générosité & à l'esprit de solidarité de nos concitoyens, pour qu'ils prêtent leur concours financier à l'initiative que nous avons prise.

L'Œuvre que nous avons créée à été portée à la connaissance de la Conférence des Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise. Elle sera instituée, de même qu'à Bruxelles, dans chacun de nos faubourgs.

Les dons en argent destinés à nous permettre d'assurer le plus longtemps possible le service de l'alimentation populaire & spécialement de venir en aide aux indigents qui n'auraient pas de ressources suffisantes pour payer le prix des rations pourront être adressés soit à M. le Bourgmestre, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, ou à MM. les Bourgmestres des différentes communes de l'agglomération bruxelloise, soit à un Comité qui est en voie de formation sous le patronage de Leurs Excellences MM. le marquis de Villalobar, Ministre d'Espagne & Brand Whitlock, Ministre des États-Unis & sous la présidence effective de M. Ernest Solvay. Le

siège de ce Comité sera rue Montagne-du-Parc, 3, à la Société Générale de Belgique.

Le 28 août 1914.

Le Bourgmestre, ADOLPHE MAX.

Les Échevins : MAURICE LEMONNIER, LOUIS STEENS, ÉMILE JACQMAIN, GEORGES MAES.

Le Secrétaire communal, MAURICE VAUTHIER.

N° 174. — Cette affiche parut en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNICATIONS OFFICIELLES DU COMMANDANT DE L'ARMÉE ALLEMANDE

—

1. — LES ARMÉES ALLEMANDES DE L'OUEST, TOUJOURS VICTORIEUSES, PÉNÉTRAIENT EN TERRITOIRE FRANÇAIS 9 JOURS APRÈS AVOIR FINI LEUR CONCENTRATION. L'ENNEMI, BATTU PARTOUT ENTRE CAMBRAI & LES VOSGES MÉRIDIONALES, SE TROUVE A PRÉSENT EN PLEINE DÉROUTE.

L'ARMÉE DU GÉNÉRAL VON KLUCK, AYANT REFOULÉ LES ANGLAIS D'ABORD A MAUBEUGE, A RENOUVELÉ LES ATTAQUES EN ENVELOPPANT L'ENNEMI DU SUD-OUEST DE CETTE PLACE.

PENDANT DES COMBATS DE PLUSIEURS JOURS, LES ARMÉES BUELOW & HAUSEN BATTAIENT 8 CORPS FRANCO-BELGES ENTRE SAMBRE-NAMUR & LA MEUSE. NAMUR A ÉTÉ PRIS APRÈS 2 JOURS DE BOMBARDEMENT. LE SIÈGE DE MAUBEUGE A COMMENCÉ.

L'ARMÉE DU DUC ALBRECHT DE WURTTEMBERG A POURSUIVI L'ENNEMI BATTU AU-DELA DE LA SEMOIS & TRAVERSA LA MEUSE.

L'ARMÉE DU KRONPRINZ ALLEMAND A PRIS LES POSITIONS FORTIFIÉES DE L'ENNEMI AU NORD DE LONGWY & REPOUSSA LA FORTE SORTIE VENANT DE VERDUN. LONGWY EST TOMBÉ.

LORS DE LA POURSUITE DES FAANÇAIS EN LORRAINE, L'ARMÉE DU PRINCE ROYAL DE BAVIÈRE A REPOUSSÉ L'ATTAQUE DES FORCES ENNEMIES VENANT DE NANCY & DU SUD.

DANS LES VOSGES, C'EST L'ARMÉE HEERINGEN QUI CONTINUE A POURSUIVRE L'ENNEMI VERS LE SUD. L'ENNEMI A DISPARU DE L'ALSACE.

LES 26 & 27 AOUT, PLUSIEURS DIVISIONS BELGES SORTIRENT D'ANVERS POUR ATTAQUER NOS LIGNES DE COMMUNICATION, MAIS ELLES FURENT REPOUSSÉES PAR NOS TROUPES LAISSÉES EN ARRIÈRE POUR CERNER LA VILLE. CINQ CANONS BELGES TOMBÈRENT ENTRE NOS MAINS.

LA POPULATION BELGE A PRIS PART PRESQUE PARTOUT AUX COMBATS. IL A FALLU PRENDRE LES MESURES LES PLUS RIGOUREUSES POUR RÉPRIMER LES BANDES DE FRANCS-TIREURS.

2. — LE 26 AOUT, NOTRE ARMÉE A REMPORTÉ UNE VICTOIRE DÉCISIVE PRÈS DE SOLESMES.

L'AILE GAUCHE DE L'ENNEMI, ANGLAIS & FRANÇAIS, FUT REPOUSSÉE VERS LE SUD & SE RETIRA PENDANT LA NUIT EN PLEINE DÉROUTE.

LA POURSUITE FUT CONTINUÉE PAR NOS TROUPES PENDANT LA JOURNÉE DU 27 AOUT & LEUR VALUT UN SUCCÈS RADICAL. PLUSIEURS MILLIERS DE PRISONNIERS, 7 BATTERIES DE CAMPAGNE, 1 BATTERIE LOURDE & DE NOMBREUSES MITRAILLEUSES SONT ENTRE NOS MAINS.

LES ANGLAIS SE VOIENT COUPÉE LA RETRAITE VERS L'OUEST.

NOTRE CORPS DE CAVALERIE N'A PLUS QUE 2 JOURS DE MARCHE JUSQU'A PARIS.

3. — LE 25 COURANT, DES JOURNAUX OFFICIELS FRANÇAIS ONT PUBLIÉ UN COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS DISANT QUE LES ARMÉES FRANÇAISES, ÉTANT POUSSÉES DANS LA DÉFENSIVE, NE SERAIENT PLUS EN ÉTAT D'APPUYER LA BELGIQUE DANS LE SENS D'UNE OFFENSIVE MILITAIRE.

Bruxelles, le 28 août 1914.

Le Gouverneur Militaire Allemand.

N° 175. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

Alsace. Pays de plaines d'environ 8 289 kil.□. — Ancienne province française aujourd'hui allemande. 1 160 000 ☺. — Chef-lieu Strasbourg.

Anvers, chef-lieu de province belge; port sur l'Escaut maritime & le Schijn; sur les canaux d'Anvers à Turnhout & de Jonction de la Meuse à l'Escaut. — ☆ au centre de nombreux forts. — 312 284 ☺. — ↑ de Bruxelles.

Cambrai, chef-lieu de □ & d'◯ (dép. du Nord), sur l'Escaut. 26 586 ☺. — ↓ de Lille.

Longwy, chef-lieu de □; ◯ de Briey (dép. Meurthe-et-Moselle). Sur la Chiers. 9 235 ☺. — ↓ d'Arlon.

Lorraine. Pays rhénan, au nord de l'Alsace. Fait partie du territoire d'empire de l'Alsace-Lorraine. — 6 223 kil.□. — 600 000 ☺ — Cours d'eau : Meurthe, Meuse, Moselle, Sarre, &.

Maubeuge, chef-lieu de □; ◯ d'Avesnes (dép. du Nord), sur la Sambre canalisée. 20 826 ☺ — ↓ de Mons (Belgique).

Meuse, grande rivière qui naît en France, traverse la Belgique du sud au nord; passe à Sedan, Mézières, Givet, Dinant, Namur, Huy, Liége, Visé; entre aux Pays-Bas, vers Maestricht & se donne au Waal (nom hollandais du Rhin).

Namur. Chef-lieu de la province de Namur (Belgique), sur la Meuse & la Sambre canalisées. — 32 453 ☺. — ☆ Au centre d'une ceinture de forts. — ↖ de Bruxelles.

Nancy. En Lorraine française. Chef-lieu du départ. de Meurthe-et-Moselle. Sur la Meurthe & le canal de la Marne au Rhin. — 102 559 ☺. — ↓ de Metz.

Paris. Capitale de la France. Sur la Seine & la Bièvre & les canaux de l'Ourcq & de Saint-Denis. — 7 802 hectares. — 2 900 000 ☺. — ☆ Au centre d'une ceinture de forts.

Semois, rivière belge qui coule d'Arlon vers Florenville, Bouillon & Monthermé.

Solesmes. Chef-lieu de □ de l'◯ de Cambrai (dép. du Nord). — 6 081 ☺. — ↓ de Valenciennes.

☆ Verdun. Chef-lieu d'◯ (dép. de la Meuse). Sur la Meuse & le canal de l'Est. — 21 360 ☺. — ↓ de Sedan.

Vosges. Chaîne de montagnes entre l'Alsace & la Lorraine sur la gauche du Rhin. Nombreux cols entre la France & l'Allemagne.

Vosges. Département français à la frontière de l'Alsace-Lorraine. Chef-lieu Épinal. — 5 903 kil.□ — 425 000 ☺.

Explication des signes : □ = canton; ◯ = arrondissement; dép. = département; prov. = province; ☺ = habitants; ↓ = sud; → = ouest; ↑ = nord; ← = est; ↘ = sud-ouest ↖ = nord-ouest; ↗ = nord-est; ↙ = sud-est, ☆ = endroit fortifié.

ADMINISTRATION PROVINCIALE DU BRABANT

—

AVIS

—

Les Bourgmestres des communes suburbaines sont aver-

A suivre.

DOCUMENTS HISTORIQUES

13

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

AVEC NOTICES GÉOGRAPHIQUES POUR TOUS LES LIEUX CITÉS SUR LES AFFICHES ALLEMANDES

PAR LUCIEN HOCHETIN

ÉDITION ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX
AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

BRUXELLES
Lucien HOCHETIN, éditeur.
20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 13 — 1915

REPRODUCTION INTERDITE

SOMMAIRE DU N° 13 :

Couverture 193
Sommaire du n° 13 194
176 Délivrance de laissez-passer par le gouvernement allemand. 194
177 Même affiche que celle n° 176 195
178 Fermeture des débits de boissons, à Anderlecht. 195
179 Défense de pêcher, à Auderghem. 195
180 Débits de boissons, à Forest 196
181 Paiement des réquisitions, à Bruxelles 196
182 Rappel de la loi sur la chasse & du code forestier, à Auderghem 196
183 Communications officielles du commandant de l'armée allemande, avec les notices géographiques de Lucien Hochetin. 198
184 Désarmement des blessés allemands. 198
185 Cours forcé de la monnaie allemande 199
186 Défense de circuler avec des véhicules 199
187 Reproduction, à Schaerbeek, de l'affiche n° 185. 200
188 Défense d'afficher sans autorisation 201
189 Reproduction, à Schaerbeek, de l'affiche n° 174. 201
190 Alimentation populaire, à Bruxelles 201
191 Interdiction, aux agents des chemins de fer vicinaux, de transporter des correspondances 202
192 Jours de remboursements à la Caisse d'Épargne 203
193 Limites des remboursements par la Caisse d'Épargne 203
194 Paiement des rentes par la Caisse d'Epargne. 203
195 Distribution d'aliments, à Schaerbeek 205
196 Laissez-passer pour circuler autour de Bruxelles 205
197 Proclamation du feldmaréchal von der Goltz 206
198 Distribution d'aliments, à Anderlecht 207
199 Traduction flamande de l'affiche n° 25 208

tis que des laissez-passer sont accordés par le Gouvernement militaire allemand à Bruxelles, à l'intervention de M. le Bourgmestre de Bruxelles, notamment pour les maraîchers des communes suburbaines.

Les demandes doivent être adressées *par écrit à M. le Bourgmestre de Bruxelles.*

Les Bourgmestres sont priés de porter le présent avis à la connaissance de leurs administrés & spécialement des syndicats agricoles & d'en transmettre un exemplaire à leurs collègues des communes voisines.

Bruxelles, le 28 août 1914.

N° 176. — Cette affiche parut en français & en flamand sur une feuille blanche, non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

N° 177. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée, à Saint-Gilles. Signée A. Bréart. Même texte que le n° 176.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 178. — Débits de boissons. — Affiche parue à Anderlecht le 28 août 1914, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. Signée G. Moreau. — Imp. Ferd. Denis, 108, rue Georges Moreau, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUDERGHEM

ORDRE DE POLICE

—

Il est défendu de pêcher dans les étangs d'Auderghem.

Tous les engins de pêche utilisés à cet effet, seront saisis par la police & confisqués.

Le récalcitrant pourra être conduit à la Maison Communale & mis à la disposition du Commissaire de police.

Exception est faite pour les pêcheurs porteurs d'une autorisation régulière du propriétaire de l'étang.

Auderghem, le 29 août 1914.

(Sceau communal). *Le Bourgmestre,*

CARL HERRMANN.

N° 179. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Imprimée à la machine à écrire, encre violette.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 180. — Cette affiche, publiée en français & en flamand, parut sur un papier blanc non timbré. Faite à la machine à écrire, datée du 29 août 1914 & signée O. Denis. — Objet : débits de boissons.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

PAYEMENT DES RÉQUISITIONS

—

J'ai l'honneur de faire connaître au public que les bons de réquisition, délivrés par les militaires allemands, sont payables dans les bureaux du Sénat, rue de Louvain, de 9 heures à midi & de 15 à 17 heures.

Il reste entendu qu'aucun bon de réquisition ne doit être accepté pendant la période de huit jours qui a pris cours le 25 août.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 29 août 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX

N° 181. — Cette affiche, en langues française & flamande, parut sur papier blanc, non timbré. — Imp. E. Guyot, Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'AUDERGHEM

—

Le Bourgmestre,

Vu la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour garantir sur le territoire de la commune, l'intégrité & la sécurité de la forêt.

RAPPELLE les prescriptions du code forestier & de la Loi sur la chasse, dont l'application sera poursuivie avec vigueur.

ATTIRE tout spécialement l'attention du public :

1° Sur les articles qui comminent des amendes varia-

bles pour coupes ou enlèvement d'arbres ou de branches & prescrivent la saisie des instruments tels que scies, haches, serpes, cognées dont seraient munis les délinquants.

2° Sur les articles qui défendent sous peine d'amende de capturer le gibier dans la forêt.

ARRÊTE :

Les armes, fils, bricoles, engins de chasse de toute espèce ainsi que les scies, haches, serpes, cognées dont serait porteur tout promeneur dans la forêt, seront saisis.

Toutefois, le ramas du bois mort gisant ainsi que la coupe du bois mort debout de moins de 10 centimètres de diamètre reste autorisé, mais seulement pour les besoins personnels des habitants de *Auderghem*.

Ceux-ci pourront être munis de la serpe s'ils en sont expressément autorisés par les gardes-forestiers; cette autorisation serait retirée à ceux qui commettraient des abus.

Les délinquants seront appréhendés & mis immédiatement à la disposition du Commissaire de police.

Les gardes-forestiers, les agents de police ainsi que les patrouilles de la police bourgeoise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auderghem, le 29 août 1914.

Le Bourgmestre,

C. HERRMANN.

N° 182. — Cette affiche, revêtue du sceau communal, parut en langues française & flamande, sur une feuille blanche & non timbrée. — Sort de l'imprimerie G. Steen, rue Woluwe, 14, à Boitsfort.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES DU COMMANDANT DE L'ARMÉE ALLEMANDE du 29 août 1914.

PRÈS DE GILGENBURG-ORTELSBURG, DANS LA PRUSSE-ORIENTALE, NOS TROUPES, SOUS L'ORDRE DU GÉNÉRAL VON HINDENBURG, DANS UNE BATAILLE DE TROIS JOURS, ONT BATTU UNE ARMÉE RUSSE COMPOSÉE DE CINQ CORPS D'ARMÉE ET TROIS DIVISIONS DE CAVALERIE QUI AVAIENT FRANCHI LE NAREW.

DANS CE MOMENT, LES TROUPES ALLEMANDES SONT A LA POURSUITE DE L'ENNEMI AU-DELA DE LA FRONTIÈRE RUSSO-ALLEMANDE.

AU THÉATRE DE GUERRE FRANÇAIS LES TROUPES ALLEMANDES ONT PRIS MANONVILLERS A L'EST DE LUNÉVILLE, LE FORT D'ARRÊT LE PLUS FORMIDABLE DE L'ENNEMI.

BRUXELLES, LE 30 AOUT 1914.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 183. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Non datée; mais placardée le 26 août. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

Gilgenburg. Commune de la Province de la Prusse orientale; présidence de Kœnigsberg, cercle d'Osterode; sur le Wicker. - 1 800 ☺. — ✦ d'Allenstein.

Manonvillers. Commune & ☆ d'arrêt du □ & ○ de Lunéville (dép. de Meurthe-et-Moselle). — 700 ☺. — ➳ de Lunéville.

Narew. Rivière en Pologne russe, affluent droit du Bug (bassin de la Vistule). — ♗ de Varsovie.

Ortelsburg. Chef-lieu de cercle dans la province de la Prusse orientale, présidence de Kœnigsberg (en Mazonie). — 2 003 ☺. — ✎ d'Allenstein.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

LES SOLDATS ALLEMANDS DOIVENT LORS DE LEUR ENTRÉE A L'HOPITAL, REMETTRE LEURS ARMES. CELLES- CI SERONT REMISES AU COMMANDANT ALLEMAND SIÉGEANT A LA CASERNE DES GRENADIERS EN CETTE VILLE.

W. Lieut. & officier d'ordonnance, Gouvernement, Bruxelles.

N° 184. — Cette affiche parut sur papier blanc non timbré. Sans date. Affichée le 30 août. — Imp. Xavier Havermans, Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

AUX COMMERÇANTS

En vue de faciliter les opérations commerciales & la reprise de la vie économique, j'engage mes concitoyens à accepter provisoirement, au taux de la valeur ci-après indiquée, les pièces de monnaie allemandes :

Nickel : 10 pfennigs = fr. 0-12 1/2;
Argent : 1 mark = fr. 1-25;
1 thaler = fr. 3-75;
5 marks = fr. 6-25;
Or : Couronne (10 marks) = fr. 12-50,
Double Couronne (20 marks) = fr. 25-00.

Bruxelles, le 30 août 1914.

Le Bourgmestre,
ADOLPHE MAX.

N° 185. — Cette affiche a paru, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imprimée chez E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS TRÈS IMPORTANT

—

1. LES HABITANTS DE BRUXELLES SONT INFORMÉS QU'IL EST DÉFENDU A TOUT LE MONDE DE CIRCULER SOIT A PIED, SOIT EN VOITURE, DANS TOUTES LES PARTIES DES ENVIRONS DE BRUXELLES QUI SONT OCCUPÉES PAR DES TROUPES ALLEMANDES, EXCEP-

TION SEULE FAITE POUR CEUX QUI SONT PORTEURS DE SAUF-CONDUITS DU SOUSSIGNÉ GOUVERNEMENT.

CEUX QUI SE TROUVENT EN ROUTE DANS LE BUT DU RAVITAILLEMENT DE LA VILLE DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE MUNIS D'UN SAUF-CONDUIT SIGNÉ PAR LE BOURGMESTRE DE BRUXELLES & PAR LE GOUVERNEMENT MILITAIRE ALLEMAND.

2. IL N'Y A PLUS DE BLESSÉS BELGES DANS LES LIGNES DE COMBAT AU NORD DE BRUXELLES. IL EST ABSOLUMENT DÉFENDU A TOUTES LES AUTOMOBILES, INCLUS CELLES DE LA CROIX-ROUGE, DE SE RENDRE AUX PARTIES OCCUPÉES PAR NOS TROUPES.

EN CAS DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS, LE SECOURS VOLONTAIRE SERA ACCEPTÉ AVEC RECONNAISSANCE. LE GOUVERNEMENT MILITAIRE INDIQUERA ALORS, PAR DES AFFICHES, LES POINTS OU LES AUTOMOBILES SANITAIRES DEVRONT SE RÉUNIR. LES PERSONNES QUI CONDUISENT OU ACCOMPAGNENT CES AUTOMOBILES DOIVENT ÊTRE MUNIES D'UN LAISSEZ-PASSER SIGNÉ PAR LE GOUVERNEMENT MILITAIRE ALLEMAND. LE DIT LAISSER-PASSER DOIT CONTENIR NETTEMENT LE BUT DE LA COURSE AVEC L'INDICATION DE L'HEURE ET DU LIEU.

Bruxelles, le 30 août 1914.

Le Gouvernement Militaire Allemand,

(Signé) von LUETTWITZ,

Général-Major.

N° 186. — Cette affiche parut en allemand & en français sur papier blanc non timbré. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Note géographique.

Bruxelles. Capitale de la Belgique, sur la Senne& sur les canaux de Charleroy à Bruxelles & de Bruxelles au Rupel. — 175 808 ☺ (775 470 avec les 15 faubourgs). — ⚓ d'Anvers.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 187. — Cette affiche est la reproduction de celle n° 185. — Parue à Schaerbeek, le 31 août 1914, sur papier blanc non timbré & signé A. Reyers. — Imp. F. Denis, Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS IMPORTANT

IL EST STRICTEMENT DÉFENDU, AUSSI A LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE, DE PUBLIER DES AFFICHES SANS AVOIR REÇU MA PERMISSION SPÉCIALE.

BRUXELLES, LE 26 AOUT 1914.

LE GOUVERNEUR MILITAIRE ALLEMAND.

(Signé) VON LUETTWITZ, Général.

N° 188. — Cette affiche a paru en allemand & en français, sur papier blanc, non timbré. — Imp. E. Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

N° 189. — Cette affiche reproduit mon n° 174; elle est datée de Schaerbeek, le 31 août 1914; papier blanc non timbré; texte français & flamand signé A. Reyers.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

SERVICE DE L'ALIMENTATION COMMUNALE

Les habitants de cette rue, des n^os^ aux n^os^ qui désirent obtenir chaque jour une ration alimentaire, s'adresseront au local situé *(nom d'un voie publique).*

Le livret de mariage ou une carte d'identité avec indication du domicile ou de la résidence est indispensable.

Les Échevins :

ÉMILE JACQMAIN & GEORGES MAES.

N° 190. — Cette affiche, en français & en flamand, parut sur papier blanc, non timbré. Sans date; mais affichée dès le 1er septembre 1914. — Imp. E. Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER VICINAUX

—

PRESCRIPTIONS ESSENTIELLES A SUIVRE PAR LE PERSONNEL DES TRAINS

—

Il est expressément défendu au personnel conduisant ou accompagnant les trains de transporter des lettres, journaux ou autres écrits ou imprimés quelconques sauf les documents de service.

Les autorités allemandes réprimeront rigoureusement toute infraction à ces prescriptions & l'administration agira elle-même pour réprimer toute contravention.

1r septembre 1914.

No 191. — Cette affichette imprimée en français, sur papier blanc non timbré, parait encore dans les voitures de la Société. — Imp. J.-B. Schaumans, Parvis de Saint-Gilles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

CAISSE D'ÉPARGNE

—

Des remboursements sur les livrets de la série postale (livrets jaunes) pourront être effectués à la Caisse Centrale, 48, rue du Fossé-aux-Loups, à Bruxelles :

Le MARDI, livrets immatriculés au bureau de Bruxelles 1, *Centre.*

Le MERCREDI, livrets immatriculés aux bureaux de poste de :

Bruxelles-Nord.
Schaerbeek 1, *rue Royale-Sainte-Marie.*
Schaerbeek 2, *Deux-Ponts.*
Molenbeek 1, *boulevard Léopold II.*
Molenbeek 2, *chaussée de Ninove.*

Laeken 1.
Laeken 2, *Heyzel.*

JEUDI, livrets immatriculés aux bureaux de poste de :

Bruxelles=Midi.
St=Gilles 1, *chaussée de Charleroi.*
St=Gilles 2, *Monnaie.*
St=Gilles 3, *Hôtel communal.*

VENDREDI, livrets immatriculés aux bureaux de poste de :

Bruxelles=Quartier=Léopold.
St=Josse=ten=Noode 1, *rue du Méridien.*
St=Josse=ten=Noode 2, *chaussée de Louvain.*
Ixelles 1, *Porte de Namur.*
Ixelles 2, *boulevard Militaire.*
Ixelles 3, *chaussée d'Ixelles.*
Ixelles 4, *place du Châtelain.*
Ixelles 5, *Boendael.*

Le SAMEDI, livrets immatriculés aux bureaux de poste de :

Etterbeek.
Anderlecht 1.
Anderlecht 2, *Scheut.*
Anderlecht 3, *Veeweyde.*
Cureghem.
Bruxelles 2, *Palais de Justice.*
Bruxelles 3, *Porte de Flandre.*
Bruxelles 4, *rue de la Senne.*
Bruxelles 5, *boulevard d'Anvers.*
Bruxelles 6, *rue Joseph II.*
Bruxelles 7, *Législatif.*

Bruxelles 8, *rue de la Chapelle.*
Bruxelles 9, *rue de la Chancellerie.*
Bruxelles 10, *rue Ducale.*
Bruxelles 11, *place des Gueux.*
Bruxelles 12, *rue du Lombard.*

N° 192. — Cette affiche parut en français & en flamand, sur une feuille blanche, non timbrée. Sans date; mais elle fut placardée le 1r septembre 1914. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

—

AVIS

☆

À partir du 1r Septembre les remboursements sur les livrets d'épargne ne peuvent dépasser cinquante francs.

N° 193. — Cette affiche non datée mais qui parut le 1r septembre 1914, fut rédigée en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

CAISSE DE RETRAITE

—

Les rentiers de la Caisse de Retraite, dont les brevets sont immatriculés dans les bureaux de poste de Bruxelles & de ses faubourgs, pourront percevoir aux guichets de la Caisse Centrale, 48, rue du Fossé-aux-Loups, à Bruxelles, les arrérages qui leur sont dus le 1r septembre. Ils auront à produire des pièces établissant leur identité.

N° 194. — Cette affiche parut le 1r septembre 1914, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Non datée. — Imp. de E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

DISTRIBUTION D'ALIMENTS

Les habitants de Schaerbeek qui désirent se procurer des aliments dans les conditions indiquées par l'affiche du 1 septembre, peuvent se faire inscrire, à partir du vendredi 4 septembre, de 9 à 11 HEURES DU MATIN, dans les locaux suivants :

Bureau de police : Place Colignon.
Id. Place du Marché.
Id. Rue Thiéfry.
Id. Rue du Radium.
Id. Chaussée de Helmet.

Une carte d'identité donnant droit à la distribution, sera remise aux chefs de famille.

Schaerbeek, le 2 septembre 1914.

Le Secrétaire communal, — CH. FORTIN.

Le Bourgmestre, — A. REYERS.

N° 195. — Cette affiche parut, en français & en flamand, sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. Ferd. Denis, Brux.

KOMMANDANTUR

BRUXELLES, LE 2 SEPTEMBRE 1914.

LA VILLE DE BRUXELLES N'EST PAS CERNÉE; CHACUN EST LIBRE DE SORTIR DE LA VILLE A PIED, EXCEPTÉ DANS LA DIRECTION DES AVANTS-POSTES ALLEMANDS, C'EST-A-DIRE VERS ANVERS & OSTENDE.

LES PERSONNES QUI DOIVENT CIRCULER EN DEHORS DE BRUXELLES AVEC UNE AUTO, VOITURE, CAMION OU TOUT AUTRE VÉHICULE ONT A SE MUNIR D'UN « LAISSEZ-PASSER » DÉLIVRÉ PAR LA

VILLE DE BRUXELLES & CONTRE-SIGNÉ PAR LE COMMANDANT MILITAIRE ALLEMAND.

CE « LAISSEZ-PASSER » EST DÉLIVRÉ A L'HOTEL DE VILLE DE BRUXELLES.

LE COMMANDANT DE BRUXELLES,

BAYER, Major.

N° 196. — Cette affiche a paru en allemand & en français sur une feuille blanche, non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

Anvers, chef-lieu de province belge; port sur l'Escaut maritime & le Schijn; sur les canaux d'Anvers à Turnhout & de Jonction de la Meuse à l'Escaut. — ☆ au centre de nombreux forts. — 312 284 ☺. — ♗ de Bruxelles.

Brüssel, forme allemande de Bruxelles.

Brussels, forme anglaise de Bruxelles.

Bruxelles. Capitale de la Belgique & chef-lieu du Brabant; sur la Senne & sur les canaux de Bruxelles au Rupel & de Charleroy à Bruxelles. — 175 808 ☺. — ♆ d'Anvers.

Ostende. Ville de bains & port belge sur la mer du Nord; chef-lieu de □ & d'○ en Flandre occidentale. 43 002 ☺. — ♘ de Bruges.

PROCLAMATION

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, APRÈS L'OCCUPATION DE LA PLUS GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE BELGE, A DAIGNÉ ME NOMMER GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN BELGIQUE. J'AI ÉTABLI LE SIÈGE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL A BRUXELLES (MINISTÈRE DES SCIENCES & DES ARTS, RUE DE LA LOI).

PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ, UNE ADMINISTRATION CIVILE A ÉTÉ INSTALLÉE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL (MINISTÈRE DE LA GUERRE, RUE DE LOUVAIN). SON EXCELLENCE MONSIEUR VON SANDT A ÉTÉ APPELÉ AUX FONCTIONS DE CHEF DE CETTE ADMINISTRATION.

LES ARMÉES ALLEMANDES S'AVANCENT VICTORIEUSEMENT EN FRANCE. MA TACHE SERA DE CONSERVER LA TRANQUILLITÉ ET L'ORDRE PUBLIC EN TERRITOIRE BELGE.

TOUT ACTE HOSTILE DES HABITANTS CONTRE LES MILITAIRES ALLEMANDS, TOUTE TENTATIVE DE TROUBLER LEURS COMMUNICATIONS AVEC L'ALLEMAGNE, DE GÊNER OU DE COUPER LES SERVICES DES CHEMINS DE FER, DES TÉLÉGRAPHES & DU TÉLÉPHONE SERONT PUNIS TRÈS SÉVÈREMENT. TOUTE RÉSISTANCE OU RÉVOL-

TE CONTRE L'ADMINISTRATION ALLEMANDE SERA RÉPRIMÉE SANS PARDON.

C'EST LA DURE NÉCESSITÉ DE LA GUERRE QUE LES PUNITIONS D'ACTES HOSTILES FRAPPENT, EN DEHORS DES COUPABLES, AUSSI DES INNOCENTS. LE DEVOIR S'IMPOSE D'AUTANT PLUS A TOUS LES CITOYENS RAISONNABLES D'EXERCER UNE PRESSION SUR LES ÉLÉMENTS TURBULENTS EN VUE DE LES RETENIR DE TOUTE ACTION DIRIGÉE CONTRE L'ORDRE PUBLIC.

LES CITOYENS BELGES DÉSIRANT VAQUER PAISIBLEMENT A LEURS OCCUPATIONS N'ONT RIEN A CRAINDRE DE LA PART DES TROUPES OU DES AUTORITÉS ALLEMANDES. AUTANT QUE FAIRE SE POURRA, LE COMMERCE DEVRA ÊTRE REPRIS, LES USINES DEVRONT RECOMMENCER A TRAVAILLER, LES MOISSONS ÊTRE RENTRÉES.

CITOYENS BELGES

JE NE DEMANDE A PERSONNE DE RENIER SES SENTIMENTS PATRIOTIQUES, MAIS J'ATTENDS DE VOUS TOUS UNE SOUMISSION RAISONNABLE & UNE OBÉISSANCE ABSOLUE VIS-A-VIS DES ORDRES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL. JE VOUS INVITE A LUI MONTRER DE LA CONFIANCE & A LUI PRÊTER VOTRE CONCOURS. J'ADRESSE CETTE INVITATION SPÉCIALEMENT AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT & DES COMMUNES QUI SONT RESTÉS A LEURS POSTES. PLUS VOUS DONNEREZ SUITE A CET APPEL, PLUS VOUS SERVIREZ VOTRE PATRIE.

FAIT A BRUXELLES, LE 2 SEPTEMBRE 1914.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Baron von der GOLTZ,
Feldmaréchal.

N° 197. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

DISTRIBUTION D'ALIMENTS

—

La distribution de rations de soupe & de pain se fait

dans les locaux ci-après :

1° Rue du Compas, pour la section de Cureghem ;

2° Avenue de Scheut, pour la section de ce nom;

3° Rue du Bronze, pour Anderlecht-Centre;

4° École de Veeweyde (chaussée de Mons, 882-884) pour Veeweyde & Neerpede.

La ration (1/2 litre de soupe nutritive & 200 grammes de pain) est vendue 5 centimes.

Un bureau pour la vente des bons est ouvert à l'Hôtel communal (entrée par la grille rue Van Lint, service de l'Economat) tous les jours de 9 heures du matin à 4 heures de relevée.

Anderlecht, le 3 septembre 1914.

Le Secrétaire communal, *Le Collège,*

P. BIDDAER. G. MOREAU.

N° 198. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. F. Denis, rue Georges Moreau, 108, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

BERICHT

—

Het Bestuur der Godshuizen en Bijstand van Brussel heeft de eer het publiek te werwittigen dat, in tegenstrijt met het gerucht in omloop, al de weldadigheidsgestichten van de Hoofdstad open blijven en de diest der kostelooze raadplegingen niet werd geschorst.

Niettegenstaande de bedden ter beschikking der gekwetsten van den oorlog gesteld, werd geen enkele dienst

A suivre.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

14

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

ÉDITION ÉTABLIE AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET PUBLIQUES ET HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DU MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES — N° 14 — 1915

SOMMAIRE DU NUMÉRO 14 :

Nos des affiches.		Pages.
	Couverture.	209
	Sommaire du nº 14.	210
199. —	Suite & fin de l'affiche flamande de l'Administration des Hospices de Bruxelles	210
200. —	Emission de billets de la Banque Nationale de 1 fr. & de 2 fr. — Émission de bons de caisse, à Bruxelles	211
201. —	Ouverture des écoles primaires, à Schaerbeek	212
202. —	Débits de boissons, à Anderlecht	213
203. —	Comités locaux de l'alimentation populaire de Bruxelles	213
204. —	Paiement, par l'intendance allemande, des prestations de guerre .	214
205. —	Lettre du Ministre belge des Affaires Étrangères au sujet de l'attitude des Hollandais	215
	Allées réservées aux piétons	215
206. —	Circulaire de la Caisse Générale d'Épargne	215
207. —	Remboursement des bons de caisse, à Bruxelles.	216
208. —	Débits de boissons, à Forest	216
209. —	Les Allemands achètent des chevaux, harnais	217
210. —	Nouvelles publiées par le gouvernement militaire allemand, avec les notices géographiques de Lucien Hochetin	217
211. —	Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques de Lucien Hochetin	219
212. —	Composition des comités de Secours de Forest & nouvel appel à la charité	221
213. —	Règlement de la vente de la farine & fixation du prix du pain, à Uccle	224

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
Ⓙ signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie Sud.
← signifie ouest.
↑ signifie Nord.
→ signifie Est.
↙ signifie Sud-Ouest.
↖ signifie Nord-Ouest.
↗ signifie Nord-Est.
↘ signifie Sud-Est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

zelfs niet van specialiteiten, afgeschaft en de behoeftige kranken mogen overtuigd zijn, in de gast en godshuizen dezer stad, als vroeger, met toewijdding te worden verzorgd.

De algemeene bestuurdsraad der godshuizen en bijstand van Brussel.

N° 199. — Cette affiche est la traduction flamande de celle n° 25. — Imprimée (& sans date) par X. Havermans. Placardée le 3 septembre 1914.

VILLE DE BRUXELLES

AVIS

Afin de faciliter la reprise des affaires commerciales & le paiement des salaires, la Banque Nationale de Belgique procède à une émission spéciale de billets de banque comprenant notamment des billets de UN & de DEUX francs.

Les sommes représentées par les billets de cette émission spéciale n'augmentent en rien les engagements de la Banque. Elles constituent :

1° Le montant des dépôts en comptes-courants mis en sûreté par les différents établissements financiers de Bruxelles;

2° Les dépôts complémentaires qui pourront provenir des échanges faits aux guichets de la Banque Nationale, dépôts que le Gouvernement allemand est tenu de respecter en vertu d'engagements écrits pris par lui tant vis-à-vis de la Banque Nationale que vis-à-vis de l'Administration communale de Bruxelles.

Les billets de l'émission spéciale de la Banque représen-

teront donc tous, comme les billets anciens, UNE VALEUR RÉELLE.

La Ville de Bruxelles met, d'autre part, en circulation, à concurrence d'une somme déterminée, des bons qui, en vertu de conventions avec la Banque Nationale, seront, à des échéances successives, *dans le cours du présent mois*, convertis en billets de banque. Ces bons doivent, en conséquence, être acceptés en paiement *au même titre que des billets de banque & sans escompte.*

Bruxelles, le 3 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 200. — Cette affiche parut en français & en flamand sur une feuille blanche, non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHAERBEEK

—

ÉCOLES COMMUNALES

—

AVIS AUX PARENTS

—

Les écoles primaires seront ouvertes aux élèves à partir

LUNDI 7 COURANT

Schaerbeek, le 4 septembre 1914.

Le Collège

Le Secrétaire communal, des Bourgmestre & Échevins,

CH. FORTIN. A. REYERS.

N° 201. — Cette affiche parut, en français & en flamand, sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. Ferd. Denis, Brux.

N° 202. — Cette affiche sur les débits de boissons a paru à Anderlecht, le 4 septembre 1914, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée & signée : G. Moreau. — Imp. Ferd. Denis.

— — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

ŒUVRE DE L'ALIMENTATION POPULAIRE

COMITÉ N° *LOCAL :*

1° L'œuvre fournit des rations composées d'un demi-litre de soupe (aliment complet) plus 200 grammes de pain;

2° Le prix de la ration est de 5 centimes; la gratuité peut-être accordée après enquête;

3° Les cartes donnant droit aux rations sont délivrées au local du comité tous les jours de heures à heures;

4° La distribution des aliments aura lieu au local de heure à heure à partir du lundi 7 septembre;

5° Les rations doivent être emportées par des adultes sur présentation de la carte.

Bruxelles, le 4 septembre 1914.

L'Administration communale.

N° 203. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur une feuille blanche, non timbrée. — Imp. E. Guyot.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

LES PERSONNES DOMICILIÉES A BRUXELLES, ANDERLECHT, AUDERGHEM, ETTERBEEK, FOREST, IXELLES, JETTE, KOEKELBERG,

LAEKEN, MOLENBEEK-SAINT-JEAN, SAINT-GILLES, SAINT-JOSSE-TEN-NOODE, SCHAERBEEK, UCCLE, WATERMAEL-BOITSFORT & WOLUWE-SAINT-LAMBERT, QUI AURONT A SE RENDRE A LA CAISSE DE L'INTENDANCE DU GOUVERNEMENT ALLEMAND, DEVRONT SE MUNIR AU PRÉALABLE D'UNE CARTE PORTANT UN NUMÉRO D'ORDRE & QUI LEUR SERA DÉLIVRÉE AU BUREAU DES RÉQUISITIONS, COUR DE L'HOTEL DE VILLE, GRAND'PLACE, OUVERT DE 9 A 4 HEURES.

LA CAISSE DE L'INTENDANCE ALLEMANDE EST OUVERTE DE 9 HEURES A MIDI & DE 3 A 5 HEURES AU BUREAU DU SÉNAT, RUE DE LOUVAIN. ELLE EST FERMÉE LE MERCREDI APRÈS-MIDI & LE DIMANCHE.

4 SEPTEMBRE 1914.

N° 204. — Cette affiche allemande, non signée, parut en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot.

— — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

AVIS

—

A l'appui de la communication que j'ai eu l'honneur de faire à mes concitoyens, à la demande de la Légation Royale des Pays-Bas, le Ministre des Affaires Étrangères de Belgique me prie de publier la déclaration suivante :

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Anvers, le 1r septembre 1914.

Nous tenons à déclarer que nos voisins du Nord n'ont cessé de garder vis-à-vis de nous la plus scrupuleuse neutralité; ils pratiquent une généreuse hospitalité à l'égard de nos compatriotes affamés, réfugiés sur leur territoire, & se montrent empressés de nous prêter tous les bons offices compatibles avec leur situation de neutres. (*S*) DAVIGNON

Bruxelles, le 4 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 205. — Cette affiche parut en français & en flamand sur une feuille blanche & non timbrée. Fut placardée dans toute l'agglomération bruxelloise. — Imprimée chez E. Guyot.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

A partir du 5 septembre 1914, l'administration communale de Bruxelles fit tendre, entre les arbres des boulevards du haut de la ville, des bandes de calicot blanc sur lesquelles sont imprimés, à l'encre bleue, les mots :

RÉSERVÉ AUX PIÉTONS

afin d'interdire les promenades à cheval sur les allées réservées aux promeneurs.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

—

AVIS

—

Les porteurs de livrets jaunes (poste) doivent se présenter au guichet n° 10 (au fond du Hall) pour y déposer les livrets aux fins d'examen & de vérification.

N° 206. — Cette affiche, non datée ni signée, parut le 5 septembre 1914, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

VILLE DE BRUXELLES

—

REMBOURSEMENT
DES
BONS DE CAISSE

—

Le remboursement des bons de caisse de la Ville de Bruxelles s'opèrera aux échéances indiquées dans le cours du mois de septembre, à la Caisse communale, premier étage de la Maison du Roi, Grand'Place.

En vue d'activer les opérations relatives à ce remboursement, le public est instamment prié de classer les bons par catégories & dans l'ordre des numéros, avant présentation aux guichets de la Caisse communale.

Pour faciliter le contrôle, les porteurs de bons sont invités à inscrire au verso de ceux-ci, leur nom & leur adresse.

Bruxelles, le 6 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 207. — Cette affiche parut en français & en flamand sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. E. Guyot.

N° 208 — Cette affiche sur les débits de boissons & faite à la machine à écrire, a paru, en français & en flamand, sur une feuille de papier blanc, administratif & signé O. Denis.

AVIS

—

INTENDANCE
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
POUR LA BELGIQUE
N° 75-9

SANS DATE

—

L'ADMINISTRATION ALLEMANDE DE L'ARMÉE ACHÈTE AU COMPTANT DES CHEVAUX UTILISABLES POUR LA GUERRE, DES HARNAIS COMPLETS, DES AUTOMOBILES & DES PIÈCES DE RECHANGE POUR AUTOMOBILES.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, S'ADRESSER A L'INTENDANCE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL POUR LA BELGIQUE, RUE DE LA LOI, 10.

LES FORTS CHEVAUX DE TRAIT SONT A OFFRIR EN VENTE A LA CASERNE DE L'ARTILLERIE.

PAR ORDRE,

LAU.

N° 209. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Non datée; mais placardée le 6 septembre. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

BERLIN, 3 SEPTEMBRE 1914.

LORS DE LA PRISE DES FORTS D'ARRÊT SITUÉS SUR LES HAUTEURS ROCHEUSES DE GIVET, TOUT COMME A NAMUR, LES LOURDES BATTERIES A MOTEURS ENVOYÉES PAR L'AUTRICHE SE SONT DISTINGUÉES PAR LEUR AGILITÉ, PAR LA PRÉCISION DE LEUR TIR & PAR LEUR EFFICACITÉ, ELLES NOUS ONT RENDU D'EXCELLENTS SERVICES. NOUS AVONS PRIS LES FORTS D'ARRÊT DE GIRSON, D'AYVELLES, DE FONDE & DE LAFÈRE. AINSI TOUS LES FORTS D'ARRÊT DU NORD DE LA FRANCE, SAUF LA PLACE FORTE DE MAUBEUGE, SE TROUVENT EN NOS MAINS.

L'ATTAQUE CONTRE REIMS EST PRÉPARÉE. L'ARMÉE DE CAVA-

LERIE DU COLONEL GÉNÉRAL VON KLUCK POUSSE SES MARCHES JUSQUE DEVANT PARIS. L'ARMÉE DE L'OUEST A PASSÉ LA LIGNE DE L'AISNE, LA MARCHE VERS LA MARNE CONTINUE; CERTAINES AVANT-GARDES L'ONT DÉJA ATTEINTE.

L'ENNEMI EST EN RETRAITE DEVANT LES ARMÉES DES COLONELS GÉNÉRAUX KLUCK, BUELOW & DU DUC DE WURTTEMBERG SUR & DERRIÈRE LA MARNE, DEVANT L'ARMÉE DU KRONPRINZ ALLEMAND, IL A RÉSISTÉ S'APPUYANT SUR VERDUN, MAIS IL A ÉTÉ REJETÉ VERS LE SUD.

LES ARMÉES DU PRINCE HÉRITIER DE BAVIÈRE & DU COLONEL GÉNÉRAL VON HEERINGEN SE TROUVENT TOUJOURS EN FACE D'UN ENNEMI FORT & PROTÉGÉ PAR DES POSITIONS FORTIFIÉES DE LA LORRAINE FRANÇAISE.

DANS LA HAUTE-ALSACE, DES TROUPES ALLEMANDES & FRANÇAISES BATTAILLENT CONTINUELLEMENT EN PATROUILLANT.

A L'EST, LES TROUPES DU COLONEL GÉNÉRAL HINDENBURG RÉCOLTENT DE NOUVEAUX FRUITS DE LEUR VICTOIRE. LE NOMBRE DE PRISONNIERS RUSSES AUGMENTE QUOTIDIENNEMENT & A DÉJA ATTEINT LE CHIFFRE DE 90,000. ON NE PEUT PAS ENCORE PRÉCISER LE CHIFFRE DES CANONS PRIS, DE NOMBREUX CANONS S'ÉTANT ENFONCÉS DANS LES MARAIS & DANS LES FORÊTS. IL PARAIT QUE TROIS GÉNÉRAUX COMMANDANT DES CORPS D'ARMÉE SONT PARMI LES PRISONNIERS.

LE GÉNÉRALISSIME RUSSE SERAIT, D'APRÈS DES RENSEIGNEMENTS RUSSES, MORT.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 210. — Cette affiche, non datée, fut placardée le 6 septembre 1914, en allemand, français & flamand sur une même feuille non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

Notes géographiques.

Aisne. Rivière de 280 kil.; naît au nord de Bar-le-Duc, au sud de l'Argonne. — Elle alimente le canal de Vouziers à Semuy, le canal des Ardennes & le canal latéral à l'Aisne; se jette dans l'Oise à Compiègne. — Traverse les 4 départ. : Marne, Ardennes, Aisne & Oise.

Ayvelles (Les). — ☆ Fort d'arrêt sur la commune des Ayvelles, □ de Flize & ○ de Mézières (dép. Ardennes), sur la droite de la Meuse & la gauche de la Vence; entre deux voies ferrées. — 218 m. altitude. — 376 ☺. — ☤ de Mézières.

Fonde. — ☆ Fort d'arrêt près Mézières (dép. Ardennes).

Girson. — ☆ Fort d'arrêt près Mézières (dép. Ardennes).

Givet. — Chef-lieu de □ de l'◯ de Rocroi (dép. Ardennes), sur la Houille & la Meuse canalisée. — 7 083 ☺. — ☆ de Charlemont sur les rochers. — ↓ de Dinant & ↑ de Mézières.

Haute-Alsace. — Une des 2 circonscriptions allemandes de l'Alsace, en Alsace-Lorraine; chef-lieu Colmar. — 3,507 kil.□ & 500,000 ☺. — Traversée par l'Ill & ses affluents vosgiens. — ↓ de Strasbourg.

Lafère. — ☆ Fort d'arrêt près Mézières.

Lorraine. Pays rhénan, au nord de l'Alsace. Fait partie du territoire d'empire de l'Alsace-Lorraine. — 6 223 kil.□. — 600 000 ☺ — Cours d'eau : Meurthe, Meuse, Moselle, Sarre, &.

Lorraine française. — Pays à l'ouest des Vosge dans le départem. de Meurthe-et-Moselle. Chef-lieu Nancy. — Cours d'eau : Meurthe, Meuse, Moselle, Orne, Seille, Vaire, &a. — Canal de l'Est & celui de la Marne au Rhin.

Marne. — Grande rivière française; canalisée d'Épernay à la Seine où elle s'y jette, à Charenton. — 525 kil. — Née au sud de Langres, elle traverse les 6 départem. de : Haute-Marne, Marne, Aisne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise & Seine.

Maubeuge, chef-lieu de □; ◯ d'Avesnes (dép. du Nord), sur la Sambre canalisée. 20 826 ☺ — ↓ de Mons (Belgique).

Namur. Chef-lieu de la province de Namur (Belgique), sur la Meuse & la Sambre canalisées. — 32 453 ☺. — ☆ Au centre d'une ceinture de forts. — ↖ de Bruxelles.

Paris. Capitale de la France. Sur la Seine & la Bièvre & les canaux de l'Ourcq & de Saint-Denis. — 7 802 hectares. — 2 900 000 ☺. — ☆ Au centre d'une ceinture de forts.

Reims. — Chef-lieu d'◯ (départ. Marne), sur la Vesle & le canal de l'Aisne à la Marne. — 110,000 ☺. — → de Paris.

☆ Verdun. Chef-lieu d'◯ (dép. de la Meuse). Sur la Meuse & le canal de l'Est.— 21 360 ☺. — ↓ de Sedan.

Explication des signes : □ = canton; ◯ = arrondissement; dép. = département; prov. = province; ☺ = habitants; ↓ = sud; ← = ouest; ↑ = nord; → = est; ↙ = sud-ouest ↖ = nord-ouest; ↗ = nord-est; ↘ = sud-est. ☆ = endroit fortifié.

— — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

PARIS, 4 SEPTEMBRE 1914.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE & LE MINISTÈRE ONT ADRESSÉ UN APPEL AU PEUPLE FRANÇAIS, DANS LEQUEL IL EST DIT ENTR'AUTRE :

Français!

Depuis plusieurs jours, des combats acharnés ont mis nos troupes héroïques à une rude épreuve. La bra-

voure de nos soldats leur a fait prendre sur plusieurs points des avantages remarquables; par contre, dans le nord, l'avant-garde des combattants allemands nous a obligés de prendre la retraite.

Cette situation force le Président de la République & le Gouvernement de prendre une décision pénible. Afin de pouvoir s'occuper du bien-être de la Nation, les autorités ont le devoir de quitter momentanément Paris.

La guerre se poursuivant dans le reste du pays, il est du devoir du Gouvernement républicain d'organiser cette résistance acharnée.

Il est indispensable que le Gouvernement garde les mains libres pour agir. C'est pour cela que le Gouvernement, sur le désir des autorités militaires, transfère, pour le moment, sa résidence à un point de la France, qui permette une communication ininterrompue avec le pays entier.

Nous remporterons la victoire finale. Nous la remporterons par la volonté d'organiser une ferme résistance. Une nation qui ne veut pas sombrer & qui est prête de souffrir & de faire des sacrifices est sûre de la victoire.

PARIS, 4 SEPTEMBRE 1914.

UNE INFORMATION OFFICIELLE DIT QUE LE GÉNÉRAL GALLIÉNI, GOUVERNEUR MILITAIRE DE PARIS, A LANCÉ LA PROCLAMATION SUIVANTE :

Les membres du Gouvernement de la République ont quitté Paris pour donner un nouvel essor à la dé-

fense nationale. J'ai reçu l'ordre de défendre Paris contre l'envahisseur. Je remplirai cette mission jusqu'au bout.

BERLIN, 4 SEPTEMBRE 1914.

REIMS A ÉTÉ OCCUPÉ SANS COMBAT. LE BUTIN DE GUERRE TOMBÉ EN NOS MAINS NE PEUT ÊTRE PRÉCISÉ QUE LENTEMENT. LES TROUPES NE PEUVENT S'EN OCCUPER QUE TRÈS PEU A CAUSE DE LEUR MARCHE RAPIDE EN AVANT. A L'HEURE QU'IL EST DES CANONS & CHARIOTS DE MUNITIONS SE TROUVENT ABANDONNÉS EN PLEIN CHAMP. LES TROUPES D'ÉTAPES DOIVENT LES ENLEVER PEU A PEU. JUSQU'ICI, SEULE L'ARMÉE DU COLONEL GÉNÉRAL VON BULOW A DONNÉ DES INDICATIONS PLUS OU MOINS PRÉCISES A CE SUJET. JUSQU'A FIN AOUT ELLE A PRIS 6 DRAPEAUX, 233 CANONS LOURDS, 116 CANONS DE CAMPAGNE, 79 MITRAILLEUSES & 166 CHARIOTS DE MUNITIONS AINSI QUE 12,934 PRISONNIERS.

DE L'EST, LE COLONEL GÉNÉRAL HINDENBURG ANNONCE LE TRANSPORT DE PLUS DE 90 000 PRISONNIERS NON BLESSÉS. CELA ÉQUIVAUT A L'ANÉANTISSEMENT DE TOUTE UNE ARMÉE.

LE GOUVERNEUR MILITAIRE ALLEMAND.

N° 211. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée & non datée. — Placardée le 7 septembre 1914. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Note géographique.

Reims. ☞ page 219.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE FOREST

—

COMITÉ CENTRAL DE SECOURS

APPEL AUX PERSONNES CHARITABLES

—

La misère engendrée par l'état de guerre se produit & se développe de plus en plus parmi notre population. Elle

pèse lourdement sur les familles & plus particulièrement sur les classes laborieuses devenues indigentes par suite de l'inactivité des affaires industrielles & commerciales.

En vue de porter secours aux nombreuses victimes, nous venons de former un comité central comprenant l'administration communale, les institutions charitables officielles, les organismes paroissiaux & les sociétés de bienfaisance en général.

Le comité organisera d'une part les ressources par voie de souscriptions & de collectes; il règlera d'autre part, dans la mesure la plus équitable, la distribution des secours, qui consisteront principalement en aliments, denrées & objets de première nécessité.

Le comité sera représenté par trois commissions de quartiers qui s'occuperont spécialement de chacune des trois sections de la commune : Centre, Pont de Luttre, Parc.

Nous adressons le plus pressant appel à la générosité & à l'esprit de solidarité de nos concitoyens pour qu'ils prêtent leur concours financier à l'initiative que nous avons prise à l'œuvre de préservation & de sauvegarde sociales destinée à prévenir la famine & les excès qu'elle peut entraîner.

Les dons en espèces, billets ou chèques à l'ordre de M. le Bourgmestre seront reçus avec la plus vive reconnaissance à la Maison communale (cabinet du bourgmestre) ou aux domiciles des membres du comité central & des commissions de quartiers.

Forest, le 7 septembre 1914.

LE COMITÉ CENTRAL :

MM. O. Denis, Maison communale;
J. Everaerts, échevin, avenue d'Uccle, 20;
Ph. Wéry, membre du conseil des hospices, ave-

nue de Kersbeek, 20;
H. Dawance, membre du bureau de bienfaisance, chaussée de Bruxelles, 41;
L'abbé François, curé de Saint-Denis, rue du Curé nº 10;
Mme Maes, présidente de l'œuvre des Dames de la Miséricorde, rue Moris, 11, à Saint-Gilles;
MM. R. Harou, avocat, président de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, pour la paroisse de St-Augustin, avenue des Sept-Bonniers, 136;
P. Lemmens, président de la même institution pour la paroisse de Saint-Denis, avenue de Kersbeek, 206;
F. Coffé, conseiller communal, président de l'Appui du Travailleur, chaussée de Bruxelles, 5;

LES COMMISSIONS DE QUARTIERS :

a) Du Centre :

M. F. Coffé, conseiller communal, président;
Mme Ch. de Smet, avenue de Fléron, 1;
MM. l'abbé François, curé de Saint-Denis;
J. Radermaiker, avenue de la Verrerie, 3;
L. Rens, avenue de Kersbeek, 109.

b) Du Pont de Luttre :

M. Hannecart, conseiller communal, président, rue de Mérode, 425;
Mme Mercier, avenue Wielemans-Ceuppens, 7;
MM. l'abbé Evers, curé de St-Antoine de Padoue, rue de Mérode, 270;
H. Gagliari, rue de Saint-Gilles, 22;
A. Camus, boulevard Guillaume-Vanhaelen, 78;

c) Du Parc :

MM. Vanderkindere, conseiller communal, président, avenue Albert, 230;
Mlle Greindl, avenue du Château, 125;
MM. l'abbé Busselot, curé de Saint-Augustin, avenue Saint-Augustin, 12;
R. Harou, avocat, avenue des Sept-Bonniers, 136;
F. Michel, chaussée de Bruxelles, 418.

N° 212. — Cette affiche, imprimée chez Guyot, non timbrée, fut publiée en français & en flamand sur une même feuille.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'UCCLE

—

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE LA FARINE ET DU PAIN

☆

Le Collège des Bourgmestre & Échevins a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que la Députation permanente a pris notification, le 26 août 1914, de la délibération du Conseil communal, en date du 10 août, ratifiant l'arrêté ci-après pris par M. le Bourgmestre le 8 août dernier :

Le Bourgmestre,

Vu le décret du 16-24 août 1790 & l'article 94 de la loi communale;

Porte à la connaissance de ses administrés que conformément aux dispositions prises par les autorités, les boulangers peuvent se fournir à Uccle même de la quantité de farine qui leur est nécessaire.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

15

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 15

SOMMAIRE DU NUMÉRO 15 :

Nos des affiches.		Pages.
	Couverture	225
	Sommaire du nº 15.	226
213. —	Suite du règlement de la vente de la farine & fixation du prix du pain, à Uccle	227
214. —	Destruction des immondices à Schaerbeek	227
215. —	Dépôts à la Caisse d'Epargne	228
216. —	Nouvelles publiées par le gouvernement militaire allemand, avec les notices géographiques de Lucien Hochetin	228
217. —	Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques de Lucien Hochetin.	230
218. —	Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec les notices géographiques par Lucien Hochetin.	232
219. —	Suppression de la foire & de la kermesse, à Anderlecht	234
220. —	Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec les notices géographiques par Lucien Hochetin	235
220. —	Échange de notes entre la Belgique & l'Allemagne.	236
221. —	Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec les notices géographiques par Lucien Hochetin	237
222. —	Rayon de réquisitions de Ruysbroeck	240

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
J signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie Sud.
↔ signifie ouest.
↑ signifie Nord.
↦ signifie Est.
↙ signifie Sud-Ouest.
↖ signifie Nord-Ouest.
↗ signifie Nord-Est.
↘ signifie Sud-Est.
☆ signifie endroit fortifié.

LISTE DES PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914 :

BATAILLE DE L'AISNE (LA). — Rapport textuel du feldmaréchal John French. Plaquette de 12 pp. in-16 jésus (couverture rose). Auteur inconnu. Editeur G. Vander Auwera, 60, rue de la Chaussée, à Mons. Impr. Léon Leborgne, 16, rue Notre-Dame, Mons. — Sans date (1914). — 0 fr. 15.

SUR LES CHAMPS DE BATAILLE (*L'armée belge en campagne*). — Carnets des officiers. Croix Rouge. Police du champ de bataille. Blessés. Prisonniers. Aumôniers. Testaments & objets personnels des tués. Identité des morts & leur inhumation. — Brochure in-16 jésus de 16 pp. par Lucien Hochetin, éditeur-imprimeur, Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle). 1914. — Prix 0 fr. 15.

BULLETIN DE LA GUERRE. — Publication de circonstance éditée par la Société des éditions spéciales, 28, rue Léon Frédéric, Bruxelles. — Le 1r nº de cette feuille de 2 pp. (format 36 × 28), est daté du 1r sept. 1914. N'eut que 3 nos. — Imp. Jacques Dioncre, 345, chaussée de Boondael, Ixelles-Bruxelles. — Prix 0 fr. 10.

FIN D'UN EMPIRE (LA). — Brochure de 20 pp. in-16 raisin, avec 6 gravures & couverture vert bronze. Auteur & éditeur inconnus. — Imp. H. Kumps-Robyn, 25, rue Scarron, Ixelles. — Sans date (1915). — Prix 0 fr. 15.

Le prix est fixé à 28 francs les cent kilogrammes, sac non compris.

Et, satisfaisant à une invitation de Monsieur le Gouverneur de la Province, fixe le prix du pain à TRENTE-DEUX centimes le kilogramme.

Les contrevenants à cette dernière disposition seront passibles des peines de police.

Uccle, le 8 août 1914.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire communal, BERNAERTS.

Le Collège, PAUL ERRERA

No 213. — Cette affichette, fut polygraphiée sur une feuille de papier blanc, libre & non timbrée. Porte le sceau communal.

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

AVIS IMPORTANT

Les charrettes de la ferme des boues ne pourront plus enlever, pendant la durée de la guerre, les papiers, cartons, bois ou autres matières dont les habitants peuvent se débarrasser en les brûlant chez eux.

Schaerbeek, le 8 septembre 1914.

Le Secrétaire, Ch. Fortin.

Le Bourgmestre, A. Reyers.

No 214. — Cette affichette parut sur papier blanc non timbré, en français & en flamand. — Imp. V. Gielen.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

AVIS

En attendant la réouverture des bureaux de poste les porteurs de livrets jaunes ont la faculté d'effectuer des dépôts à la Caisse Centrale, 48, rue du Fossé-aux-Loups, à Bruxelles.

N° 215. — Cette affiche non datée mais qui parut le 8 septembre 1914, fut rédigée en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

BERLIN, 7 SEPTEMBRE 1914.

(Communication officielle). — L'EMPEREUR A ASSISTÉ HIER AUX COMBATS D'ATTAQUE CONTRE LES FORTIFICATIONS DE NANCY. A MAUBEUGE, DEUX FORTS & LES POSITIONS INTERMÉDIAIRES ONT ÉTÉ PRIS. LE FEU D'ARTILLERIE A PU ÈTRE DIRIGÉ CONTRE LA VILLE, ELLE BRULE SUR DIVERS POINTS.

IL RESSORT DE PAPIERS TOMBÉS EN NOS MAINS QUE L'ENNEMI A ÉTÉ COMPLÈTEMENT SURPRIS PAR LA RAPIDITÉ DE LA MARCHE EN AVANT DES GÉNÉRAUX VON KLUCK & VON BUELOW, AU NORD DE LA MEUSE BELGE. ENCORE LE 17 AOUT, IL SUPPOSAIT QU'IL N'Y AVAIT LA QUE DE LA CAVALERIE ALLEMANDE. LA CAVALERIE DE CETTE AILE, SOUS LE COMMANDEMENT DU GÉNÉRAL VON MARWITZ VOILAIT ALORS TRÈS BIEN LES MOUVEMENTS DE L'ARMÉE. TOUTEFOIS, NOUS NE SERIONS PAS RESTÉS IGNORÉS DE L'ENNEMI, SI, AU DÉBUT DE LA MARCHE EN AVANT, LES ENVOIS DE LA POSTE DE CAMPAGNE N'AVAIENT PAS ÉTÉ RETENUS. LES MILITAIRES & LEURS FAMILLES ONT EU A EN SOUFFRIR COMME D'UNE CHARGE LOURDE & EN ONT ATTRIBUÉ LA RESPONSABILITÉ A LA POSTE DE CAMPA-

GNE. DANS L'INTÉRÊT DES AGENTS SI ZÉLÉS & SI DÉVOUÉS DE LA POSTE DE CAMPAGNE, IL IMPORTE DE PUBLIER CETTE EXPLICATION.

FRANCKFORT-S/M., 6 SEPTEMBRE.

ON MANDE D'AMSTERDAM A LA *Gazette de Francfort* : LES ANGLAIS, QUI JUSQU'A PRÉSENT PRÉTENDAIENT QUE LEURS PERTES N'ÉTAINT QUE DE 4 000 HOMMES, RECONNAISSENT MAINTENANT QU'ILS ONT PERDU 10 000 HOMMES.

LONDRES, 5 SEPTEMBRE 1914.

LE BUREAU DE LA PRESSE PUBLIAIT HIER DANS LA NUIT LE BULLETIN SUIVANT, DU GÉNÉRAL FRENCH :

LA SITUATION SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE NE S'EST PAS ESSENTIELLEMENT MODIFIÉ. LA SITUATION DE L'ARMÉE ALLIÉE SE MAINTIENT. ON CROIT QUE LES ALLEMANDS SE DÉVELOPPENT VERS L'EST & LE SUD-EST. ON ANNONCE D'OSTENDE QUE LES ALLEMANDS BOMBARDENT TERMONDE.

BORDEAUX, 6 SEPTEMBRE 1914.

LA VILLE EST TRÈS ANIMÉE DEPUIS QUE LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT & DU PARLEMENT AINSI QUE BEAUCOUP DE PARISIENS, QUI SE RÉFUGIENT VERS LE SUD-OUEST SONT ARRIVÉS ICI. POINCARÉ EST DESCENDU A LA PRÉFECTURE, VIVIANI A L'HOTEL DE VILLE, LE MINISTRE DE LA GUERRE A PRIS SA RÉSIDENCE AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA PLACE, LE MINISTRE DE LA MARINE DANS L'ÉCOLE SANITAIRE DE LA MARINE. LES AMBASSADEURS RÉSIDENT A BORDEAUX, LES MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES A ARCACHON. LE NOMBRE DES SÉNATEURS QUI ARRIVENT ICI AUGMENTENT DE JOUR EN JOUR.

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE ALLEMAND.

N° 216. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée & non datée. — Placardée le 8 septembre 1914. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

Arcachon. — Ville & plage du ☐ de La-Teste-de-Buch, ◯ de Bordeaux (dép. de la Gironde, France), sur la baie d'Arcachon (Océan Atlantique) & à l'embouchure de la Leyre. — 8 300 ☺. — ✍ de Bordeaux. — La baie d'Arcachon mesure 4 900 hectares à marée basse & 15 500 hectares à marée haute. Cette baie est séparée de l'Atlantique par une langue de terre (⚸) longue de 18 kil.

Bordeaux. — Port & chef-lieu du dép. de la Gironde (France), sur la Garonne navigable. — 262 000 ☺. — ✍ de Paris.

Francfort-sur-le-Main. — Ville & port dans la régence de Wiesbaden (province de Hesse-Nassau, en Prusse), au confluent du Main & de la Kinzig. — 414 600 ☺. — ✎ de Cologne.

London. — Forme anglaise de Londres. — ☞ Londres.

Londres. — Capitale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne & d'Irlande & de tout l'empire britannique, situé sur les 4 comtés de : Essex, Kent, Middlesex & Surrey. — Port sur la Tamise. — ⚓ de Calais. — 4 521 685 ☺.

Maubeuge, chef-lieu de □; ◯ d'Avesnes (dép. du Nord), sur la Sambre canalisée. 20 826 ☺ — ⚱ de Mons (Belgique).

Meuse, grande rivière qui nait en France, traverse la Belgique du sud au nord, passe à Sedan, Mézières, Givet, Dinant, Namur, Huy, Liége, Visé; entre aux Pays-Bas, vers Maestricht & se donne au Waal (nom hollandais du Rhin).

Nancy. En Lorraine française. Chef-lieu du départ. de Meurthe-et-Moselle. Sur la Meurthe & le canal de la Marne au Rhin. — 102 559 ☺. — ⚱ de Metz.

Ostende. Ville de bains & port belge sur la mer du Nord; chef-lieu de □ & d'◯ en Flandre occidentale. 43 002 ☺. — ✎ de Bruges.

Termonde. — Chef-lieu d'◯ en Flandre orientale (Belgique), Port au confluent de la Dendre canalisée & de l'Escaut maritime. — 10 148 ☺. — ✎ de Bruxelles. — ☆

— — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

BERLIN, 8 SEPTEMBRE 1914.

(Communication officielle). — LA FORTERESSE DE MAUBEUGE S'EST RENDUE. SONT TOMBÉS EN NOS MAINS QUATRE GÉNÉRAUX, 40 000 HOMMES & 400 CANONS.

VIENNE, 7 SEPTEMBRE 1914.

EN RÉSUMANT LES FAITS, LES AUTORITÉS OFFICIELLES DÉCLARENT MAINTENANT QUE LES TROUPES AUTRICHIENNES ONT COMBATTU JUSQU'ICI CONTRE 40 DIVISIONS D'INFANTERIE RUSSE & CONTRE 11 DIVISIONS DE CAVALERIE; & QU'ELLES ONT REPOUSSÉ AU MOINS LA MOITIÉ DE CES DIVISIONS AVEC DES PERTES CONSIDÉRABLES DU COTÉ DE L'ENNEMI. SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE

BALKANIQUE LE CALME RÈGNE ACTUELLEMENT. LES MONTÉNÉGRINS ONT ÉTÉ REPOUSSÉS UNE FOIS DE PLUS.

PARIS, 7 SEPTEMBRE 1914.

UN DÉCRET OFFICIEL A ÉTÉ PUBLIÉ HIER, ORDONNANT QUE LA CLASSE DE 1914 SOIT INSTRUITE DÈS MAINTENANT, ENSUITE MOBILISÉE APRÈS QUELQUES MOIS, & REMPLACÉE IMMÉDIATEMENT PAR LA CLASSE DE 1915. CETTE DERNIÈRE SERA INSTRUITE DE FAÇON A POUVOIR, LE PLUS TOT POSSIBLE, ENTRER EN CAMPAGNE.

VIENNE, 7 SEPTEMBRE 1914.

ON ANNONCE OFFICIELLEMENT DU BUREAU DE LA PRESSE DE GUERRE : LE COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE ANNONCE :

« JE SUIS HEUREUX DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE QU'ENVIRON 4 000 HOMMES DE TROUPES SERBES ONT ÉTÉ FAITS PRISONNIERS EN ESSAYANT DE PÉNÉTRER SUR NOTRE TERRITOIRE A L'EST DE MITROVITZA. A CETTE OCCASION NOS TROUPES DU SUD ONT ÉGALEMENT PRIS DU MATÉRIEL DE GUERRE SERBE ».

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS ULTÉRIEURS LE NOMBRE DES SERBES FAIT PRISONNIERS A MITROVITZA S'ÉLÈVE A 5 000 HOMMES.

LE GOUVERNEUR MILITAIRE ALLEMAND.

N° 217. — Cette affiche, non datée, fut placardée le 8 septembre 1914, en allemand, français & flamand sur une même feuille non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Note géographique.

Balkanique. — Qui appartient ou est originaire de la presqu'île européenne des Balkans.

Balkans. — Péninsule du sud-est de l'Europe qui tire son nom du vaste massif : les Monts Balkans. Altitude moyenne 2 400 mètres. — Neuf pays, presque tous slaves, sont compris dans cette région turbulente : l'Albanie, la Bosnie, la Bulgarie, la Grèce, la Macédoine, l'Herzégovine, le Monténégro, la Roumanie (pays latin), la Roumélie, Serbie, une partie de la Turquie d'Europe & quelques comitats de la Hongrie orientale & méridionale.

Maubeuge, ☞ page 230.

Mitrovitza. — Ville serbe sur la Save; cercle de Chabatz & ◯ de Macva. — 247 ☺. — ♀ de Belgrade. — Ne pas confondre avec Mitrovica bosniaque du sandjak de Novi-Bazar (Autriche).

Monténégrin, qui est du Monténégro.

Monténégro. — Petit royaume dans le sud des Balkans. — 9 080 kil. □. — 435 000 ☺ slaves. — 2 ports sur l'Adriatique : Antivari & Dulcigno. — Capitale Cettigné. — Cours d'eau la Moraca qui débouche dans le lac de Scutari & 2 affluenticules.

Serbe. — Habitant de la Serbie.

Serbie. — Royaume balkanique & slave de 87 300 kil. □ & 4 743 000 ☺. — Capitale Belgrade. — Cours d'eau ppx : Danube, Drin, Save.

Vienne. — Capitale de l'archiduché de l'Autriche-sous-Enns & de la monarchie austro-hongroise. — Port & ville (allemande) sur le Danube. — 2 031 498 ☺. — ⇔ de Budapest.

Wien, forme allemande de Vienne.

— — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

—

BERLIN, 6 SEPTEMBRE 1914.

L'AMBASSADE D'AUTRICHE-HONGRIE PUBLIE LA DÉPÊCHE SUIVANTE QUI LUI A ÉTÉ TRANSMISE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE VIENNE :

L'information russe au sujet de la bataille de Lemberg & de la prise triomphale de cette ville est un mensonge. La ville ouverte de Lemberg a été abandonnée par nous, sans combat, pour des raisons stratégiques & humanitaires.

BERLIN, 8 SEPTEMBRE 1914.

LE PRINCE IMPÉRIAL QUI COMMANDAIT EN DERNIER LIEU AVEC LE GRADE DE COLONEL, UNE DIVISION DE LA GARDE, A ÉTÉ PROMU PAR L'EMPEREUR AU GRADE DE LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

LONDRES, 8 SEPTEMBRE 1914.

(*AGENCE REUTER*). — UNE ESCADRE ALLEMANDE COMPOSÉE DE 2 CROISEURS & 4 TORPILLEURS, A CAPTURÉ 15 BARQUES DE PÊCHEURS ANGLAISES, DANS LA MER DU NORD & CONDUIT DE NOMBREUX PRISONNIERS A WILHELMSHAFEN.

LE *TIMES* ANNONCE QUE LE CROISEUR ALLEMAND *DRESDEN* A FAIT COULER UN NAVIRE A CHARBON ANGLAIS SUR LA COTE BRÉ-

SILIENNE. EN OUTRE, DEUX NAVIRES DE TRANSPORT ANGLAIS AURAIENT TOUCHÉ A DES MINES.

D'APRÈS DES INFORMATIONS VIENNOISES DEUX CROISEURS ANGLAIS GRAVEMENT ENDOMMAGÉS SE TROUVERAIENT DANS LE PORT D'ALEXANDRIE; TOUS LES DEUX MONTRENT DE FORTES TRACES DE COUPS DE FEU.

ROME, 8 SEPTEMBRE 1914.

LE CARDINAL MERCIER, ARCHEVÈQUE DE MALINES, QUI SE TROUVAIT ICI, EST REPARTI POUR LA BELGIQUE AVEC UN SAUF-CONDUIT, EN TRAVERSANT LES TROUPES ALLEMANDES. CETTE PROTECTION A ÉTÉ OBTENUE POUR LE CARDINAL PAR LE MINISTRE DE PRUSSE PRÈS LE VATICAN. LES INFORMATIONS CONTRAIRES PUBLIÉES PAR LA PRESSE FRANÇAISE, ANGLAISE & BELGE SONT DONC CONTRAIRES A LA VÉRITÉ.

BRESLAU, 9 SEPTEMBRE 1914.

LE COMMANDANT GÉNÉRAL DU CORPS D'ARMÉE DE BRESLAU PUBLIE CECI :

La landwehr silésienne a livré hier un combat victorieux a la garde impériale du 3e corps d'armée caucasien; nous avons fait prisonniers 17 officiers & 1 000 hommes.

VIENNE, 9 SEPTEMBRE 1914.

(*Communication officielle*). — ON APPREND AU SUJET DES RÉCENTS COMBATS DÉJA RELATÉS DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE DANKL, CONTRE LAQUELLE L'ENNEMI (LES RUSSES) AVAIT AMENÉ PAR CHEMIN DE FER DES RENFORTS CONSIDÉRABLES, COMMANDÉS PAR LE LIEUTENANT-FELDMARÉCHAL KESTRANEK A REPOUSSÉ AVEC DE SANGLANTES PERTES UNE FORTE ATTAQUE RUSSE. A CETTE OCCASION 600 NOUVEAUX PRISONNIERS ONT ÉTÉ RAMENÉS. A PART CELA UN CALME RELATIF A RÉGNÉ HIER SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE RUSSO-AUTRICHIEN.

Le Gouvernement Militaire Allemand,

Notes géographiques.

Alexandrie. — Ville de la Basse-Égypte chef-lieu du gouvernement d'Alexandrie. Port sur la Méditerranée & sur le canal d'Alexandrie; près de l embouchure du Nil — 332 246 ☺. — ✎ du Caire.

Breslau. — Chef-lieu de la province de le Silésie (Prusse) de la présidence & du cercle de Breslau. — Port sur l'Oder & sur l'Ohlau. — 514 979 ☺. — ✎ de Berlin.

Caucase. — Chaine de montagnes entre la Mer Caspienne & la Mer Noire, de 1 200 kil. de longueur. Sépare, au sud, les Russies d'Europe & d'Asie. — ☞ Caucasie.

Caucasie. — Grande région au ✍ de la Russie, à cheval sur les Monts Caucase, entre les mers Noire & Caspienne. — Chef-lieu Tiflis. — 472 600 kil. □. — 10 000 000 ☺ : Arméniens, Circassiens ou Tcherkesses, Kalmoucks, Kourdes, Russes & Turcs.

Caucasien. — Originaire du Caucase.

Lemberg. — Chef-lieu de la Galicie autrichienne (ancienne capitale de la Russie Rouge). — 206 113 ☺. — ✍ de Budapest; près la frontière russe.

Nord (mer du). — Mer intérieure, peu profonde, entre l'Angleterre, l'Écosse, la Norvège, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique & la France. — Superficie d'environ 547 000 kil. □. — Ports principx : Anvers, Brême, Calais, Dunkerque, Hambourg, Hull, Londres, Ostende, Newcastle, Rotterdam, &a.

Prusse. — Royaume; un des 25 états de l'empire d'Allemagne; capitale Berlin. — Formé de 14 provinces : Berlin, Brandebourg, Hanovre, Hesse-Nassau, Hohenzollern, Poméranie, Posnanie, Prusse occidentale, Prusse orientale, Prusse rhénane, Saxe, Schleswig-Holstein, Silésie & Westphalie. — 348 792 kil. □. — 40 165 219 ☺.

Rome. — Capitale de l'Italie & chef-lieu de la province de Rome. Port sur le Tibre. — 562 300 ☺. — Résidence du Saint-Siège, au Vatican.

Silésie. — Une des 14 provinces de la Prusse. Chef-lieu Breslau. — 40 336 kil. □. 5 225 962 ☺.

Silésien. — Originaire de le Silésie.

Vatican. — L'ensemble des bâtiments occupés par le Saint-Siège, à Rome.

Wilhelmshafen. — Ville prussienne enclavée dans de grand-duché d'Oldenbourg. Port militaire dans la baie & à l'embouchure du Jade (mer du Nord). — 35 044 ☺. — ⛪ de Cologne.

N° 218. — Cette affiche parut en allemand & en français sur papier blanc non timbré. Sans date; placardée le 9 septembre 1914. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'ANDERLECHT

☆

AVIS

—

Le Collège des Bourgmestre & Échevins a l'honneur de

porter à la connaissance des habitants qu'en raison des événements actuels, la kermesse & la foire annuelles de septembre n'auront pas lieu.

Anderlecht, le 10 septembre 1914.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire communal, P. BIDDAER.

Le Collège, G. MOREAU.

N° 219. — Cette affiche a paru en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. F. Denis, rue Georges Moreau, 108, Brux.

— — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

— — —

LONDRES, 8 SEPTEMBRE 1914.

(AGENCE REUTER). — BIEN QUE LE RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES CONTINUE DE FAÇON SATISFAISANTE, LA SEMAINE PROCHAINE AURA LIEU A BIRMINGHAM, EN VUE DE DONNER UN NOUVEL ESSOR A CE MOUVEMENT, UN GRAND MEETING OU MM. CHURCHILL & CHAMBERLAIN PRENDRONT LA PAROLE.

BERLIN, 9 SEPTEMBRE 1914.

(AGENCE REUTER). — SANS CESSE NOS TROUPES TROUVENT, LE LONG DE TOUT LE FRONT, ENTRE LES MAINS DE PRISONNIERS FRANÇAIS & ANGLAIS DES BALLES « DUM DUM » EMBALLÉES SELON TOUTES LES RÈGLES EN USAGE DANS LES FABRIQUES & QUI ONT ÉTÉ FOURNIES PAR L'ADMINISTRATION MILITAIRE. CETTE FLAGRANTE VIOLATION DE LA CONVENTION DE GENÈVE PAR DES NATIONS CIVILISÉES NE PEUT ÊTRE ASSEZ CONDAMNÉE. CES PROCÉDÉS DE LA FRANCE & DE L'ANGLETERRE FORCERONT FINALEMENT L'ALLEMAGNE DE RÉPONDRE A CE MODE BARBARE DE FAIRE LA GUERRE DE LA PART DE SES ADVERSAIRES, PAR DES MOYENS ANALOGUES.

L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE L'ALLEMAGNE ET LA BELGIQUE APRÈS LA PRISE DE LIÉGE

APRÈS LA PRISE DE LIÉGE, LE GOUVERNEMENT ALLEMAND A FAIT SOUMETTRE AU GOUVERNEMENT BELGE, PAR L'ENTREMISE D'UNE PUISSANCE NEUTRE, LA NOTE SUIVANTE :

La forteresse de Liége a été prise d'assaut après une défense vaillante. Le gouvernement allemand regrette profondément que la manière d'agir du gouvernement belge vis-à-vis de l'Allemagne ait rendu nécessaire des rencontres sanglantes. L'Allemagne ne vient pas en Belgique en ennemie. Ce n'est que forcée par les circonstances & en présence des dispositions militaires prises par la France, qu'elle a été obligée de prendre la grave résolution de pénétrer en Belgique, & qu'elle a dû occuper Liége comme point d'appui pour ses opérations militaires ultérieures.

L'armée belge ayant par sa défense héroïque contre une grande suprématie sauvegardé de la manière la plus brillante l'honneur de ses armes, le gouvernement allemand prie Sa Majesté le Roi & le gouvernement belge d'épargner à la Belgique la continuation des horreurs de la guerre. Le gouvernement allemand est prêt à faire avec la Belgique n'importe quelle convention qui puisse d'une manière quelconque être rendue compatible avec le différend entre lui & la France. L'Allemagne affirme à nouveau, de la manière la plus solennelle, qu'elle n'a pas été guidée par l'intention de s'ap-

proprier du territoire belge, & que cette intention lui est totalement étrangère. L'Allemagne est encore toujours prête à évacuer immédiatement le Royaume de Belgique, dès que la situation sur le théâtre de la guerre le lui permet.

LA RÉPONSE REÇUE LE 13 AOUT DE LA BELGIQUE EST LIBELLÉE COMME SUIT :

La proposition qui nous est soumise par le gouvernement allemand répète la demande formulée dans l'ultimatum du 2 août. Fidèle à ses obligations internationales, la Belgique ne peut que répéter sa réponse à cet ultimatum, d'autant plus que depuis le 3 août sa neutralité a été violée, qu'une guerre douloureuse a été portée sur son sol & que les puissances garantes ont répondu immédiatement & loyalement à son appel de secours.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

No 220. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Non datée; mais placardée le 10 septembre. — Impr. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

Birmingham. — Ville industrielle du comté de Warwick (Angleterre), sur la Rea & le Tame. — 859 644 ☺. — ↘ de Londres.

Liége. — Chef-lieu de la province de Liége (Belgique). Sur la Meuse, l'Ourthe & le Fourchu Fossé. — 170 634 ☺. — ☆ Ceinture de forts d'arrêt. — ⇒ de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

PARIS, 9 SEPTEMBRE 1914. — AU CONSEIL DES MINISTRES TENU LE 3 SEPTEMBRE, A BORDEAUX, LE MINISTRE DE LA GUERRE M.

MILLERAND, A FAIT RAPPORT SUR LA SITUATION MILITAIRE. ENSUITE ON A TRAITÉ UNE SÉRIE DE QUESTIONS, NOTAMMENT CELLE DE L'ALIMENTATION. LA SESSION PARLEMENTAIRE A ÉTÉ CLOSE.

M. VIVIANI, PRÉSIDENT DU CONSEIL, FAIT RESSORTIR DANS SA LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE QUE DE NOMBREUX DÉPUTÉS SE TROUVENT COMME SOLDATS PARMI LES TROUPES & QUE LES CALAMITÉS QUI PÈSENT SUR LA FRANCE AUGMENTENT DE JOUR EN JOUR & EMPÊCHENT LA CHAMBRE DE SE RÉUNIR.

BERLIN, 10 SEPTEMBRE 1914.

LA *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* PUBLIE LE TÉLÉGRAMME SUIVANT ADRESSÉ PAR L'EMPEREUR AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS WILSON :

Je considère comme mon devoir, Monsieur le Président, de vous informer, en votre qualité de représentant le plus distingué des principes humanitaires, de ce fait que mes troupes ont trouvé, après la prise de la forteresse française de Longwy, dans cette place, des milliers de " balles dum-dum „ travaillées par des ateliers spéciaux du gouvernement. Des balles de la même espèce ont été trouvées sur des soldats morts, ou blessés ou prisonniers, de nationalité anglaise. Vous savez quelles horribles blessures & souffrances sont causées par ces balles & que l'emploi en est interdit par les principes reconnus du droit international. J'élève donc une protestation solennelle contre pareil mode de faire la guerre qui est devenu, grâce aux méthodes de nos adversaires, un des plus barbares de l'histoire.

Non seulement ils ont eux-mêmes employé cette arme cruelle, mais le gouvernement belge a encouragé ouvertement la population civile à prendre part à cette

guerre qu'il avait préparée soigneusement depuis longtemps. Les cruautés commises, au cours de cette " guerilla ", par des femmes & même par des prêtres contre des soldats blessés, des médecins & des infirmières (des médecins ont été tués & des lazarets attaqués à coup de feu), ont été telles que mes généraux se sont finalement vu obligés de recourir aux moyens les plus rigoureux pour châtier les coupables & pour empêcher la population sanguinaire de continuer ces abominables actes criminels & odieux. Plusieurs villages, & même la Ville de Louvain, ont dû être démolis (sauf le très bel Hôtel de Ville) dans l'intérêt de notre défense & de la protection de mes troupes. Mon cœur saigne quand je vois que pareilles mesures ont été rendues inévitables, & quand je songe aux innombrables innocents qui ont perdu leur toit & leurs biens par suite des faits des criminels en question.

Wilhelm I. R.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 221. — Cette affiche, imprimée chez Guyot, non timbrée, fut publiée en allemand, français & en flamand sur une même feuille. Non datée, elle fut placardée le 11 septembre 1914.

Notes géographiques.

Bordeaux. — ☞ page 230.

Dum-dum. — Mot anglais qui désigne une balle de fusil très meurtrière à cause de son éclatement dans le corps du blessé; employée dans la guerre du Transvaal, en 1900. — Les conventions de Genève & de La Haye en ont interdit l'emploi.

États-Unis de l'Amérique du Nord. — Fédération de 48 États républicains de l'Amérique septentrionale. — Capitale Washington. — 9 386 093 kil. □. — 99 109 635 ☺.

France. — République à l'ouest de l'Europe. — Capitale Paris. — Formée de 87 départem. — Mers : Mer du Nord, Manche, Pas de Calais, Océan Atlantique, Mer Méditerranée. — Fleuves : Escaut, Garonne, Loire, Rhône, Seine. — Ports maritimes principaux : Bordeaux, Boulogne, Calais, Cette, Cherbourg, Dieppe, Dunkerque, La Rochelle, Le Havre, Marseille, Nantes, Rouen, Saint-Nazaire, Toulon. — 536 464 kil. □. — 38 961 945 ☺.

Longwy, chef-lieu de □; ○ de Briey (dép. Meurthe-et-Moselle). Sur la Chiers. 9 235 ☺. — ⚸ d'Arlon.

Louvain. — Chef-lieu des Ⓐ & Ⓙ dans le Brabant (Belgique) sur la Dyle, le Leybeek & la Voer. — 42,182 ☺. — ➳ de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

—

LES COMMUNES DE :

BUYSINGEN, LEEUW ST. PIERRE, RUYSBROECK, DROOGENBOSCH FOREST & UCCLE, SONT SOUMISES, A PARTIR D'AUJOURD'HUI, EN CE QUI CONCERNE LE RÉQUISITIONNEMENT, AU BATAILLON DE RUYSBROECK.

TOUTE RÉCLAMATION SERA TRANCHÉE PAR LE COMMANDANT DU SUSDIT BATAILLON.

HAL, LE 11 SEPTEMBRE 1914.

Le Commandant,

LUEBBERT.

Cette affiche — à laquelle il n'a pas été donné de suite — a paru en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. V. Houssiau & Fr. Merckx, rue du Bois, au Pont de la Senne, Hal.

Notes géographiques :

Buysinghen. — Commune du Ⓙ de Hal, ⒶⒿ de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique); sur le Petit-Gouffre & la Senne. — 2 073 ☺. — ⚸ de Bruxelles.

Droogenbosch. — Commune du Ⓙ d'Uccle, ⒶⒿ de Bruxelles (province Brabant, Belgique), sur la Senne & le Zandbeek. — 1 944 ☺. — ⚸ de Bruxelles.

Forest. — Commune de l'agglomération bruxelloise; du Ⓙ d'Uccle; ⒶⒿ de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique), sur la Senne. — 27 344 ☺. — ⚸ de Bruxelles.

Hal. — Chef-lieu de Ⓙ des ⒶⒿ de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique), sur les Breedhout, Espinette, Groublegracht, Keldergatbeek, Labbeek, Senne, Steenputbeek, Zoenenbroekbeek & Zuen. — ⚸ de Bruxelles.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

16

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-Chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 16

SOMMAIRE DU NUMÉRO 16 :

Nos des affiches.		Pages.
	— Couverture	241
	— Sommaire du no 16	242
222.	— Suite de l'affiche no 222	243
223.	— Constitution d'un Comité d'rlimentation, à Schaerbeek	243
224.	— Défense de vendre des périodiques prohibés, à Anderlecht	245
225.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec les notes géographiques par Lucien Hochetin	246
226.	— Circulation en véhicules interdite; avis aux détenteurs de pigeons	249
227.	— Lettre du bourgmestre de Bruxelles aux sociétés colombophiles	250
228.	— Défense de stationner près des chemins de fer	251
229.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec des notes géographiques par Lucien Hochetin	252
229.	— Incident du Cardinal Mercier & du *Corriere della Sera*	253
230.	— Vente de journaux, à Saint-Gilles	256
231.	— Dépôt d'armes à feu, à Forest	256

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
Ⓙ signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie sud.
← signifie ouest.
↑ signifie nord.
→ signifie est.
↙ signifie sud-ouest.
↖ signifie nord-ouest.
↗ signifie nord-est.
↘ signifie sud-est.
☆ signifie endroit fortifié.

PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914 :

Les opinions du feldmaréchal von der Goltz sur la direction de la guerre, suivies des prophéties allemandes & françaises concernant l'empire d'Allemagne. — 1 br. in-16 raisin de 8 pp. — Bruxelles, le 29.9.1914. — Prix : 0 fr. 15.

Les Dernières Heures du Fort de Waelhem. Sublime héroïsme. — 1 broch. in-16 raisin de 8 pp. Auteur inconnu. — Imprim.-éditeur H. Becquaert, 198, chaussée Louvain, Bruxelles. — Octobre 1914. — Prix : 0 fr. 10.

☆

Leeuw-Saint-Pierre. — Commune du [J] de Hal; Ⓐ[J] de Bruxelles (prov. de Brabant, Belgique). Sur les Broekgracht, Brucombeek, Iderbeek, Labbeek, Leeuwbeek, Mekingenbeek, Rattendaelbeek, Rukkelingenbeek, Senne, Vlesenbeek, Volsembeek & Zuen. — 8 128 ☺. — ⚕ de Bruxelles.

Ruysbroeck. — Commune du [J] d'Uccle; Ⓐ[J] de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique). Sur le Broekgracht le canal de Charleroy à Bruxelles, Laerbeek & Senne. — 5 249 ☺. — ⚕ de Bruxelles.

Uccle. — Commune de l'agglomération bruxelloise; chef-lieu de [J]; Ⓐ[J] de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique). Sur l'Argent, Geleitsbeek, Molenbeek, Tombergbeek & Zandbeek. — 29 282 ☺. — ✎ de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

COMITÉ CENTRAL
DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE :

LEURS EXCELLENCES MM. LE MARQUIS DE VILLALOBAR, MINISTRE D'ESPAGNE ET BRAND WHITLOCK, MINISTRE DES ÉTATS-UNIS

—

AVIS

Nous avons l'honneur de vous faire part de la constitution d'un Comité local qui s'est assigné pour but de recueillir les souscriptions nécessaires à l'organisation, dans l'agglomération bruxelloise, de distributions d'aliments aux nombreux indigents & sans-travail, victimes des tristes évènements que nous subissons.

La portée humanitaire & de solidarité sociale de cette œuvre nous permet d'espérer que le pressant appel que nous adressons à votre générosité sera entendu.

C'est au même titre que nous sollicitons le concours de toutes les personnes charitables qui voudraient faire parve-

nir à l'Administration communale, des objets d'habillement & de toilette usagés (tels que paletots, chaussures, lingeries, couvertures, foulards, écharpes, &a.).

Nous nous adressons aussi aux fabricants & négociants en gros de matières premières (lainages, cotons, &a.), qui pourront nous aider largement en nous cédant à bas prix les articles nécessaires à la confection de tricotés & autres vêtements similaires.

Nous ne doutons pas que les Dames voudront bien s'employer à la confection d'objets d'habillement en lainage dont le besoin se fera tant sentir au cours d'un hiver qui sera dur pour beaucoup.

Un magasin central sera établi 8, Montagne du Parc, à Bruxelles, les Bureaux seront ouverts de 9 heures du matin à midi & de 2 à 5 heures.

Les souscriptions en espèces seront reçues à l'Hôtel communal, 30, rue de la Ruche. Des listes de souscription seront également présentées à domicile.

Nous exprimons d'avance notre vive gratitude à tous ceux qui, dans quelque mesure que ce soit, voudront bien nous faciliter notre tâche & apporter ainsi quelque soulagement aux criantes misères que la guerre a suscitées.

☆

Messieurs : Boulengier, docteur; Coosemans, banquier; Defrenne, avocat; De Geynst, journaliste; Delzaert, notaire; Delmez, curé; De Reine, avocat; Descamps, juge de paix; Du Toict, industriel; Ghysels, industriel; Hemeleers, avocat; Hislaire, avocat & président du Conseil de Prud'homme d'appel; Huberti, ingénieur; Lebœuf, inspecteur général honoraire au Ministère des finances; Le-

grand, Ch., industriel; Legrand, E., industriel; Lesoir, directeur honoraire de l'enseignement moyen; Maeck, rentier; Meyers, industriel; Navez, rentier; Pourbaix, pharmacien; Saublain, entrepreneur; Simoens, rentier; Stiernet, directeur de l'école moyenne; Terlinden, procureur général à la Cour de cassation; Van Damme, directeur au Ministère des finances; Van Gaubergen, curé doyen; Van Hove, inspecteur honoraire des télégraphes; le Baron Wahis, général retraité; Wauters, avocat.

Schaerbeek, le 12 septembre 1914.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire communal, *Le Collège des Bourgmestre & Échevins,*

CH. FORTIN. A. REYERS.

N° 223. — Cette affiche parut en français & en flamand sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. F. Denis, rue Georges Moreau, 108, Bruxelles.

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

AVIS

—

Le Bourgmestre met le public en garde contre le colportage de nouvelles inexactes.

Il rappelle qu'il est strictement défendu de vendre, de distribuer & de colporter tous journaux & écrits *non autorisés par le gouvernement militaire allemand.*

Fait à l'Hôtel communal, le 12 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 224. – Cette affiche a paru, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Ferd. Denis, rue Georges Moreau, 108, Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

BERLIN, 10 SEPTEMBRE 1914.

LES CORPS D'ARMÉE AVANCÉS AU COURS DES POURSUITES, SUR & AU-DELA DE LA MARNE, ONT ÉTÉ ATTAQUÉS PAR DES FORCES SUPÉRIEURES, VENANT DE PARIS, ENTRE MEAUX & MONTMIRAIL. DANS DE GRANDS COMBATS DURANT 2 JOURS, ILS ONT ARRÊTÉ L'ENNEMI & ONT FAIT EUX-MÊMES DES PROGRÈS.

LORSQUE LA MARCHE EN AVANT DE NOUVELLES FORCES ENNEMIES ASSEZ FORTES FUT ANNONCÉE, NOTRE AILE S'EST REPLIÉE. L'ENNEMI N'A SUIVI NULLE PART. JUSQU'ICI ON ANNONCE, COMME BUTIN, 50 CANONS & PLUSIEURS MILLIERS DE PRISONNIERS.

LES CORPS D'ARMÉE COMBATTANT A L'OUEST DE VERDUN SE TROUVENT EN PROGRÈS.

EN LORRAINE & DANS LES VOSGES, LA SITUATION N'EST PAS CHANGÉE; SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'EST, LES COMBATS ONT REPRIS.

BERLIN, 10 SEPTEMBRE 1914.

LE COMITÉ CENTRAL DU PARTI SOCIALISTE D'ALLEMAGNE A ADRESSÉ AU JOURNAL « *Avanti* » DE ROME, UNE DÉCLARATION OU IL PROTESTE ÉNERGIQUEMENT CONTRE LA CAMPAGNE DE MENSONGES MENÉE PAR LA PRESSE FRANCO-ANGLAISE, NOTAMMENT LES PRÉTENDUS ATTENTATS CONTRE L'EMPEREUR & LA FUSILLADE DES PRINCIPAUX CHEFS SOCIALISTES ALLEMANDS.

Dans cette guerre, dit la déclaration, qui est une

guerre défensive, il n'y a pas, en Allemagne, de partis politiques, il n'y a qu'une pensée, celle de protéger l'Allemagne. Liebknecht qui aurait été fusillé, attend son rappel sous les drapeaux; Franck est parti contre l'ennemi (& déjà mort sur le champ d'honneur). La fraction socialiste au Reichstag se rallie à la politique de défense de l'empire et a, en conséquence, voté les crédits de guerre.

BERLIN, 12 SEPTEMBRE 1914.

Officiel. — LE PRINCE IMPÉRIAL A PRIS HIER, AVEC SON ARMÉE, LA POSITION FORTIFIÉE DE L'ENNEMI AU SUD-OUEST DE VERDUN. DES PARTIES DE SON ARMÉE ATTAQUENT LES FORTS D'ARRÊT SITUÉS AU SUD DE VERDUN. LES FORTS SONT ATTAQUÉS DEPUIS LA VEILLE, PAR L'ARTILLERIE LOURDE.

BERLIN, 12 SEPTEMBRE 1914.

(Officiel). — LE GÉNÉRAL VON HINDENBURG A BATTU, AVEC L'ARMÉE DE L'EST (L'ARMÉE ALLEMANDE ENVOYÉE CONTRE LA RUSSIE), L'AILE GAUCHE DE L'ARMÉE RUSSE ENCORE PRÉSENTE EN PRUSSE ORIENTALE. DE CETTE MANIÈRE, ELLE S'EST CRÉÉ L'ACCÈS DANS LE DOS DE L'ENNEMI. L'ENNEMI A ABANDONNÉ LE COMBAT; IL EST EN COMPLÈTE RETRAITE. L'ARMÉE DE L'EST LE POURSUIT DANS LA DIRECTION NORD-EST, VERS LE NIÉMEN.

BERLIN, 12 SEPTEMBRE 1914.

(Officiel). — LE PRINCE JOACHIM DE PRUSSE, FILS DE L'EMPEREUR, A ÉTÉ BLESSÉ HIER PAR UN ÉCLAT D'OBUS. LE PROJECTILE A PASSÉ A TRAVERS LA CUISSE DROITE SANS TOUCHER L'OS.

BERLIN, 12 SEPTEMBRE 1914.

(Communication officielle). — LE 22e CORPS D'ARMÉE RUSSE (FINLANDE) A ESSAYÉ D'INTERVENIR DANS LE COMBAT DANS LA PRUSSE ORIENTALE EN S'AVANÇANT PAR LYCK. IL A ÉTÉ BATTU A LYCK.

Notes géographiques :

Allemagne. — Empire formé par l'union de 26 états : territoire d'Alsace-Lorrai-

ne, duché d'Anhalt, grand-duché de Bade, royaume de Bavière, ville hanséatique de de Brême, duché de Brunswick, ville hanséatique de Hambourg, grand-duché de Hesse, principauté de Lippe, ville hanséatique de Lübeck, grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, grand-duché de Mecklembourg-Strélitz, grand-duché d'Oldenbourg, royaume de Prusse, principauté de Reuss (ainée), principauté de Reuss (cadette), royaume de Saxe, duché de Saxe-Altenbourg, duché de Saxe-Cobourg & Gotha, duché de Saxe-Meiningen, grand-duché de Saxe-Weimar, principauté de Schaumburg-Lippe, principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, principauté de Schwarzbourg-Sondershausen, la principauté de Waldeck & royaume de Wurtemberg. — Capitale Berlin. — 540 743 kli. □. — 56 367 178 ☺.

Finlande. — Grand-duché finnois incorporé à la Russie depuis 1809. — Capitale Helsingfors. — 373 604 kil. □. — Divisé en 8 gouvernements : Abo-Björneborg, Kuopio, Nyland, Saint-Michel, Tavastehus, Uléaborg, Viborg & Wasa. — 3 154 824 ☺ : Finnois, Suédois, Russes, Lapons.

Lorraine française. — Pays à l'ouest des Vosges dans le départem. de Meurthe-et-Moselle. Chef-lieu Nancy. — Cours d'eau : Meurthe, Meuse, Moselle, Orne, Seille, Vaire, &a. — Canal de l'Est & celui de la Marne au Rhin.

Lyck, Chef-lieu de cercle dans la régence de Gumbinnen, prov. de Prusse orientale (Prusse); sur le Lyck; région des lacs Masuriens. — 6 000 ☺. — ➳ d'Allenstein.

Marne. — Grande rivière française; canalisée d'Épernay à la Seine où elle s'y jette, à Charenton. — 525 kil. — Née au sud de Langres, elle traverse les 6 départem. de : Haute-Marne, Marne, Aisne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise & Seine.

Meaux. — Chef-lieu d'◯ du dép. de Seine-et-Marne (France); sur la Marne. — 14 000 ☺. — Ancienne capitale des Meldi. — ➳ de Paris.

Montmirail. — Chef-lieu de □ dans l'◯ d'Épernay (dép, Marne, France), sur le Petit-Morin. — 2 400 ☺. — ✍ d'Épernay & de Reims.

Niémen. — Fleuve de 846 kil. qui naît en Russie & se jette dans une baie de la mer Baltique, à Heidekrug, au ⅓ de Tilsitt (Prusse orientale).

Paris. Capitale de la France. Sur la Seine & la Bièvre & les canaux de l'Ourcq & de Saint-Denis. — 7 802 hectares. — 2 900 000 ☺. — ☆ Au centre d'une ceinture de forts.

Petit-Morin, ruisseau qui naît au ⅔ de Baye (dép. Marne, □ de Montmirail) & se donne à la Marne à La Ferté-sous-Jouarre (dép. Seine-et-Marne, ◯ de Coulommiers).

Prusse orientale. — Une des 12 provinces de la Prusse; divisée en 2 régences de Gumbinnen & de Königsberg. — Chef-lieu Königsberg. — Cours d'eau : le Niémen & Pregel. — 2 000 000 ☺.

Rome. — Capitale de l'Italie & chef-lieu de proyince. Sur le Tibre. — 562 300 ☺.

Russie. — Vaste empire à l'➳ de l'Europe, au ⅄ & à ➳ de l'Asie. — Divisé en 9 régions principales (Russie d'Europe, Caucasie, Finlande, Pologne, Asie centrale, Sibérie, Lac d'Aral, Mer Caspienne & Mer d'Azow) subdivisés en 51 gouvernements. — 22 556 520 kil. □. — 173 359 900 ☺.

☆ Verdun. Chef-lieu d'◯ (dép. de la Meuse). Sur la Meuse & le canal de l'Est.— 12 360 ☺. — ☤ de Sedan.

Vosges. Chaine de montagnes entre l'Alsace & la Lorraine sur la gauche du Rhin Nombreux cols entre la France & l'Allemagne.

N° 225. — Cette affiche a puru en allemand, en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. Sans date; placardée le 12 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

—

1. — La circulation des automobiles privées, motocyclettes & vélos est interdite tant pour la Ville de Bruxelles que pour les faubourgs, sauf à des personnes munies d'un permis spécial du Commandant allemand (rue de la Loi, 6).

Ces permis ne seront délivrés qu'en cas d'urgence.

Toute contravention sera punie par la saisie des véhicules.

L'ordre formel a été donné aux troupes allemandes opérant à l'entour de Bruxelles de tirer sur chaque cycliste en civil. Cette mesure s'impose parce qu'on a des preuves que la garnison d'Anvers a été informée continuellement des mouvements de nos troupes par l'intermédiaire de cyclistes.

2. — Les personnes qui, après le 15 septembre, seront encore en possession de pigeons voyageurs, ainsi que d'autres personnes qui, par des signaux ou n'importe quel autre moyen, essaieront de nuire aux intérêts militaires allemands, seront jugées d'après les lois de la guerre.

Bruxelles, le 13 septembre 1914.

Le Gouverneur militaire allemand de Bruxelles,

Baron von LUETTWITZ,
Général.

N° 226. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. Sans date; placardée le 14 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
BRUXELLES

Cabinet du Bourgmestre

PIGEONS VOYAGEURS

Je suis heureux d'annoncer aux colombophiles qu'à la suite d'un entretien que je viens d'avoir avec le Gouverneur Militaire Allemand, aucun pigeon voyageur ne devra être détruit, ni mutilé.

Les pigeons devront être déposés aujourd'hui au Cinquantenaire (Hall des concours hippiques).

Ils y seront conservés jusqu'à nouvel ordre.

Les sociétés colombophiles auront à s'entendre entre elles pour me désigner aujourd'hui même quatre personnes de confian-

ce qui seront chargées de nourrir les pigeons.

Prière de communiquer d'urgence le présent avis à tous les intéressés.

Bruxelles, le 15 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

ADOLPHE MAX.

N° 227. — Cette avis eut la forme d'une lettre autographiée.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

ARRÊTÉ DE POLICE

—

Le Bourgmestre,

Revu ses arrêtés des 3 & 25 août dernier interdisant tous rassemblements ou attroupements de plus de dix personnes sur la voie publique;

Vu les articles 94 & 102 de la loi communale du 30 mars 1836, modifiée par celle du 30 juin 1842,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de stationner sur la la voie publique sans nécessité & surtout au passage des trains dans un rayon au moins de 50 mètres des ponts, voies ferrées & ouvrages des chemins de fer de l'État.

ART. 2. — Les arrêtés susdits des 3 & 25 août dernier visant les rassemblements sont maintenus en tant qu'ils ne

sont pas contraires au présent.

ART. 3. — Les contrevenants seront immédiatement dispersés par la force publique. Ils seront, en outre, poursuivis & punis des peines de police.

Fait à Anderlecht, le 14 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

G. MOREAU.

N° 228. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. F. Denis, 108, rue Georges Moreau, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

COLOGNE, 12 SEPTEMBRE 1914.

La *Gazette de Cologne* ayant reproduit dans son numéro de jeudi un article du *Corriere della Sera* d'après lequel le cardinal belge Monseigneur Mercier se serait prononcé défavorablement sur les Allemands, en les qualifiant de barbares. A ce propos, le cardinal von Hartmann archevêque de Cologne, écrit à la *Gazette de Cologne* ce qui suit :

Je m'empresse de vous dire au sujet de l'article portant pour titre :

LE CARDINAL MERCIER COMME ACCUSATEUR

(n° 1011 de la *Gazette de Cologne*) qu'au cours de sa présence récente à Rome il a été interviewé par le correspondant du *Corriere della Sera*. Lorsque cet interview

paru dans le journal, le cardinal a immédiatement contesté de la façon la plus énergique de s'être prononcé comme le *Corriere* le prétend. Aussi fit-il, sur l'heure, parvenir au Ministre de Prusse près le Vatican ainsi que par mon intermédiaire, à l'abbé von Stotzingen, une protestation qui devait être publiée dans l'*Osservatore Romano*.

Je vous serais très obligé, Monsieur, de vouloir bien, dans l'intérêt de la vérité, publier cette déclaration dans la *Gazette de Cologne*.

CONSTANTINOPLE, 12 SEPTEMBRE 1914.

(Communication officielle). — Par crainte d'une prétendue intervention de la Turquie en faveur de l'Allemagne & de l'Autriche-Hongrie, les puissances de la Triple Entente ont offert à la Turquie, pour le cas où celle-ci reste neutre dans la guerre actuelle, leur consentement à l'abolition des capitulations (les privilèges consentis en Turquie aux grandes puissances). La Porte a répondu que sa neutralité n'est pas à vendre. Elle s'est cependant empressée de tirer les conséquences de cette offre des Ambassadeurs de la Triple Entente en formulant un Iradé impérial qui abolit les capitulations.

FRANCFORT, 12 SEPTEMBRE 1914.

LA *Gazette de Francfort* APPREND DE STOCKHOLM : LA VÉRITÉ AU SUJET DE LOUVAIN COMMENCE A PERCER MÊME EN ANGLETERRE. DANS LA *Westminster Gazette*, UN ANCIEN MEMBRE DU PARLEMENT ÉCRIT :

Lorsque la population urbaine tira tout d'un coup, de l'intérieur des maisons sur les troupes allemandes, cet acte

de folie devait nécessairement entraîner des conséquences justes. Le feldmaréchal Lord Roberts fit incendier, pour des faits analogues, des fermes de Boers.

BERLIN, 12 SEPTEMBRE 1914.

(Communication officielle). — L'ARMÉE DU COLONEL GÉNÉRAL VON HINDENBURG A COMPLÉTEMENT BATTU L'ARMÉE RUSSE EN PRUSSE ORIENTALE APRÈS UNE BATAILLE QUI DURA PLUSIEURS JOURS. LA RETRAITE DES RUSSES S'EST TRANSFORMÉE EN FUITE. LE COLONEL GÉNÉRAL VON HINDENBURG A DÉJA, EN POURSUIVANT L'ENNEMI, FRANCHI LA FRONTIÈRE & IL ANNONCE QUE JUSQU'A PRÉSENT IL A DÉJA PRIS PLUS DE 10 000 PRISONNIERS NON BLESSÉS & ENVIRON 80 CANONS, ENSUITE BEAUCOUP DE MITRAILLEUSES, D'AÉROPLANES & DE VÉHICULES DE TOUTES ESPÈCES. LE BUTIN DE GUERRE AUGMENTE ENCORE CONTINUELLEMENT.

BERLIN, 13 SEPTEMBRE 1914.

(Communication officielle). — JUSQU'AU 11 SEPTEMBRE IL SE TROUVAIT EN ALLEMAGNE 220 000 PRISONNIERS DE GUERRE. CE CHIFFRE SE DÉCOMPOSE COMME SUIT :

Français 1 680 officiers & 86 700 soldats;
Russes 1 830 officiers & 91 400 soldats;
Belges 440 officiers & 30 200 soldats;
Anglais 160 officiers & 7 350 soldats.

Parmi les Français se trouvent 2 généraux; parmi les Russes 2 généraux commandants de corps d'armée & 13 autres généraux; parmi les Belges le commandant de Liége. En dehors de ceux-ci un grand nombre de nouveaux prisonniers sont encore en route vers les camps de concentration de prisonniers.

(On ajoute officiellement que dans ces chiffres ne sont pas compris les 40 000 Français faits prisonniers à Maubeuge, & une grande partie des 90 000 Russes faits prisonniers

à la bataille de Tannenberg.)

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 229. — Cette affiche parut en allemand, en français & en flamand sur une seule feuille blanche & non timbrée. Non datée; placardée le 14 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

Notes géographiques :

Anglais. — Originaire de l'Angleterre.

Autriche-Hongrie. — Empire du de l'Europe composé de 25 États : archiduché d'Autriche-sous-l'Enns, archiduché d'Autriche-sur-l'Enns, royaume de Bohême, baniats de Bosnie-Herzégovine, duchés de Bukovine & Carniole, duché de Carinthie, royaume de Croatie, royaume de Dalmatie, duché de Basse-Silésie, royaume d'Esclavonie, royaume de Galicie, comté de Goritz & Gradisca, duché de Haute-Silésie, royaume de Hongrie, royaume d'Illyrie, margraviat d'Istrie, royaume de Lodomérie, margraviat de Moravie, duché de Salzbourg, duché de Styrie, seigneurie de Trieste, comté princier du Tyrol, comté du Vorarlberg, &a. — Capitale Vienne. — 51 390 223 ☺. — 676 616 kil. □.

Boer. — Originaire du Transvaal.

Cologne. — Chef-lieu de présidence en Prusse rhénane. — Port sur le Rhin. — 1 249 540 ☺. — » de Liége. — ☆ 22 forts défendent la ville.

Constantinople. — Capitale de la Turquie d'Europe & de l'empire ottoman & chef-lieu de vilayet. — Port sur la mer de Marmara & la Corne d'Or & à l'embouchure du Bosphore. — 942 900 ☺.

Louvain. — ☞ page 240.

Maubeuge. — ☞ page 230.

Porte. — Un des noms diplomatiques de la Turquie.

Prusse orientale. — ☞ page 248.

Rome. — ☞ page 234.

Stockholm. — Capitale de la Suède & chef-lieu de 2 préfectures. — Sur le détroit du lac Mælar à la mer Baltique. — 113 kil. □. — 382 085 ☺.

Stamboul. — Forme turque de Constantinople.

Sublime Porte. — Un des noms diplomatiques de la Turquie.

Tannenberg. — Commune du cercle d'Osterode, régence de Kœnigsberg, prov. de Prusse orientale. — 300 ☺. — « d'Allenstein.

Triple Entente. — Union politique & militaire de la France, la Grande-Bretagne & la Russie.

Triplice ou Triple Alliance. — Union politique & militaire de l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie & l'Italie.

Turquie. — Empire au ✎ de l'Europe & au ✐ de l'Asie. Comprend la Turquie d'Europe, l'Asie Mineure, l'Arménie, le Kourdistan, la Syrie, la Mésopotamie, l'Arabie. — Capitale Constantinople. — 1 792 900 kil. □. — 20 600 000 ☺.

Vatican. — ☞ page 234.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-GILLES

—

VENTE DE JOURNAUX

Le Bourgmestre croit utile d'attirer la sérieuse attention des colporteurs & vendeurs de journaux & d'extraits de journaux, sur le danger auquel ils s'exposent en distribuant des placards contenant des nouvelles de la guerre.

Ils courent le risque de s'attirer de sévères représailles de la part de l'autorité militaire allemande.

Je les engage très vivement à cesser ce commerce s'ils veulent s'éviter des désagréments.

Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 15 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

A. BRÉART.

N° 230. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Cops.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE FOREST

—

ARMES A FEU

AVIS TRÈS IMPORTANT. — Sous la présomption que des habitants seraient encore détenteurs d'armes à feu, l'autorité militaire allemande me charge de recueillir ces

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

17

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 17

SOMMAIRE DU NUMÉRO 17 :

Nos des affiches.		Pages.
	Couverture	257
	Sommaire du nº 17	258
231. —	Suite de l'affiche nº 231	259
232. —	Nouvelles publiées par le gouvernement militaire allemand, avec les notices géographiques de Lucien Hochetin	259
233. —	Les drapeaux belges ne peuvent plus être exhibés	261
234. —	Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques de Lucien Hochetin	262
235. —	Jugements de conseil de guerre allemand	264
236. —	Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec les notices géographiques par Lucien Hochetin	265
237. —	Circulation des véhicules interdite dans les régions belges occupées par les Allemands	268
238. —	Abus des secours aux chômeurs, à Saint-Gilles	269
239. —	Dépôts à la Caisse d'Épargne	270
240. —	Fermeture des débits de boissons de Forest	271
241. —	Défense de photographier en public	272

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
Ⓙ signifie canton judiciaire.
○ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie Sud.
← signifie ouest.
↑ signifie Nord.
→ signifie Est.
↙ signifie Sud-Ouest.
↖ signifie Nord-Ouest.
↗ signifie Nord-Est.
↘ signifie Sud-Est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

LISTE DES PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914 :

LE QUOTIDIEN BRUXELLOIS. — Journal de faits-divers & d'annonces en langue française. Le 1er nº parut le 10 septembre 1914; 4 pp. (50 × 33). Le 19 novembre 1914 le format agrandi est de 62 × 42 & le format actuel mesure 69 × 52. — D'abord neutre, ce périodique publia, sous l'œil vigilant de Madame Anastasie, les bulletins des armées belligérantes. — Rédacteur en chef A. Boghaert-Vaché. — Administration 148, boulevard Militaire, Ixelles, chez l'imprimeur G. Bonnet. — Prix du numéro 10 centimes.

—

Suite de l'affiche n° 231, page 256.

armes & de les lui remettre.

Si, à bref délai, des visites domicilières faisaient découvrir des armes, les possesseurs en seraient considérés comme rebelles & fusillés.

J'invite donc avec les plus vives instances mes concitoyens à déposer les armes qu'ils posséderaient encore aux commissariats de police.

Forest, le 15 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS.

N° 231. — Cette affiche, française & flamande, a paru sur papier blanc non timbré. — Imp. Piret, rue Van Volxem, 341.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

BERLIN, 14 SEPTEMBRE 1914.

Officiel. — SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'OUEST (FRANCE) ONT EU LIEU DES OPÉRATIONS, DONT LES DÉTAILS NE PEUVENT PAS ÈTRE PUBLIÉS, & QUI ONT CONDUIT A UNE BATAILLE QUI EST FAVORABLE POUR NOUS. TOUTES LES NOUVELLES RÉPANDUES A CE SUJET, PAR TOUS LES MOYENS, PAR L'ENNEMI & QUI PRÉSENTENT LA SITUATION COMME DÉFAVORABLES POUR NOUS, SONT FAUSSES.

EN BELGIQUE, UNE SORTIE DE TROIS DIVISIONS DE LA PLACE D'ANVERS A ÉTÉ REPOUSSÉE.

DANS LA PRUSSE ORIENTALE, LA SITUATION EST EXTRÊMEMENT BONNE. L'ARMÉE RUSSE EST EN FUITE & EN DÉROUTE COMPLÈTE. JUSQU'ICI ELLE A PERDU AU MOINS 150 CANONS & DE 20 000 A 30 000 PRISONNIERS NON BLESSÉS.

BERLIN, 15 SEPTEMBRE 1914.

(*Communication officielle*). — DANS L'OUEST (FRANCE), SUR L'AILE DROITE DE L'ARMÉE, SE PASSENT DES COMBATS CONSIDÉRABLES MAIS INDÉCIS JUSQU'ICI. UNE TENTATIVE DE PASSER A TRAVERS NOS LIGNES, ENTREPRISE PAR LES FRANÇAIS, A ÉTÉ VICTORIEUSEMENT REPOUSSÉE. NULLE PART, AUCUNE ACTION DÉCISIVE N'A EU LIEU.

DANS L'EST (RUSSIE), L'ANÉANTISSEMENT DE LA PREMIÈRE ARMÉE RUSSE SE POURSUIT. NOS PERTES A NOUS SONT RELATIVEMENT PEU CONSIDÉRABLES. L'ARMÉE DU GÉNÉRAL HINDENBURG A DÉJA PASSÉ, AVEC DE GRANDES FORCES, LA FRONTIÈRE RUSSE. LE GOUVERNEMENT SUWALKI A ÉTÉ PLACÉ SOUS L'ADMINISTRATION ALLEMANDE.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

BRUXELLES, 15 SEPTEMBRE 1914.

LES SORTIES DE L'ARMÉE BELGE, RETIRÉE A ANVERS, ONT ÉTÉ REPOUSSÉES DANS LES JOURNÉES DU 10 AU 13 SEPTEMBRE, AVEC DE GRANDES PERTES POUR LES TROUPES BELGES, LESQUELLES ONT ÉTÉ REJETÉES DANS L'AVANT-LIGNE DE LA FORTERESSE.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron von der GOLTZ.
Général-feldmaréchal.

N° 232. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée & non datée. — Placardée le 15 septembre 1914. — Impr. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

Anvers, chef-lieu de province belge; port sur l'Escaut maritime & le Schijn; sur les canaux d'Anvers à Turnhout & de Jonction de la Meuse à l'Escaut. — ✡ au centre de nombreux forts. — 312 284 ☺. — ♗ de Bruxelles.

Belgique. — Royaume au ⅝ de l'Europe formé ethnographiquement de 2 groupes d'origine différente : les flamands (issus de Germains) dans la plaine & les wallons (issus de Latins) dans la montagne. Divisé en 9 provinces : Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liége, Limbourg, Luxembourg & Namur. — Capitale Bruxelles. — 29 457 kil. □. — 7 571 387 ☺. — Cours d'aux princ. : Amblève, Démer, Dendre, Dyle, Escaut, Haine, Lys, Meuse, Nèthe, Ourthe, Rupel, Sambre,

Semois, Senne, Vesdre, Yser, &a. — Régions princ. : Ardenne, Borinage, Campine, Condroz, Fagnes, Famenne, Entre-Sambre-et-Meuse, Hesbaye, Lorraine belge (Pays Gaumais), Métiers de Furnes (Veurne-ambacht), Pays de Herve, Pays des Haies (Hageland), Pays de Waes, Polders. — Grandes forêts : Bois du Soleil (forêt de Soignes), Forêt du Duc (Hertogenwald), Forêt de Saint-Hubert, &a. — Ports : Anvers, Bruges, Gand, Heyst, Zeebrugge, &a. (mer du Nord). — ☆ Anvers Diest, Huy, Liége, Namur, Termonde, &a.

France. — République à l'ouest de l'Europe. — Capitale Paris. — Formée de 87 départem. — Mers : Mer du Nord, Manche, Pas de Calais, Océan Atlantique, Mer Méditerranée. — Fleuves : Escaut, Garonne, Loire, Rhône, Seine. — Ports maritimes principaux : Bordeaux, Boulogne, Calais, Cette, Cherbourg, Dieppe, Dunkerque, La Rochelle, Le Havre, Marseille, Nantes, Rouen, Saint-Nazaire, Toulon. — 536 464 kil. □. — 38 961 945 ☺.

Prusse orientale. — Une des 12 provinces de la Prusse; divisée en 2 régences de Gumbinnen & de Königsberg. — Chef-lieu Königsberg. — Cours d'eau : le Niémen & Pregel. — 2 000 000 ☺.

Russie. — Vaste empire à l'➳ de l'Europe, au ⅄ & à ⋖ de l'Asie. — Divisé en 9 régions principales (Russie d'Europe, Caucasie, Finlande, Pologne, Asie centrale, Sibérie, Lac d'Aral, Mer Caspienne & Mer d'Azow) subdivisés en 51 gouvernements. — 22 556 520 kil. □. — 173 359 900 ☺.

Souwalki. — Gouvernement de la Pologne russe. Chef-lieu Souwalki. — 12 551 kil. □. — 693 000 ☺.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

—

La population de Bruxelles, comprenant bien ses propres intérêts, a observé en général dès l'entrée des troupes allemandes jusqu'à présent l'ordre & le calme. Pour cette raison je n'ai pas encore pris des mesures pour défendre le pavoisement de drapeaux belges, considéré comme provocation par les troupes allemandes qui sont de séjour ou de passage à Bruxelles. C'est précisément pour éviter que nos troupes ne soient amenées à agir de leur propre gré, que j'engage maintenant les propriétaires des maisons de faire rentrer les drapeaux belges.

Le Gouvernement militaire n'a aucunement l'intention de froisser par cette mesure les sentiments & la dignité des habitants Il a le seul but de préserver les citoyens de tout dommage.

Bruxelles, le 16 septembre 1914.

Baron von LUETTWITZ,
Général & Gouverneur.

N° 233. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une euilleb lanche non timbrée. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

—

BERLIN, 16 SEPTEMBRE 1914.

(Officiel). — LA SITUATION SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'OUEST (FRANCE) NE S'EST PAS MODIFIÉE DEPUIS HIER EN CERTAINS ENDROITS DU FRONT DE LA BATAILLE, DES ATTAQUES DE TROUPES FRANÇAISES, PENDANT LA NUIT DU 15 AU 16 SEPTEMBRE & PENDANT LA JOURNÉE DU 16 SEPTEMBRE, ONT ÉTÉ REPOUSSÉES. CERTAINES CONTRE-ATTAQUES DES TROUPES ALLEMANDES ONT ÉTÉ COURONNÉES DE SUCCÈS.

BERLIN, 17 SEPTEMBRE 1914.

LE *Lokalanzeiger* DE BERLIN ÉCRIT, AVEC L'APPROBATION DE L'AUTORITÉ MILITAIRE :

Les combats sur la Marne ne sont donc pas encore terminés, mais ils ont évidemment pris une tournure favorable pour nous. L'aile droite n'a plus cédé à une nouvelle pression, mais elle a au contraire repoussé

la nouvelle tentative française de passer à travers nos rangs.

VIENNE, 17 SEPTEMBRE 1914.

(Officiel). — IL RÉSULTE DES RAPPORTS OFFICIELS DE NOS CHEFS D'ÉTAPES QUE, JUSQU'ICI, 41 000 RUSSES & 8 000 SERBES ONT ÉTÉ CONDUITS, COMME PRISONNIERS, DANS L'INTÉRIEUR DE L'EMPIRE AUTRICHIEN.

JUSQU'ICI NOUS AVONS GAGNÉ 300 CANONS DE CAMPAGNE. EN RÉSUMÉ, NOUS POUVONS AFFIRMER QUE NOTRE ARMÉE A RÉSISTÉ HÉROIQUEMENT & AVEC GRAND SUCCÈS A UN ENNEMI NUMÉRIQUEMENT SUPÉRIEUR & COMBATTANT AVEC BRAVOURE & OPINIATRETÉ.

Le Gouverneur Militaire Allemand.

Une annexe collée au bas de cette affiche porte :

BERLIN, 17 SEPTEMBRE 1914, au soir.

DANS LA BATAILLE, ENTRE L'OISE & LA MEUSE, (DONC SUR LE THÉATRE DE GUERRE EN FRANCE), LA DÉCISION DÉFINITIVE N'EST PAS ENCORE INTERVENUE; MAIS CERTAINS INDICES FONT RECONNAITRE QUE LA FORCE DE RÉSISTANCE DE L'ADVERSAIRE FAIBLIT. SUR L'EXTRÊME AILE DROITE ELLE S'EST ÉCROULÉE SANS QU'UN EFFORT SPÉCIAL DE NOS TROUPES AIT ÉTÉ FAIT. LE CENTRE DE L'ARMÉE ALLEMANDE GAGNE LENTEMENT MAIS SUREMENT DU TERRAIN.

LES TENTAVIVES DE SORTIES, SUR LA RIVE DROITE DE LA MEUSE DE VERDUN, SONT REPOUSSÉES FACILEMENT.

N° 234. — Cette affiche non datée mais qui parut le 16 septembre 1914, fut rédigée en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche, non timbrée. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

Notes géographiques :

Marne. — Grande rivière française; canalisée d'Épernay à la Seine où elle s'y jette, à Charenton. — 525 kil. — Née au sud de Langres, elle traverse les 6 départem. de : Haute-Marne, Marne, Aisne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise & Seine.

Meuse, grande rivière qui nait en France, traverse la Belgique du sud au nord; passe à Sedan, Mézières, Givet, Dinant, Namur, Huy, Liége, Visé; entre aux Pays-Bas, vers Maestricht & se donne au Waal (nom hollandais du Rhin).

Oise. — Rivière, affluent droit de la Seine. Nait à Forges (Belgique). Passe à Hirson, Guise, La Fère, Chauny, Noyon, Compiègne, Creil, Pontoise & atteint la Seine à Andresy (⚱ de Pontoise). Traverse les départements de : Aisne, Oise & Seine-et-Oise. 300 kil. Navigable depuis Chauny où il se double d'un canal jusqu'à Janville.

☆ Verdun. Chef-lieu d'◯ (dép. de la Meuse). Sur la Meuse & le canal de l'Est.— 12 360 ☺. — ⚱ de Sedan.

— — — — — — — — — — — — — — —

JUGEMENTS

A la date du 14 septembre 1914 un Tribunal de Guerre légalement convoqué a condamné les sujets belges suivants :

1. Van der Hagen, Jean, ouvrier, domicilié à Bruxelles. né le 6 juin 1878, à Cureghem, pour résistance contre une sentinelle allemande se trouvant dans l'exercice de ses fonctions,

à six mois de prison;

2. Verheyden, Hortense, veuve Robaert, domiciliée à Bruxelles, née le 9 avril 1878 à Bruxelles, pour offenses graves contre l'armée allemande & contre un de ses membres,

à un an de prison;

3. Debonnet, Jean, ouvrier, domicilié à Strombeek, né le 23 septembre 1880 à Roubaix (France), pour coups de feu contre une sentinelle allemande,

à la mort.

Bruxelles, le 16 septembre 1914.

Baron von LUETTWITZ,
Général & Gouverneur.

N° 235. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. Sans date; placardée le 16 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

BERLIN, 16 SEPTEMBRE 1914.

(Officiel). — LE COMBAT QUI DURE DEPUIS 2 JOURS SUR L'AILE DROITE DE L'ARMÉE DE L'OUEST S'EST ÉTENDU HIER AUSSI AUX ARMÉES QUI SE TROUVENT A L'FST JUSQU'A VERDUN. EN CERTAINS ENDROITS DU VASTE CHAMP DE BATAILLE, DES SUCCÈS PARTIELS DES ARMÉES ALLEMANDES SONT A SIGNALER. LA BATAILLE CONTINUE D'AILLEURS.

SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE A L'EST, L'ARMÉE DU GÉNÉRAL VON HINDENBURG A TERMINÉ LA POURSUITE DE L'ENNEMI & SE RANGE A NOUVEAU.

VIENNE, 17 SEPTEMBRE 1914.

Officiel. — LES TROUPES SERBES QUI AVAIENT PASSÉ LA SAVE ONT ÉTÉ PARTOUT REPOUSSÉES. LA SYRMIE & LE BANAT SONT DONC COMPLÈTEMENT ÉVACUÉS PAR L'ENNEMI.

LONDRES, 16 SEPTEMBRE 1914.

D'APRÈS UNE DÉPÊCHE REUTER D'ATHÈNES, LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, M. STREIT, AURAIT DONNÉ SA DÉMISSION. M. VENIZELOS A RECUEILLI SON PORTEFEUILLE.

BRUXELLES, 16 SEPTEMBRE 1914.

LE 31 JUILLET, EST TOMBÉ ENTRE DES MAINS ALLEMANDES, UN RAPPORT DU *CHARGÉ D'AFFAIRES BELGE A SAINT-PÉTERSBOURG* AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES BELGE, M. DAVIGNON; CE RAPPORT AVAIT ÉTÉ ENVOYÉ LE 30 JUILLET SOUS UNE FAUSSE ADRESSE.

DANS CE RAPPORT, IL ESL DIT ENTRE AUTRES :

Il reste incontestable ceci seulement : Que l'Allemagne s'est, autant ici qu'à Vienne, efforcée de trouver

un moyen pour éviter un conflit général, mais qu'elle a rencontrée, en cela, la ferme résolution du cabinet autrichien de ne pas faire un pas en arrière, ainsi que la défiance du cabinet de St-Pétersbourg à l'égard des assurances de l'Autriche-Hongrie disant qu'elle ne songe qu'au châtiment & non pas à une prise de possession de la Serbie.

Aujourd'hui, un communiqué officiel, transmis ce matin aux journaux, annonce que les réservistes ont été en un nombre déterminé, rappelés sous les drapeaux. Quiconque connait la grande réserve des communiqués officiels russes, dira avec certitude que la mobilisation est générale. *Aujourd'hui on est à Saint-Pétersbourg* fermement convaincu & *on possède même l'assurance formelle que l'Angleterre viendra au secours de la France.* Ce secours pèse énormément dans la balance & n'a pas peu contribué à donner gain de cause au parti de la guerre... Tout espoir d'une solution pacifique semble être perdu.

PAR CE RAPPORT DU REPRÉSENTANT DIPLOMATIQUE DU ROYAUME DE BELGIQUE PRÈS LA COUR DE SAINT-PÉTERSBOURG, IL EST PROUVÉ : 1° QUE L'ALLEMAGNE ÉTAIT ANIMÉE D'INTENTIONS PACIFIQUES & CHERCHAIT, PAR TOUTES LES VOIES, A ÉVITER LA GUERRE; & 2° QUE L'ANGLETERRE N'EST PAS INTERVENUE DANS LA GUERRE A CAUSE DE LA BELGIQUE, MAIS PARCE QU'ELLE AVAIT PROMIS A LA FRANCE DE LUI PRÊTER SON SECOURS.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 236. — Cette affiche parut en allemand, en français & en flamand sur papier

blanc non timbré. Sans date; placardée le 16 septembre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

Allemagne. — Empire formé par l'union de 26 états : territoire d'Alsace-Lorraine, duché d'Anhalt, grand-duché de Bade, royaume de Bavière, ville hanséatique de de Brême, duché de Brunswick, ville hanséatique de Hambourg, grand-duché de Hesse, principauté de Lippe, ville hanséatique de Lübeck, grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, grand-duché de Mecklembourg-Strélitz, grand-duché d'Oldenbourg, royaume de Prusse, principauté de Reuss (ainée), principauté de Reuss (cadette), royaume de Saxe, duché de Saxe-Altenbourg, duché de Saxe-Cobourg & Gotha, duché de Saxe-Meiningen, grand-duché de Saxe-Weimar, principauté de Schaumburg-Lippe, principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, principauté de Schwarzbourg-Sondershausen, la principauté de Waldeck & royaume de Wurtemberg. — Capitale Berlin. — 540 743 kil. □. — 56 367 178 ☺.

Angleterre & Pays de Galles. — La plus grande des Iles Britanniques. — Forme, avec l'Écosse & l'Irlande le Royaume-Uni. — Capitale Londres. — 151 053 kil. □. — 36 070 492 ☺. — Mer du Nord, Manche, Pas-de-Calais.

Athènes. — Capitale de la Grèce & chef-lieu du nome (province) d'Attique & Béotie; sur le golfe d'Ægine & blotti au ⅓ de l'archipel des Cyclades. — 167 479 ☺.

Banat. — Nom désuet d'un territoire hongrois sis entre la Tisza, le Danube, le Maros & la Transylvanie. Forme les 3 comitats hongrois de Krasso, Temes & Torontal. — Environ 1 300 000 ☺ & 17 587 kil.□.

Belgique. — ☞ page 260.

France. — ☞ page 261.

Pays de Galles. — Territoire au ⅓ de l'Angleterre dont il est séparé par la Dee & la Severn. — Terre celtique de 20 740 kil. □, avec 1 500 500 ☺ celtisants.

Pétrograd. — Forme russe de Saint-Pétersbourg.

Saint-Pétersbourg. — Capitale de l'empire russe & chef-lieu de gouvernement. — Port à l'embouchure de la Néva, au fond du golfe de Finlande. — 2 018 598 ☺.

Save. — Affluent du Danube, nait près de Weissenfels, en Illyrie (Autriche). — Passe à Laibach, Agram, O-Gradisca, Brood & atteint le Danube vers le ⅓ de Mitrovica. — Cette rivière sépare la Bosnie de la Hongrie.

Serbie. — Royaume balkanique & slave de 87 300 kil. □ & 4 743 000 ☺. — Capitale Belgrade. — Cours d'eau ppx : Danube, Drin, Save.

Syrmie. — Nom ancien de la Mésopotamie croate, en Hongrie, représenté aujourd'hui par le comitat madgyare de Szerem. — 6 870 kil. □ & 370 000 ☺ : Croates, Ruthènes, Serbes & Slovaques, tous Slaves du Sud.

Verdun. — ☞ page 264.

Vienne. — Capitale de l'archiduché de l'Autriche-sous-Enns & de la monarchie austro-hongroise. — Port & ville (allemande) sur le Danube. — 2 031 498 ☺. — ⇔ de Budapest.

AVIS OFFICIEL

—

Les automobiles, les motocyclettes & les vélos privés ne peuvent circuler dans les régions belges occupées par les troupes allemandes qu'à la condition qu'ils sont conduits par des soldats allemands ou que le conducteur soit en possession d'un permis valable.

Ces sortes de permis sont délivrés uniquement par les commandants de place locaux, & seulement dans les cas urgents.

Toute contravention à cette ordonnance entraînera la saisie de l'automobile, de la motocyclette ou du vélo.

Quiconque essayera de passer, sans permis, les avant-postes ou troupes allemandes, ou quiconque s'en approche de telle façon que les apparences d'une reconnaissance sont présentées, sera fusillé sur le champ.

Les localités dans le voisinage desquelles les lignes télégraphiques ou téléphoniques sont détruites seront frappées d'une contribution de guerre, peu importe que les habitants en soient coupables ou non.

Cette ordonnance entre en vigueur à partir du 20 de ce mois.

Bruxelles, le 17 septembre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron von der GOLTZ,

Général-Feldmaréchal.

—

N° 237. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. Sans date; placardée le 17 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SAINT-GILLES

☆

SECOURS AUX CHOMEURS

—

La distribution de secours aux chômeurs donne lieu à de regrettables abus.

On nous signale de divers côtés des personnes qui possèdent des moyens d'existence suffisants & qui n'ont pas

HONTE

de solliciter des secours destinés uniquement

A CEUX QUI ONT FAIM.

D'autres détournent les bons de leur but en les faisant servir à l'achat d'inutiles friandises, voire même de nourriture pour leurs pigeons !

D'autres, enfin, les vendent moyennant quelques centimes !

Ces gens peu scrupuleux ne comprennent-ils donc pas qu'ils font *tort* aux vrais malheureux, en hâtant l'épuisement du fonds de chômage ?

Dans l'intérêt même des chômeurs, nous demandons à ceux-ci & à toute la population en général, de nous signaler, D'UNE FAÇON PRÉCISE, les abus qui seraient à leur connaissance.

Dans les circonstances actuelles, ce n'est pas de la délation : c'est l'accomplissement d'un *devoir civique, & d'ailleurs, nos collaborateurs dans cette œuvre d'épuration* ne seront pas mis en cause.

Quant aux auteurs des abus, à ceux qui s'approprient sans vergogne le pain dont ils n'ont pas besoin, ceux-là devront *rembourser la valeur des bons qu'ils ont reçus indument* & ils seront poursuivis judiciairement.

Pour tous renseignements & communications concernant ces faits, s'adresser directement à *M. le Bourgmestre, en son cabinet, à l'Hôtel de ville.*

Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 18 septembre 1914.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire communal, — H. DELANDSHEERE.

Le Collège — A. BRÉART.

N° 238. — Cette affiche a paru en français sur papier blanc non timbré. — Impr. Cops, à Saint-Gilles.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

—

AVIS IMPORTANT

—

En cas de mauvais temps & pour éviter aux titulaires de livrets des longues stations pénibles à un endroit non abrité, l'Administration prie ceux-ci de vouloir bien attendre le moment de l'ouverture des guichets & leur tour d'être appelés, dans la *Galerie du Commerce*, rue d'Argent.

Il leur sera remis, lors de leur arrivée dans cette galerie, un numéro d'ordre qui sera exigé à la porte d'entrée de la Caisse d'Épargne.

Les titulaires seront appelés successivement aux guichets par groupes de 25.

Le titulaire qui quitterait la file & qui ne répondrait pas à l'appel de son numéro, se verrait obligé de reprendre à nouveau place à la fin de la file.

Les titulaires sont instamment priés de vouloir bien se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents de l'Administration ou par les membres de la police bourgeoise qui veulent bien prêter aimablement leur aide pour l'organisation du service. Ces instructions prises dans l'intérêt du public ont uniquement pour but de faciliter & d'activer les opérations.

19 septembre 1914.

N° 239. — Cette affiche, imprimée chez Guyot, à Bruxelles, parut en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE FOREST

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Revu ses ordonnances en date des 29 août & 6 septembre 1914, concernant les débits de boissons;

Considérant qu'il convient d'unifier les mesures de po-

lice dans l'agglomération Bruxelloise;

Vu les lois des 14 décembre 1789, 16-24 août 1790, ainsi que les articles 78, 90 & 94 de la Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRÊTE :

A partir de ce jour & jusqu'à nouvel ordre, l'heure de fermeture des débits de boissons est fixée à 9 heures du soir. Les autres dispositions de l'ordonnance du 29 août 1914 restent maintenues.

Forest, le 19 septembre 1914.

(Sceau communal). *Le Bourgmestre,*

O. DENIS.

N° 240. — Cette affiche, faite à la machine à écrire, parut, en français & en flamand, sur une feuille de format administratif.

— — — — — — — — — — — — — — — —

ARRÊTÉ

Il n'est permis qu'en vertu d'une autorisation, délivrée par les autorités militaires locales, de prendre des photographies dans les rues, places & autres endroits publics, dans les régions de la Belgique occupées par les troupes allemandes.

Toute contravention sera punie de peines de prison ou d'amendes jusqu'à concurrence de 3,000 mark & de la saisie des appareils, plaques & épreuves.

Bruxelles, le 19 septembre 1914.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

18

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiée sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-Chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 18

SOMMAIRE DU NUMÉRO 18 :

Nos des affiches.		Pages.
	— Couverture	273
	— Sommaire du no 18	274
241.	— Suite de l'affiche no 241	275
242.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec les notes géographiques par Lucien Hochetin	275
243.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec des notes géographiques par Lucien Hochetin	277
244.	— Défense de vendre des périodiques prohibés.	277
245.	— Rapport du chargé d'affaires belge en Russie : document historique	278
246.	— Prorogation des délais de protêts.	283
	Prélèvements sur les dépôts en banque.	283
247.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec les notices géographiques par Lucien Hochetin	284
247.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec les notices géographiques par Lucien Hochetin	284
248.	— Le gouvernement allemand ne paie plus les réquisitions	286
249.	— Vote d'un fonds de secours, à Anderlecht	287

— — — — — — — — — — — — — — —

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
J signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie sud.
← signifie ouest.
↑ signifie nord.
→ signifie est.
↙ signifie sud-ouest.
↖ signifie nord-ouest.
↗ signifie nord-est.
↘ signifie sud-est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914 :

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE L'ÉTAT-CIVIL OFFICIEL de Bruxelles & ses faubourgs. — Feuille hebdomadaire. — 1r & dernier numéro : du 24 au 31 octobre 1914. — Rédacteur en chef M. Lemonnier. — Prix 0 fr. 10. — Imprimeur inconnu.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ,
Général-feldmaréchal.

N° 241. — Cette affiche, imprimée chez Guyot, non timbrée, fut publiée en allemand, français & en flamand sur une même feuille. Non datée, elle fut placardée le 19 septembre 1914.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BERLIN, 18 SEPTEMBRE 1914, au matin.

(Communication officielle). — EN COMPLÉMENT A LA COMMUNICATION D'HIER SOIR ON ANNONCE QUE LES TREIZIÈME & QUATORZIÈME CORPS D'ARMÉE FRANÇAIS & DES PARTIES D'UNE AUTRE DIVISION ONT ÉTÉ BATTUS HIER D'UNE FAÇON DÉCISIVE, AU SUD DE NOYON; ILS ONT PERDU PLUSIEURS BATTERIES. LES ATTAQUES ENNEMIES CONTRE DIVERS ENDROITS DU FRONT DE BATAILLE SE SONT EFFONDRÉES D'UNE FAÇON SANGLANTE. UNE ATTAQUE DES CHASSEURS ALPINS FRANÇAIS A LA CRÊTE DES VOSGES, DANS LA VALLÉE DE LA BREUSCH A ÉGALEMENT ÉTÉ REPOUSSÉE. PENDANT L'ASSAUT DU CHATEAU BRIMONT, PRÈS DE REIMS, ON A FAIT 2,500 PRISONNIERS, D'AUTRES PRISONNIERS & DES CANONS ONT ÉTÉ CAPTURÉS DANS LA BATAILLE EN PLAINE, MAIS LEUR NOMBRE NE PEUT ENCORE ÊTRE APPRÉCIÉ MAINTENANT.

L'ARMÉE DE L'EST (OPÉRANT CONTRE LES RUSSES) CONTINUE SES OPÉRATIONS DANS LE GOUVERNEMENT RUSSE SUWALKI. DES PARTIES DE NOS TROUPES S'AVANCENT CONTRE LA FORTERESSE OSOWIEC.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 242. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. Non datée, mais placardée le 20 septembre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

Breusch. — Forme allemande de Bruche.

Brimont. — Commune du □ de Bourgogne dans l'◯ de Reims (dép. de la Marne) près du canal de l'Aisne. — 488 ☺. — 167 kil. de Paris. — ☆ Forts de Brimont & de Fresne; batteries du Cran de Brimont & de Loivre. — ⛪ de Reims.

Bruche. — Rivière en Alsace; née à Climont, dans les Vosges; se jette dans l'Ill, à 3 kil. au ⛪ de Strasbourg. Long de 70 kil. — Un canal de la Bruche longe la rivière sur 20 kil.

Noyon, chef-lieu de □ dans l'◯ de Compiègne (dép. de l'Oise), sur la Verse & près du canal de l'Oise. — 7 443 ☺. — 108 kil. de Paris. — ⛪ de Compiègne.

Ossowiec. — Village & forteresse russe; gouvernement de Souwalki (Pologne). — Sur la Vilia. — 🚂 de Varsovie.

Reims. — Chef-lieu d'◯ (départ. Marne), sur la Vesle & le canal de l'Aisne à la Marne. — 110 000 ☺. — 🚂 & 156 kil. de Paris.

Souwalki. — Gouvernement russe en Pologne. Chef-lieu Souwalki. — 12 551 kil.□ 693 000 ☺.

Souwalki. — Chef-lieu de Gouvernement russe en Pologne. — Sur la Hancza. — 23 000 ☺.

Suwalki. — ☞ Souwalki.

Vosges. — Chaîne de montagnes entre l'Alsace & la Lorraine sur la gauche du Rhin. — Nombreux cols entre la France & l'Allemagne.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

BERLIN, 20 SEPTEMBRE 1914.

LE SUCCÈS DE L'EMPRUNT DE GUERRE ALLEMAND EST BRILLANT AU-DELA DE TOUTE ATTENTE. ONT ÉTÉ SOUSCRITS, ABSTRACTION FAITE DE QUELQUES RÉSULTATS PARTIELS :

1 260 000 000 MARK EN BONS DE TRÉSOR & 2 940 000 000 MARK EN TITRES D'EMPRUNT, SOIT 4 MILLIARDS 200 MILLIONS DE MARK. LE RÉSULTAT DÉFINITIF NE SERA PAS CONNU AVANT LUNDI SOIR (21 SEPTEMBRE).

BERLIN, 21 SEPTEMBRE 1914.

(Officiel, arrivé dimanche soir). — AU COURS DE L'ATTAQUE CONTRE L'ARMÉE FRANCO-ANGLAISE, NOUS AVONS FAIT DES PROGRÈS EN

CERTAINS ENDROITS. REIMS SE TROUVE DANS LE FRONT DES COMBATS, DE SORTE QUE NOUS SOMMES FORCÉS PAR LES FRANÇAIS DE RIPOSTER A LEUR FEU; A NOTRE REGRET, LA VILLE SERA DONC ENDOMMAGÉE, MAIS DES ORDRES ONT ÉTÉ DONNÉS POUR QUE LA CATHÉDRALE SOIT AUTANT QUE POSSIBLE ÉPARGNÉE.

DANS LES VOSGES CENTRALES, LES ATTAQUES DES TROUPES FRANÇAISES ONT ÉTÉ REPOUSSÉES AU DONON, PRÈS DE SENONES & PRÈS DE SAALES.

AUCUN ÉVÉNEMENT N'EST RENSEIGNÉ DU THÉATRE DE LA GUERRE A L'EST (RUSSIE).

LONDRES, 20 SEPTEMBRE 1914.

L'AMIRAUTÉ ANGLAISE ANNONCE LA RÉCEPTION D'UN TÉLÉGRAMME DU GOUVERNEMENT AUSTRALIEN, RELATANT LA PERTE DU SOUS-MARIN *AE 1*. LES DÉTAILS MANQUENT.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

No 243. — Cette affiche parut en allemand, en français & en flamand sur une seule feuille blanche & non timbrée. Non datée; placardée le 21 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

Notes géographiques.

Australien. — Originaire de l'Australie.

Donon. — Un des sommets principaux de la chaîne vosgienne (alt. 1 010 m.), aux sources de la Sarre. D'aspect imposant, il donne un vaste panorama sur les pays de la Lorraine & de l'Alsace. — Situé à la frontière allemande, au ⚕ du col de Schirmeck. — ⚡ de Strasbourg. Au ⚕ du Mont Donon se trouve le Petit Donon haut de 914 m.

Reims. — Chef-lieu d'○ dans le dép. de la Marne, en Champagne Pouilleuse, sur la Vesle & le canal de l'Aisne à la Marne. — 110 000 ☺. — ⋙ de Paris (156 kil.).

Saales. — Commune allemande dans la vallée de la Bruche (Basse-Alsace), □ de Schirmeck & cercle de Molsheim. Près de la Bruche. — 1 300 ☺. — Vues belles & étendues vers Saint-Dié.

Senones. — Chef-lieu de □ de l'○ de Saint-Dié (dép. des Vosges), sur le Rabodeau avec 4 200 ☺. — ⚕ de Saint-Dié.

Vosges. — ☞ page 275.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

Je rappelle à la population de Bruxelles & des fau=

bourgs qu'il est strictement défendu de vendre ou de distribuer des journaux qui ne sont pas expressément admis par le Gouverneur militaire allemand. Les contraventions entraînent l'arrestation immédiate des vendeurs ainsi que des peines d'emprisonnement prolongé.

Bruxelles, le 22 septembre 1914.

Le Gouverneur Militaire,

Baron von LUETTWITZ,
Général.

N° 244. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

UN DOCUMENT HISTORIQUE

☆

LE 31 JUILLET 1914, UNE LETTRE FUT REMISE A LA POSTE DE BERLIN AVEC CETTE ADRESSE :

Madame Costermans,
107, rue Froissard,
Bruxelles (Belgique).

LE MÊME JOUR L'ÉTAT DE GUERRE AVAIT ÉTÉ PROCLAMÉ POUR TOUT LE TERRITOIRE DE L'EMPIRE, CE QUI IMPLIQUAIT LA SUSPENSION DE L'EXPÉDITION DE LETTRES PRIVÉES A DESTINATION DE L'ÉTRANGER; LA LETTRE FUT DONC TRANSMISE, AVEC UNE MENTION CONCERNANT L'ÉTAT DE GUERRE, AU BUREAU DE DÉPART. LA LETTRE Y RESTA & FUT OUVERTE, FINALEMENT, A L'EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL, PAR LA DIRECTION DES POSTES, A BERLIN, AFIN DE CONSTATER L'ADRESSE DE L'AUTEUR DE LA LETTRE. SOUS L'ENVELOPPE SE TROUVAIT UNE SECONDE ENVELOPPE PORTANT CETTE ADRESSE :

Son Excellence Monsieur Davignon,
Ministre des Affaires Étrangères.

SUR CETTE ENVELOPPE NON PLUS L'ADRESSE DE L'AUTEUR N'ÉTAIT INDIQUÉE. ELLE FUT DONC ÉGALEMENT OUVERTE; ON Y TROUVA UN RAPPORT OFFICIEL DU CHARGÉ D'AFFAIRES DE BELGIQUE A SAINT-PÉTERSBOURG, M. B. DE L'ESCAILLE, SUR LA SITUATION POLITIQUE A SAINT-PÉTERSBOURG A LA DATE DU 30 JUILLET. CE RAPPORT, VU SON IMPORTANCE POLITIQUE, FUT ALORS REMIS PAR LA DIRECTION SUPÉRIEURE DES POSTES A L'OFFICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

VOICI LE TEXTE ORIGINAL DE CE RAPPORT QUE NOUS AVONS DÉJA PUBLIÉ EN RÉSUMÉ ANTÉRIEUREMENT.

Cette partie de l'affiche a été publiée en allemand, en français & en flamand. — Le texte qui suit n'est publié qu'en français dans un cadre de deuil :

LÉGATION DE BELGIQUE
A
ST-PÉTERSBOURG

LE 30 JUILLET 1914.

SITUATION POLITIQUE

795/402

Monsieur le Ministre,

Les journées d'hier & d'avant-hier se sont passées dans l'attente d'événements qui devaient suivre la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie. Les nouvelles les plus contradictoires ont circulé sans qu'il soit possible de démêler exactement le vrai du faux touchant les intentions du Gouvernement impérial. Ce qui est incontestable, c'est que l'Allemagne s'est efforcée, autant ici qu'à Vienne, de trouver un moyen quel-

conque d'éviter un conflit général, mais qu'elle a rencontré d'un côté l'obstination du Cabinet de Vienne à ne pas faire un pas en arrière et, de l'autre, la méfiance du Cabinet de Saint-Pétersbourg devant les assurances de l'Autriche-Hongrie qu'elle ne songeait qu'à punir la Serbie & non à s'en emparer.

M. Sazanow a déclaré qu'il était impossible à la Russie de ne pas se tenir prête & de ne pas mobiliser, mais que ces préparatifs n'étaient pas dirigés contre l'Allemagne. Ce matin, un communiqué officiel aux journaux annonce que :

les réservistes ont été appelés sous les armes dans un certain nombre de gouvernements.

Connaissant la discrétion des communiqués officiels russes, on peut hardiment prétendre qu'on mobilise partout.

L'ambassadeur d'Allemagne a déclaré ce matin qu'il était à bout des essais de conciliation qu'il n'a cessé de faire depuis samedi & qu'il n'avait plus guère d'espoir.

On vient de me dire que l'ambassadeur d'Angleterre s'était prononcé dans le même sens. La Grande-Bretagne a proposé dernièrement un arbitrage. M. Sazanow a répondu :

— Nous l'avons proposé nous-mêmes à l'Autriche-Hongrie, elle l'a refusé.

A la proposition d'une Conférence, l'Allemagne a répondu par la proposition d'une entente entre Cabinets. On peut se demander vraiment si tout le monde ne désire pas la guerre & tâche seulement d'en retarder un peu la déclaration pour gagner du temps.

L'Angleterre a commencé par donner à entendre qu'elle ne voulait pas se laisser entraîner dans un conflit. Sir Georges Buchanan le disait ouvertement. Aujourd'hui on est fermement convaincu à Saint-Pétersbourg, on en a même l'assurance, que l'Angleterre soutiendra la France. Cet appui est d'un poids énorme & n'a pas peu contribué à donner la haute main au parti de la guerre.

Le Gouvernement russe a laissé dans ces derniers jours libre cours à toutes les manifestations pro-serbes & hostiles à l'Autriche & n'a aucunement cherché à les étouffer. Il s'est encore produit des divergences de vues dans le sein du Conseil des Ministres qui s'est réuni hier matin; on a retardé la publication de la mobilisation. Mais depuis s'est produit un revirement; le parti de la guerre a pris le dessus & ce matin, à 4 heures, cette mobilisation était publiée.

L'armée, qui se sent forte, est pleine d'enthousiasme & fonde de grandes espérances sur les énormes progrès réalisés depuis la guerre japonaise. La marine est si loin d'avoir réalisé le programme de sa reconstruction,

de sa réorganisation, qu'elle ne peut vraiment pas entrer en ligne de compte. C'est bien là le motif qui donnait tant d'importance à l'assurance de l'appui de l'Angleterre.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le télégraphier aujourd'hui (T 10), tout espoir de solution pacifique paraît écarté. C'est l'opinion des cercles diplomatiques.

Je me suis servi pour mon télégramme de la voie viâ Stockholm par le Nordisk Cabel comme plus sûre que l'autre. Je confie cette dépêche à un courrier privé qui la mettra à la poste en Allemagne.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de mon plus profond respect.

Signé : B. de l'Escaille.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 245. — Imprimée chez Guyot, cette affiche fut placardée le 23 septembre 1914. Sur papier blanc non timbré.

Notes géographiques.

Allemagne. — ☞ page 257/17.
Autriche-Hongrie. — ☞ page 256/16.
Belgique. — ☞ page 260/17.
France. — ☞ page 261/17.
Grande-Bretagne, ☞ Angleterre, page 267/17.
Nordisk cabel. — Cable télégraphique suédois.
Russie. — ☞ page 261/17.
Saint-Pétersbourg. — ☞ page 267/17.
Serbie. — ☞ 232/15.
Stockholm. — ☞ 255/16.
Vienne. — ☞ 232/15.

Pour ne pas répéter les notices, je renvoie le lecteur aux articles déjà publiés. Le premier n° indique la page & le second le n° du fascicule.

ARRÊTÉ

—

Les délais pendant lesquels doivent être faits les protêts & tous actes conservant les recours, délais prorogés par l'arrêté du 10 septembre 1914 (Bulletin officiel des lois & arrêtés pour le territoire belge occupé, n° 2), sont prorogés à nouveau par le présent arrêté jusqu'au 31 octobre 1914.

Bruxelles, le 23 septembre 1914.

Le Gouverneur général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ,
Feld-maréchal.

———

ARRÊTÉ

—

Les arrêtés du Roi des Belges des 3 & 6 août 1914 (*Moniteur* du 4 août 1914, n° 216 & du 9 août 1914, n° 221) concernant le retrait de fonds sur les dépôts en banque, arrêtés maintenus jusqu'au 30 septembre 1914 par l'arrêté du 10 septembre 1914 (Bulletin officiel des lois & arrêtés pour le territoire belge occupé, n° 2), restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 1914.

Est arrêté en outre que les banques, en dehors des versements qu'ils étaient jusqu'à présent obligés d'effectuer aux titulaires de dépôts, auront à partir de ce jour à accorder également des retraits de fonds dans les cas suivants :

1° Lorsque les montants sont destinés au payement, avec preuves à l'appui, d'appointements & de salaires dus à

des employés & des ouvriers d'entreprises industrielles & commerciales, ou au payement d'allocations temporaires ou de rentes viagères allouées en vertu de la loi belge sur les accidents du travail du 24 décembre 1903, & dont il sera justifié par des contrats, des jugements ou par les écritures du débiteur.

2° Lorsque les montants sont destinés au payement d'impôts, contributions, taxes, redevances & fermages pour domaines de l'État de toute nature, qu'ils soient échus ou non. Ces retraits ne peuvent être effectués qu'au moyen d'un chèque sur la banque à établir à l'ordre de la Caisse du Gouvernement général à Bruxelles.

Bruxelles, le 23 septembre 1914.

Le Gouverneur genéral en Belgique,

Baron von der GOLTZ,
Feldmaréchal.

N° 246. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

BERLIN, 22 SEPTEMBRE 1914.

UN COMMUNIQUÉ OFFICIEL D'HIER SOIR ANNONCE : AU COURS DES COMBATS AUTOUR DE REIMS, LES HAUTEURS DE CRAONELLE, SEMBLABLES A DES FORTERESSES, ONT ÉTÉ PRISES & DANS LA MARCHE VERS LA VILLE EN FEU DE REIMS, L'ENDROIT DE BÉTHENY A ÉTÉ PRIS. AU COURS DE L'ATTAQUE CONTRE LES FORTS D'ARÊT AU SUD DE VERDUN, NOS TROUPES VICTORIEUSES DE L'EST

ONT PASSÉ LA COTE LORRAINE DÉFENDUE PAR LE HUITIÈME CORPS D'ARMÉE FRANÇAIS.

UNE SORTIE ENTREPRISE PAR LE FRONT NORD-EST DE VERDUN A ÉTÉ REPOUSSÉE. AU NORD DE TOUL, DES TROUPES FRANÇAISES ONT ÉTÉ SURPRISES AU BIVOUAC PAR NOTRE ARTILLERIE.

POUR LE RESTE, AUCUN COMBAT IMPORTANT N'A EU LIEU AUJOURD'HUI SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE FRANCE.

EN BELGIQUE & A L'EST (RUSSIE) LA SITUATION NE S'EST PAS MODIFIÉE.

LONDRES, 22 SEPTEMBRE 1914.

LE BUREAU DE LA PRESSE DÉMENT OFFICIELLEMENT LA NOUVELLE D'UN DÉBARQUEMENT DE TROUPES RUSSES EN FRANCE.

STOCKHOLM, 22 SEPTEMBRE 1914.

UN TÉLÉGRAMME ADRESSÉ DE LONDRES AU *Stockholms Dagblad* ANNONCE QUE LA TENTATIVE D'ÉMETTRE UN EMPRUNT FRANÇAIS AUX ÉTATS-UNIS, A ÉCHOUÉ, LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN EN AYANT REFUSÉ L'AUTORISATION. LA FRANCE DOIT MAINTENANT ESSAYER DE PLACER SON EMPRUNT A LONDRES.

BERLIN, 22 SEPTEMBRE 1914.

DANS LA NUIT DU 19 AU 20 SEPTEMBRE, LE MAJOR CHARLES-ALICE YATE, DU RÉGIMENT DE LA YORKSHIRE LIGHT INFANTRY, S'EST ÉVADÉ DE TORGAU OU IL ÉTAIT PRISONNIER DE GUERRE. YATE EST CET OFFICIER SUPÉRIEUR ANGLAIS AU SUJET DE QUI IL FUT L'AUTRE JOUR ANNONCÉ QU'IL NE CONTESTA PAS, SUR UNE DEMANDE, QUE LES TROUPES ANGLAISES ONT ÉTÉ MUNIES DE BALLES DUM-DUM; AU COURS DE CET INTERROGATOIRE, IL DÉCLARA QUE LE SOLDAT DOIT ÉVIDEMMENT SE SERVIR DES MUNITIONS QUI LUI SONT FOURNIES PAR LE GOUVERNEMENT. LE FUGITIF A ENVIRON 1 m. 73 DE GRANDEUR; IL EST ÉLANCÉ, BLOND & PARLE BIEN L'ALLEMAND.

NISCH, 22 SEPTEMBRE 1914.

DE NISCH. L'AGENCE DE LA PRESSE MANDE LE 22 SEPTEMBRE : LORSQUE LE PRINCE GEORGE CONDUISIT SES TROUPES A L'ASSAUT, IL FUT FRAPPÉ A LA COLONNE VERTÉBRALE PAR UN PROJECTILE QUI RESSORTIT DU COTÉ DU POUMON DROIT. LA BLESSURE N'EST PAS DANGEREUSE.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 247. — Cette affiche, non datée, fut placardée le 23 septembre 1914, en allemand, français & flamand sur une même feuille non timbrée. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

Bétheny. — Commune des □ & ○ de Reims (dép. Marne). — 1 108 ☺. — ⛪ de Reims.

Craonnelle. — Commune du □ de Craonne, ○ de Laon (dép. de l'Aisne, France). — 242 ☺.

États-Unis. — ☞ page 239/15.

Nisch. — Chef-lieu de préfecture serbe, sur la Nischava. — 25 000 ☺. — ✈ de Belgrade.

Reims. — ☞ page 277/18.

Torgau. — Ville forte sur l'Elbe, chef-lieu de cercle (régence de Merseburg, en Prusse). — 11 700 ☺. — ⚓ de Berlin & ✈ de Leipzig.

Toul. — Chef-lieu d'○ dans le dép. de Meurthe-et-Moselle; sur la Moselle & le canal de l'Est. — 12 300 ☺. — A 317 kil. de Paris. — ✈ de Nancy.

Verdun. — ☞ page 264/17.

— — — — — — — — — — — — — — —

PUBLICATION

—

Le Gouvernement allemand avait ordonné le paiement des bons de réquisition, supposant à bon droit que la Ville aurait payé volontairement l'entièreté de la contribution de guerre qui lui avait été imposée.

Ce n'est qu'à cette condition que le traitement de faveur peut être justifié dont la Ville de Bruxelles a joui à la différence de toutes les autres villes de la Belgique, lesquelles ne verront les bons de réquisition remboursés qu'après la conclusion de la paix.

Étant donné que l'Administration communale de Bruxelles refuse le versement du restant de la contribution de

guerre, aucun bon de réquisition ne sera plus payé à partir de ce jour par la caisse gouvernementale.

Bruxelles, le 24 septembre 1914.

Le Gouverneur,

Baron von LUETTWITZ,

Général-major.

N° 248. — Cette affiche parut en allemand & en français sur papier blanc non timbré. — Placardée le 25 septembre 1914. — Imp. E. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

FONDS DE SECOURS

EN FAVEUR DES HABITANTS PRIVÉS DE MOYENS D'EXISTENCE PAR SUITE DE LA GUERRE

—

Le Collège des Bourgmestre & Échevins porte à la connaissance des intéressés que le Conseil communal, en séance du 24 de ce mois, a décidé de comprendre dans l'emprunt à contracter un crédit destiné à venir en aide aux habitants privés de moyens d'existence par suite de chômage involontaire.

Les indemnités seront allouées d'après les bases suivantes :

3 francs par quinzaine pour les célibataires & veufs (des deux sexes);

4 francs par quinzaine pour mari & femme;

0 50 fr. par quinzaine & par enfant habitant avec ses père & mère.

à l'exclusion des familles ou ayants droit bénéficiant de la rémunération militaire.

Les personnes se trouvant dans les conditions requises, peuvent se faire inscrire à partir de mardi, 29 courant, de 9 heures du matin à midi & de 1 h. 1/2 à 3 h. 1/2 de relevée :

Pour Anderlecht, au préau de l'école rue de Douvres (entrée par la rue de la Conciliation);

Pour Cureghem, à l'annexe de l'école communale, rue d'Allemagne, 8.

Elles devront se munir de pièces d'identité, telles que carnet de mariage, extrait des registres de population indiquant leur domicile actuel, certificat du chef d'industrie ou du patron attestant le chômage, etc.

N. B. — Les ouvriers syndiqués ou affiliés à une société mutualiste doivent s'adresser au Comité de leur association, chargé de transmettre les renseignements nécessaires à l'administration communale.

Fait en séance, le 25 septembre 1914.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire communal, P. BIDDAER.

Le Collège, G. MOREAU.

N° 249. — Cette affiche parut en français & en flamand sur une feuille blanche & non timbrée. — Imp. F. Denis, rue Georges Moreau, 108, Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

La suite au prochain numéro.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

19

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 19

SOMMAIRE DU NUMÉRO 19 :

Nos des affiches.		Pages
	Couverture	289
	Sommaire du nº 19	290
250.	— Nouvelles publiées par le gouvernement militaire allemand, avec les notices géographiques de Lucien Hochetin	291
251.	— Guerre de l'église au décolletage des femmes	293
252.	— Annonce représailles	294
31*a*.	— Menaces des armées allemandes, avant l'occupation	294
31*b*.	— — — — — pendant l'occupation	295
253.	— Arrestation de M. Max, bourgmestre de Bruxelles	296
254.	— Arrestation d'otages, à Forest	297
255.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques de Lucien Hochetin	298
256.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec les notices géographiques par Lucien Hochetin	299
257.	— Instructions pour les troupes allemandes à Bruxelles	302
258.	— An die Deutschen in Brüssel	302
259.	— M. Max remplacé par le Collège échevinal	303
260.	— Auderghem débite du bois de chauffage	304

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
J signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie Sud.
← signifie ouest.
↑ signifie Nord.
→ signifie Est.
↙ signifie Sud-Ouest.
↖ signifie Nord-Ouest.
↗ signifie Nord-Est.
↘ signifie Sud-Est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

LISTE DES PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914

En vente en gros & en détail à la Librairie Ixelloise, 55, chaussée de Wavre, Ixelles.

LE DROIT AU VOL. — Les Ballons & les Aéroplanes dans la guerre actuelle. Brochure 16 pp. in-18 & 10 illustrat. — 15 cent. — Imprim. H. Kumps-Robyn, 25, rue Scarron, Ixelles. 1914.

Le JAPON. Son armée, sa marine. — Broch. 16 pp. in-18, par J. Orban. — 15 c. Imp. E. Kumps, 45, rue Sans-Souci, Ixelles. 1914.

LE PLAN DE CAMPAGNE ALLEMAND. — LA LETTRE DU GÉNÉRAL LEMAN AU ROI. — Broch. 16 pp. in-18. — 10 c. — Imp. Brian Hill, Ixelles. 1914.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BERLIN, 24 SEPTEMBRE 1914.

(*Communication officielle d'hier soir*). — LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS A AFFIRMÉ QUE LE BOMBARDEMENT DE LA CATHÉDRALE DE REIMS N'AURAIT PAS ÉTÉ UNE NÉCESSITÉ MILITAIRE. POUR Y RÉPONDRE NOUS CONSTATERONS : APRÈS QUE LES FRANÇAIS EURENT FAIT DE LA VILLE DE REIMS, PAR DE FORTS REMPARTS, LEUR PRINCIPAL APPUI DE DÉFENSE, ILS NOUS FORCÈRENT EUX-MÊMES D'ATTAQUER LA VILLE PAR TOUS LES MOYENS NÉCESSAIRES. PAR ORDRE SPÉCIAL DU HAUT COMMANDEMENT ALLEMAND, LA CATHÉDRALE DEVAIT ÊTRE ÉPARGNÉE, SURTOUT QUE L'ENNEMI N'EN ABUSERAIT PAS EN SA FAVEUR. DEPUIS LE 20 SEPTEMBRE, LE DRAPEAU BLANC FLOTTAIT SUR LA CATHÉDRALE & FUT RESPECTÉ PAR NOUS. EN DÉPIT DE CES FAITS, NOUS AVONS PU CONSTATER LA PRÉSENCE, SUR LA TOUR, D'UN POSTE D'OBSERVATION, CE QUI EXPLIQUAIT L'EXCELLENT EFFET DU TIR DE L'ARTILLERIE ENNEMIE CONTRE NOTRE INFANTERIE. DÈS LORS IL DEVINT NÉCESSAIRE DE SUPPRIMER CE POSTE & CELA FUT FAIT PAR UN FEU DE SCHRAPNELS DE NOTRE ARTILLERIE DE CAMPAGNE. IL N'ÉTAIT TOUJOURS PAS PERMIS A NOTRE LOURDE ARTILLERIE DE PRENDRE PART A CE TIR.

DEPUIS QUE LE POSTE N'Y EST PLUS, NOUS AVONS PU OBSERVER QUE LES FAÇADES EXTÉRIEURES DE LA CATHÉDRALE NE SONT PAS DÉTRUITES & QUE SEULEMENT LA TOITURE A ÉTÉ DÉTRUITE PAR LES FLAMMES. LES TROUPES NE SONT DONC PAS ALLÉES PLUS LOIN DANS LEUR ATTAQUE QUE DE BESOIN. LA RESPONSABILITÉ EN INCOMBE DONC A L'ENNEMI QUI A ESSAYÉ D'ABUSER D'UN VÉNÉRABLE ÉDIFICE EN LE PLAÇANT SOUS LA PROTECTION DU DRAPEAU BLANC.

BERLIN, 23 SEPTEMBRE 1914.

(*Officiel*). — LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS NE RECULE PAS, HÉLAS, DEVANT UNE CALOMNIE EN DÉNATURANT LES FAITS, ELLE PRÉTEND QUE LES TROUPES ALLEMANDES AURAIENT SANS NÉCESSITÉ MILITAIRE, BOMBARDÉ SYSTÉMATIQUEMENT LA CATHÉDRALE DE REIMS. REIMS EST UNE PLACE FORTE QUI A ÉTÉ EN CES DERNIERS JOURS, PERFECTIONNÉE PAR TOUS LES MOYENS POSSIBLES & QUI SERT DEPUIS A LA DÉFENSE DE LA POSITION ACTUELLE DES TROUPES FRANÇAISES. PAR SUITE DE L'ATTAQUE DE CETTE POSI-

TION, LE BOMBARDEMENT DE REIMS DEVINT UNE MALHEUREUSE NECESSITÉ. DES ORDRES AVAIENT ÉTÉ DONNÉS D'ÉPARGNER LA CÉLÈBRE CATHÉDRALE AU COURS DE CE BOMBARDEMENT. S'IL ÉTAIT, MALGRÉ CELA, CONFIRMÉ QU'A L'OCCASION DE L'INCENDIE DE REIMS CAUSÉ PAR LE BOMBARDEMENT, LA CATHÉDRALE AURAIT SOUFFERT — CE QUE NOUS NE POUVONS PAS ENCORE CONSTATER — PERSONNE NE LE REGRETTERAIS AUTANT QUE NOUS. LA RESPONSABILITÉ EN INCOMBERAIT UNIQUEMENT AUX FRANÇAIS QUI ONT TRANSFORMÉ REIMS EN PLACE FORTE & EN ONT FAIT LE PRINCIPAL APPUI DE LEUR POSITION DE DÉFENSE. NOUS DEVONS ÉNERGIQUEMENT PROTESTER CONTRE LA CALOMNIE IMPUTANT AUX TROUPES ALLEMANDES DE DÉTRUIRE PAR RAGE DE DESTRUCTION & SANS NÉCESSITÉ ABSOLUE DES MONUMENTS DE L'HISTOIRE & DE L'ARCHITECTURE.

DUESSELDORF, 23 SEPTEMBRE 1914.

LA *Düsseldorfer Zeitung* ANNONCE AUJOURD'HUI QU'A PROXIMITÉ DU HALL DES DIRIGEABLES, UN AÉROPLANE ÉTRANGER AURAIT LANCÉ DEUX BOMBES LESQUELLES N'ONT CAUSÉ AUCUN DOMMAGE, ABSTRACTION FAITE DE QUELQUES VITRES BRISÉES.

BERLIN, 23 SEPTEMBRE 1914.

ON MANDE OFFICIELLEMENT DE LONDRES, 22 SEPTEMBRE : DES SOUS-MARINS ALLEMANDS ONT FAIT SOMBRER PAR LEUR TIR, DANS LA MER DU NORD, LES CROISEURS CUIRASSÉS ANGLAIS : *ABOUKIR, HOGUE* & *CRESSY*. UN GRAND NOMBRE DE MARINS ONT ÉTÉ SAUVÉS PAR DES NAVIRES DE MER ACCOURUS AU SECOURS & PAR UN VAPEUR HOLLANDAIS.

L'AGENCE WOLFF APPREND DE SOURCE OFFICIELLE QU'UNE CONFIRMATION OFFICIELLE DE LA PART DE L'ALLEMAGNE, NE PEUT PAS ENCORE ÊTRE PUBLIÉE, LES SOUS-MARINS N'AYANT PAS ENCORE PU FAIRE LEUR RAPPORT A CAUSE DE LEUR ÉLOIGNEMENT ACTUEL. CEPENDANT D'AUTRES SOURCES FONT SAVOIR QUE LA COLLISION S'EST PRODUITE LE 22, ENTRE 6 & 8 HEURES DU MATIN, A 20 MILLES AU NORD-OUEST DE HOEK VAN HOLLAND. D'ABORD, CE FUT L'*ABOUKIR* QUI FUT TOUCHÉ PAR LA TORPILLE. LE VAPEUR HOLLANDAIS *FLORA* TRANSPORTA 257 SURVIVANTS A YMUYDEN. LES CROISEURS SOMBRÉS AURAIENT ÉTÉ CONSTRUITS EN 1900, POSSÈDENT UN TONNAGE DE 12,200 TONNES DE DÉPLACEMENT D'EAU ET ÉTAIENT ARMÉS DE DEUX PIÈCES DE 23,4 CENTIMÈTRES, DOUZE DE 15 & DOUZE DE 7,6 CENTIMÈTRES. LEURS MACHINES ÉTAIENT DE 21 000 CHEVAUX & LEURS ÉQUIPAGES DE 750 HOMMES CHACUN.

(CETTE INFORMATION EST CONFIRMÉE DEPUIS PAR L'ÉTAT-MA-

JOR DE LA MARINE ALLEMANDE; NOTRE SOUS-MARIN *U 9* EST RENTRÉ INTACT AVEC SON ÉQUIPAGE AU COMPLET.)

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 250. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. Non datée, mais placardée le 24 septembre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

Düsseldorf. — Port sur le Rhin & chef-lieu de régence & de cercle en Prusse rhénane. — 358 728 ☺. — ↘ de Cologne.

Hoek-van-Holland. — Port sur la mer du Nord, à l'embouchure du canal « Nieuwe Waterweg, dans la province de la Hollande méridionale (Pays-Bas). — ↗ de La Haye.

IJmuyden ou Ymuyden. — Port sur la mer du Nord, à l'embouchure du canal de la Mer du Nord; province de la Hollande septentrionale & dans le Kennemerland. — 2 500 ☺. — ↘ de Haarlem.

Reims. — Chef-lieu d'○ (départ. Marne), sur la Vesle & le canal de l'Aisne à la Marne. — 110 000 ☺. — ↗ & 156 kil. de Paris.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

Par respect pour la Maison de Dieu, les Dames & les jeunes filles sont priées de ne se présenter à l'église, qu'en robe montante & fermée.

Les personnes qui porteraient un corsage ouvert sont priées de ne pas se présenter à la Table Sainte.

Nous supplions les mères de famille d'habituer leurs enfants, dès le jeune âge, à la modestie & au respect de la dignité chrétienne.

N° 251. — Cette affiche, non datée, parut en français & en flamand sur un papier blanc non timbré. — Non signée; elle fut distribuée aux églises, à charge d'affichage, par le Cardinal Mercier. — Imprimeur inconnu.

☆

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

Il est arrivé récemment, dans les régions qui ne sont pas actuellement occupées par des troupes allemandes plus ou moins fortes, que des convois de camions ou des patrouilles ont été attaqués, par surprise, par les habitants.

J'appelle l'attention du public sur le fait qu'un registre des villes & communes, dans les environs desquelles de pareilles attaques ont eu lieu, est dressé & qu'elles auront à s'attendre à leur châtiment, dès que des troupes allemandes passeront à leur proximité.

Bruxelles, le 25 septembre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ,

Général-feldmaréchal.

N° 252. — Cette affiche, imprimée chez Guyot, non timbrée, fut publiée en allemand, français & en flamand sur une même feuille. Non datée, elle fut placardée le 25 septembre 1914.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

AUX AUTORITÉS DE LA VILLE DE BRUXELLES

—

19 août 1914.

Le 20 août, les troupes allemandes en avançant vers la France entreront dans la ville de Bruxelles. A multiples reprises, les habitants ont attaqué en des lieux ouverts nos soldats d'une façon traître & défiant le droit des gens. Je

mets donc très sérieusement en garde la population de Bruxelles contre un renouvellement de pareils méfaits odieux.

Si en dépit de la présente admonition dictée par le sentiment d'humanité, nos troupes rencontraient de la résistance de la part des bourgeois, ou même si l'on leur manifestait une hostilité quelconque, j'agirais sans miséricorde pour protéger la sécurité des troupes qui me sont confiées, & je mettrais la ville de Bruxelles à ras du sol. La responsabilité de cette mesure retomberait alors sur les autorités de votre ville.

Pour me garantir la bonne conduite de la population, le bourgmestre de Bruxelles, le Conseil communal & cent notables de votre ville devront se présenter demain, à 10 heures du matin, à l'issue orientale de Bruxelles, à un endroit que le parlementaire désignera.

Ces messieurs seront provisoirement retenus à la disposition de mon commandement.

Le général commandant en chef,

(s.) von BUELOW.

N° 31*a*. — Cet ordre n'est pas une affiche; mais il est le premier acte accompli par l'armée allemande dans l'agglomération bruxelloise.

— — — — — — — — — — — — — — —

AUX HABITANTS DES PROVINCES OCCUPÉES

Les pouvoirs exécutif & administratif dans les provinces occupées passent aujourd'hui entre les mains des chefs supérieurs des troupes allemandes.

J'avertis la population de se tenir tranquille & de con-

tinuer à ses occupations civiles. Nous ne faisons pas la guerre aux habitants paisibles, mais seulement à l'armée. Si la population obéit, on ne lui fera pas de mal.

La propriété des communes & des particuliers sera respectée & les vivres & matériaux nécessaires à l'armée d'occupation seront exigés avec égard & seront payés.

D'autre part, la résistance & la désobéissance seront punies avec extrême sévérité.

Toutes les armes, toutes les munitions, tous les explosifs, doivent être remis aux troupes allemandes au moment de leur arrivée.

Les habitants des maisons où l'on trouverait des armes, des munitions, des explosifs, auront à craindre *d'être fusillés & de voir leurs maisons brûlées.*

Quiconque résistera à main armée *sera fusillé.*

Quiconque s'opposera aux troupes allemandes sera *fusillé.*

Quiconque attentera à leurs blessés sera *fusillé.*

Quiconque sera trouvé l'arme à la main sera *fusillé de même.*

Le Général commandant le IIIe corps d'armée,

von LOCHOW,
Général d'infanterie.

N° 31*b*. — Cette affiche parut en allemand & en français le 20 août 1914.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AVIS

—

Le Bourgmestre MAX, ayant fait défaut aux engagements encourus envers le Gouvernement allemand,

je me suis vu forcé de le suspendre de ses fonctions. Monsieur MAX se trouve en détention honorable dans une forteresse.

Bruxelles, le 26 septembre 1914.

Le Gouverneur Militaire Allemand.

Baron von LUETTWITZ,

Général-major.

N° 253. — Cette affiche parut en allemand & en français sur une feuille blanche, non timbrée. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

A LA POPULATION DE FOREST

☆

Malgré mes avertissements répétés, des attaques ont à nouveau eu lieu en ces derniers jours, par la population civile des environs, contre les troupes allemandes ainsi que contre la ligne de chemin de fer de Bruxelles-Mons.

Sur l'ordre du Gouverneur Général Militaire de Bruxelles chaque localité doit, conséquemment, livrer des otages.

Ainsi sont arrêtés à Forest :

1° M. Vanderkindere, conseiller communal;
2° M. le curé François.

Je fais connaître que ces otages seront immédiatement fusillés, sans formalité judiciaire préalable, si une attaque de la population se produit contre nos troupes ou contre les

lignes du chemin de fer occupées par nous & qu'en outre, les plus sévères représailles seront exercées contre la commune de Forest.

J'invite la population à se tenir calme & à s'abstenir de toute violence; dans ce cas, il ne lui sera pas fait le moindre mal.

Forest, le 26 septembre 1914.

Le Commandant de la Landsturm
Bataillon Halberstadt,
von Lessel.

N° 254. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. — Imprimeur inconnu.

Notes géographiques.

Halberstadt. — Chef-lieu de cercle de la régence de Magdebourg (province de la Saxe prussienne). Sur l'Holzemme. — 46 481 ☺. — ✍ de Magdebourg.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

BERLIN, 18 SEPTEMBRE 1914, au matin.

(Communication officielle d'hier soir). — LE PROGRÈS DES OPÉRATIONS DANS L'OUEST (FRANCE) A CONDUIT A DE NOUVEAUX COMBATS SUR NOTRE EXTRÊME AILE DROITE, DANS LESQUELS UNE DÉCISION N'EST PAS ENCORE INTERVENUE. AU CENTRE DE LA LIGNE DE COMBAT, IL NE S'EST RIEN PASSÉ, SAUF QUELQUES MOUVEMENTS EN AVANT DES DEUX PARTIS. UN PREMIER FORT D'ARRÊT, LE CAMP DES ROMAINS, A ÉTÉ PRIS AUJOURD'HUI AU SUD DE VERDUN, PRÈS DE SAINT-MIHIEL. LE RÉGIMENT BAVAROIS VON DER TANN A HISSÉ LE DRAPEAU ALLEMAND SUR CE FORT & NOS TROUPES Y ONT TRA-

VERSÉ LA MEUSE. POUR LE RESTE, IL N'Y A PAS DE CHANGEMENTS A RELATER NI A L'OUEST NI A L'EST.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

No 255. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. — Non datée; placardée le 26 septembre 1914. — Imprim. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

Camp des Romains. Fort situé au ⚜ de Saint-Mihiel.

Meuse, grande rivière qui nait en France, traverse la Belgique du sud au nord; passe à Sedan, Mézières, Givet, Dinant, Namur, Huy, Liége, Visé; entre aux Pays-Bas, vers Maestricht & se donne au Waal (nom hollandais du Rhin).

✡ Verdun. Chef-lieu d'◯ (dép. de la Meuse). Sur la Meuse & le canal de l'Est.— 12 360 ☺. — ⚜ de Sedan.

Saint-Mihiel. — Chef-lieu de □ dans l'◯ de Commercy (départ. Meuse). Sur la Meuse. — 8 200 ☺. — ⚜ de Verdun.

— — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

LONDRES, 23 SEPTEMBRE 1914.

LE *Times* PUBLIE CETTE NOTE DE PROVENANCE DE PARIS :

En théorie, le bombardement de Reims a été provoqué par l'artillerie française, qui s'était établie dans la ville & ripostait vigoureusement au feu des canons allemands. Des soldats français campaient dans les rues. Dans la rue principale se trouvait un parc d'artillerie & derrière celui-ci campait l'infanterie.

VIENNE, 25 SEPTEMBRE 1914.

AU COURS DES COMBATS EN SERBIE, LE 5e RÉGIMENT D'INFANTERIE SERBE A ÉTÉ COMPLÈTEMENT ANÉANTI. LE PRINCE GEOR-

GES DE SERBIE A FAILLI ÊTRE PRISONNIER. LE COMBAT QUI ÉTAIT COMMANDÉ, DU COTÉ SERBE, PAR LE PRINCE GEORGES A DURÉ HUIT JOURS. LES SERBES ONT PERDU 7 000 PRISONNIERS & 1 000 MORTS & BLESSÉS. LA SYRMIE EST COMPLÈTEMENT ABANDONNÉE PAR LES SERBES.

BERLIN, 25 SEPTEMBRE 1914.

Officiel). — VOICI LES RÉSULTATS DÉFINITIFS DES SOUSCRIPTIONS A L'EMPRUNT DE GUERRE :

1 318 MILLIONS EN BONS DU TRÉSOR
3 071 MILLIONS EN TITRES D'EMPRUNT,
TOTAL QUATRE MILLIARDS 389 MILLIONS MARK.

BERLIN, 25 SEPTEMBRE 1914, au soir.

LE GÉNÉRALISSIME DE L'ARMÉE DE L'EST, COLONEL VON HINDENBURG A PUBLIÉ L'ORDRE DU JOUR SUIVANT A L'ADRESSE DE LA 8e ARMÉE :

Vous avez tressé de nouveaux lauriers autour de vos drapeaux. Au cours d'une bataille de deux jours sur les Lacs Masuriens & pendant la poursuite acharnée à travers la Lithuanie jusque bien loin au-delà de la frontière russe, vous avez maintenant non pas battu, mais terrassé la dernière des deux armées ennemies qui avaient envahi le territoire de la Prusse orientale, à savoir l'armée de Wilna.

Jusqu'ici plusieurs drapeaux, 30 000 prisonniers non blessés, au moins 150 canons, de nombreuses mitrailleuses, des convois de munitions & de nombreux véhicules de guerre ont été ramassés sur les nombreux champs de bataille, & la quantité de notre butin de guerre augmente toujours.

Votre combativité, vos marches admirables & votre bravoure brillante nous ont valu cela. Rendez-en la gloire à Dieu ! Il restera avec nous ! Vive l'Empereur-Roi !

BERLIN, 25 SEPTEMBRE 1914.

(*Officiel* : 24 septembre au soir). — SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'OUEST (CONTRE LA RUSSIE), AUCUN ÉVÉNEMENT D'IMPORTANCE NE S'EST PRODUIT AUJOURD'HUI. DES COMBATS PARTIELS ONT EU LIEU, PAR-CI PAR-LA, & ONT EU DES RÉSULTATS FAVORABLES AUX ARMES ALLEMANDES.

DE BELGIQUE & DU THÉATRE DE LA GUERRE DE L'EST, AUCUNE NOUVELLE N'EST A SIGNALER.

LONDRES, 25 SEPTEMBRE 1914.

L'AGENCE REUTER ANNONCE OFFICIELLEMENT DE CALCUTTA : LE CROISEUR *EMDEN* A APPARU DEVANT MADRAS & TIRANT SUR DEUX TANKS A PÉTROLE, A MIS LE FEU A CEUX-CI. LES FORTS ANGLAIS RIPOSTÈRENT AU BOMBARDEMENT, MAIS L'*EMDEN* ÉTEIGNIT SES FEUX & DISPARUT DANS LES TÉNÈBRES.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 256. — Cette affiche non datée mais qui parut le 26 septembre 1914, fut redigée en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche, non timbrée. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

Notes géographiques.

Calcutta. — Capitale de l'Inde britannique & port sur l'Ougli; chef-lieu de présidence. — ☆ Fort William. — 896 067 ☺ (1 223 313 avec faubourgs).

Fort William. — Ouvrage militaire dépendant de Calcutta (Inde britannique).

Lacs Mazuriens. — Cette région polonaise existe entre le Narev & le Pregel. Pays d'étangs & de lacs au ↗ de la Prusse orientale & au ↑ de la Pologne russe. — ↓ d'Allenstein. — On dit aussi la Mazurie.

Lithuanie. — Contrée du ↖ de la Russie d'Europe, entre la Duna & le Niémen; actuellement les gouvernements russes de Grodno & de Vilna & le nord de la Pologne russe. — 81 199 kil.□. — 4 000 000 ☺. — Ancienne capitale Vilna.

Madras. — Port sur le golfe du Bengale (Inde britannique). Capitale de la présidence de Madras. — 70 kil.□. — 518 660 ☺.

Mazurie. — ☞ Lacs Mazuriens.

Prusse orientale. — Une des 12 provinces de la Prusse; divisée en 2 régences de Gumbinnen & de Königsberg. — Chef-lieu Königsberg. — Cours d'eau : le Niémen & Pregel. — 2 000 000 ☺.

Reims. — Chef-lieu d'○ dans le dép. de la Marne, en Champagne Pouilleuse, sur la Vesle & le canal de l'Aisne à la Marne. — 110 000 ☺. — ➻ de Paris (156 kil.).

Serbie. — Royaume balkanique & slave de 87 300 kil. □ & 4 743 000 ☺. — Capitale Belgrade. — Cours d'eau ppx : Danube, Drin, Save.

Syrmie. — Nom ancien de la Mésopotamie croate, en Hongrie, représenté aujourd'hui par le comitat madgyare de Szerem. — 6 870 kil. □ & 370 000 ☺ : Croates, Ruthènes, Serbes & Slovaques, tous Slaves du Sud.

Vilna. — Chef-lieu du gouvernement russe de Vilna; ancienne capitale de la Lithuanie, sur la Vilia. — 188 300 ☺. — ✈ de Varsovie.

Wilna. — ☞ Vilna.

— — — — — — — — — — — — — — — —

INSTRUCTIONS POUR LES TROUPES ALLEMANDES

—

Lorsque des civils se permettent de tirer sur nous, les innocents doivent pâtir avec les coupables. Les autorités militaires ont dit, à différentes reprises, dans leurs communications aux troupes, que l'on ne devait pas épargner les vies humaines dans la répression de ces faits. Sans doute, il est regrettable que des maisons, des villages florissants, voire des villes entières, soient détruits; mais cela ne peut vous laisser entrainer à des sentiments de pitié déplacée. Tout cela ne vaut pas la vie d'un seul soldat allemand. Cela va de soi d'ailleurs & il est superflu d'y insister.

von GISING, général.

N° 207. — Cette instruction fut donnnée aux troupes allemandes avant l'envahissement du territoire belge.

— — — — — — — — — — — — — — — —

AN DIE DEUTSCHEN IN BRUESSEL

—

Die hier 3 bis 4 mal wöchentlich für die deutschen Soldaten gedruckte

DEUTSCHE SOLDATENPOST

wird von nun ab auch auf den Strassen zu 5 centimes die Nummer verkauft werden. Die zeitungs bringt ausser den Mitteilungen vom Kriegsschauplatz alle auf *amtlichem Wege an die Deutsche Zivilverwaltung in Brüssel gelangenden nachrichten von in Deutschland befindlichen aus Belgien geflüchteten Deutschen an ihre hiesiegen Angehörigen oder Geschäftsfreunde.*

Das Blatt wird an folgenden Stellen der Stadt verkauft werden :

Avenue des Arts, Ecke rue de la Loi;
Vor dem Nordbahnhof;
Vor dem Südbahnhof;
Vor dem Rathaus;
Auf dem Boulevard de Waterloo vor der Gendarmeriekazerne;
Rue de la Régence, vor dem Alten Museum.

Der Verwaldtungschef bei dem General Gouverneur in Belgien,

von SANDT.

N° 258. — Ce placard parut en allemand sur papier blanc non timbré. Non daté; affiché le 27 septembre 1914.

— — — — — — — — — — — — — — — —

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRUXELLES

—

AVIS

Pendant l'absence de Monsieur MAX, la marche

des affaires communales & le maintien de l'ordre seront assurés par le Collège Échevinal.

Dans l'intérêt de la Cité, nous faisons un suprême appel au calme & au sang-froid de nos concitoyens. Nous comptons sur le concours de tous pour assurer le maintien de la tranquillité publique.

Bruxelles, le 27 septembre 1914.

Le Collège Échevinal.

N° 259. — Cette affiche parut, en français & en flamand, sur papier blanc & non timbré. — Impr. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'AUDERGHEM

—

AVIS

—

Le collège échevinal d'Auderghem a l'honneur d'informer les habitants, qu'afin de soulager la misère, de donner de l'occupation à une partie de la population & d'éviter la dévastation de la forêt, il organisera, à partir du 4 octobre 1914, un débit de bois de chauffage.

Le bois sera vendu au prix de 7 francs le stère, à prendre au dépôt.

Après une enquête sur leur situation, les familles nécessiteuses obtiendront gratuitement le bois nécessaire à leurs besoins.

La suite au prochain numéro.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

20

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-Chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 20

SOMMAIRE DU NUMÉRO 20 :

Nos des affiches.		Pages.
	— Couverture	305
	— Sommaire du nº 20	306
260.	— Suite de l'affiche nº 260	307
166*a*.	— Ordre impérial concernant MM. le feld-Maréchal von der Goltz & von Sandt	307
261.	— Création du *Bulletin des Lois & Arrêtés* (édition allemande)	308
262.	— Prorogation des retraits de fonds des banques	308
263.	— Prorogation des protêts	309
264.	— Régime des banques	310
265.	— Interdiction des rassemblements	313
266.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec les notices géographiques par Lucien Hochetin	314
267.	— Les tribunaux doivent accorder des sursis aux plaideurs empêchés	315
268.	— Défense de vendre des liqueurs, à Schaerbeek	316
269.	— Réquisition de chevaux	316
270.	— Rétablissement des services postaux & télégraphiques.	317
271.	— Les blessés doivent être soignés dans les hôpitaux allemands	319
272.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec les notes géographiques par Lucien Hochetin	320

— — — — — — — — — — — — — — —

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
J signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie sud.
← signifie ouest.
↑ signifie nord.
→ signifie est.
↙ signifie sud-ouest.
↖ signifie nord-ouest.
↗ signifie nord-est.
↘ signifie sud-est.
☆ signifie endroit fortifié.

PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914 :

En vente en gros & en détail à la Librairie Ixelloise, 55, chaussée de Wavre, Ixelles.

LES PIGEONS VOYAGEURS, par H. Ilias. — 16 pp. in-18. — Imp. E. Kumps 45, rue Sans-Souci, Ixelles. — Prix : 15 centimes.

LISTE alphabétique de 531 blessés belges & français morts au champ d'Honneur. — Suite de brochures in-18 de 8 pp. 1r nº le 21.1.1915. Imp. E. Sambrée, 65, rue Braemt à Saint-Josse-ten-Noode. — Prix : 10 centimes.

Suite de l'affiche nº 260, page 304.

Les inscriptions seront reçues au local du Comité de secours & de l'alimentation, Maison communale (au rez-de-chaussée), de 3 à 5 heures du soir.

La vente & la distribution auront lieu aux anciennes écoles communales, boulevard du Souverain, nº 179, tous les dimanches, de 8 à 11 heures du matin.

Par la même occasion, nous rappelons qu'il est absolument défendu de prendre du bois dans la forêt & ce, sous peine d'amende & d'emprisonnement.

Auderghem, le 28 septembre 1914.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal, DE GRYSE.

Le Bourgmestre, C. HERRMANN.

Nº 260. — Cette affiche, française & flamande, a paru sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

ORDRE

Par ordre du 26 août 1914, donné au Quartier Général de l'armée, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne a daigné nommer Gouverneur Général en Belgique M. le Feld-Maréchal Baron von der Goltz, & Chef de l'Administration civile près le Gouverneur Général Son Excellence M. von Sandt.

Nº 166*a*. — Cet ordre a paru au *Bulletin officiel des lois & arrêtés*, nº 1, du 5 septembre 1914.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

ARRÊTÉ

—

ARRÊTÉ RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DES LOIS & ARRÊTÉS ÉMIS POUR LE TERRITOIRE BELGE OCCUPÉ

—

Les Lois & Arrêtés pour le territoire belge occupé, émis par le Gouverneur général, seront rédigés en langue allemande. Leur entrée en vigueur, à moins qu'un autre jour n'y soit expressément indiqué, date de la fin du jour où le numéro respectif du bulletin a paru.

Bruxelles, le 3 septembre 1914.

Le Gouverneur général en Belgique,

Baron von der Goltz,

Feldmaréchal.

N° 261. — Cet arrêté a paru, en allemand, en flamand & en français, dans le *Bulletin des lois & arrêtés* du 5 septembre 1914, n° 1.

— — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

ARRÊTÉ

—

L'arrêté du Roi des Belges du 3 août 1914 (*Moniteur* du 4 août 1914, n° 216), concernant le retrait des fonds sur les

dépôts en Banque, arrêté modifié par l'arrêté du Roi des Belges du 8 août 1914 (*Moniteur* du 9 août 1914, n° 221), reste en vigueur provisoirement jusqu'au 30 septembre 1914.

Bruxelles, le 10 septembre 1914.

Le Gouverneur général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ,
Feld-maréchal.

N° 262. — Cette affiche parut en allemand, en français & en flamand sur une seule feuille blanche & non timbrée. Non datée; placardée le 10 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

ARRÊTÉ

Les délais pendant lesquels doivent être faits les protêts & tous actes concernant les recours, délais accordés par l'arrêté du Roi des Belges en date du 2 août 1914 (*Moniteur* du 3 août 1914, n° 215) & prorogés par arrêté du Roi des Belges en date du 6 août 1914 (*Moniteur* du 9 août 1914, n° 221), sont prorogés à nouveau par le présent arrêté provisoirement jusqu'au 30 septembre 1914.

Bruxelles, le 10 septembre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ.
Général-feldmaréchal.

N° 263. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA SURVEILLANCE D'ÉTABLISSEMENTS & DE MAISONS DE BANQUE

—

I

La gérance des agences belges des établissements de crédit & de maisons de banque *non belges* dont le siège social se trouve dans un pays actuellement en état de guerre avec l'Empire Allemand est soumise pendant la durée de la guerre aux restrictions contenues dans les § 1 & 2, ceci tout en sauvegardant les droits de propriété & les droits privés.

§ 1

A partir de la date de la publication de cet arrêté, ces banques peuvent entamer de nouvelles affaires uniquement, pour autant que celles-ci soient nécessaires pour la liquidation d'affaires anciennes ou pour autant qu'elles servent à rendre liquides des actifs devant leur permettre de remplir leurs obligations.

§ 2

Après avoir effectué les payements résultant de celles des obligations désignées ci-dessus, qui peuvent être remplies dans les circonstances actuelles, les actifs res-

tant en solde doivent être déposés pendant la durée de la guerre en un endroit à désigner ultérieurement.

II

A partir de la date de la publication de cet arrêté, les établissements de crédit & les maisons de banque *belges* ne peuvent traiter, pendant la durée de la guerre, leurs affaires d'une façon opposée aux intérêts allemands; il leur est interdit spécialement de virer ou de transmettre soit directement, soit indirectement, des fonds ou des objets de valeur ni à l'étranger ennemi, ni à des parties du territoire belge non occupées par les troupes allemandes.

III

Pour l'exécution de cet arrêté, tous les établissements de crédit & les maisons de banque, tout en sauvegardant les droits de propriété & les droits privés, sont soumis au contrôle du Gouverneur Général en Belgique, contrôle qui sera exercé par un Commissaire Général en la personne de M. von Lumm, Geheimer Oberfinanzrat.

Le Commissaire Général est autorisé à déférer ses pouvoirs à des commissaires spéciaux.

Le Commissaire Général est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet arrêté. Il peut aussi accorder des exceptions. Les directeurs & employés des établissements de crédit & maisons de ban-

que surveillés ont à donner suite à ses instructions & à ses ordres.

Le Commissaire Général est spécialement autorisé :

a) à inspecter les livres & les écritures, à faire l'inventaire de la caisse, des titres, des lettres de change, etc., & à exiger des renseignements sur toutes les affaires commerciales;

b) à interdire des mesures commerciales de toute nature, spécialement des dispositions concernant des objets de valeur, ainsi que des communications concernant des affaires commerciales.

c) à fixer un endroit où les dépôts nécessaires seraient à effectuer.

IV

Pour que les prescriptions de cet arrêté ainsi que les mesures prises en vertu de son exécution soient exécutées, le Commissaire Général est autorisé à exiger des cautions des établissements de crédit & des maisons de banque. En cas de contravention, ces cautions sont considérées comme confisquées soit en partie, soit au total, au profit de l'Empire Allemand.

Des mesures ultérieures contre les personnalités responsables restent réservées.

V

Les frais provenant du contrôle sont à la charge

des établissements de crédit & de maisons de banque surveillés, chacun y intervenant pour sa quote-part respective.

Bruxelles, le 18 septembre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ,
Feldmaréchal.

N° 264. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRUXELLES

—

AVIS TRÈS IMPORTANT

—

Malgré la défense, des rassemblements considérables se sont produits, hier, sur différents points de l'agglomération bruxelloise.

Nous rappelons aux habitants l'interdiction des rassemblements & du stationnement sur les voies publiques pour éviter tout conflit.

La police ayant reçu à ce sujet des instructions formelles, les contrevenants se verraient déférés aux tribunaux.

Bruxelles, le 28 septembre 1914.

Le Collège échevinal.

N° 265. — Cette affiche parut en français & en flamand, sur une feuille blanche, non timbrée. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

BRUXELLES, 27 SEPTEMBRE 1914. (Avis officiel du 26 au soir).

L'ennemi, en se servant de ses chemins de fer, a préparé une attaque importante contre le flanc extrême droit de l'armée allemande. Une division française qui s'avançait en même temps contre Bapaume, a été refoulée par des forces inférieures allemandes. Ailleurs encore, l'attaque fut arrêtée. Au centre du front de bataille notre attaque avança en plusieurs endroits. Les forts d'arrêt attaqués au Sud de Verdun cessèrent leur feu. Notre artillerie se bat maintenant avec des forces que l'ennemi a placées sur la rive ouest de la Meuse. Pour le reste du théâtre de la guerre la situation ne s'est pas modifiée.

BERLIN, 28 SEPTEMBRE 1914.

LES RÉSERVES D'OR DE LA REICHSBANK ALLEMANDE S'ÉLÈVENT D'APRÈS UN RAPPORT HEBDOMADAIRE PUBLIÉ HIER, A 55 MILLIONS DE MARK DE PLUS QUE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE, A SAVOIR 1 676 MILLIONS DE MARK, C'EST-A-DIRE PLUS DE *DEUX MILLIARDS DE FRANCS.*

BERLIN, 28 SEPTEMBRE 1914. (Avis officiel du 27, soir).

LA SITUATION SUR LES DIFFÉRENTS THÉATRES DE LA GUERRE, NE S'EST PAS MODIFIÉE AUJOURD'HUI.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

VIENNE, 17 SEPTEMBRE 1914.

N° 266. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. Sans date; placardée le 28 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

Note géographique.

Bapaume. — Chef-lieu de □ dans l'○ d'Arras (dép. Pas-de-Calais). — 3200 ☺. — ☤ d'Arras.

Meuse. — ☞ page 299/17.

Verdun. — ☞ page 264/17.

— — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

ARRÊTÉ

—

Dans tous les cas où des étrangers sont empêchés, par suite de la guerre, de défendre leurs droits devant les autorités judiciaires dans les territoires belges occupés, le juge doit accorder d'office des délais conformément à l'art. 1244, § 2 du Code Civil en vigueur en Belgique.

En aucun cas des jugements ou des ordonnances judiciaires ne peuvent être rendus contre l'étranger empêché.

Cet arrêté entre immédiatement en vigueur.

Bruxelles, le 25 septembre 1914.

Le Gouverneur genéral en Belgique,

Baron von der GOLTZ,
Général-Feldmaréchal.

N° 267. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. — Placardée le 30 septembre 1914. — Imprimerie Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

LE BOURGMESTRE,

Revu mon arrêté du 28 août 1914 portant interdiction de la vente des liqueurs dans les cafés, restaurants & débits de boissons;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer efficacement l'exécution des dispositions de cet arrêté;

Vu la loi des 16-24 août 1790;

Vu l'article 94 de la loi communale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de conserver dans les lieux servant aux débits de boissons toutes bouteilles ou récipients quelconques renfermant des liqueurs.

ART. 2. — Je ferai fermer les débits des cabaretiers qui contreviendront au présent arrêté, immédiatement obligatoire.

En outre, les contrevenants seront passibles des peines de police.

Fait à Schaerbeek, le 29 septembre 1914.

A. REYERS.

N° 268. — Cette affiche a paru, en français, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Ferd. Denis, Brux.

• • • • • • • • • • • • • • • • • •

COMMUNE DE FOREST

—

AVIS — RÉQUISITION DE CHEVAUX

—

Le Gouverneur militaire allemand de Bruxelles a or-

donné aux administrations communales de l'agglomération bruxelloise de produire la liste de tous les chevaux se trouvant encore sur leur territoire. Cette liste doit contenir les noms & adresses des propriétaires ainsi que l'âge, la taille approximative & le genre des chevaux (chevaux de camion ou de selle) & doit parvenir au plus tard le 1r octobre à midi au gouvernement militaire.

Pour amener les chevaux les propriétaires recevront un avis particulier par l'intermédiaire de l'administration communale. Les chevaux de trait seront amenés harnachés, les chevaux de selle bridés & sellés.

Afin de pouvoir satisfaire à cet ordre, les propriétaires de chevaux sont tenus de les déclarer au bureau de police de leur section, avec toutes les indications voulues, pour le 30 septembre à 4 h. de relevée au plus tard.

Ceux qui négligeront de faire cette déclaration en subiront personnellement les conséquences.

Forest, le 29 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

O. DENIS.

N° 269. — Cette affiche a paru en français, sur une feuille blanche, non timbrée. — Imp. Piret, avenue Van Volxem, Forest.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

L'administration allemande se propose de rétablir les services interrompus des Postes & des Télégraphes ainsi que, plus tard, le service des Téléphones.

1. POSTES. — A partir du 1r octobre les lettres, cartes postales, imprimés, échantillons sans valeur & papiers d'affaires seront admis à l'expédition d'abord à l'intérieur de la Ville de Bruxelles, ainsi que de Bruxelles à destination de l'Allemagne & vice-versa. Ensuite, le service postal sera rétabli successivement dans d'autres villes belges.

Les correspondances peuvent être recommandées; toutefois l'administration n'assume pas, provisoirement, de responsabilité en cas de perte. Les lettres pour l'Allemagne doivent être remises à la poste non fermées. L'envoyeur est tenu d'indiquer, au verso de tout envoi, son nom & son adresse. Jusqu'à nouvel ordre, les envois doivent être déposés exclusivement à la Poste Centrale (place de la Monnaie) ou dans les boîtes aux lettres fixées aux autres bureaux de poste de Bruxelles. Toutes les autres boîtes aux lettres établies dans la ville ne seront plus levées, les facteurs belges refusant de faire les levées sous la direction allemande. Les envois recommandés ne seront reçus qu'à la Poste Centrale.

L'administration allemande ne possédant pas de timbres belges, des timbres allemands ont été munis d'une surcharge indiquant la valeur belge. Uniquement ces timbres-là, vendus aux guichets de la poste centrale, sont valables pour l'affranchissement des envois à expédier. Les tarifs sont les mêmes que jusqu'à présent, sauf le tarif des imprimés. Le tarif des imprimés est affiché à la Poste Centrale.

Les facteurs belges refusant également de continuer la livraison à domicile, tous les envois devront, à partir du 1r octobre, être retirés à la poste Centrale contre production d'une pièce prouvant le droit à la réception.

II. TÉLÉGRAPHES. — A partir de la même date, des télégrammes en langage clair ne contenant pas plus de 15 mots seront admis de Bruxelles pour l'Allemagne & vice-versa. L'envoyeur doit indiquer son nom & son adresse.

Le tarif est le même qu'antérieurement. Les télégrammes doivent être déposés aux guichets de la Poste Centrale.

Bruxelles, le 29 septembre 1914.

L'Administration Impériale des Postes
& Télégraphes allemands en Belgique.

N° 270. — Cette affiche parut en allemand, en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Impr. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

AVIS

1. Conformément à l'article 15 de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, je défends aux ambulances de la Croix-Rouge belge & d'autres institutions semblables de recevoir dorénavant des blessés allemands ou belges. Les blessés doivent être dirigés aux hôpitaux militaires allemands, c'est-à-dire

Hôpital n° 1 (avenue de la Couronne, 183).
— 2 (Palais des Académies).
— 3 (Hôpital de Schaerbeek).
— 4 (Caserne Baudouin).

2. Le drapeau de la Croix-Rouge est à enlever, sous peine de poursuites judiciaires, des ambulances, à l'excep-

tion du Palais-Royal & des hôpitaux Saint-Pierre & Saint-Jean (article 21 de la Convention de Genève).

3. Pour des raisons d'humanité les militaires belges gravement malades ou blessés qui d'après l'opinion des médecins allemands ne seront plus capables de faire le service de guerre, seront dorénavant confiés aux soins des médecins belges, dès qu'ils pourront être transportés. Le Gouvernement renonce à les retenir comme prisonniers.

Bruxelles, le 29 septembre 1914.

Le Gouverneur Militaire Allemand.

Baron von LUETTWITZ, général.

N° 271. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée & non datée. — Placardée le 30 septembre 1914. — Impr. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

✡

LONDRES, 22 SEPTEMBRE 1914.

L'*AGENCE REUTER* MANDE DE PRÉTORIA, 24 SEPTEMBRE : LA STATION DE POLICE DE RIETFONTAIN A ÉTÉ PRISE LE 19 SEPTEMBRE, PAR UN DÉTACHEMENT ALLEMAND FORT DE 200 HOMMES ENVIRON. (IL S'AGIT DE LA STATION ANGLAISE ASSEZ IMPORTANTE DE RIETFONTAIN, SITUÉE A L'EST DE KETTMANSHOOP.)

BERLIN, 29 SEPTEMBRE 1914.

ON MANDE DE SALONIQUE, D'APRÈS DES NOUVELLES DE MONASTIR, QU'UNE RÉVOLTE ALBANAISE A ÉCLATÉ DANS LA RÉGION DE DIBRA, AU COURS DE LAQUELLE LES SERBES ONT ÉTÉ CHASSÉS.

A suivre.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

21

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES ET BULLETINS DE LA GUERRE

☆

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 21

SOMMAIRE DU NUMÉRO 21 :

Nos des affiches.		Pages.
	Couverture	321
	Sommaire du nº 21	322
272.	— Suite de l'affiche nº 272	323
273.	— Avis aux vélocipédistes	326
274.	— Avis aux déposants de la Caisse d'Épargne	327
275.	— Les Banques prêtent aux porteurs des titres	328
276.	— Interdiction des stationnements, à Schaerbeek	329
277.	— Prohibition de certains produits	330
278.	— Défense aux miliciens de répondre aux convocations	331
279.	— Du pain pour les enfants	331
280.	— Fermeture des boites aux lettres publiques	332
281.	— Le bourgmestre de Schaerbeek recommande la reprise du travail	333
282.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques de Lucien Hochetin	334
283.	— Une perle	336

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
J signifie canton judiciaire.
○ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie Sud.
← signifie ouest.
↑ signifie Nord.
→ signifie Est.
↙ signifie Sud-Ouest.
↖ signifie Nord-Ouest.
↗ signifie Nord-Est.
↘ signifie Sud-Est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

LISTE DES PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914

En vente en gros & en détail à la Librairie Ixelloise, 55, chaussée de Wavre, Ixelles.

LE SOUS-MARIN. — Son origine & son rôle dans la guerre actuelle. 20 pages illustrées in-16 par H. Ilias. Bruxelles, s. d. (1914). E. Kumps, impr. à Ixelles. Prix 0 fr. 15. — Couverture bleue.

LA DÉFENSE NATIONALE ET LES PARTIS. — 14 pp. in-18. Bruxelles, s. d. (1915). V. Féron, impr., Saint-Josse-ten-Noode. — Prix 0 fr. 15. — Couverture blanche à dos & coins bruns.

LA POSE DES MINES SOUS-MARINES, d'après les conventions de La Haye en 1907. 8 pp. in-16. Bruxelles, s. d. (1914 ou 1915). Alde, impr. Bruxelles. Prix 0 fr. 10 c. — Couverture canari.

Suite de l'affiche n° 272, page 320.

VIENNE, 29 SEPTEMBRE 1914.

LA *Reichspost* ANNONCE DE SOFIA : LE CORRESPONDANT DE LA *Volja* ORGANE DE GHENADJEW, ÉCRIT DE NISCH :

L'offensive autrichienne a des suites graves pour la Serbie; la révolte gronde dans le pays & dans l'armée & peut faire éclater la révolution. Ces jours-ci plusieurs régiments d'artillerie se sont encore révoltés. Un certain nombre de canons ont été démolis.

Journellement, 2 à 300 personnes meurent car l'hygiène publique est lamentablement négligée & les soldats refusent de monter la garde à proximité des baraques où se trouvent les malades atteints du choléra. La ligue militaire aurait pris, en présence de pareille situation, des décisions importantes entre autres une au sujet d'un ultimatum à adresser au Ministre-Président Paschitsch, pour le sommer de faire amener en Serbie, par la voie la plus courte, cent médecins, trois bactériologues & des quantités suffisantes de médicaments. Le roi Pierre est rentré, il est complètement apathique & le prince héritier Alexandre ne sait que faire. L'Étoile Patchitsch pâlit & l'on craint qu'il n'ait bientôt des victimes dans son entourage.

BERLIN, 30 SEPTEMBRE 1914.

Télégramme officiel. — SUR L'AILE DROITE DE L'ARMÉE EN FRANCE, DES COMBATS JUSQU'ICI INDÉCIS ONT EU LIEU. SUR LE FRONT ENTRE OISE & MEUSE, LE CALME RÈGNE D'UNE FAÇON GÉNÉRALE. L'ARMÉE QUI ATTAQUE LES FORTS DE LA MEUSE A REPOUSSÉ DE NOUVELLES ATTAQUES VENANT DE VERDUN & DE TOUL.

HIER, L'ARTILLERIE DE SIÈGE A OUVERT LE FEU CONTRE UNE PARTIE DES FORTS D'ANVERS. UNE ATTAQUE DE TROUPES BELGES CONTRE LA LIGNE D'INVESTISSEMENT A ÉTÉ REPOUSSÉE.

DANS L'EST, DES ATTAQUES RUSSES EFFECTUÉES CONTRE LE

GOUVERNEMENT DE SUWALKI EN TRAVERSANT LE NIÉMEN, ONT ÉCHOUÉ. LA GROSSE ARTILLERIE A OUVERT LE FEU CONTRE LA FORTERESSE OSSOWEZ.

VIENNE, 30 SEPTEMBRE 1914.

ON ANNONCE OFFICIELLEMENT DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA PRESSE DE GUERRE, DU 29 SEPTEMBRE, A MIDI. EN PRÉSENCE DES NOUVELLES OPÉRATIONS INAUGURÉES PAR LES FORCES ALLIÉES ALLEMANDES & AUTRICHIENNES, L'ENNEMI EFFECTUE DES MOUVEMENTS RÉTRAGRADANTS DES DEUX COTÉS DE LA VISTULE. DE FORTS DÉTACHEMENTS DE CAVALERIE RUSSE ONT ÉTÉ DÉFAITS, PAR NOUS, PRÈS DE BIECZ. LES ARMÉES ALLIÉES CHASSENT DEVANT ELLES, AU NORD DE LA VISTULE, PLUSIEURS DIVISIONS DE CAVALERIE RUSSE.

CONSTANTINOPLE, 30 SEPTEMBRE 1914.

LA PRÉFECTURE DU PORT ANNONCE OFFICIELLEMENT QUE LES DARDANELLES SONT FERMÉES DEPUIS CE MATIN.

LONDRES, 30 SEPTEMBRE 1914.

L'AMIRAUTÉ ANNONCE AU COURS DES DERNIERS JOURS QUE LE CROISEUR *EMDEN* A PRIS, DANS L'OCÉAN INDIEN, LES VAPEURS *TUMERIES*, *CINGLUD*, *RIBERIA* & *TOYLE* & QU'IL LES A FAIT SOMBRER. EN OUTRE, UN NAVIRE A CHARBON A ÉTÉ CAPTURÉ. LES ÉQUIPAGES DE CES NAVIRES ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS SUR LE VAPEUR *GYFEDALE* QUI AVAIT ÉTÉ PRIS ÉGALEMENT, MAIS RELACHÉ ENSUITE. ILS ONT ÉTÉ CONDUITS A COLOMBO, OU ILS SONT ARRIVÉS HIER DE GRAND MATIN.

BUDAPEST, 30 SEPTEMBRE 1914.

UN OFFICIER SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, ARRIVÉ D'USZOK, A RAPPORTÉ OFFICIELLEMENT AU PRÉFET, QUE LES COMBATS D'HIER & D'AVANT-HIER, AUTOUR D'USZOK, ONT ÉTÉ COURONNÉS DE SUCCÈS. LES RUSSES ONT ÉTÉ REFOULÉS JUSQU'A LIANKI & LA PASSE D'USZOK EST DE NOUVEAU ENTRE NOS MAINS. LES RUSSES ONT SUBI DES PERTES CONSIDÉRABLES. IL N'Y A PLUS UN SEUL RUSSE SUR LE SOL DE LA MONARCHIE HONGROISE.

PARIS, 27 SEPTEMBRE 1914.

UN AVION *TAUBE* A PASSÉ CE MATIN, A 11 HEURES, AU-DESSUS DE PARIS. IL A JETÉ DANS LE BROUILLARD, AUX ENVIRONS DE LA TOUR EIFFEL, PLUSIEURS BOMBES SUR PARIS. L'UNE EST TOMBÉE DANS

L'AVENUE DU TROCADÉRO; ELLE A TUÉ UN VIEILLARD & BLESSÉ SA FILLE. ON CROIT QUE LES BOMBES ÉTAIENT DESTINÉES AU POSTE DE LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL DE LA TOUR EIFFEL.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 272. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. Non datée, mais placardée le 29 septembre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

Albanais ou Skipétar. — Habitant de l'Albanie.

Albanie, principauté balkanique & indépendante voisine de la mer Adriatique, au ☤ du Monténégro. Capitale Durazzo. 280 000 kil. □ en pays de montagnes. — 850 000 ☺ dont 590 000 mahométans, 140 000 chrétiens orthodoxes & 120 000 catholiques. — Villes principales : Antivari, Argyrokastro, Avlona ou Valona, Dibra, Elbassan, Scutari & Tirana.

Anvers, chef-lieu de province belge; port sur l'Escaut maritime & le Schijn; sur les canaux d'Anvers à Turnhout & de Jonction de la Meuse à l'Escaut. — ☆ au centre de nombreux forts. — 312 284 ☺. — ⇞ de Bruxelles.

Argyrokastro. — Ville albanaise près la mer Ionienne, avec 12 000 ☺. — ⇞ de Corfou.

Beskides. — Nom donné à certaines parties des Carpathes du Nord, sur les marches de la Silésie autrichienne & de la Moravie, entre les sources du Hernad & de la Stryj.

Biecz. — Chef-lieu de district en Galicie occidentale, cercle de Jaslo (Autriche). — Sur la Ropa. — 2 300 ☺. — ⇜ de Jaslo.

Colombo. — Capitale de l'île britannique de Ceylan & port sur le Kalani & l'Océan Indien, entre les Golfes de Bengale & d'Oman. — 180 000 ☺.

Dardanelles. — Détroit de 70 kil. de long qui sépare la Turquie d'Europe de la Turquie d'Asie & joignant l'Archipel à la mer de Marmara.

Dibra ou Diwra. — Chef-lieu de sandjak albanais, sur le Drin Noir avec 5 000 ☺. Au ↘ de Monastir.

Durazzo. — Capitale de la principauté d'Albanie & port sur l'Adriatique. — 5 000 ☺. — ⇜ de Monastir.

Elbassan. — Chef-lieu de sandjak albanais, sur le Skoumbi, proche l'Adriatique. 13 000 ☺. — ⇜ de Monastir.

Meuse. — ☞ page 299/17.

Niémen. — Fleuve de 846 kil. qui naît en Russie & se jette dans une baie de la mer Baltique, à Heidekrug, au ↘ de Tilsitt (Prusse orientale).

Nisch. — Chef-lieu de préfecture serbe, sur la Nischava. — 25 000 ☺. — ↘ de Belgrade.

Oise. — Rivière, affluent droit de la Seine. Naît à Forges (Belgique). Passe à Hirson, Guise, La Fère, Chauny, Noyon, Compiègne, Creil, Pontoise & atteint la Sei-

ne à Andresy (⚲ de Pontoise). Traverse les départements de : Aisne, Oise & Seine-et-Oise. 300 kil. Navigable depuis Chauny où il se double d'un canal jusqu'à Janville.

Ossowez. — Ossowiec.

Ossowiec. — Village & forteresse russe; gouvernement de Souwalki (Pologne). — Sur la Vilia. — ✍ de Varsovie.

Salonique. — Ville macédonienne & port grec sur la mer Égée, près l'embouchure du Vardar. — 144 200 ☺ presque tous juifs.

Scutari. — Ancienne capitale du vilayet turco-albanais. — Actuellement, une des villes de la principauté d'Albanie, sur la pointe sud du lac de Scutari & sur le Drin Noir. — 35 000 ☺.

Serbie. — ☞ 232/15.

Skipétar. — Nom des Albanais en idiome albanais.

Sofia, capitale de la Bulgarie. — 102 812 ☺.

Souwalki. — Chef-lieu de Gouvernement russe en Pologne. — Sur la Hancza. — 23 000 ☺.

Tirana. — Une des villes de la principauté d'Albanie. — 12 000 ☺. — ⇒ de Durazzo.

Toul. — Chef-lieu d'◌ dans le dép. de Meurthe-et-Moselle; sur la Moselle & le canal de l'Est. — 12 300 ☺. — A 317 kil. de Paris. — ✍ de Nancy.

Uszok, une des passes dans les montagnes qui séparent la Hongrie de la Russie.

Verdun. — ☞ page 264.

Vistule. — Fleuve de l'Europe centrale long de 1 125 kil. Née dans les Beskides, montagnes de l'Autriche du Nord, la Vistule passe à Cracovie, longe la frontière polonaise où elle reçoit à gauche la Nida, la Dunajek & le San à droite, la Pilica à gauche; elle atteint Varsovie, boit la Bzoura, quitte la Pologne russe, entre en Pologne prussienne, au sud de Thorn, baigne Kulm & Marienwerder & se perd dans le Golfe de Danzig, à l'⇒ de ce port.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

AVIS

Des attaques réitérées contre les troupes allemandes & des attentats contre des voies de chemins de fer & des lignes télégraphiques & téléphoniques par des vélocipédistes civils me forcent d'annuler tous les permis de circulation qui ont

été délivrés, en vertu de mon arrêté du 17 septembre 1914, à des civils; ils cessent immédiatement d'être valables. Des civils qui, en dépit de ceci, circulent encore en vélocipède, s'exposent à ce que des troupes allemandes tirent sur eux.

Si un cycliste capturé est suspect d'un projet d'attentat contre des lignes de chemins de fer, de télégraphes ou téléphones, ou l'intention d'attaquer des troupes allemandes, il sera fusillé en vertu de la loi martiale.

Bruxelles, le 25 septembre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ,

Général-feldmaréchal.

N° 273. — Cette affiche, imprimée chez Guyot, non timbrée, fut publiée en français & en flamand sur une même feuille. Elle fut placardée le 30 septembre 1914.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

—

AVIS AUX DÉPOSANTS

—

Bien que des remboursements sur les livrets de la série postale (livrets jaunes) ne doivent pas s'effectuer à la Caisse centrale (rue Fossé-aux-Loups), la Caisse Générale d'Épargne & de Retraite s'efforcera de satisfaire dans la mesure possible aux demandes de remboursement sur les livrets de cette série.

Les intéressés voudront bien faire preuve de patience

certaines formalités étant requises pour assurer la régularité des payements.

N° 274. — Cette affiche, française & flamande, a paru sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

AVIS

—

Il résulte d'une information du Comité Central de secours & d'alimentation que les *Syndicats de secours*, *Caisses communes*, *Sociétés mutuelles*, qui possèdent des lots de Villes & qui désireraient venir en aide à leurs membres, peuvent s'adresser à la Société Générale de Belgique, agissant pour compte du consortium des banquiers, en vue d'obtenir des avances garanties par les titres susdits. Ces crédits seront consentis au taux réduit de 4 %.

En outre, les banques faisant partie du consortium, c'est-à-dire les établissements belges de crédits les plus importants de la place, sont toutes disposées à accorder des *prêts sur titres* aux personnes qui voudraient apporter leur appui financier à l'œuvre de secours & d'alimentation. Les sommes avancées dans ces conditions par les Banques seront réglées au moyen de chèques ou mandats tracés au bénéfice du Comité central de la dite œuvre.

Schaerbeek, le 30 septembre 1914.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal, *Le Bourgmestre*,

CH. FORTIN. A. REYERS.

N° 275. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. F. Denis, 108, rue Georges Moreau, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

AVIS IMPORTANT

Malgré mon arrêté du 5 août 1914, des rassemblements, parfois considérables, se produisent sur différents points de la commune, notamment sur les voies suivies par les convois d'ambulances.

Des conflits peuvent surgir, je rappelle, une fois encore, mon interdiction de stationner dans les rues sous aucun prétexte.

Il ne faut pas que pour satisfaire la curiosité de quelques-uns, l'ordre & la sécurité puissent être compromis dans la commune.

Les contrevenants seront poursuivis judiciairement.

Schaerbeek, le 30 septembre 1914.

Le Bourgmestre,

A. REYERS

N° 276. — Cette affiche a paru en langue française sur papier blanc non timbré. — Imp. F. Denis, Brux.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

☆

ARRÊTÉ

—

PROHIBITION DE L'EXPORTATION DE DIVERS PRODUITS

—

Est prohibée par toutes les frontières de la Belgique l'exportation des chevaux, bestiaux, porcs, moutons, de même que des produits alimentaires de toute espèce. Toute contravention entraînera la saisie des animaux & produits en question.

Bruxelles, le 30 septembre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron von der GOLTZ,
Général-Feldmaréchal.

N° 277. — Cet arrêté a paru en allemand, en flamand & en français, dans le Bulletin des Lois & Arrêtés pour le territoire belge occupé, du 11 octobre 1914.

— — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

AVIS

—

Le Gouvernement allemand sait que le Gouvernement belge a l'intention de convoquer les miliciens de trois différentes années. Le Gouvernement allemand défend absolument que les hommes dont les noms sont inscrits sur les levées suivent l'ordre de convocation.

Tout homme qui essaiera de partir pour l'armée belge ou qui quittera sa commune sera placé sous les lois de la guerre. En cas où il réussirait à s'échapper, ses parents répondront de lui de leur propre vie.

278. — Cette affiche parut en allemand, en français & en flamand sur les murs des faubourgs de Bruxelles, dans les premiers jours d'octobre 1914.

ŒUVRE DE BIENFAISANCE

DU PAIN POUR LEURS ENFANTS

☆☆☆

Cette œuvre est la réunion de quelques personnes désireuses de venir en aide aux enfants de soldats, chacune y mettant ses propres moyens d'action, tant pour réaliser les œuvres que la comtesse Elsa-Ghislaine d'Oncieu met à sa disposition que pour tout ce qui se pourra faire pour le bien des enfants de soldats.

Ces diverses personnes se sont réunies en comité avec les attributions suivantes :

Mme Dansaert de Bailliancourt est chargée des renseignements & des distributions de secours.

Mme Dupont-Emera est désignée comme trésorière & chargée de la réalisation des ventes.

Le Dr Hovine & M. Dansaert de Bailliencourt seront les conseils de l'œuvre.

Le Dr Jaumenne en tiendra les comptes que tous les membres de ce comité seront autorisés à voir quand bon leur semblera.

Le Comité sera donc formé des personnes ci-dessus & de la Comtesse d'Oncieu.

La plus grande largeur de vue présidera à l'attribution des secours qui indistinctement seront affectés aux enfants besoigneux

LÉGITIMES OU ILLÉGITIMES

SANS DISTINCTION DE RELIGION OU D'OPINION

dont les pères seront sous les armes.

Pour tous renseignements, s'adresser à la trésorière de l'œuvre, 44, rue de Ligne.

Elsa-Ghislaine Comtesse d'Oncieu.

Nº 279. — Cette affichette a paru, en langue française, vers les premiers jours d'octobre. Il faut féliciter la Comtesse d'Oncieu d'avoir dédaigné les carnets de mariage & autres paperasses officielles, en se plaçant sur le terrain de l'humanité pure.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOTE

Le 1r octobre 1914, toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération bruxelloise portèrent, pour en fermer l'ouverture, les bandes suivantes imprimées en noir sur du papier blanc :

LEVÉE SUSPENDUE

Le dépôt des lettres doit se faire dans les boîtes se trouvant aux bureaux de poste.

N° 280. — Cette affichette fut publiée en allemand, en flamand & en français. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

• • • • • • • • • • • • • • • • • •

COMMUNE DE SCHAERBEEK

—

REPRISE DU TRAVAIL

—

CONCITOYENS,

Une grande partie de la classe ouvrière souffre de la misère. L'hiver, qui est à nos portes, aggravera cette situation, à laquelle il importe de porter remède.

La charité publique ou privée, les distributions d'aliments ne sont qu'un palliatif.

Ce qu'il faut, c'est procurer du travail à ceux qui en manquent.

Nous faisons un chaleureux appel à nos concitoyens : Que tous ceux qui ont le moyen d'occuper des ouvriers ou des ouvrières n'y manquent pas.

Que les industriels & les entrepreneurs rouvrent, autant qu'il se peut, leurs ateliers & leurs chantiers.

Les banques ont pris les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de leurs clients les sommes dont ils ont besoin pour payer les salaires & les matières premières.

Unissons toutes les bonnes volontés pour rétablir aussi complètement que possible, la vie économique dans nos cités.

Fait à Schaerbeek, le 29 septembre 1914.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire communal, — *Le Collège,*

CH. FORTIN. — A. REYERS.

N° 281. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. F. Denis, Anderlecht.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

VIENNE, 30 SEPTEMBRE 1914.

(Communication officielle). — LE HAUT COMMANDEMENT DE L'ARMÉE PUBLIE L'ORDRE DU JOUR QUE VOICI :

La situation est favorable pour nous & pour notre alliée, l'armée allemande. L'offensive russe est sur le point de s'écrouler. En commun avec les troupes allemandes, nous vaincrons & écraserons l'ennemi, qui déjà a été battu à Krasni-Zamosa & à Insterburg-Tannenberg. En France, l'armée principale allemande a pénétrée irrésistiblement jusque loin dans le territoire ennemi & une nouvelle grande victoire y est imminente. Sur le théâtre de la guerre des Balkans, nous luttons également en terre ennemie. La résistance des Serbes commence à faiblir; à l'intérieur du pays, le mécontentement, la révolte, la misère & la famine menacent nos ennemis dans le dos, tandis que la Monarchie & l'Allemagne, alliées, unies & remplies de confiance, sont décidées à conduire jusqu'à sa fin victorieuse cette guerre qui nous a été imposée d'un façon criminelle. Voilà la vérité sur la situation. Elle est à communiquer à tous nos of-

ficiers & à expliquer à nos soldats en leur langue maternelle.

L'Archiduc Frédéric.

BUDAPEST, 1r OCTOBRE 1914.

LE *Pester Lloyd* ANNONCE DE CONSTANTINOPLE QUE L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A PRÉSENTÉ AU GOUVERNEMENT TURC DES OBSERVATIONS AU SUJET DE LA FERMETURE DES DARDANELLES & EN A DEMANDÉ LE RETRAIT. LE GOUVERNEMENT TURC A DÉCLARÉ ÈTRE DISPOSÉ A ROUVRIR LES DARDANELLES SI L'ANGLETERRE SUSPEND LA POLICE MARITIME QU'ELLE EXERCE ILLÉGITIMEMENT DEVANT LES DARDANELLES, & RAPPELLE SES BATIMENTS DE GUERRE. TANT QUE CELA NE SERA PAS FAIT, LA TURQUIE TIENDRA LES DARDANELLES FERMÉES.

BERLIN, 1r OCTOBRE 1914.

(Communication officielle). — LES FORCES ENNEMIES NUMÉRIQUEMENT SUPÉRIEURES, QUI AVANCENT AU NORD & AU SUD D'ALBERT ONT ÉTÉ BATTUES AVEC GRANDES PERTES POUR ELLES. RIEN DE NOUVEAU A ANNONCER DU FRONT DE LA LIGNE DE BATAILLE. AUX ARGONNES, NOTRE ATTAQUE AVANCE CONTINUELLEMENT, BIEN QUE LENTEMENT.

DEVANT LES FORTS D'ARRÈT DE LA LIGNE DE LA MEUSE AUCUN CHANGEMENT N'EST A SIGNALER. EN ALSACE-LORRAINE, L'ENNEMI A POUSSÉ EN AVANT, HIER, DANS LES VOSGES CENTRALES. SES ATTAQUES ONT ÉTÉ VIGOUREUSEMENT REPOUSSÉES.

DEVANT ANVERS, DEUX DES FORTS ATTAQUÉS ONT ÉTÉ DÉMOLIS.

RIEN DE PARTICULIER A SIGNALER DU COTÉ DU THÉATRE DE LA GUERRE DE L'OUEST.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 282. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Non datée; mais placardée le 1r octobre. — Imprim. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

Albert. — Chef-lieu de □ dans l'○ de Péronne (dép. de la Somme), à 156 kil. de Paris. — Sur l'Ancre. — 7 500 ☺. — ✈ d'Amiens.

Allemagne. — 🕮 267/17.

Alsace-Lorraine. — 192-12 & 247-16.

Ancre. — Riviérette qui nait près de Longueval (dép. de la Somme), passe à Albert, à Ville-sur-Ancre & Ribémont & se joint à la Somme entre Daours & Corbie.

Angleterre. — ☞ 267-17.

Anvers. — ☞ 325/21.

Argonne. — Massif boisé compris entre l'Aisne & l'Aire & les villes de Clermont-en-Argonne, Sainte-Menehould & Varennes, dans les départem. français de la Marne & de la Meuse. — ➳ de Reims.

Argonnes. — Au pluriel, ce nom désigne, dans le pays la forêt d'Argonne & la région de l'Argonne.

Balkans. — ☞ 231/15.

Constantinople. — ☞ 255/16.

Dardanelles. — Détroit de 70 kil. de long entre la mer de Marmara & l'Archipel turc.

France. — ☞ 261/17.

Insterbourg. — Chef-lieu de cercle dans la présidence de Gumbinnen, province de Prusse orientale (Prusse), sur la Pregel. — 31 624 ☺. — ➳ de Gumbinnen.

Meuse. — ☞ 171/11.

Tannenberg. — ☞ 255/16.

Turquie. — ☞ 256/16.

Vosges centrales. — ☞ 192/12.

— — — — — — — — — — — — — — — —

UNE PERLE

☆

La guerre ayant ruiné les forains & leur matériel étant resté en panne au boulevard d'Anderlecht, à Cureghem, j'ai eu la joie de lire sur la roulotte d'une belluaire l'écriteau ci-reproduit :

Jentile pitite Liopar a vander bien sase
no pas cor frikanté a cause de guerre
pour acheté chez Fintche van den Niewenhuis
rue Brogné sur la derrier dun charkutié

—

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

22

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES ET BULLETINS DE LA GUERRE

☆

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-Chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

LES ARGONNES

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 22

SOMMAIRE DU NUMÉRO 22 :

Nos des affiches.		Pages.
	— Couverture	337
	— Sommaire du no 22	338
284.	— But de la Ligue Nationale des Locataires	339
285.	— Avis de l'éditeur au public	342
286.	— Index géographique contenant les noms de lieux cités dans le 1r volume	343
286.	— Description de l'Argonne, par Vivien de Saint-Martin.	346
286.	— La région de l'Argonne, par Joanne, Marga & Niox	347
286.	— La forêt d'Argonne, par Joanne	349
286.	— Les défilés de l'Argonne, par Ardouin-Dumazet.	352

— — — — — — — — — — — — — — —

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
[J] signifie canton judiciaire.
○ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie sud.
← signifie ouest.
↑ signifie nord.
→ signifie est.
↖ signifie sud-ouest.
↗ signifie nord-ouest.
↘ signifie nord-est.
↙ signifie sud-est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914 :

En vente en gros & en détail à la Librairie Ixelloise, 55, chaussée de Wavre, Ixelles.

QU'EST-CE QUE LA STRATÉGIE. — 16 pp. in-16 par le capitaine X. Bruxelles. s. d. (1915). Alde, imp., Bruxelles. Prix 0 fr. 15. — Couverture grise.

CE QUE CRACHENT LES CANONS. — 8 pp. in-16. Bruxelles, s. d. (1914 ou 1915). — 0 fr. 15. — Couverture brune.

LES GROS CANONS FRANÇAIS DE 75. — 8 pp. in-18. Bruxelles, 1915. — Imp. Leemans & Mabille, à Bruxelles. — Prix 0 fr. 15. — Couverture réséda.

CROQUIS DE GUERRE. Honneur aux braves! La Belgique champ de batailles. 16 pp. in-32., par J.-J. De Malakoff. — Bruxelles, 1914. Imp. Alde, Bruxelles. — Prix 0 fr. 15. — Couverture vert d'eau.

—

LIGUE NATIONALE DES LOCATAIRES

—

Que veut la Ligue Nationale des Locataires ? La Ligue Nationale des Locataires défend les intérêts légitimes — Elle évite de soutenir les locataires qui voudraient profiter des circonstances actuelles pour ne rien payer; mais elle combat également les prétentions exagérées de certains propriétaires qui voudraient continuer à toucher, pendant la guerre, l'intégralité de leurs loyers.

Nous ne préconisons actuellement aucun système, ni ne demandons, pendant la guerre, aucune mesure concernant la réduction des loyers ou la résiliation des baux.

Nous conseillons à tous les locataires de payer les acomptes qu'ils sont en mesure de payer maintenant. Après la guerre une loi sera votée fixant les réductions de loyers ou même les exonérations à accorder. Cette loi, qui aura effet rétroactif, fixera aussi les délais pour payer les arriérés.

La Ligue Nationale n'a pas encore examiné comment devront se diviser les locataires, & quelles mesures devront être préconisées pour chaque catégorie. Elle estime que l'heure n'est pas venue.

En proposant ces mesures nous tiendrons compte également de la situation des propriétaires. Certains d'entre eux devront être indemnisés, par l'intervention de l'État notamment, lorsque les réductions ou l'exonération accordées aux locataires leur seraient trop préjudiciables.

Dès à présent, la Ligue Nationale des Locataires mène une campagne pour que les débiteurs hypothécaires ou les

personnes ayant acheté un immeuble payable par annuités, soient assimilés aux locataires & bénéficient de toutes les mesures prises en faveur de ceux-ci.

Il importe, pour que nos justes revendications aboutissent, que nous soyons très nombreux afin d'imposer plus tard, au pouvoir législatif, les solutions que nous proposerons.

Nous faisons donc appel aux locataires de toutes catégories pour se joindre à nous & désirons que dans toutes les villes de Belgique se créent des sous-comités de notre Ligue.

Tous les comités affiliés travaillent en commun & n'ont qu'un seul système :

1° *Conseiller à chacun de faire preuve d'honnêteté en donnant des acomptes en rapport avec ses ressources;*

2° *Obtenir de préconiser les mesures provisoires urgentes pour ceux qui ne sont pas à même de payer leur loyer;*

3° *Concilier, chaque fois qu'il est possible, le propriétaire & le locataire afin d'éviter des procès & des conflits;*

4° *Préparer la loi qui règlera définitivement la question après la guerre, en évitant de fixer, dès à présent, des taux de réduction.*

Nous n'avons rien de commun avec certains agents d'affaires qui profitent des circonstances actuelles pour se créer des ressources en recueillant à domicile des adhésions de locataires sous de fallacieuses promesses, & qui promettent des réductions dont ils fixent dès à présent le taux dans le but de faire des victimes.

Les personnes s'occupant de la Ligue Nationale des Locataires, le font d'une façon absolument désintéressée & sans en retirer aucun profit personnel.

Aucune cotisation n'est exigée, seul un DROIT D'INSCRIPTION D'UN FRANC.

Pour les indigents, les Comités de la Ligue sont toujours à leur disposition pour leur procurer une aide efficace.

LE COMITÉ :

A. Boghaert-Vaché, *président;*
I. Van Cleef, J. Jourdain & Ch. Decat, *vice-présidents;*
Lucien Oor, *secrétaire;*
Léon Cuelens, *secrétaire-adjoint;*
Lucien Giot, *trésorier;*
S. Aerts, P. Graux, E. Gryson, J.-B. Noul, V. Vinche & J. Douffet, *commissaires;*
Meysmans, De Keyser, Delvigne, Leeuw, Gilain, *membres.*

Nº 284. — Cette affiche d'intérieur a paru fin septembre 1914 (elle n'est pas datée) sur une feuille blanche non timbrée, en langue française. La Ligue Nationale des Locataires, fondée le 18.10.1914, a ses bureaux installés au boulevard du Nord, nº 126, à Bruxelles.

—

Au Public

Obligé de diviser mon travail en un certain nombre de volumes, j'ai arrêté les matières du premier tome au 30 septembre 1914, ce qui nous donne 350 pages contenant près de 300 documents aussi authentiques qu'historiques.

Bien des lenteurs — apparentes — se sont produites au début. Elles s'expliquent par la mise en rapport avec les autorités qui m'ont accordé leur concours, par la difficulté — vaincue — de se procurer l'indispensable documentation, par le temps perdu chez Mme Anastasie Censure, par les retards des imprimeurs & par les laborieuses recherches que je me suis imposées pour rendre intéressantes les notes géographiques qui éclairent les ténébreux bulletins de guerre. Pour mieux considérer la vérité — & il y a encore des gens qui n'y croient pas — égarée dans les vessies des affiches de guerre, j'ai allumé ma lanterne. Il n'est que de s'éclairer lorsqu'on veut voir.

Mon travail ne peut sortir toute son utilité qu'à la condition d'être exécuté pratiquement & conformément aux règles modernes de la Bibliographie. Le sommaire de chaque numéro est une première indication; mais des tables de matières sont indispensables; on ne me pardonnerait pas de n'avoir pas consacré quelques pages à l'index géographique qui retient déjà plus de 900 noms de lieux pris dans toutes les contrées de notre triste planète; et les établisse-

ments privés & publics qui ont collaboré au sauvetage de nos populations affamées ne peuvent pas plus être oubliés que les fonctionnaires & les particuliers qui ont payé de leur personne ou de leur fortune.

A partir du tome II, j'insèrerai aussi tous les Bulletins officiels des armées belligérantes, avec les développements géographiques qui les éclaireront.

Enfin, je ferai paraître mes prochains numéros avec la célérité qui me permettra d'atteindre sous peu les événements actuels, mais sans compromettre la valeur de mes documents officiels & les soins que je dois à l'impression d'une revue que le public a encouragée jusqu'ici.

Lucien HOCHETIN

☆

INDEX

Géographique

CONTENANT LES NOMS DE LIEUX EMPLOYÉS DANS LE PRÉSENT VOLUME

DRESSÉ PAR LUCIEN HOCHETIN

Note. — Les chiffres rappellent les pages du livre. — Les reproductions & citations & les traductions sont interdites, la publication étant déposée.

—

AGRON. — Ruisseau de 22 kil. qui descend du ⅄ de Landres (dép. Ardennes), passe à Verpel où il reçoit le *Briquenay*, arrose Briquenay & Champigneulles & s'écoule dans l'*Aire* à Saint-Juvin. — 347.

AIRE. — Rivière qui nait à Saint-Aubin (dép. Meuse), passe à Villotte-devant-Saint-Mihiel, Pierrefitte, à Chaumont où elle boit l'*Ezrule*, Beauzée, Raré-

court, près de Clermont-en-Argonne, Aubréville d'où lui tombe la *Cousance*, Neuvilly, Varennes, Baulny qui lui cède la *Buanthe*, entre dans le dép. des Ardennes à Apremont; à Saint-Juvin lui arrive l'*Agron*, baigne Grandpré & Termes & atteint l'Aisne à Senuc. — 131 kil. — 345, 350 & 351.

AIRE. — ☞ Côtes d'Aire.

AISNE. — Rivière de 280 kil.; naît à Sommaisne, (dép. Meuse) sur le versant occidental de l'Argonne. — Elle alimente le canal de Vouziers à Semuy, le canal des Ardennes & le canal latéral à l'Aisne; se jette dans l'Oise à Compiègne. Traverse les 4 départ. de : Marne, Ardennes, Aisne & Oise. Sur son parcours de 280 kil. elle reçoit la *Fontaine-au-Saule*, passe à Pretz-en-Argonne, reçoit la *Presle* & le ruisseau des *Cinq-Fontaines*, passe à Vaubecourt, à Senard où elle pénètre dans le départ. de la Marne; côtoie la forêt de Belval semée d'étangs, reçoit le *Hardillon*, longe la forêt d'Argonne, se grossit de l'*Ante* & de l'*Auve* à Sainte-Menehould, coule devant La Neuville-au-Pont, accepte la *Bionne* & la *Biesme d'Argonne* puis la *Tourbe* à Vienne-la-Ville. Elle entre ensuite dans le départ. des Ardennes qui lui offre la *Dormoise* & l'*Aire*. L'*Aisne* absorbe encore l'*Avègres* devant Vouziers, baigne Rilly; canalisée à Semuy, elle incorpore le *Saint-Lambert* à Attichy, le *Migny* à Givry, le *Saulcy* à Rethel, la *Vaux* en amont de Château-Porcien & le *Saint-Fergeux* en aval; les *Barres* lui viennent d'au dessus d'Asfeld.

Le départ. de l'Aisne lui prend son nom & ses eaux : Neuchâtel lui verse la *Retourne*; la *Suippe* s'amène de Berry-au-Bac; elle mouille Vailly & Condé-sur-Aisne & boit la *Vesle*; après Soissons qui envoie la *Crise* & l'*Hozier* qui lui vient à Vic elle entre dans le départ. de l'Oise. A Attichy elle reçoit le *Vandy;* puis s'engageant entre les forêts de Compiègne & de Laigue, elle quitte ces bois pour confondre ses eaux, à Choisy-au-Bac, avec celles de l'Oise. — 218, 248, 263, 264, 286 & 344.

ALBANAIS. — Habitant de l'Albanie. — En albanais, on dit Skipétar. —

ALBANIE. — Principauté balkanique & indépendante, voisine de la mer Adriatique, au ☤ du Monténégro. — Capitale Durazzo. — 280 000 kil.□, en pays de montagnes. — 850 000 ☺ dont 590 000 mahométans, 110 000 chrétiens orthodoxes & 120 000 catholiques. — Villes principales : Antivari, Argyrokastro, Avlona ou Valona, Dibra, Elbassan, Scutari & Tirana. — 231, 320, 325, 326.

ALBERT. — Chef-lieu de J dans l'◯ de Péronne (dép. de la Somme), sur l'Ancre, à 156 kil. de Paris. — 7 500 ☺. ✍ d'Amiens.

ALEXANDRIE. — Ville de la Basse-Égypte chef-lieu du gouvernement d'Alexandrie. Port sur la Méditerranée & sur le canal d'Alexandrie; près de l'embouchure du Nil. — 332 246 ☺. — ✎ du Caire. — 233.

ALLEMAGNE. — Empire de l'Europe centrale formé par l'union de 26 états de : territoire d'Alsace-Lorraine, duché d'Anhalt, grand-duché de Bade, royaume de Bavière, ville hanséatique de Brême, duché de Brunswick, ville hanséatique de Hambourg, grand-duché de Hesse, principauté de Lippe, ville hanséatique de Lübeck, grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, grand-duché de Mecklembourg-Strélitz, grand-duché d'Oldenbourg, royaume de Prusse, principauté de Reuss (aînée), principauté de Reuss (cadette), royaume de Saxe, duché de Saxe-

Altenbourg, duché de Saxe-Cobourg & Gotha, duché de Saxe-Meiningen, grand-le duché de Saxe-Weimar, la principauté de Schaumbourg-Lippe, la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, principauté de Schwarzbourg-Sondershausen, principauté de Waldeck & royaume de Wurtemberg. — Capitale Berlin. — 540 743 kil.□. — 56 367 178 ☺. — 3, 16, 107, 108, 110, 206, 234, 235, 236, 237,247, 249, 255, 267, 276, 282, 307, 310, 318, 319 & 334.

ALLEMAND. — Qui est de l'Allemagne. — 15, 104, 105, 127, 138, 150, 151, 152, 153, 154, 198, 252, 302 & 326.

ALLENSTEIN. — Chef-lieu de cercle dans la régence de Königsberg (prov. Prusse orientale), sur l'Alle, au ✎ des Lacs Mazuriens. — 33 077 ☺. — ☤ de Königsberg.

ALSACE. — Pays de plaines d'environ 8 289 kil.□. — 191, 192, 249, 276 277.

ALSACE-LORRAINE. — Territoire d'empire de l'Allemagne, divisé en trois districts : Basse-Alsace, Haute-Alsace & Lorraine. — 14 522 kil.□. — 1 874 014 ☺. — Chef-lieu Strasbourg. — 192 & 247.

ANDERLECHT. — Une des communes de l'agglomération bruxelloise. Chef-lieu de 🅹 des Ⓐ Ⓙ de Bruxelles, prov. Brabant (Belgique), sur le Broekbeek, le Molenbeek & la Senne. — 68 315 ☺. — ⚜ de Bruxelles. — 12, 44, 45, 50, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 156, 166, 176, 203, 207, 208, 213, 234, 235, 245, 251, 287 & 288.

ANCRE. — Rivière de 35 kil. Naît à Miraumont (départ. Somme), passe à Grandcourt, Beaucourt où elle reçoit le ru des *Sources*, Hamel, Authuille où lui arrive le *Canal-Coulant*, Aveluy, reçoit la *Fontaine-du-Vivier* à Albert; baigne Méaulte, Dernancourt, Ville-sous-Corbie qui lui verse le ru de *Ville* & le *Fossé-Coulant*, Buire-sous-Corbie, Treux, Ribemont, Méricourt-l'Abbé, Heilly où vient finir la *Rivièrette*; elle reçoit encore la *Boulangerie* & le ru des *Sources de Heilly*; elle se montre aussi à Bonnay & à La Neuville pour se jeter dans la Somme, à Corbie.

ANGLETERRE. — La plus grande des îles britanniques située dans la mer du Nord, au ✎ de l'Europe. — 151 053 kil.□. — 36 070 492 ☺ (y compris le Pays de Galles). — Capitale Londres. — 107, 234, 235, 237 & 267.

ANHALT. — Un des duchés de l'Allemagne. — 2 299 kil.□. — 531 128 ☺. — Capitale Dessau. — 248.

ANTIVARI. — Petit port albanais sur l'Adriatique. — 231 & 325.

ANVERS. — Port & chef-lieu de province belge; sur l'Escaut maritime & le Schijn & sur les canaux d'Anvers à Turnhout & de Jonction de la Meuse à l'Escaut. — Au centre d'une ceinture de forts. — 312 284 ☺. — 57, 74, 92, 108, 192, 200, 206, 214, 234, 249, 260, 261 & 325.

ARAL. — 🖙 Lac d'Aral.

ARCACHON. — Ville & plage du □ de La-Teste-de-Buch, ◯ de Bordeaux (dép. de la Gironde, France), sur la baie d'Arcachon (Océan Atlantique), à l'embouchure de la Leyre. — 8 300 ☺. — ⚜ de Bordeaux. — La baie d'Arcachon mesure 4 900 hectares à marée basse & 15 500 hectares à marée haute. Cette baie est séparée de l'Atlantique par une langue de terre (☤) longue de 18 kil. — 229.

L'ARGONNE

Nom de deux chaines de collines de l'est de la France, qui se détachent du versant septentrional du plateau de Langres & des Monts Faucilles, & courent du S. au N.-N.-O. de chaque côté de la vallée de la Meuse.

L'Argonne orientale, qui sépare le bassin de ce fleuve de celui de la Moselle, commence au S.-E. de Vittel (Vosges) aux sources du *Vair* (460 m. d'altit.), affluent de la Meuse, atteint 548 m. d'élévation près de Vaudémont, se maintient à une hauteur de 350 à 400 m. & domine la large plaine de la Woëvre, qui s'étend à la fois sur les départements de la Meuse & de Meurthe-et-Moselle (entre Verdun & Briey).

L'Argonne occidentale commence entre Neuilly-l'Évêque & Montigny-le-Roi (Haute-Marne), sépare le bassin de la Meuse de celui de la Seine, atteint 448 m. près de Grand, à l'O. de Neufchâteau, & finit au défilé du Chêne-Populeux (Ardennes), à 176 m. d'altitude, point au delà duquel se relève le plateau des Ardennes.

On donne plus spécialement le nom d' « Argonne » à la dernière section de cette chaine, située au N. des sources de de l'Aisne. Couvert de forêts & entrecoupé de gorges & de chemins ravinés, ce pays forme un plateau accessible seulement par cinq défilés : ceux des Islettes, de La Chalade, de Grandpré, de La Croix-aux-Bois & du Chêne-Populeux, célèbres dans la campagne de 1792, qui se termina par la victoire de Dumouriez sur les Prussiens, à Valmy. (Vivien de Saint-Martin.)

☆

LA RÉGION DE L'ARGONNE

Située dans le ↗ de la France, dans les départements des Ardennes, de la Marne & de la Meuse, formant le dos de pays, de 30 kil. de largeur moyenne, entre la Meuse à l'←, l'Ante (affluen gauche de l'Aisne) & l'Aisne à l'→, entre les bassins de la Seine & du Rhin.

L'Argonne est cette région de collines forestières qui rattache les plateaux jurassiques de la Haute-Marne (au ↓) au plateau schisteux des Ardennes (au ↑). Elle est formée de terrains concentriques, affleurements des assises géologiques qui constituent l'enceinte orientale du bassin de Paris : d'abord l'oolithe jurassique, qui s'étend vers l'→ au delà de la frontière française, & qui prend, sur les collines plus accentuées de la rive droite de la Meuse, le nom de *Côtes de Meuse* ou *Hauts de Meuse* ou *Argonne orientale;* puis à l'← & dans la concavité de la grande zone jurassique, reployée autour du bassin de Paris, une étroite zone de terrain crétacé (grès vert), s'appuyant vers l'← aux craies de la Champagne Pouilleuse. Grès vert sur le versant du bassin de la Seine, oolithe sur le plateau de la Meuse, telles sont les deux formations qui constituent l'Argonne, de puis le Barrois au ↓ jusqu'à Mézières au ↑.

Dans cette étendue de 100 kil. du ↘ au ↘, sur une largeur de 40 kil. au ↓ (entre Givry-en-Argonne sur l'Ante, & Villers-sur-Meuse), de 23 au centre, à la hauteur de Fléville, de 30 en moyenne, le plateau ondulé qui part des hauteurs du Barrois atteint un altitude de 338 à 375 m. De grands bois s'échelonnent aux deux rebords du plateau, en laissent le faite généralement découvert; sur la Meuse ou près du rebord oriental du plateau, ce sont les *forêts de Commercy, des Kœurs, de Marçaulieu, de Souilly, de Jeaunet & de Dieulet, de Mazarin;* sur le versant ←, ce sont les *forêts de Belnoue & de Belval* entre l'Aisne & l'Ante; c'est la *forêt de Hesse*, mais surtout c'est la grande *forêt d'Argonne*, qui boise tout le plateau, sur une longueur de 40 kil. & une épaisseur parfois supérieure à 12 kil., entre l'Aisne à l'← & l'Aire à l'→, puis qui recommence, au delà du confluent de l'Aire, sous des noms divers, par massifs plus ou moins drus, jusqu'au Chesne-Populeux (Ardennes); ainsi sa longueur totale est de 60 kil.

Des deux grandes rivières de la bordure de l'Argonne, la Meuse est celle qui en reçoit le moins d'affluents. Grossie par les innombrables fontaines de l'oolithe qui sourdent au pied de la côte, tout près de la rive, elle ne boit que d'insignifiants ruisseaux du plateau, sans développement possible dans leur cours uniformément perpendiculaire au fleuve : seuls, l'*Andon*, la *Wamme*, la *Wideppe*, le *Bar*, aux confins de la Meuse & des Ardennes ou en entier dans les Ardennes, ont quelque importance, le dernier surtout issu d'un bas-fonds qui est à la fois tributaire des deux versants & que la pente indécise du plateau permet d'écouler dans la Meuse ou dans l'Aire (par l'Agron).

Tout différent est le versant occidental. La Meuse ne voit de l'Argonne que le front morne & sévère. L'Aisne en reçoit toutes les eaux courantes. La rivière

y naît elle-même, à 230 m. d'altitude, à Sommaisne, près de Vaubécourt; sa vallée ne quitte la région d'Argonne au confluent de l'Ante (en amont de Sainte-Menehould) que pour en longer la lisière, en devenir le chemin de ronde & le grand fossé collecteur qui recueille la *Biesme*, par l'*Aire* surtout, les fontaines de l'oolithe ou du grès vert. L'*Aire* est la maîtresse rivière de l'Argonne : branche principale de l'Aisne, plus longue au confluent que la rivière même, elle naît dans le Barrois & coule parallèlement à l'Aisne, du ↖ au ↘ suivant l'axe du plateau; & ses affluents ne finissent par la rejoindre (*Cousance & Noron, Buanthe*) qu'après avoir été entraînés vers les horizons du ↑ & lancés sur la même pente. La Biesme obéit au même rythme &, dans des proportions réduites, reproduit, par son cours longtemps parallèle à l'Aisne & soudain rejeté vers la gauche, l'allure générale de l'Aire.

Cette disposition longitudinale des vallées & des vallons explique le rôle que le plateau d'entre Aisne & Meuse, l'Argonne, a joué dans l'histoire comme boulevard de la défense. L'orientation des vallées, ouvertes du ↓ au ↑, rendant difficiles les communications de l'→ à l'←, transformait ces petites collines revêtues de forêts épaisses en un mur difficile à franchir pour une armée d'invasion.

C'est en avant des défilés que Dumouriez gagna, en 1792, la bataille de Valmy. (Joanne.)

Bien que les versants du côté de l'Aire soient plus accusés que ceux de l'←, ces collines sont loin de présenter une ligne aussi continue, aussi étendue, aussi forte que celle que dessinent les hauteurs de la rive droite de la Meuse. Jadis l'Argonne ne pouvait être franchie qu'en cinq défilés qui, en partant du ↓, sont :

Le *défilé des Islettes*, entre Clermont & Sainte-Menehould, où passe, un peu au ↓ de la route, le chfer qui va de Metz & Verdun à Châlons & à Reims;

Le *défilé de la Chalade*, de Varennes à Vienne-la-Ville ou à Vienne-le-Château (par le vallon de la Biesme);

Le *défilé de Grand-Pré*, où passe l'Aire avant de se jeter dans l'Aisne, ainsi que la route de Varennes à Vouziers;

Le *défilé de la Croix-au-Bois*, entre Buzancy & Vouziers, qui fut forcé, en 1792, par les Prussiens;

Le *défilé du Chesne-Populeux* (162 m. d'altitude au seuil), où passent le canal des Ardennes & la routede Mouzon ou de Sedan à Vouziers.

Au ↓ de la grande forêt d'Argonne, entre cette forêt & celle de *Belval*, se trouve encore un défilé facile à défendre, celui de *Brizeaux* & de *Villiers-en-Argonne*, où passe une bonne route. Plus au ↓ on rencontre les nombreux chemins des vallées de l'Ornain & de la Marne.

La ligne défensive de l'Argonne, regardée à la fin du siècle dernier comme les Thermopyles de la France, fut pourtant forcée à cette époque, mais elle avait retardé la marche de l'ennemi & permis à nos troupes de se réunir. Aujourd'hui, elle a perdu beaucoup de sa valeur par suite des déboisements & des dessèchements inconsidérés qui y ont été faits, par suite du grand nombre de chemins forestiers qu'on y a laissé ouvrir & qui la sillonnent en tous sens, en sorte que les points de passage sont bien plus nombreux. Du reste elle ne barrait pas complètement toutes les routes d'invasion & elle pouvait être tournée, soit par le ↑,

soit par le ⚸. · C'est encore aujourd'hui son principal inconvénient & c'est pour cela qu'on ne la renforce pas par la fortification.

Charles-Quint n'avait pas commis la faute où tombèrent les Prussiens en venant se heurter inutilement à cet obstacle; il l'avait évité en prenant plus au ⚸ & il ne fut arrêté que par la résistance héroïque que lui opposa Saint-Dizier. Le temps perdu sous les murs de cette place l'empêcha de pousser plus loin sa marche vers Paris; aussi, pour se venger, fit-il raser de fond en comble, cette malheureuse ville après s'en être emparé.

Dans la guerre de 1870, c'est encore par le ⚸ que l'armée du prince royal tournait les forêts & les chemins toujours boueux de l'Argonne. Les colonnes de la IIIe armée atteignaient Vassy & Saint-Dizier le 24 août, quand on fut informé du mouvement de l'armée française vers Sedan & Montmédy. Les troupes allemandes firent alors un changement de front & eurent à traverser l'Argonne dans toute sa longueur; cette marche par des chemins détrempés & défoncés par les pluies de la fin du mois d'août 1870 fut extrêmement pénible & ce n'est qu'au prix des plus grands efforts que ces troupes arrivèrent à temps pour nous enfermer dans le cercle de fer de Sedan.

Quoi qu'il en soit, le pays étant partout coupé & boisé, une armée y trouverait encore aujourd'hui de bonnes positions pour arrêter l'ennemi; celles de Sainte-Menehould à Revigny, au ⅄ du coude que forme l'Ornain entre Bar-le-Duc & Vitry, a été indiquée comme très avantageuse. (Marga.)

La butte de Montfaucon domine tout le pays; ses vues s'étendent à plusieurs lieues dans tous les sens. C'est non seulement un observatoire remarquable, mais elle formerait un point d'appui avantageux pour une armée qui voudrait défendre la rive gauche de la Meuse en face de Vilosnes & de Sivry-sur-Meuse. La Biesme, quoique peu importante, forme un fossé infranchissable en dehors des ponts. (Niox.)

Plusieurs des forts avancés de Verdun, les forts de Dugny, Landrecourt, Regret, de La Chaume, des Sartelles, de Chana, de Choisel, de Caurra (Bois-Bourrus), de Belle-Epine & de Marre, couronnent les hauteurs de la rive gauche de la Meuse à la lisière de l'Argonne. Mais c'est sur les hauteurs de la rive opposée que s'échelonnent depuis Verdun jusqu'à Pagny-la-Blanche-Côte les ouvrages fortifiés qui gardent la ligne de la Meuse.

—

LA FORÊT D'ARGONNE

La forêt d'Argonne, partagée entre les départements de la Meuse, de la Marne & des Ardennes, est le massif forestier principal de cette zone de forêts qui rattache la forêt des Ardennes aux forêts de la Côte-d'Or, & qui constitue la bordure ⊰ de la grande région forestière de l'Est, laquelle comprend les départements des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, de la Marne, des Vosges, c'est-à-dire tout le pays entre l'Argonne & les Vosges.

C'est le boulevard de la Lorraine, au bord des plaines champenoises, comme

les massifs vosgiens aux puissantes frondaisons en sont le boulevard oriental, au-dessus de la plaine d'Alsace. Nulle autre part, en France, on ne trouve des bois plus drus & plus noirs & les loups y résident encore en grand nombre.

La forêt d'Argonne commence au ↓, à quelque distance de la rive →→ de l'Aisne qui vient de contourner les forêts de Belnoue & de Belval, toutes trouées d'étangs. Cette limite méridionale de la forêt (16 kilom. de l'→→ à l'←←) est donnée par la route de Fleury-sur-Aire à Villers-en-Argonne (sur l'Aisne), par Waly, Brizeaux, Passavant. En général, le bois s'arrête sur les côtes à 1 kil. au ↑ de la route. Les côtes, sur cette bordure ↓, atteignent 305 mètres d'altitude dans les bois de Waly, 248 m. & 257 m. au ↑ de Brizeaux, 263 m. à la *Côte des Cerfs* ou à la *Tête de Brémont* à l'→→ de Passavant. A Villers, la vallée de l'Aisne est à 142 m.

La vallée de l'Aire, à l'→→, forme du ↖ au ↘, depuis Fleury-sur-Aire (à 212 m. d'altitude) jusqu'à Saint-Juvin, puis de l'→→ à l'←←, depuis Saint-Juvin jusqu'au confluent dans l'Aisne (110 m. d'altit.), le fossé d'enceinte de la forêt d'Argonne sur ses fronts →→ & ←← : le front de l'→→ a 35 kil.; celui du ↑ a 7 kil. Du ↓ au ↑, se succèdent, dans la vallée ou sur les pentes du massif, à l'entrée des défilés qui le percent, les villages de Fleury, Autrécourt, Lavoye, Froidos, où le *Wassieux* sort de la forêt pour tomber dans l'Aire; Rarécourt, Auzéville, tous dans la vallée; Clermont-en-Argonne, à l'entrée d'une percée transversale dans laquelle se faufilent à la fois le chfer de Sainte-Menehould & la route nationale; Aubréville, Neuvilly, à la tête d'un chemin transversal; Boureuilles, Varennes (161 m. d'altitude) où conflue le ruisseau des *Sept-Fontaines* & d'où part un important chemin transversal; Montblainville, Apremont, Châtel, Cornay, tous sur les côtes, dominant la vallée qui est à l'altitude de 150 m. à 130 m.; Fléville & Saint-Juvin sur la rive droite de l'Aire. Au ↑ Marcq & Chevières sont entre la rivière & le massif, & Grandpré sur la rive droite. Au-dessus de la vallée, entre Aubréville & Varennes, s'étend, sur les plateaux de la rive droite, la forêt de Hesse; de même, au ↑ de la vallée de l'Aire à Grandpré, les bois reprennent sous des noms divers & s'étendent jusqu'au canal des Ardennes, au Chesne-Populeux.

Les côtés de ce front oriental atteignent 303 m; à l'←← de Froidos, au tertre de la *gorge Charognier*, 308 m. au ↗ de Clermont-en-Argonne, 296 au ↘ de Clermont, 265 au ↗ & au ↘ de Boureuilles, & au ↗ de Varennes, 244 à Châtel, 252 au ↓ de Marcq. Cette crête est le point culminant du massif de la forêt d'Argonne; elle est parallèle à la vallée de l'Aire & son point majeur est le sommet de 308 m. qui domine Clermont, au ↗ du bourg & de la percée. On peut se représenter l'ensemble de ce massif long de 40 kil. comme un toit à double pente dont l'arête est rapprochée de la dépression où coule l'Aire; si bien que, de cette arête, descendrait une longue pente sur la vallée de l'Aisne à l'←←, une contre-pente brève sur la vallée de l'→→. De l'une à l'autre vallée, la distance au socle est de 13 à 15 kil. Abstraction faite du sillon longitudinal formé par le vallon de la Biesme, on peut comparer, pour la forme générale, tout le massif boisé de l'Argonne à une vague au moment où elle déferle sur une grève inclinée & rapproche sa crête du rivage.

Sur le front ←←, long de 33 kil., l'Aisne descend en sa vallée depuis Villers-en-

Argonne (142 m. d'atitude) jusqu'au confluent de l'Aire (110 m. altit,) au-dessous de Senuc, en séparant la forêt d'Argonne du bord mamelonné des plaines champenoises (coteaux de Valmy). Elle est serrée de près par la forêt, dans le cantonnement spécialement nommé « forêt de Sainte-Menehould », qui projette ses éperons boisés dans tous les méandres où serpente la rivière. A cette lisière, se succèdent vers le ⅄ : Chatrices, Verrières, en aval du confluent de l'Ante, Sainte-Menehould, où aboutit le défilé de Clermont; Chaudefontaine, La Neuville-au-Pont, Moiremont, Vienne-la-Ville, en amont du confluent de la Biesme (126 m. d'altit.); Saint-Thomas, en aval de ce confluent; Servon-Melzicourt, Binarville, Condé-lez-Autry, Autry, Lançon, Grandham, enfin Senuc, au bas de l'éperon de 218 m. qui domine de près de 110 m. le confluent de l'Aisne & de l'Aire.

A ces communes de la vallée de l'Aire & de l'Aisne ou de la bordure du massif, il faut ajouter celles qui occupent quelque clairière de la forêt, comme Beaulieu, tout au ⅄, sur la crête de 257 m. qui domine la route de Brizeaux, & Florent (232 m.) au ⅄ de Sainte-Menehould, sur la crête secondaire entre l'Aisne & la Biesme; il faut joindre aussi les villages qui s'alignent dans la vallée de la Biesme : Futeau à la confluence de la *gorge le Diable* ou de Bellefontaine, La Controllerie, Senades, Les Islettes, au confluent du ruisseau de *Hutebas*, à la croisée du chemin de la vallée de la Biesme avec la route nationale & le chfer : carrefour qui fait des Islettes la petite capitale de la forêt; le Neufour, le Claon, la Chalade, le Four de Paris où aboutit le chemin de Varennes, la Harazée & Vienne-le-Château. Cette ligne de vie au sein même de la forêt d'Argonne, cette gouttière longitudinale creusée dans l'axe du massif, la vallée de la Biesme, commence tout au ⅄, à Saint-Rouin, dans les bois de Beaulieu, &, parallèle à l'Aire en dehors du massif, ouvre d'abord un sillon rectiligne de 18 kil. (jusqu'au Four de Paris) pour se rejeter ensuite vers l'⇐, en courbe harmonieuse, dans le défilé de Vienne-le-Château. Toutes les eaux courantes qu'elle recueille en son cours, par les gorges, ravins ou vallées des *Deux Basines*, *Granges*, *Pologne*, *Diable* ou *Bellefontaine*, *Futeau*, *Hutebas*, *Péru*, *Chevrie*, *Sept-Fontaines*, *Courtes-Chausses*, *Meurissons*, *Fontaine-du-Mortier*, *Fontaine-aux-Charmes*, tous ces ruisseaux descendent du versant de l'⇒, tandis que l'âpre côte dominant de près sa rive gauche n'est entamée par aucune gorge latérale. Haute de 267 m. à l'⇐ de Futeau (*Côte-à-l'Échelle*), c'est cette côte que la route nationale doit franchir, entre Les Islettes & Sainte-Menehould, par 247 m. dans le bois *des Germeries*, & qui se prolonge en s'abaissant graduellement (240 m. au ⇒ de St-Florent) jusqu'au défilé de Vienne-le-Château. Ainsi, de même que la Biesme reproduit exactement en son cours le cour de l'Aire, de même le petit massif entre l'Aisne & la Biesme reproduit, par la disposition de sa double pente & l'inéquidistance du faite aux deux vallées limitrophes, la physionomie générale de tout le massif : dans la grande pente tournée vers l'Aisne, la vallée de la Biesme trace une sorte de rainure longitudinale. Les bois de *Chatrices*, la forêt de *Sainte-Menehould*, les bois *des Germeries*, *des Sept-Arpents*, *de la Viergette*, *des Petits-Bâtis*, *des Hauts-Bâtis*, le revêtent du ⅄ au ⅄. Ainsi ce massif secondaire entre Aisne & Biesme, inférieur en altitude (267 m.) à la crête orientale de la forêt (ou Côtes d'Aire, 308 m.), qui le cède elle-même aux Côtes de Meuse (317 m.), est, dans l'intumescence générale qui se propage vers

l'Est, comme une petite vague en arrière de la grande vague qui s'apprête à déferler sur le plateau d'Argonne. (Joanne.)

LES DÉFILÉS DE L'ARGONNE

L'Aisne franchie près du port fort animé de Vouziers, nous pénétrons dans une campagne aux lignes simples & douces; les oseraies rouges tranchent étrangement avec les teintes vertes des moissons & des prés & des frondaisons tendres des bois. Des fossés d'eau vive sont remplis de bottes d'osier où les branches conservent leur fraicheur pour pouvoir être dépouillées de leur peau, *plumées*, dit-on ici. Le chemin s'élève maintenant au flanc d'une colline, la vue s'étend, on découvre la vallée de l'Aisne, Vouziers en amphithéâtre &, comme décor de fond, les hauteurs de la Champagne pouilleuse semée de bois de pins. Peu à peu ces horizons disparaissent; toujours montant, la route pénètre dans l'Argonne, sylve creusée d'échavées, gorges solitaires. Vers Longwé & la Croix-aux-Bois, où s'ouvre un val profond allant rejoindre l'Aisne vers Olisy, la culture a refoulé la forêt. Dans les champs & les prés beaucoup d'arbres fruitiers, pommiers encore endormis, cerisiers blancs de fleurs. Autour de la Croix-aux-Bois, c'est un immense verger.

Entre ces arbres fleuris, la route se borde de maisons dont quelques-unes, bâties en torchis, servirent de réduit pendant les escarmouches de 1792. Cette large rue est la Croix-aux-Bois. Une vaste bâtisse aux grands combles est sans doute le château d'un émigré.

Sous le soleil couchant, le village est gai, tranquille & lumineux. A la vue de cette large ouverture dans les bois, on ne comprend guère l'importance militaire donnée à ce passage. Il faut aller au delà pour comprendre les événements. La route se transforme en longue avenue, entre des taillis sous futaie, très épais. Avant l'élargissement de la voie, la piste boueuse devait être facile à barrer, d'autant plus qu'elle semble plonger dans un ravin profond. Si Dumouriez n'avait pas laissé dégarnir ce passage, il est certain que l'ennemi ne l'aurait pas si facilement franchi dans sa surprise de la Croix-aux-Bois.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

23

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES ET BULLETINS DE LA GUERRE

☆

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Elisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 23

SUITE DE L'INDEX GÉOGRAPHIQUE : ARGONNES

Brusquement, le rideau s'écarte, le large bassin de la Bar apparaît, au fond se dessine la ligne vaporeuse des Ardennes. La forêt d'Argonne a fait place à des plateaux marécageux. Sur les bords d'un ruisseau lent, voici Boult-aux-Bois, village aux toits plats, couverts en tuiles rouges; l'ardoise des Ardennes voisines sert uniquement à revêtir les façades pour les préserver de l'humidité.

Un mamelon bientôt franchi sépare Boult de la vallée de la Bar, ample bassin de cultures & de prairies semé de bouquets d'arbres. Dans toute cette région, les oseraies couvrent de grands espaces. Le village de Germont, que les fumiers entassés devant les portes empuantissent : Authe, Autruche, Harricourt, sont les plus importants producteurs; ils fournissent les vastes entrepôts de Vouziers. La partie basse de la vallée a des osiers communs, la variété rouge préfère les pentes. Les petites gares de la ligne de Buzancy ont de grandes piles de bottes d'osier prêtes à être expédiées.

Le paysage serait fort monotone sans la longue croupe boisée de l'Argonne formant un rideau de belle allure. Mais la vallée est si plate !

La pente est insensible, au point que la Bar peut être considérée comme coulant sur deux versants. La source officielle est entre Germont & Harricourt, au Puizet des Nonnes où l'on voit sourdre les eaux pures dans les eaux glauques d'un marais entouré de roseaux; mais un fossé prend une partie de l'étang & va déboucher à Bar dans le ruisseau du Moulin. Celui-ci atteint la Hideuse, née à Buzancy, &, par le ruisseau de Briquenay, va accroître l'Agron, affluent de l'Aisne. La source de la Bar appartient donc aux deux versants de la Meuse & de la Seine.

Buzancy, à la naissance de la Hideuse, est un beau bourg de maisons de pierre aux contrevents peints en blanc. Les habitants sont très fiers de deux lions sculptés provenant du palais de Lunéville; ils s'enorgueillissent encore d'une *Mosquée de Mahomet*, édifice défiguré qui aurait été construit par un seigneur prisonnier aux croisades & mis en liberté sous la promesse qu'il élèverait une mosquée. Sur la place, une statue a été érigée à Chanzy. Le chef de l'armée de la Loire est né dans le canton, à Nouart. Ce village a voulu, lui aussi, perpétuer le souvenir de son illustre enfant : deux ans après l'inauguration du monument de Buzancy, il érigeait à son tour une statue au vaillant homme de guerre qui ne désespéra pas du sort de nos armes.

Reprenons l'Aisne à Mouron, à l'entrée du défilé de Grandpré. C'est ici le passage le plus facile de l'Argonne, la vallée de l'Aire conduisant par sa large ouverture sur les plateaux nus du Verdunois & du Clermontois. Aussi, pendant la campagne de 1792, Dumouriez, se croyant suffisamment gardé sur ses ailes, aux Islettes, à la Croix-aux-Bois & au Chesne, avait occupé le passage de Grandpré par le plus gros de ses forces. Chacun des villages riverains de l'Aisne & de l'Aire eut un rôle dans l'organisation défensive de ce val où l'on s'attendait à voir déboucher Autrichiens & Prussiens.

L'entrée du défilé est gardée par deux villages : Mouron, aux toits d'un rouge vif ou bleu regardant au midi, Vaux aux toits brunis. Derrière celui-ci est le douloureux Moutcheutin où se produisit la panique fameuse qui amena la débandade de la division Chazot devant 1 500 hussards autrichiens & se répercuta dans toute la France. De vastes & verdoyantes campagnes s'étalent jusqu'à la falaise de Champagne, séparant la région pouilleuse. Cette partie de la Champagne humide est la région du Dormois qui a plus

particulièrement gardé le nom du comté féodal. Là coule la Dormoise vers Cernay-en-Dormois & Fontaine-en-Dormois. Mais le pays s'étend bien au delà de l'étroit bassin de la riviérette. Il comprenait les vallées de la Bionne, de la Tourbe & de l'Alin, les deux rives de l'Aisne dans l'Argonne centrale & tout le pays mi-Champagne, mi-Verdunois jusqu'à la Meuse, avec Doulcon, au dessus de Dun, comme chef-lieu.

Cette entrée de l'Argonne est charmante. L'Aisne, qui vient de suivre étroitement la base d'abruptes collines boisées, débouche de sa vallée pour pénétrer dans le bassin plus ample où l'Aire lui apporte les eaux de l'Argonne barroise. Entre les deux rivières, les hauteurs s'avancent en une pointe portant le village de Senuc entouré de vergers, de vignes & d'oseraies. En face, au dessus de l'Aire, s'allonge le bourg de Termes d'une régularité étrange. Ses toits semblent avoir été nivelés au cordeau. Tout ce pays, jusqu'à Grandpré, donne une idée d'opulence.

Le bourg de Grandpré, où Dumouriez avait son quartier général, où le roi de Prusse s'installa après la Croix-aux-Bois & Moncheutin, est dans un beau paysage. Une vaste église de pierre jaune, verdie par la mousse & le lichen, imprime de la grandeur au site. Grandpré est un centre en décadence; sa population dépassa 1 500 habitants, elle est d'un millier à peine. La disparition de l'industrie métallurgique en est cause; il y eut ici des hauts fourneaux traitant les minerais du pays au moyen des charbons de bois de l'Argonne. Comme partout où le minerai est pauvre & de médiocre qualité, les usines n'ont pu résister à la concurrence des fontes de Meurthe-et-Moselle. Cependant un établissement assez important existe encore à Apremont.

L'extraction des phosphates de chaux conserve un peu d'activité à Grandpré. C'est le centre pour cette industrie

& pour la transformation des nodules en poudres aptes à servir d'engrais.

La région des phosphates comprend une grande étendue de la Meuse & des Ardennes. En 1886 on évaluait à 255 hectares & à une quantité de 161 500 tonnes la richesse de ce dernier département. La Meuse avait 20 354 hectares contenant 24 196 000 tonnes. La région meusienne de l'Argonne est donc incomparablement mieux favorisée.

Vue de Grandpré, la vallée de l'Aire n'évoque guère l'idée d'un défilé; cette ample & lumineuse trouée est un passage bien facile. Au fond, cependant, l'Argonne dresse des collines plus hautes & sombres. Ici la rivière coule au milieu de larges prairies entre des saules bas & des peupliers, en décrivant d'incessants méandres, souvent elle ronge ses rives. Les villages sont pittoresques; ainsi Saint-Juvin dominé par une sorte de château à haut comble d'ardoises & flanqué de tourelles qui n'est autre chose que l'église mise en état de défense pour barrer ce passage. Au dessous, par la nappe imbriquée de ses toits, le bourg ressemble à une carapace de tortue. En face, au fond d'un vallon de la rive gauche, est Marcq. Tous ces bourgs offrent le même coup d'œil singulier, leurs toits d'un rouge ardent, très étendus, à faible pente comme ceux du Midi, sont d'égale hauteur, leur ensemble produit de loin l'illusion d'une immense terrasse.

Au-dessous de Cornay, un nuage de fumée signale une des rares forges restées debout dans la contrée, première usine du petit groupe industriel d'Apremont. Châtel, un des centres principaux pour l'exploitation des phosphates, est dans une belle situation, au flanc d'une colline où la roche se hérisse parfois en falaises; les maisonnettes semblent

sourire entre les vergers & les prés; des vallons solitaires se creusent dans les bois de l'Argonne.

Apremont contraste avec ce doux paysage; le bourg se dresse sur une colline à pic dominant la partie la plus étroite de la vallée. D'ici à Varennes l'Aire est resserrée entre les collines; on pourrait même appliquer sans trop d'exagération le mot de défilé aux abords de cette dernière ville. Sur sa falaise, Apremont montre un château & une église de briques rouges, un hôtel de ville à campanile; de la gare une rue montueuse grimpe au bourg supérieur. Au pied fument des forges dont la principale production est celle du matériel de chemins de fer : tampons, crochets d'attaches, essieux & boîtes à graisse.

Le chemin de fer de Bazancourt à Challerange & Apremont répond à deux nécessités : desservir les forges & exploitations de phosphate, transporter rapidement les troupes à la sortie de la forêt d'Argonne. Mais ce caractère militaire de la ligne ferrée a empêché la haute vallée de l'Aire d'être parcourue par un prolongement des rails. La petite ville de Varennes reste donc à l'écart; elle serait profondément ignorée sans le grand événement historique survenu dans ses murs : l'arrestation de Louis XVI & de Marie-Antoinette en fuite.

A peine sortie d'Apremont, la route quitte les Ardennes pour la Meuse, près d'une fontaine coulant sous une voûte à entablement semblable à l'entrée d'un tunnel. La vallée offre de grands horizons; tout au fond du paysage, l'église de Vauquois couronne un mamelon isolé. D'autres villages, Baulny, Charpentry, Montblainville, couvrent les pentes de leurs maisons de torchis aux toits rouges. A droite, l'Argonne forme un rideau de forêts; à gauche, de grandes cultures s'étendent jusqu'à la lisière de la forêt de Hesse.

Le moulin de Saint-Quentin est mû par les eaux de la Buanthe descendues de Montfaucon, point culminant du Dormois. Ce moulin broie les phosphates.

La route court au pied d'une colline allongée entre la Buanthe & l'Aire d'où l'on a sans cesse en vue le bourg féodal de Montfaucon, dressé à plus de 100 mètres au-dessus du plateau, sur une colline isolée, revêtue de pruniers mirabelles. Brusquement, elle aboutit au-dessus du val profond de l'Aire, les hauts quartiers de Varennes apparaissent, pressés sur un promontoire. De la ville basse masquée par les arbres on voit seulement la flèche ardoisée de l'église. Le panorama est vraiment superbe, grâce aux sites fiers de Vauquois & de Montfaucon, aux ondulations de l'Argonne, aux villages des pentes & aux larges horizons offerts par le plateau du Verdunois, tout strié de vallées. (Ardouin-Dumazet.)

A l'est du département, les défilés de l'Argonne ne sont pas moins fameux dans l'histoire militaire que les brèches du plateau champenois : là sont les passages, jadis boisés & d'un abord difficile, que Dumouriez défendit contre le duc de Brunswick; là, dans la vallée de l'Aisne, est la ville de Sainte-Menehould, tant de fois prise & reprise pendant les guerres; à l'ouest de la vallée, sont les hauteurs de Valmy, où la jeune armée de la Révolution fit reculer les troupes dont les généraux avaient appris « l'art de la guerre » sous le grand Frédéric. (Élisée Reclus.)

☞ 348, 349, 350, 351, 352, 360.

ARGONNE OCCIDENTALE. — Chaine de collines boisées qui séparent le bassin de la Moselle de celui de la Seine. — ☞ 343.

ARGONNE ORIENTALE. — Chaine de collines boisées qui séparent le bassin de la Meuse de celui de la Moselle. — ☞ 343.

ARGONNES. — Désigne les deux chaines de l'Argonne.

ARGYROKASTRO. — Ville albanaise près la mer Ionienne. — 12 000 ☺. ⅄ de Corfou.

ARMÉNIE. — Contrée asiatique de l'empire turc comprenant les provinces du bassin de l'Euphrate avec celui du Lac de Vân. — 186 500 kil.□. — 2 357 436 ☺ (y compris celles du Kourdistan). — Capitale Erzéroum. ☞ 256.

ARMÉNIEN. — Originaire de l'Arménie. ☞ 234.

ARPENTS. ☞ Sept-Arpents.

ARRAS. — Chef-lieu du départ. du Pas-de-Calais (France); sur la Scarpe. — 25 813 ☺. — ⚜ de Lille. ☞ 315.

ATHÈNES. — Capitale de la Grèce & chef-lieu du nome (province) d'Attique & Béotie, au ♗ de l'archipel des Cyclades; sur le golfe d'Egine. — 167 479 ☺. ☞ 267.

ATTIQUE & BÉOTIE. — Province grecque entre la mer Égée & le golfe d'Ægine. — 6 426 kil.□. — 314 000 ☺. — Chef-lieu Athènes. — ☞ 267.

AUBRÉVILLE. — Commune du □ de Clermont-en-Argonne, ◯ de Verdun (dép. Meuse), au confluent de l'Aire & de la Cousance. — 900 ☺. — ⇜ de Verdun.

AUDERGHEM. — Commune dans l'agglomération bruxelloise, sur le Veeweydebeek & la Woluwe; en partie dans le bois du Soleil. □ d'Ixelles, ◯ Bruxelles (prov. Brabant). — 8 168 ☺. — ⇛ de Bruxelles. ☞ 13, 44, 130, 135, 136, 137, 138, 139, 173, 195, 196, 213, 304, 307.

AUSTRALIE. — La plus grande île du Globe; colonie britannique dans le Grand Océan. Capitale Melbourne. — Les provinces australiennes sont : Australie méridionale, Australie occidentale, district fédéral, Ile de Norfolk, Nouvelles Galles du Sud, Papouasie, Tasmanie & Iles Macquarie, Terre de la Reine, Territoire du Nord, Victoria. — 7 938 800 kil.□. — 5 183 008 ☺. ☞ 277.

AUTHE. — Commune du □ du Chesne, ◯ Vouziers (dép. Ardennes), sur un affluenticule droit de la Bar. — 370 ☺. — ↖ de Mézières. ☞ 355.

AUTRÉCOURT. — Commune du □ Triaucourt, ◯ Bar-le-Duc (dép. Meuse) sur l'Aire; 215 m. alt. — 430 ☺. — ♗ de Bar-le-Duc. ☞ 350.

AUTRICHE-HONGRIE. — Empire du ↖ de l'Europe composé de 25 États : archiduché d'Autriche-sous-l'Enns, archiduché d'Autriche-sur-l'Enns, royaume de Bohême, banat de Bosnie-Herzégovine, duchés de Bukovine & Carniole, duché de Carinthie, royaume de Croatie, royaume de Dalmatie, duché de Basse-Silésie, royaume d'Esclavonie, royaume de Galicie, comté de Goritz & Gradisca, duché de Haute-Silésie, royaume de Hongrie, royaume d'Illyrie, margraviat d'Istrie, royaume de Lodomérie, margraviat de Moravie, duché de Salzbourg, duché de Styrie, seigneurie de Trieste, comté princier du Tyrol, comté du Vorarlberg, &a. — Capitale Vienne. — 51 390 223 ☺. — 676 616 kil.□. — ☞ 217, 232, 255, 256, 267, 282, 325, 326, 356.

AUTRUCHE. — Commune du □ du Chesne, ◯ Vouziers (dép. Ardennes), sur un affluenticule droit de la Bar. — 210 ☺. ↖ de Mézières. ☞ 355.

AUTRY. — Commune du □ de Monthois, ◯ Vouziers (dép. Ardennes), sur l'Aisne. — 550 ☺. — ⚜ de Mézières. ☞ 351.

AUZÉVILLE. — Commune du □ de Clermont-en-Argonne, ◯ Verdun, (départ. Meuse), sur l'Aire, à 200 m. alt. — 477 ☺. ↖ de Bar-le-Duc. ☞ 350.

AVESNES-SUR-HELPE. — Chef-lieu de □ & ◯ (dép. Nord, France), sur la Helpe majeure, à 172 m. alt. — ✎ de Lille. ☞ 171.

AVLONA. — ☞ Valona.

AYVELLES (Les). — Commune □ de Flize, ◯ de Mézières (dép. Ardennes), sur la droite de la Meuse & la gauche de la Vence; entre deux voies ferrées. 218 m. altit. — 376 ☺. — ⚜ de Mézières. — ☆ Fort d'arrêt. ☞ 218.

BADE. — Grand-duché divisé en 4 circonscriptions : Carlsruhe, Constance, Fribourg & Mannheim. Capitale Carlsruhe. — Un des États de l'Allemagne. — 15 251 kil.□. — 2 142 833 ☺. — ☞ 248.

BALKANS. — Péninsule du ✎ de l'Europe qui tire son nom du vaste massif des Monts Balkans. Altit. moyenne 2 400 m. — 9 États, presque tous slaves, sont compris dans cette région turbulente : Albanie, Bosnie, Bulgarie, Grèce, Herzégovine, Macédoine, Monténégro, Roumanie, Roumélie, Serbie, une partie de la Turquie d'Europe & quelques comitats hongrois. — ☞ 20, 231, 334.

BALTIQUE. — Mer intérieure dans le ⇞ de l'Europe entre le Danemark, la Norvège, la Suède, la Finlande, la Russie & l'Allemagne. — ☞ 248, 255 & 325.

BANAT. — Nom désuet d'un territoire hongrois sis entre la Tisza, le Danube, le Maros & la Transylvanie. Forme les 3 comitats hongrois de Krasso, Temes & Torontal. — Environ 1 300 000 ☺. — 17 587 kil.□. — ☞ 267.

BAPAUME. — Chef-lieu de □ dans l'◯ d'Arras (départ. Pas-de-Calais). — 3 200 ☺. — ⚜ d'Arras. — ☞ 315.

BAR. — Rivièrette de 59 kil. en Argonne (dép. Ardennes), née au Puizet-des-Nonnes (commune de Germont), passe à Châtillon, Brieulles où elle reçoit la Bièvre, Les Petites Armoises, se soude au canal des Ardennes; reçoit l'étang du Bairon, passe à Tannay, La Cassine, Malmy, Chémery, Connage, Omicourt, Chéchery, Cheveuges, Saint-Aignan, Hannogne, Villiers, Pont-de-Bar où lui arrive Les Armoises & se donne à la Meuse à Vrigne. — ☞ 347 & 355.

BAR-LE-DUC. — Chef-lieu du départ. de la Meuse, sur l'Ornain; à 254 kil. de Paris. — 19 000 ☺. — ☞ 349.

BARROIS. — Pays dans l'➳ de la France, au ⚜ de l'Argonne & groupé autour de Bar-le-Duc. — ☞ 347.

BATIS. — ☞ Hauts-Bâtis & Petits-Bâtis.

BAULNY. — Commune du □ de Varennes-en-Argonne, ◯ Verdun (dép. de la Meuse), sur la Buanthe & près de l'Aire). — ⇞ de Bar-le-Duc. — ☞ 359.

BAVIÈRE. — Un des royaumes de l'Allemagne. — Comprend les 8 districts de Basse-Bavière, Basse-Franconie, Haute-Bavière, Haute-Franconie, Haut-Palatinat, Moyenne-Franconie, Palatinat, Souabe. — Capitale Munich. — 75 859 kil.□. 6 887 291 ☺. — ☞ 107 & 248.

BAYE. Commune du □ de Montmort, ◯ d'Épernay (dép. Marne), sur le Petit-Morin. — 640 ☺. — ⇜ de Châlons-sur-Marne. — ☞ 248.

BAZANCOURT. — Commune du □ Bourgogne, ◯ Reims (dép. Marne), sur la Suippe, en Champagne Pouilleuse. — 1 472 ☺. — ⇞ de Reims. — ☞ 359.

BELGES. — ☞ 9, 109, 115, 135 & 254.

BELGIEN. — Forme allemande de « Belgique ». — ☞ 303.

BELGIQUE. — Petit royaume à l'⁵⁄₆ de l'Europe formé ethnographiquement de deux groupes d'origine différente : les flamands (issus de Germains) dans la plaine & les wallons (issus de Latins) dans la montagne. Divisé en 9 provinces : Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liége, Limbourg, Luxembourg & Namur. — Capitale Bruxelles. — 29 457 kil.□. — 7 571 387 ☺. — Cours d'eau princip. : Amblève, Démer, Dendre, Dyle, Escaut, Haine, Lys, Meuse, Nèthe, Ourthe, Rupel, Sambre, Semois, Senne, Vesdre, Yser, &a. — Régions princ. : Ardenne, Borinage, Campine, Condroz, Fagnes, Famenne, Entre-Sambre-et-Meuse, Hesbaye, Lorraine belge (Pays Gaumais), Métiers de Furnes (Veurne-ambacht), Pays de Herve, Pays des Haies (Hageland), Pays de Waes, Polders. — Grandes forêts : Bois du Soleil (forêt de Soignes), Forêt du Duc (Hertogenwald), Forêt de Saint-Hubert, &a. — Ports : Anvers, Bruges, Gand, Heyst, Zeebrugge, &a. (mer du Nord). — ☆ Anvers Diest, Huy, Liége, Namur, Termonde, &a. — 3, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 20, 32, 36, 42, 44, 45, 47, 53, 59, 63, 67, 70, 75, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 112, 117, 138, 148, 171, 178, 180, 200, 206, 211, 214, 217, 230, 234, 236, 237, 240, 243, 260, 263, 264, 267, 272, 278, 282, 286, 295, 307, 308, 309, 310, 315, 318, 326, 327 & 330.

BELGRADE. — Capitale de la Serbie, au confluent du Danube & de la Save. — 12 kil.□. — 92 288 ☺. — ☞ 231, 232, 267, 286.

BELNOUE. — Forêt française sur le versant occidental de la région argonnaise. — ☞ 347, 350.

BELVAL. — Forêt sur le versant occidental de la région de l'Argonne. — ☞ 347, 348, 350.

BENGALE. — Vaste golfe de la côte ♆ de l'Asie entre les îles de Sumatra & de Ceylan. — 301, 325.

BESKIDES. — Nom donné à certaines parties des Carpathes du Nord, sur les marches de la Silésie autrichienne & de la Moravie, entre les sources du Hernad & de la Stryj. — ☞ 325, 326.

BÉTHENY. — Commune des □ & ◯ de Reims (dép. Marne). — 1 108 ☺. — ⛪ de Reims. — ☞ 286.

BÉTHUNE. — Chef-lieu de □ & d'◯ dans le dép. du Pas-de-Calais, sur la Lawe canalisée & le canal d'Aire à La Bassée. — 12 404 ☺. — ⛪ de Lille.

BIECZ. — Chef-lieu de district en Galicie occidentale, cercle de Jaslo (Autriche). — Sur la Ropa. — 2 300 ☺. — ⛪ de Jaslo. — ☞ 325.

BIRMINGHAM. — Ville industrielle du comté de Warwick (Angleterre) sur la Rea & le Tame. — 859 644 ☺. — ♆ de Londres. — ☞ 235, 237.

BLAMONT. — Chef-lieu de □; ◯ de Lunéville (dép. Meurthe-et-Moselle), sur la Vezouze. — 1 726 ☺. — ⛪ de Lunéville. — ☞ 171.

BOCQ. — Rivière belge innavigable. Née à Scy (province Namur); passe à Mohiville, Achet, Hamois, Emptinne, Ciney, Natoye, Sovet, Spontin, Durnal, Purnode, Évrehailles, Crupet & se perd dans la Meuse à Yvoir. — 47 kil. — Ses eaux alimentent quelques faubourgs de Bruxelles. — ☞ 125, 143.

BODEGHEM-SAINT-MARTIN. — Commune belge sur les ruisseaux : Molenbeek, Peverstraatbeek, Plankenbeek, Wolsembeek & Zierbeek. — [J] d'Anderlecht; ⒶⒿ de Bruxelles. — 1 153 ☺. — ☞ 58.

BOENDAEL. — Hameau dépend. d'Ixelles. — ✎ de Bruxelles. — ☞ 203.

BOER. — Originaire du Transvaal.

BOHÊME. — Un des royaumes de la monarchie austro-hongroise. — Capitale Prague. — 51 946 kil.□. — 6 827 261 ☺. — ☞ 255.

BOITSFORT. — ☞ Watermael-Boitsfort.

BORDEAUX. — Port & chef-lieu du dép. de la Gironde (France), sur la Garonne navigable. — 262 000 ☺. — ✍ de Paris. — ☞ 229, 230, 240, 261.

BORINAGE. — Une des régions industrielles du midi de la Belgique autour de Mons. — ☞ 261.

BOSNIE-HERZÉGOVINE. — Banats réunis à la monarchie austro-hongroise en 1908. — 51 199 kil.□. — 1 931 802 ☺. — Capitales : Saraïévo (pour la Bosnie) & Mostar (pour l'Herzégovine). — ☞ 231, 255, 267.

BOSPHORE. — Détroit de 27 kil. de longueur entre la mer de Marmara & la mer Noire, séparant l'Europe de l'Asie. — ☞ 255.

BOUG. — Rameau occidental d'une grande rivière qui naît aux Monts Carpathes, près de Zlotchof, en Galicie autrichienne; entre en Pologne russe & tombe dans la Vistule, à Novo-Ghéorghievsk. 700 kil. long. — ☞ 198.

BOUILLON. — Chef-lieu de [J] & d'◯ dans la province belge de Luxembourg; sur la Semois & les ruisseaux de : Assences, Beaubru, Belle-Virée, Cailloux, Gérard-Fontaine, Goutelles, Membres, Nivi, Parfondruth & Pré-Piret. — 2 715 ☺. — ✍ d'Arlon. — ☞ 171, 192.

BOULOGNE. — Chef-lieu de □ & d'◯ (dép. du Pas-de-Calais); grand port sur la Manche, à l'embouchure de la Liane. — 50 000 ☺. — ✍ de Paris (255 k.). ☞ 240, 261.

BRABANT. — Une des 9 provinces belges divisée en 3 ◯ : Bruxelles, Louvain & Nivelles. — Chef-lieu Bruxelles. — 3 283 kil.□. — 1 522 941 ☺. — ☞ 15, 21, 22, 23, 25, 27, 45, 47, 53, 67, 70, 71, 72, 73, 75, 80, 83, 91, 92, 140, 240, 243 & 260.

BRANDEBOURG. — Province prussienne divisée en 2 régences : Francfort-sur-Oder & Potsdam. Chef-lieu Francfort. — 39 843 kil.□. — 4 092 616 ☺. — ✎ de Berlin. — ☞ 234.

BREEDHOUT. — Ruisselet qui passe à Hal (province de Brabant, en Belgique). — ✍ de Bruxelles). — 240.

BRÊME. — Un des États de l'Allemagne. — Ville libre hanséatique & port à l'embouchure du Weser. — 256 kil.□. — 299 526 ☺. ✎ de Berlin. — ☞ 234, 248.

BRESLAU. — Chef-lieu de la province de la Silésie (Prusse) de la présidence & du cercle de Breslau. — Port sur l'Oder & sur l'Ohlau. — 514 979 ☺. — ✎ de Berlin. — ☞ 234.

BREUSCH. — Forme allemande de Bruche.

BRIEY. — Chef-lieu de □ & d'◯ dans le dép. Meurthe-et-Moselle; près de

l'Orne. — 2 226 ☺. — 331 kil. de Paris. — ⛲ de Nancy. — ☞ 171, 192, 240 & 346.

BRIMONT. — Commune du □ de Bourgogne dans l'◯ de Reims (dép. de la Marne), près du canal de l'Aisne. — 488 ☺. — 167 kil. de Paris. — ☆ Forts de Brimont & de Fresne; batteries du Cran de Brimont & de Loivre. — ⛲ de Reims. ☞ 276.

BRIZEAUX. — Un des défilés de l'Argonne (France). — ☞ 348, 350, 351.

BROEKBEEK. — Un des ruissel. qui passent à Anderlecht (Brabant, Belgique). — ☞ 58.

BROEKGRACHT. — Un ruisseau qui traverse Ruysbroeck (Brabant, Belgique). — ☞ 243.

BROOD ou Brod. — Ville & forteresse en Esclavonie (Autriche), sur la Save). — 3 400 ☺. — ⛵ d'Eszek. — ☞ 267.

BRUCHE. — Rivière en Alsace; née à Climont, dans les Vosges; se jette dans l'Ill à 3 kil. au ⛲ de Strasbourg. Long de 70 kil. — Un canal de la Bruche longe la rivière sur 20 kil. — ⛲ de Strasbourg. — ☞ 276, 277.

BRUCOMBEEK. — Ruisseau qui passe à Leeuw-Saint-Pierre (province de Brabant, Belgique). — ☞ 243.

Brüssel. — Forme allemande de Bruxelles.

BRUGES. — Chef-lieu de la prov. de la Flandre occidentale, sur le Boterbeek & le Kerkmeerschenbeek. — 53 635 ☺. — 🚂 de Gand. — ☞ 206, 230, 261.

BRUNSWICK. — Duché & un des États de l'Allemagne. Capitale Brunswick. — 3 672 kil.□. — 494 339 ☺. — ☞ 248.

BRUNSWICK. — Capitale du duché souverain de Brunswick, sur l'Oker. — 143 552 ☺. — 248.

BRUSSEL. — Forme flamande de Bruxelles. — ☞ 208, 211.

BRUSSELS. — Forme anglaise de Bruxelles. — 208, 211.

BRUXELLES. — Capitale de la Belgique & chef-lieu du Brabant; sur la Senne & sur les canaux de Bruxelles au Rupel & de Charleroy à Bruxelles. — 175 808 ☺. — ⚓ d'Anvers. — ☞ 1 à 14, 17, 20, 21, 23 à 30, 32, 35, 40, 41, 45, 56, 57, 58, 67, 70, 73, 74, 75, 77, 83, 94, 114, 135, 139, 146 à 151, 158, 159, 160, 164, 168, 172, 174, 181, 183, 184, 188, 192, 194, 196, 197, 199 à 206, 211, 213, 215, 216, 228, 230, 237, 240, 243, 244, 249, 260, 261, 264, 268, 270, 272, 278, 283, 286, 293, 294, 295, 296, 303, 313, 314, 316, 318, 319, 320, 331, 332.

BRUXELLES AU RUPEL. — Canal au ⛲ de la Belgique. — ☞ 200.

BRUXELLOISE. — La population de droit de cette agglomération etait, au 1.1.1914 de 775 470 🚹 & 🚺. — En tenant compte des civils & militaires belges absents & du nombre de réfugiés, cette population est supérieure à 1 million d'☺.

BUANTHE. — Rivièrette de 20 kil. dans le dép. de la Meuse. Nait au bois d'Avocourt (coteaux de l'Argonne). Passe à Saint-Quentin, Vauquois, Cheppy, Charpentry & s'offre à l'Aire, à Baulny. — ☞ 348, 360.

BUDAPEST. — Capitale de la Hongrie, sur les rives du Danube; à 110 m. d'alt. — 18 600 hectar. — 710 172 ☺. — ➳ de Vienne. — ☞ 234, 267.

BUG. — Forme allemande de Boug.

BUYSINGHEN. — Commune du J de Hal, AJ de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique); sur le Petit-Gouffre & la Senne. — 2 073 ☺. — ⚜ de Bruxelles. ☞ 240.

CALCUTTA. — Capitale de l'Inde britannique & port sur l'Ougli; chef-lieu de présidence. — ☆ Fort William. — 896 067 ☺ (1 223 313 avec faubourgs). — ☞ 301.

CAMBRAI, chef-lieu de □ & d'◯ (dép. du Nord), sur l'Escaut. 26 586 ☺. — ⚜ de Lille. — ☞ 192.

CAMP DES ROMAINS. — Fort situé au ⚜ de Saint-Mihiel. — ☞ 299.

CAUCASE. — Chaine de montagnes entre la Mer Caspienne & la Mer Noire, de 1 200 kil. de longueur. Sépare, au sud, les Russies d'Europe & d'Asie. — ☞ Caucasie. — ☞ 234.

CAUCASIE. — Grande région au ✍ de la Russie, à cheval sur les Monts Caucase entre les mers Noire & Caspienne. — Chef-lieu Tiflis. — 472 600 kil. □. — 10 000 000 ☺ : Arméniens, Circassiens ou Tcherkesses, Kalmoucks, Kourdes, Russes & Turcs. — ☞ 234, 248, 261.

CAUCASIEN. — Originaire du Caucase. — ☞ 234.

COLOGNE. — Chef-lieu de présidence en Prusse rhénane. — Port sur le Rhin. — 1 249 540 ☺. — ➳ de Liége. — ☆ 22 forts défendent la ville. — ☞ 230 234, 255, 293.

COLOMBO. — Capitale de l'île britannique de Ceylan & port sur le Kalani & l'Océan Indien, entre les Golfes de Bengale & d'Oman. — 180 000 ☺. — ☞ 325.

CONSTANTINOPLE. — Capitale de la Turquie d'Europe & de l'empire ottoman & chef-lieu de vilayet. — Port sur la mer de Marmara & la Corne d'Or & à l'embouchure du Bosphore. — 942 900 ☺. — ☞ 255, 256.

CRAONNELLE. — Commune du □ de Craonne, ◯ de Laon (dép. de l'Aisne, France) — 242 ☺. — ☞ 286.

DARDANELLES. — Détroit de 70 kil. de long qui sépare la Turquie d'Europe de la Turquie d'Asie & joignant l'Archipel à la mer de Marmara. — ☞ 325.

DIBRA. — Chef-lieu de sandjak albanais, sur le Drin Noir avec 5 000 ☺. — Au ⚜ de Monastir. — ☞ 320, 325.

DONON. — Un des sommets principaux de la chaine vosgienne, aux sources de la Sarre. D'aspect imposant, il donne un vaste panorama sur les pays de la Lorraine & de l'Alsace. — Situé à la frontière allemande, au ⚜ du col de Schirmeck. — ✍ de Strasbourg. Au ⚜ du Mont Donon se trouve le Petit Donon haut de 914 m. — ☞ 277.

DROOGENBOSCH. — Commune du J d'Uccle, AJ de Bruxelles (prov. Brabant Belgique), sur la Senne & le Zandbeek. — 1 944 ☺. — ⚜ de Bruxelles. — ☞ 45, 58, 83.

DUESSELDORF. — Port sur le Rhin & chef-lieu de régence & de cercle en Prusse rhénane. — 358 728 ☺. — ⚜ de Cologne. — 293.

DURAZZO. — Capitale de la principauté d'Albanie & port sur l'Adriatique. — 5 000 ☺. — ➳ de Monastir. — ☞ 325, 326.

ELBASSAN. — Chef-lieu de sandjak albanais, sur le Skoumbi, proche l'Adriatique. — 13 000 ☺. — ✠ de Monastir. — ☞ 325.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD. — Fédération de 48 États républicains de l'Amérique septentrion. : Alabama, Arizona, Arkansas, Californie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Connecticut, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Delaware, District de Colombie, Floride, Géorgie, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Maryland, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, Névada, New Hampshire, New Jersey, New Mexique, New York, Ohio, Oklahoma, Orégon, Pensylvanie, Rhode Island, Tennessee, Texas, Utah, Vermont, Virginie, Virginie de l'Ouest, Washington, Wisconsin, Wyoming & les territoires d'Alaska & de Hawaï. — Capitale Washington. — 9 386 093 kil.□. — 99 109 635 ☺. — ☞ 181, 239, 243, 286.

FINLANDE. — Grand-duché finnois incorporé à la Russie depuis 1809. — Divisé en 8 gouvernements : Abo-Björneborg, Kuopio, Nyland, Saint-Michel, Tavastehus, Uléaborg, Viborg & Wasa. — Capitale Helsingfors. — 373 604 kil.□. — 3 154 824 ☺ finnois, lapons, russes & suédois. — ☞ 248, 261, 267.

FONDE. — ☆ Fort d'arrêt près Mézières (dép. Ardennes). — ☞ 218.

FORT-WILLIAM. — Ouvrage militaire dépendant de Calcutta (Inde britannique). — ☞ 301.

FRANCE. — République à l'ouest de l'Europe. — Formée de 87 Jépartem. suivants : Ain, Aisne, Allier, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Basses-Alpes, Basses-Pyrénées, Belfort, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Haute-Saône, Hautes-Alpes, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et Loire, Isère, Jura, Landes, Loire, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges & Yonne. — Capitale Paris. — — Mers : Mer du Nord, Manche, Pas de Calais, Océan Atlantique, mer Méditerranée. — Fleuves : Escaut, Garonne, Loire, Rhône, Seine. — Ports maritimes : Bordeaux, Boulogne, Calais, Cette, Cherbourg, Dieppe, Dunkerque, La Rochelle, Le Havre, Marseille, Nantes, Rouen, Saint-Nazaire, Toulon. — 536 465 kil.□. — 38 961 945 ☺. — ☞ 3, 101, 107, 108, 109, 118, 171, 192, 206, 234, 235, 236, 240, 249, 255, 261, 263, 267, 276, 282, 286, 334.

FRANCFORT-SUR-LE-MAIN. — Ville & port dans la régence de Wiesbaden (province de Hesse-Nassau, en Prusse), au confluent du Main & de la Kinzig. — 414 600 ☺. — ✠ de Cologne. — ☞ 230.

GILGENBURG. — Commune de la Province de la Prusse orientale; prési-

dence de Kœnigsberg, cercle d'Osterode; sur le Wicker. 1 800 ☺. — ⇐ d'Allenstein. — 🖙 198.

GIRSON. — ☆ Fort d'arrêt près Mézières (dép. Ardennes). — 🖙 218.

GIVET. — Chef-lieu de □ de l'◯ de Rocroi (dép. Ardennes), sur la Houille & la Meuse canalisée. — 7 083 ☺. — ☆ de Charlemont sur les rochers. — ☿ de Dinant. — ♗ de Mézières. — 🖙 171, 218, 219, 263.

GRANDE-BRETAGNE. — 🖙 Angleterre, 267.

HAL. — Chef-lieu de J des Ⓐ Ⓙ de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique), sur les Breedhout, Espinette, Groublegracht, Keldergatbeek, Labbeek, Senne, Steenputbeek, Zoenenbroekbeek, Zuen. — ☿ de Bruxelles. — 🖙 136, 240, 243.

HALBERSTADT. — Chef-lieu de cercle de la régence de Magdebourg (province de Saxe prussienne). Sur l'Holzemme. — 46 481 ☺. — ✈ de Magdebourg. — 🖙 298.

HAUTE-ALSACE. — Une des 2 circonscriptions allemandes de l'Alsace, en Alsace-Lorraine; chef-lieu Colmar. — 3 507 kil.□ & 500 000 ☺. — Traversée par l'Ill & ses affluents vosgiens. — ☿ de Strasbourg. — 🖙 218, 219.

HOEK-VAN-HOLLAND. — Port sur la mer du Nord, à l'embouchure du canal « Nieuwe Waterweg, dans la province de la Hollande méridionale (Pays-Bas). — ✈ de La Haye. — 🖙 293.

IJMUIJDEN ou Ymuyden. — Port sur la mer du Nord, à l'embouchure du canal de la Mer du Nord; province de la Hollande septentrionale & dans le Kennemerland. — ♘ de Haarlem. — 🖙 293.

INSTERBOURG. — Chef-lieu de cercle dans la présidence de Gumbinnen, province de Prusse orientale (Prusse), sur la Pregel. — 31 624 ☺. — ⇐ de Gumbinnen. — 🖙 334.

LACS MAZURIENS. — Cette région polonaise existe entre le Narew & le Pregel. Pays d'étangs & de lacs au ✈ de la Prusse orientale & au ♗ de la Pologne russe. — ☿ d'Allenstein. — On dit aussi la Mazurie. — 🖙 248, 301.

LA FÈRE. — ☆ Fort d'arrêt près Mézières. — 🖙 218, 219, 264.

LEEUW-SAINT-PIERRE. — Commune du J de Hal; Ⓐ & Ⓙ de Bruxelles (prov. de Brabant, Belgique). Sur les Broekgracht, Brucombeek, Iderbeek, Labbeek, Leeuwbeek, Mekingenbeek, Rattendaelbeek, Rukkeliingenbeek, Senne, Vlesenbeek, Volsembeek & Zuen. — 8 128 ☺. — ☿ de Bruxelles. — 🖙 58, 243.

LEMBERG. — Chef-lieu de la Galicie autrichienne (ancienne capitale de la Russie Rouge). — 206 113 ☺. — ✈ de Budapest; près la frontière russe. — 234.

LIÉGE. — Chef-lieu de la province de Liége (Belgique). — Sur la Meuse, l'Ourthe & le Fourchu Fossé. — 170 634 ☺. — ☆ Ceinture de forts d'arrêt. — ⇛ de Bruxelles. — 🖙 119, 171, 236, 237, 255, 261, 263.

LITHUANIE. — Contrée du ♘ de la Russie d'Europe, entre la Duna & le Niémen; actuellement les gouvernements russes de Grodno & de Vilna & le nord de la Pologne russe. — 81 199 kil.□. — 4 000 000 ☺. — Ancienne capitale Vilna. — 🖙 301, 302.

LONDRES. — Capitale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne & d'Irlande &

detout l'empire britannique, situé sur les 4 comtés de : Essex, Kent, Middlesex & Surrey. — Port sur la Tamise. — ⚓ de Calais. — 4 521 685 ☺. — ☞ 109, 230, 234, 267.

LONGWY. — Chef-lieu de □; ○ de Briey (dép. Meurthe-et-Moselle). Sur la Chiers. — 9 235 ☺. — ⚕ d'Arlon. — ☞ 171, 192, 240.

LORRAINE. — Pays rhénan, au ♗ de l'Alsace. — Fait partie du territoire d'empire de l'Alsace-Lorraine. — 6 223 kil.□. — 600 000 ☺ — Cours d'eau : Meurthe, Meuse, Moselle, Sarre, &. — ☞ 192, 218, 219, 249, 276, 277.

LORRAINE FRANÇAISE. — Pays à l'ouest des Vosges dans le départ. de Meurthe-et-Moselle. Chef-lieu Nancy. — Cours d'eau : Meurthe, Meuse, Moselle, Orne, Seille, Vaire, &a. — Canal de l'Est & celui de la Marne au Rhin. — ☞ 192, 218, 219, 230, 248.

LOUVAIN. — Chef-lieu des Ⓐ & Ⓙ dans le Brabant (Belgique), sur la Dyle, le Leybeek & la Voer. — 42 182 ☺. — ➸ de Bruxelles. — ☞ 240, 255.

LUNÉVILLE. — Chef-lieu de □ & d'○ (dép. de Meurthe-et-Moselle), sur la Meurthe. — 24,900 ☺. — ⛐ de Nancy. — ☞ 171, 198.

LYCK. — Chef-lieu de cercle dans la régence de Gumbinnen, prov. de la Prusse orientale (Prusse); sur le Lyck; région des Lacs Mazuriens. — 6 000 ☺. — ➸ d'Allenstein. — ☞ 248.

MADRAS. — Port sur le golfe du Bengale (Inde britannique). Capitale de la présidence de Madras. — 70 kil.□. — 518 660 ☺. — ☞ 301.

MANONVILLERS. — Commune & ☆ d'arrêt du □ & ○ de Lunéville (dép de Meurthe-et-Moselle). — 700 ☺. — ➸ de Lunéville. — 198.

MARNE. — Grande rivière française; canalisée d'Épernay à la Seine où elle s'y jette, à Charenton. — 525 kil. — Née au sud de Langres, elle traverse les 6 départem. de : Haute-Marne, Marne, Aisne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise & Seine. — ☞ 218, 219, 248, 263, 276, 277.

MAUBEUGE. — Chef-lieu de □; ○ d'Avesnes (dép. du Nord), sur la Sambre canalisée. — 20 826 ☺. — ⚕ de Mons (Belgique). — ☞ 171, 192, 218, 219, 230, 231, 240, 254, 255.

MAZURIE. — ☞ Lacs Mazuriens. — ☞ 301.

MEAUX. — Chef-lieu d'○ du dép. de Seine-et-Marne (France); sur la Marne. — 14 000 ☺. — Ancienne capitale des Meldi. — ➸ de Paris. — ☞ 248.

MEUSE. — Grande rivière qui nait en France, traverse la Belgique du sud au nord passe à Sedan, Mézières, Givet, Dinant, Namur, Huy, Liége, Visé; entre aux Pays-Bas, vers Maestricht & se donne au Waal (nom hollandais du Rhin). — ☞ 105, 171, 181, 192, 230, 237, 248, 249, 260, 263, 299, 315, 325, 357, 358, 359.

MEUSE. — ☞ Côtes de Meuse & Hauts de Meuse.

MITROVITZA. — Ville serbe sur la Save; cercle de Chabatz & ○ de Macva. — 247 ☺. — ⚕ de Belgrade. — Ne pas confondre avec Mitrovica bosniaque du sandjak de Novi-Bazar (Autriche). — ☞ 231.

MONTÉNÉGRO. — Petit royaume dans le ⚕ des Balkans. — 9 080 kil.□. — 435 000 ☺ slaves. — 2 ports sur l'Adriatique : Antivari & Dulcigno. — Capitale :

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

24

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES ET BULLETINS DE LA GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-Chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 24

SOMMAIRE DU NUMÉRO 23 :

Nos des affiches.		Pages.
	— Couverture	353
	— Sommaire du no 23	354
286.	— Les défilés de l'Argonne, par Ardouin-Dumazet (fin)	354
286.	— L'Argonne, par Élisée Reclus	359
286.	— Index géographique contenant les noms de lieux cités dans le 1r volume, par Lucien Hochetin	359

—

SOMMAIRE DU NUMÉRO 24 :

	— Couverture	373
	— Sommaire des nos 23 & 24	374
287.	— Menaces de représailles par le gouverneur général allemand	375
288.	— L'autorité allemande défend aux miliciens de quitter leur commune	376
289.	— Circulation obligatoire de la monnaie allemande en Belgique	377
290.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	378
291.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	380
292.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	382
293.	— Bulletin officiel de l'État-major belge	384
294.	— Bulletin officiel de l'État-major français avec notes géographiques par Lucien Hochetin	384

— — — — — — — — — — — — — — — —

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
J signifie canton judiciaire.
○ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie sud.
← signifie ouest.
↑ signifie nord.
→ signifie est.
↙ signifie sud-ouest.
↖ signifie nord-ouest.
↗ signifie nord-est.
↘ signifie sud-est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

AVIS

—

Dans la soirée du 25 septembre, la ligne du chemin de fer & le télégraphe ont été détruits sur la ligne Lovenjoul-Vertryck. A la suite de cela les deux localités citées ont eu le 30 septembre, au matin, à en rendre compte & ont dû livrer des ôtages.

A l'avenir, les localités les plus rapprochées de l'endroit où de pareils faits se sont passés — peu importe qu'elles en soient complices ou non — seront punies sans miséricorde. A cette fin, des ôtages ont été emmenés de toutes les localités voisines des voies ferrées menacées par de pareilles attaques, & à la première tentative de détruires des voies de chemin de fer, des lignes du télégraphe ou du téléphone, ils seront immédiatement fusillés.

En outre, toutes les troupes chargées de la protection de voies ferrées ont reçu l'ordre de fusiller toute personne s'approchant de façon suspecte des voies de chemins de fer ou des lignes télégraphiques ou téléphoniques.

Bruxelles, le 1r octobre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ,

Général-feldmaréchal.

N° 287. — Cette affiche a paru en français & en flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. F. Denis, Bruxelles.

Notes géographiques.

LOVENJOUL. — Commune belge des [J] & ⒶⒿ de Louvain, sur le Bruelbeek, Molenbeek, Molendal & Witterbeek. — 903 ☺. — ☞ 375.

VERTRYCK. — Commune belge du [J] de Tirlemont, ⒶⒿ de Louvain, sur Velpe, la Vieille Velpe & le Vondelbeek. — 699 ☺. — ☞ 375.

— — — — — — — — — — — — — — — —

COMMUNE DE FOREST

—

AVIS

—

L'autorité militaire allemande m'ordonne de publier l'avis ci-après :

Le Gouvernement allemand sait que le gouvernement belge a l'intention de convoquer trois classes de milice.

Le gouvernement allemand défend absolument que les jeunes gens nés en 1894, 1895 & 1896 partent pour l'armée belge.

Dès ce moment, ces hommes sont placés sous la loi de la guerre; il faut qu'ils restent dans leur commune. Autrement ils seront sévèrement punis; s'ils réussissent à s'échapper, ce seront leurs parents qui répondront d'eux avec leur propre vie; qu'ils restent tranquillement chez eux, dans ce cas, il ne leur sera fait aucun mal.

Les jeunes gens en question doivent comparaître à la Maison Communale, lundi 5 octobre 1914, à 9 heures du matin, pour y répondre à l'appel de leur nom & rece-

voir communication de l'ordre ci-dessus.

Forest, le 2 octobre 1914.

Le Bourgmestre,

O. Denis.

N° 288. — Cette affichette imprimée sur petit papier à lettres parut en français & en flamand.

Notes géographiques :

FOREST. — Un des faubourgs de Bruxelles; [J] d'Uccle dans les (A)(J) de Bruxelles (prov. de Brabant); sur la Senne. — 27 346 (☺). — ☞ 13, 44 à 58, 75, 83, 153, 160, 187, 213, 221, 240, 256, 259, 271, 297, 316, 376.

— — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

☆

ARRÊTÉ

—

La monnaie allemande (espèces & papier-monnaie) doit être acceptée en paiement dans le territoire belge occupé & ce jusqu'à nouvel ordre sur la base de : 1 mark valant au moins 1 fr. 25.

Bruxelles, le 3 octobre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron von der GOLTZ,

Général-Feldmaréchal.

N° 289. — Cet arrêté a paru en allemand, flamand & français dans le *Bulletin officiel des Lois & Arrêtés pour le territoire belge occupé* (n° 6 du 5 octobre 1914).

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

☆

BERLIN, 2 OCTOBRE 1914.

(Communication officielle du 1r octobre, au soir). — LE 30 SEPTEMBRE, LES HAUTEURS DE ROYE & DE FRESNOY (AU N.-O. DE NOYON), ONT ÉTÉ ENLEVÉES A L'ENNEMI. AU SUD-EST DE SAINT-MIHIEL, DES ATTAQUES VENANT DU COTÉ DE TOUL ONT ÉTÉ REPOUSSÉES. LES FRANÇAIS Y ONT SUBI DE FORTES PERTES.

L'ATTAQUE CONTRE ANVERS AVANCE AVEC SUCCÈS.

AUCUN CHANGEMENT SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'EST (RUSSIE).

BERLIN, 1r OCTOBRE 1914.

LE MÉDECIN GÉNÉRAL DE L'ARMÉE EN CHEF DU SERVICE SANITAIRE, M. SCHJERNING, A ADRESSÉ A S. M. L'EMPEREUR LE RAPPORT SUIVANT :

Il y a quelques jours, un hôpital militaire a été assailli, à Orchies, par des francs-tireurs. Lors de l'expédition de punition entreprise contre Orchies, le 24 septembre, par le bataillon 35 de la Landwehr, celui-ci a rencontré des forces ennemies supérieures & dut se retirer avec une perte de 8 morts & 35 blessés. Une expédition entreprise le lendemain ne rencontra plus l'ennemi & trouva l'endroit abandonné par les habitants. Dans l'endroit on trouva 20 blessés de la veille, morts & horriblement mutilés; les oreilles & le nez leur avaient été coupés & on les avaient asphyxiés en introduisant de la sciure de bois dans la bouche & dans le nez. L'exactitude de ces faits, qui ont été consignés dans un procès-

Cettigné. — Cours d'eau : la Moraca qui débouche dans le lac de Scutari & 2 affluenticules. — ☞ 231, 325.

MONTMIRAIL. — Chef-lieu de □ dans l'◯ d'Épernay (dép. Marne, France), sur le Petit-Morin. — 2 400 ☺. — ⊬ d'Épernay & de Reims. — ☞ 248.

NAMUR. — Chef-lieu de la province de Namur (Belgique), sur la Meuse & la Sambre canalisées. — 32 453 ☺. — ☆ Au centre d'une ceinture de forts. — ⊬ de Bruxelles. — ☞ 171, 181, 192, 218, 219, 261, 263.

NANCY. — En Lorraine française. Chef-lieu du départ. de Meurthe-et-Moselle. Sur la Meurthe & le canal de la Marne au Rhin. — 102 559 ☺. — ⊬ de Metz. — ☞ 171, 192, 230, 248.

NAREW. — Rivière en Pologne russe, affluent droit du Boug (bassin de la Vistule). — ⊬ de Varsovie. — ☞ 198, 301.

NEUFCHATEAU. — Chef-lieu de J & d'Ⓐ (Luxembourg belge), sur le Longlier. — 2607 ☺. — ⊬ d'Arlon. — ☞ 171.

NIÉMEN. — Fleuve de 846 kil. qui naît en Russie & se jette dans une baie de la mer Baltique, à Heidekrug, au ⊬ de Tilsitt (Prusse orientale). — 248, 261, 301, 325.

NISCH. — Chef-lieu de préfecture serbe, sur la Nischava. — 25 000 ☺. — ⊬ de Belgrade. — ☞ 286, 325.

NORD (mer du). — Mer intérieure, peu profonde, entre l'Angleterre, l'Écosse, la Norvège, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique & la France. — Superficie d'environ 547 000 kil. □. — Ports principaux : Anvers, Brême, Calais, Dunkerque, Hambourg, Hull, Londres, Newcastle, Ostende, Rotterdam, &a. — ☞ 206, 230, 234, 240, 261, 267, 293.

NORDISK CABEL. — Cable télégraphique suédois. — ☞ 282.

NOYON. — Chef-lieu de □ dans l'◯ de Compiègne (dép. de l'Oise), sur la Verse & près du canal de l'Oise. — 7 443 ☺. — 108 kil. de Paris. — ⊬ de Compiègne. — ☞ 264, 276.

OISE. — Rivière, affluent droit de la Seine. Naît à Forges (Belgique). Passe Hirson, Guise, La Fère, Chauny, Noyon, Compiègne, Creil, Pontoise & atteint la Seine à Andresy (⊬ de Pontoise). — Traverse les départements de : Aisne, Oise, Seine-et-Oise. — 300 kil. — Navigable depuis Chauny où il se double d'un canal jusqu'à Janville. — ☞ 325.

ORTELSBOURG. — Chef-lieu de cercle dans la province de Prusse orientale, régence de Kœnigsberg (Mazonie). — 2 003 ☺. — ⊬ d'Allenstein. ☞ 198.

OSSOWEZ. — Ossowiec.

OSSOWIEC. — Village & forteresse russe; gouvernement de Souwalki (Pologne). — Sur la Vilia. — ⊬ de Varsovie. — ☞ 276, 326.

OSTENDE. — Ville de bains & port belge sur la mer du Nord; chef-lieu de □ & d'◯ (Flandre occident.). 43 002 ☺. — ⊬ de Bruges. — ☞ 206, 230, 234.

PARIS. — Capitale de la France. Sur la Seine & la Bièvre & les canaux de l'Ourcq & de Saint-Denis. — 7 802 hectar. — 2 900 000 ☺. — ☆ Au centre d'une ceinture de forts. — ☞ 109, 192, 218, 219, 220, 221, 240, 248, 261, 276, 277.

PAYS DE GALLES. — Territoire au ✐ de l'Angleterre dont il est séparé par la Dee & la Severn. — Terre celtique de 20 740 kil.□, avec 1 500 500 ☺ celtisants. ☞ 267.

PETIT-MORIN. — Ruisseau qui naît au ⚸ de Baye (dép. Marne, □ de Montmirail) & se donne à la Marne à La Ferté-sous-Jouarre (dép. Seine-et-Marne) ○ de Coulommiers. — ☞ 248.

PÉTROGRAD. — Forme russe de Saint-Pétersbourg.

PORTE. — Un des noms diplomatiques de la Turquie.

PRUSSE. — Royaume; un des états de l'empire d'Allemagne; capitale Berlin. — Formé de 14 provinces : Berlin, Brandebourg, Hanovre, Hesse-Nassau, Hohenzollern, Poméranie, Posnanie, Prusse occidentale, Prusse orientale, Prusse rhénane, Saxe, Schleswig-Holstein, Silésie & Westphalie. — 348 792 kil. □. — 40 165 219 ☺. — ☞ 230, 234, 248, 261, 286.

PRUSSE ORIENTALE. — Une des 12 provinces de la Prusse; divisée en 2 régences de Gumbinnen & de Königsberg. — Chef-lieu Königsberg. — Les cours d'eau : le Niémen & la Pregel. — 2 000 000 ☺. — ☞ 198, 234, 248, 255, 261 & 301.

REIMS. — Chef-lieu d'○ dans le dép. de la Marne, en Champagne Pouilleuse, sur la Vesle & le canal de l'Aisne à la Marne. — 110 000 ☺. — ➳ de Paris (156 kil.). — ☞ 218, 221, 248, 276, 277, 286, 293, 301.

ROME. — Capitale de l'Italie & chef-lieu de la province de Rome. Port sur le Tibre. — 562 300 ☺. — Résidence du Saint-Siège, au Vatican. — ☞ 119, 234, 248, 255.

RUSSIE D'EUROPE. — Vaste empire à l'➳ de l'Europe, au ⅄ & à ➶ de l'Asie. — Tout l'empire est divisé en 9 régions principales (Russie d'Europe, Asie centrale, Caucasie, Finlande, Pologne, Sibérie, Lac d'Aral, Mer Caspienne & Mer d'Azow) subdivisées en 51 gouvernements. — 22 556 520 kil.□. — 173 359 900 ☺. ☞ 3, 108, 109, 234, 248, 255, 261, 282, 301, 325, 326.

RUYSBROECK. — Commune du Ⓙ d'Uccle; Ⓐ Ⓙ de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique). Sur le Broekgracht le canal de Charleroy à Bruxelles, le Laerbeek & la Senne. — 5 249 ☺. — ⚸ de Bruxelles. — ☞ 243.

SAALES. — Commune allemande dans la vallée de la Bruche (Basse-Alsace), □ de Schirmeck & cercle de Molsheim. — Près de la Bruche. — 1 300 ☺. — 277.

SAINT-MIHIEL. — Chef-lieu de □ dans l'○ de Commercy (départ. Meuse). Sur la Meuse. — 8 200 ☺ — ⚸ de Verdun. — ☞ 299.

SAINT-PÉTERSBOURG. — Capitale de l'empire russe & chef-lieu de gouvernement. — Port à l'embouchure de la Néva, au fond du golfe de Finlande. — 2 018 598 ☺. — ☞ 267, 282.

SALONIQUE. — Ville macédonienne & port grec sur la mer Égée, près de l'embouchure du Vardar. — 144 200 ☺ presque tous juifs. — ☞ 320, 326.

SAVE. — Affluent du Danube, naît près de Weissenfels, en Illyrie (Autriche) — Passe à Laibach, Agram, O-Gradisca, Brood & atteint le Danube vers le ⚸ de Mitrovica. — Cette rivière sépare la Bosnie de la Hongrie. — ☞ 231, 232, 267.

SCUTARI. — Ancienne capitale du vilayet turco-albanais. — Actuellement, une des villes de la principauté d'Albanie, sur la couaille sud du lac de Scutari & sur le Drin Noir. — 35 000 ☺. — ☞ 231, 325, 326.

SEMOIS. — Rivière belge qui coule d'Arlon vers Florenville, Bouillon & atteint Monthermé où elle tombe dans la Meuse. — ☞ 171, 192, 261.

SENONES. — Chef-lieu de □ de l'◯ de Saint-Dié (dép. des Vosges), sur le Rabodeau avec 4 200 ☺. — ⛪ de Saint-Dié. — ☞ 277.

SERBIE. — Royaume balkanique & slave de 87 300 kil. □ & 4 743 000 ☺. — Capitale Belgrade. — Cours d'eau ppx : Danube, Drin, Save. — ☞ 171, 232, 267 282, 302, 326.

SILÉSIE. — Une des 14 provinces de la Prusse; chef-lieu Breslau. — 40 336 kil.□ — 5 225 962 ☺. — ☞ 234.

Skipétar. — Nom des Albanais en idiome albanais.

SOFIA. — Capitale de la Bulgarie. — 102 812 ☺. — ☞ 171, 326.

SOLESMES. — Chef-lieu de □ de l'◯ de Cambrai (dép. du Nord). — 6 081 ☺. — ♆ de Valenciennes. — ☞ 192.

SOUWALKI. — Gouvernement de la Pologne russe. Chef-lieu Souwalki. — 12 551 kil.□. — 693 000 ☺. — ☞ 261, 276, 326.

SOUWALKI. — Chef-lieu d'un Gouvernement russe en Pologne. — Sur la Hancza. — 23 000 ☺. — ☞ 261, 276, 326.

STOCKHOLM. — Capitale de la Suède & chef-lieu de 2 préfectures. — Sur le détroit du lac Mælar à la mer Baltique. — 113 kil. □. — 382 085 ☺. — ☞ 255. 282.

STAMBOUL. — Forme turque de Constantinople.

SUBLIME PORTE. — Un des noms diplomatiques de la Turquie.

SYRMIE. — Nom ancien de la Mésopotamie croate, en Hongrie, représenté aujourd'hui par le comitat madgyare de Szerem. — 6 870 kil.□ & 370 000 ☺ : Croates, Ruthènes, Serbes & Slovaques, tous Slaves du Sud. — ☞ 267, 302.

TANNENBERG. — Commune du cercle d'Osterode, régence de Kœnigsberg, prov. de Prusse orientale. — 300 ☺. — ⇐ d'Allenstein. — ☞ 255, 334.

TERMONDE. — Chef-lieu d'◯ en Flandre orientale (Belgique), & port au confluent de la Dendre canalisée & de l'Escaut maritime. — 10 148 ☺. — ⛪ de Bruxelles. ☆. — ☞ 230, 261.

TIRANA. — Une des villes de la principauté d'Albanie. — 12 000 ☺. — Au ⇒ de Durazzo. — ☞ 325, 326.

TORGAU. — Ville forte sur l'Elbe, chef-lieu de cercle (régence de Merseburg, en Prusse). — 11 700 ☺. — ♆ de Berlin & ✈ de Leipzig. — ☞ 286.

TOUL. — Chef-lieu d'◯ dans le dép. de Meurthe-et-Moselle; sur la Moselle & le canal de l'Est. — 12 300 ☺. — 317 kil. Paris. — ✈ de Nancy. — 286, 326.

TRIPLE ENTENTE. — Union politique & militaire de la France, la Grande-Bretagne & la Russie.

TRIPLICE ou Triple Alliance. — Union politique & militaire de l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie & l'Italie. — ☞ 255.

TURQUIE. — Empire au ✎ de l'Europe & au ✐ de l'Asie. Comprend la Turquie d'Europe, l'Asie Mineure, l'Arménie, le Kourdistan, la Syrie, la Mésopotamie, l'Arabie. — Capitale Constantinople. — 1 792 900 kil.□. — 20 600 000 ☺. — ☞ 231, 255, 256, 325.

UCCLE. — Commune de l'agglomération bruxelloise; chef-lieu de Ⓙ; Ⓐ Ⓙ de Bruxelles (prov. Brabant, Belgique). Sur l'Argent, Geleitsbeek, Molenbeek, Tombergbeek & Zandbeek. — 29 282 ☺. — ✎ de Bruxelles. — ☞ 13, 44, 45, 82, à 94, 154, 214, 224, 227, 240, 243.

USZOK. — Une des passes dans les montagnes qui séparent la Hongrie de la Russie. — ☞ 326.

VERDUN. — Chef-lieu d'◯ (dép. de la Meuse). Sur la Meuse & le canal de l'Est. — 12 360 ☺. — ✞ de Sedan. — ☆ La ville est ceinturée de nombreux forts. ☞ 192, 218, 219, 248, 249, 264, 267, 286, 299, 315, 326, 346, 348, 349.

VIENNE. — Capitale de l'archiduché de l'Autriche-sous-Enns & de la monarchie austro-hongroise. — Port & ville (allemande) sur le Danube. — 2 031 498 ☺. — ⇔ de Budapest. — ☞ 232, 255, 267, 282.

VILNA. — Chef-lieu du gouvernement russe de Vilna; ancienne capitale de la Lithuanie; sur la Vilia. — 188 300 ☺. — ✍ de Varsovie. — ☞ 301, 302.

VISTULE. — Fleuve de l'Europe centrale long de 1 125 kil. Née dans les Beskides, montagnes de l'Autriche du Nord, la Vistule passe à Cracovie, longe la frontière polonaise où elle reçoit à gauche la Nida, la Dunajek & le San à droite, la Pilica à gauche; elle atteint Varsovie, boit la Bzoura, quitte la Pologne russe, entre en Pologne prussienne, au sud de Thorn, baigne Kulm & Marienwerder & se perd dans le Golfe de Danzig, à l'⇒ de ce port. — ☞ 198, 326.

VOSGES. — Département français à la frontière de l'Alsace-Lorraine. — Chef-lieu Épinal. — 5 903 kil.□ — 425 000 ☺.

VOSGES. — Chaîne de montagnes entre l'Alsace & la Lorraine sur la gauche du Rhin. — Nombreux cols entre la France & l'Allemagne. — ☞ 192, 248, 249, 275, 276, 277, 349.

WIEN. — Forme allemande de Vienne.

WILHELMSHAFEN. — Ville prussienne enclavée dans de grand-duché d'Oldenbourg. — Port militaire dans la baie & à l'embouchure du Jade (mer du Nord). — 35 044 ☺. — ⛪ de Cologne. — ☞ 234.

WILNA. — ☞ Vilna.

FIN DE L'INDEX GÉOGRAPHIQUE DU 1ᵉʳ VOLUME

Le 2ᵉ volume contiendra les documents historiques parus pendant les mois d'octobre, novembre, décembre & janvier. L'index géographique ne répétera pas celui du tome I.

Veuillez enlever les 4 pages (369, 370, 371 & 372) & mettez-les à la suite de la page 368 du nº 22.

verbal, a été certifié par la signature de deux prêtres français.

Orchies a été rasé.

BALE, 3 OCTOBRE 1914.

RENTRANT D'UN VOYAGE A ROME, LE CONSUL D'ITALIE LIVRE SES IMPRESSIONS DE LA MANIÈRE SUIVANTE : IL N'Y A PAS A SONGER A UNE MOBILISATION GÉNÉRALE EN ITALIE; LES SENTIMENTS POPULAIRES NE SONT EN AUCUNE FAÇON BELLIQUEUX, PARTOUT LE TRAVAIL SE CONTINUE COMME EN TEMPS DE PAIX & LES NOMBREUX IMMIGRÉS S'OCCUPENT DE LA MOISSON QUI EST ABONDANTE.

BERLIN, 3 OCTOBRE 1914.

D'APRÈS UNE INFORMATION D'AMSTERDAM ADRESSÉE AU *Berliner Tageblatt*, LE PETIT CROISEUR « KARLSRUHE » A FAIT COULER DANS L'ATLANTIQUE SEPT VAPEURS ANGLAIS.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 290.— Cette affiche a paru en allemand, français & flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques

AMSTERDAM. — Port hollandais dans le ☤ du golfe de Zuyderzée (mer du Nord), sur l'Amstel & l'Ij. — Chef-lieu de la province de Hollande Septentrionale. Sur le canal « Noord-Holland » & le canal de la Mer du Nord. — 595 250 ☺. ✍ de La Haye. — ☞ 379.

ANVERS. — ☞ 345, 378.

ATLANTIQUE. — Océan qui sépare l'Europe & l'Afrique de l'Amérique.

BALE. — Chef-lieu de deux cantons suisses (Bâle-Campagne & Bâle-Ville), sur le Rhin & à la frontière de l'Alsace. — 137 500 ☺ (dont les 2/3 protestants). — ☞ 379.

FRESNOY-EN-CHAUSSÉE. — Commune du □ de Moreuil, ◯ de Montdidier (dép. de la Somme); sur l'Avre. — 220 ☺. — ✎ de Noyon. — ☞ 378.

ITALIE. — Un des royaumes latins du ☤ de l'Europe; membre de la Triple Alliance. — Il comprend les 69 provinces de : Alexandrie, Ancône, Aquila, Arezzo, Ascoli, Avellino, Bari, Bellune, Bénévent, Bergame, Bologne, Brescia, Cagliari, Caltanissetta, Campobasso, Caserta, Catane, Catanzaro, Chieti, Come, Con Cosenza, Crémone, Ferrare, Florence, Foggia, Forli, Gênes, Girgenti, Grosseto,

Lecce, Livourne, Lucques, Macerata, Mantoue, Massa-Carrara, Messine, Milan, Modène, Naples, Novare, Padoue, Palerme, Parme, Pavie, Pérouse, Pesaro-Urbino, Pise, Plaisance, Port-Maurice, Potenza, Ravenne, Reggio de Calabre, Reggio dans l'Émilie, Rome, Rovigo, Salerne, Sassari, Sienne, Sondrio, Syracuse, Terame, Trapani, Trévise, Turin, Udine, Venise, Vérone & Vicence. — Capitale Rome. — 286 682 kil.□. — 35 238 997 ☺. — Fleuves princ. : Arno, Tibre & Volturno (versant de la mer Tyrrhénienne); Adige, Brenta, Piave, Pô, Tagliamento. (versant de la mer Adriatique). — 3, 107, 108, 234, 248, 255, 379.

MONTDIDIER. — Chef-lieu de □ & ○ (dép. de la Somme) sur le Don. — A 60 m. altit. — 4 650 ☺. — ✎ d'Amiens. — 101 kil. de Paris.

MOREUIL. — Chef-lieu de □ dans l'○ de Montdidier (dép. de la Somme).— Sur l'Avre. — 3 000 ☺. — ✎ d'Amiens.

NOYON. — ☞ 264, 276, 378.

ORCHIES. — Chef-lieu de □ de l'○ de Douai (dép. du Nord). — 4 000 ☺. — ⚷ de Tournai. — 378, 379.

ROME. — ☞ 370, 379.

ROYE. — Chef-lieu de □ dans l'○ de Montdidier (dép. de la Somme), sur l'Avre. — 3 000 ☺. — ✎ de Noyon. — ☞ 378.

SAINT-MIHIEL. — ☞ 209, 378.

TOUL. — ☞ 286, 326, 378.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BERLIN, 2 OCTOBRE 1914.

LE *Reichsgesetzblatt* (PUBLICATION OFFICIELLE DE BERLIN) PUBLIE UNE ORDONNANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL INTERDISANT TOUT PAIEMENT A L'ANGLETERRE. IL EN RESSORT QU'IL EST INTERDIT DE FAIRE DES PAIEMENTS A LA GRANDE-BRETAGNE, A L'IRLANDE & AUX COLONIES OU POSSESSIONS BRITANNIQUES, SOIT DIRECTEMENT SOIT INDIRECTEMENT, SOIT EN ESPÈCES, SOIT EN EFFETS DE COMMERCE OU CHÈQUES, SOIT PAR TRANSFERT, OU D'Y EXPÉDIER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE L'ARGENT OU DES VALEURS.

BERLIN, 30 SEPTEMBRE 1914.

DANS LA SÉANCE D'AUJOURD'HUI DU COMITÉ CENTRAL DE LA BANQUE DE L'EMPIRE, LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA BANQUE, M. HAVENSTEIN, A EXPOSÉ ENTR'AUTRES CE QUI SUIT :

LE MARCHÉ MONÉTAIRE DE L'ALLEMAGNE A CONSERVÉ, PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA GUERRE, L'ATTITUDE LA PLUS FAVORABLE DE TOUS LES PAYS. LE MARCHÉ EST ASSEZ LIQUIDE & LES BANQUES & LES AUTRES ORGANISATIONS DE CRÉDIT N'ONT PAS CESSÉ UN SEUL JOUR LEUR ACTIVITÉ, CONTRAIREMENT A CE QU'ON A VU EN ANGLETERRE & EN FRANCE, NI MÊME RESTREINT LES PAIEMENTS SUR DÉPOTS EN BANQUE. S'APPUYANT SUR LA BANQUE DE L'EMPIRE, ELLES ONT MAINTENU LES CRÉDITS ACCORDÉS SANS RESTRICTIONS RIGOUREUSES & ONT PU RENFORCER SENSIBLEMENT LEURS CRÉANCES CHEZ LA BANQUE DE L'EMPIRE.

NOUS SOMMES LE SEUL PEUPLE PARMI LES NATIONS BELLIGÉRANTES QUI AIT PU SE PASSER D'UN MORATORIUM & QUI CONTINUE SON TRAVAIL ÉCONOMIQUE & LE RÉORGANISE.

EN CE QUI CONCERNE L'EMPRUNT DE GUERRE, MÊME LES PERSONNES QUI N'AVAIENT QUE QUELQUES ÉCONOMIES RAMASSÉES PAR LEUR TRAVAIL & LES PETITS CAPITALISTES SE SONT EMPRESSÉS, COMME JAMAIS AUPARAVANT, D'OFFRIR LEURS ÉCONOMIES POUR L'EMPRUNT DE GUERRE.

NOTRE COMMERCE EXTÉRIEUR S'EST MAINTENU EN MAJEURE PARTIE & NOTRE EXPORTATION AU MOIS D'AOUT, MALGRÉ TOUTES LES DIFFICULTÉS QUI LUI ONT ÉTÉ CRÉÉES, TANT RELATIVEMENT QU'ABSOLUMENT, A EU MOINS A SOUFFRIR QUE CELUI DE L'ANGLETERRE, AUTANT AU SENS RELATIF QU'AU SENS ABSOLU.

LUNDI A EU LIEU, A BERLIN, UNE MANIFESTATION COMMUNE DE LA PART DE TOUTES LES SPHÈRES ÉCONOMIQUES DE L'ALLEMAGNE, DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE & DES MÉTIERS. CETTE ASSEMBLÉE, TENUE SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉSIDENT DU REICHSTAG, A VOTÉ, A L'UNANIMITÉ, UNE RÉSOLUTION DISANT QUE, MALGRÉ LES LOURDES CHARGES QUE TOUS ONT DÉJA SUPPORTÉES AVEC ENTHOUSIASME POUR LA PATRIE, ILS SONT TOUS PRÊTS A ASSURER DE NOUVEAUX SACRIFICES. TOUS SONT FERMEMENT DÉCIDÉS A TENIR BON JUSQU'A L'OBTENTION D'UN RÉSULTAT QUI RÉPONDRA AUX IMMENSES SACRIFICES DE CETTE GUERRE & QUI EN EXCLUE LE RETOUR.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 291. — Cette affiche, non datée, a paru en allemand, en français & en flamand. sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

ALLEMAGNE. — ☞ 344, 381.

ANGLETERRE. — ☞ 345, 380, 381.
FRANCE. — ☞ 366, 381.
GRANDE-BRETAGNE. — ☞ 267, 380.

IRLANDE. — Une des deux îles britanniques (à l'« de l'Angleterre), divisée en 4 provinces : celle de Connaught avec 5 comtés, celle de Leinster avec 12 comtés, celle de Munster avec 6 comtés & celle de l'Ulster avec 9 comtés. Les comtés irlandais sont divisés en baronnies & en paroisses. — Capitale Dublin. — 83 809 kil.□. — 4 390 319 ☺. — ☞ 380.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

BERLIN, 3 OCTOBRE 1914.

D'APRÈS UNE COMMUNICATION DU *Berliner Lokalanzeiger*, DE BUCAREST, LE PRINCE ROYAL DE ROUMANIE S'EST DÉBARRASSÉ DES ÉLÉMENTS RUSSOPHILE QUI ESSAYAIENT D'AMENER LE ROI CHARLES A ABDIQUER & DE FAIRE PASSER, AVEC L'AIDE DU PRINCE ROYAL, LA ROUMANIE DU COTÉ DE LA TRIPLE ENTENTE. IL LEUR DÉCLARA EN TERMES NON ÉQUIVOQUES QU'IL NE MONTERAIT JAMAIS SUR LE TRONE DE ROUMANIE, AU CAS OU LES INTRIGUES DES RUSSOPHILES AMÈNERAIENT LE ROI A ABDIQUER. CECI DÉTRUIT LA FABLE ACCRÉDITÉE PAR LES AGENTS RUSSES, A SAVOIR QUE L'HÉRITIER DE LA COURONNE SE TROUVERAIT AVEC SES OPINIONS PUBLIQUES EN CONTRADICTION AVEC LE ROI, AU SUJET DES VÉRITABLES INTÉRÊTS DE LA ROUMANIE, & QUE LES RUSSOPHILES AURAIENT LE MOINDRE MOTIF DE FONDER SUR LUI DES ESPOIRS QUELCONQUES.

BERLIN, 4 OCTOBRE 1914.

(*Communication officielle d'hier soir*). — SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE FRANÇAIS, IL N'Y A PAS EU DE CHANGEMENTS NOTABLES AUJOURD'HUI.

AU COURS DE L'ATTAQUE SUR ANVERS, LES FORTS DE LIERRE, WAELHEM, KONINGSHOYCKT & LES REDOUTES INTERMÉDIAIRES ONT ÉGALEMENT ÉTÉ PRIS. DANS LES POSITIONS Y INTERCALÉES, 30 CANONS ONT ÉTÉ CAPTURÉS. LA BRÈCHE FAITE DANS LA CEINTURE

DES FORTS EXTÉRIEURS PERMET DE PORTER L'ATTAQUE CONTRE LA CEINTURE INTÉRIEURE DES FORTS & CONTRE LA VILLE.

DANS L'EST, LE 3e CORPS D'ARMÉE DE SIBÉRIE & DES PARTIES DU 22e CORPS D'ARMÉE QUI SE TROUVAIENT A L'AILE GAUCHE DES ARMÉES RUSSES S'AVANÇANT AU DELA DU NIÉMEN, ONT ÉTÉ BATTUS APRÈS UNE BATAILLE ACHARNÉE DE DEUX JOURS. PLUS DE 2 000 PRISONNIERS NON BLESSÉS, DES CANONS & DES MITRAILLEUSES ONT ÉTÉ CAPTURÉS.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 292. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Non datée, elle a été placardée le 4 octobre 1914. — Imprim. de Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

ANVERS. — ☞ 345, 378 & 382.

BUCAREST. — Capitale de la Roumanie, sur la Dambovitsa, dans le district du même nom, en Valachie. — 341 321 ☺. — ☞ 382.

KONINGSHOYCKT. — Commune du [J] de Duffel; Ⓐ Ⓙ de Malines (prov. d'Anvers, Belgique). — Sur les Berlaerbeek, Cantebeek, Haegbeek, Hoegbeek, Holbeek & Itterbeek. — 2 973 ☺. — ☆ Un des forts de la ceinture d'Anvers. — ☞ 382.

LIERRE. — Chef-lieu de [J] dans les Ⓐ Ⓙ de Malines (prov. Anvers, Belgique). Sur les Berlaerbeek, Fortbeek, Grande Nèthe, Itterbeek, Nèthe, Nieuwehoef & Petite Nèthe. — 26 162 ☺. — ☆ Un des forts de la ceinture d'Anvers. — ☞ 382.

NIÉMEN. — ☞ 369 & 383.

ROUMANIE. — Royaume latin dans les Balkans & les Carpathes. Divisé en 33 districts : Aardjech, Bakéou, Botosani, Braïla, Buzéou, Constantsa, Covourlui, Dambovitsa, Dolji, Dorohoi, Dourostor, Faltchiou, Gorji, Jalomitsa, Jassy, Ilfov, Mehedintsi, Moustchel, Néamtsou, Oltou, Putna, Prahova, Rimnicou-Sarat, Roman, Romanatsi, Soutchava, Técoutchi, Téléorman, Toultcha, Toutova, Vasloui, Valtchéa & Vlachka. Capitale Bucarest. — 137 902 kil.□. — 7 508 009 ☺. — Les 3 grandes régions de la Roumanie sont la Dobroudscha, la Moldavie & la Valachie. — 2 fleuves le Danube au ⚵ & le Pruth à ➽.

SIBÉRIE. — Possession russe en Asie septentrionale de 12 393 890 kil. □ & 9 577 900 ☺. — Les 10 gouvernements sibériens sont : Amour, Éniséisk, Irkoutsk Kamchatka, Littoral, Sakhalin du Nord, Tobolsk, Tomsk, Transbaïkal, Yakoutsk. Les fleuves princip. sont l'Amour, l'Éniséisk, la Léna & l'Obi.

TRIPLE ENTENTE. — ☞ 371, 382.

WAELHEM. — Commune du [J] de Duffel dans les Ⓐ & Ⓙ de Malines (prov.

d'Anvers, Belgique). — Sur les : Dyle, Nèthe, Rupel, Senne & Steengoorbeek. — 1 481 ☺. — ☆ Fort de la ceinture d'Anvers. — ☞ 382.

— — — — — — — — — — — — — — — —

BULLETIN OFFICIEL BELGE

—

ANVERS, 5 OCTOBRE 1914. 10 heures soir.

Une lutte d'artillerie très violente a eu lieu sur toute la ligne. La situation est inchangée.

No. 293. — Communication de l'État-major belge.

Notes géographiques.

ANVERS. — ☞ 345, 378, 382, 384.

— — — — — — — — — — — — — — — —

BULLETIN OFFICIEL FRANÇAIS

—

PARIS, 5 OCTOBRE 1914. 14 heures.

Officiel. — A notre aile gauche, au N. de l'Oise, la bataille continue très violente. Son résultat reste indécis; nous avons dû sur certains points céder quelque peu de terrain. Sur le reste du front, rien de changé.

PARIS, 5 OCTOBRE 1914. 23 heures. — *(Havas).*

La situation générale est stationnaire.

A notre aile gauche l'action dure toujours.

Dans l'Argonne & sur les Hauts de Meuse, nous avons repoussé des attaques de nuit & de jour.

No 294. — Communication de l'État-major français.

ARGONNE. — ☞ 346, 384.

HAUTS DE MEUSE. — Collines de l'Argonne orientale (France), connues aussi sous le nom de « Côtes de Meuse ». — ☞ 347, 351, 384.

OISE. — Rivière française. — ☞ 369, 384.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

25

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES ET BULLETINS DE LA GUERRE

☆

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Elisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 25

SOMMAIRE DU NUMÉRO 25 :

Nos des affiches.		Pages.
	Couverture	385
	Sommaire du nº 25	386
295.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques de Lucien Hochetin	387
296.	— Avis du gouvernement militaire allemand aux miliciens belges.	388
297.	— Avis du gouvernement allemand aux miliciens belges	389
298.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	390
299.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	392
300.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	394
301.	— Réquisition de chevaux, à Saint-Gilles	397
302.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	397
303.	— Proclamation du général von Beseler : prise d'Anvers.	400
304.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	400

Explication des signes des notices géographiques :

☐ signifie canton.
Ⓙ signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie Sud.
← signifie ouest.
↑ signifie Nord.
→ signifie Est.
↙ signifie Sud-Ouest.
↖ signifie Nord-Ouest.
↗ signifie Nord-Est.
↘ signifie Sud-Est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

LISTE DES PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914

En vente en gros & en détail à la Librairie Ixelloise, 55, chaussée de Wavre, Ixelles.

LA MARINE DE GUERRE ET SON ARTILLERIE. — 8 pp. in-8º raisin illustrées. — Bruxelles. 1915. — A. Meyer, imp.-édit., rue Haberman. — Couverture verte. — Prix 0 fr. 25.

LA GUERRE UNIVERSELLE DU XXme SIÈCLE. — 8 pp. in-8º raisin. — Liége. s. d. (1914 ou 1915). — Imp. Larock, Liége. — Prix 0 fr. 25. — Couverture rouge.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

☆

BERLIN, 6 OCTOBRE 1914.

LE CORRESPONDANT SPÉCIAL DU JOURNAL « B. Z. AM MITTAG » ANNONCE QUE LORS DU PREMIER ASSAUT DES JAPONAIS & ANGLAIS RÉUNIS SUR LES RETRANCHEMENTS DE L'INFANTERIE A TSINGTAU, CEUX-CI ONT ÉTÉ REPOUSSÉS AVEC UNE PERTE DE 2 500 HOMMES. L'EFFET DES MINES ALLEMANDES, CANONS & MITRAILLEUSES ÉTAIT DÉSASTREUX.

L'AILE DROITE DES ALLIÉS FUT BOMBARDÉE PAR LE CROISEUR AUTRICHIEN « KAISERIN ELISABETH » & LA CANONNIÈRE ALLEMANDE « JAGUAR ». LES PERTES SERAIENT PEU IMPORTANTES. LES JAPONAIS ATTENDENT L'ARRIVÉE DE RENFORTS DU JAPON.

VIENNE, 6 OCTOBRE 1914.

LES OPÉRATIONS EN POLOGNE RUSSE & EN GALICIE CONTINUENT FAVORABLEMENT. LES TROUPES ALLEMANDES & AUTRICHIENNES UNIES ONT REJETÉ L'ENNEMI D'OPATOW-KLIMONTOW VERS LA VISTULE. DANS LES CARPATHES LES RUSSES FURENT BATTUS D'UNE FAÇON DÉCISIVE PRÈS D'UZSOKAR.

LONDRES, 6 OCTOBRE 1914.

LE *Daily Chronicle* RAPPORTE QU'ENVIRON 36 000 HOMMES DE TOUTES LES ARMES SONT INSTRUITS & EXERCÉS AU CAMP D'ALDERSHOT & PARTIRONT POUR LE CHAMP DE BATAILLE, AUSSITOT LA PRÉPARATION MILITAIRE ACHEVÉE. CELLE-CI N'AVANCE PAS DE FAÇON SATISFAISANTE MALGRÉ LES PLUS GRANDS EFFORTS, L'ÉQUIPEMENT ÉTANT INSUFFISANT. LE JOURNAL DEMANDE POUR CETTE RAISON AIDE AUPRÈS DU PUBLIC & REMARQUE, POUR CITER UN EXEMPLE, QU'AUCUN OFFICIER DE LA PREMIÈRE ARMÉE DE LORD KITCHENER NE POSSÈDE UNE PAIRE DE JUMELLES. ON DEMANDE DES CHEMISES, DES CHAUSSETTES, DES MOUCHOIRS, DES LACETS DE BOTTINES, DE QUOI ÉCRIRE, DES TAMBOURS & DES FIFRES POUR LES RÉGIMENTS ÉCOSSAIS, &a, &a.

N° 295. — Publié le 6 octobre 1914.

ALDERSHOT. — Commune anglaise du comté de Southampton. — 26 000 ☺.

Vaste camp d'instruction & d'établissements militaires. — 77 kil. au ↗ de Londres. ☞ 387.

ANGLAIS. — 181, 229, 235, 254, 255, 387.

CARPATHES. — Chaîne de montagnes en Hongrie & Roumanie. Forme un arc de cercle de 1 450 kil. depuis le Danube jusqu'au défilé des Portes de Fer en Banat. — 1 000 à 1200 m. altit. — On y distingue les Beskides & les Petites Carpathes. — ☞ 387.

GALICIE & LODOMÉRIE. — Ancien royaume; aujourd'hui province du ↑ de l'Autriche. — 78 500 kil.□. — 8 160 783 ☺. — Capitale Lemberg. — ☞ 234. 255, 325, 387.

JAPON. — Empire à l'↠ de l'Asie, composé d'îles : Nippon central & les îles Bonin, Nippon septentrional, Nippon occidental, Sikokou, Kiou-Siou & les îles de Liou-Kiou, Hokkaïdo, ou Yéso & les îles Kouriles. — 673 681 kil.□. — 72 206 494 ☺ y compris les colonies. — Capitale Tokio. — ☞ 387.

KLIMONTOW. — Ville polonaise dans le gouvernement russe de Radom. — 850 ☺. — ↠ de Sandomir. — ☞ 387.

LODOMÉRIE. — ☞ Galicie.

OPATOW. — Ville polonaise dans le gouvernement russe de Radom, sur l'Opatowka. — 4 300 ☺. — ↘ de Sandomir.

POLOGNE RUSSE. — Partie de la Russie occidentale qui comprend les 10 gouvernements de : Kalisz, Kieltsy, Lomja, Loublin, Piotrokow, Plotsk, Radom, Siedlets, Souwalki & Varsovie. — 127 320 kil.□. — 12 776 100 ☺. — Capitale Varsovie. — ☞ 387.

TSING-TAU ou Tsing-Tao. — Station navale allemande dans le territoire de Kiao-tchéou (Chine du Nord-est). — ☞ 387.

VISTULE. — ☞ 372 & 387.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

AVIS

☆

Dans la partie du Pays occupée par les troupes allemandes, le gouvernement belge a fait parvenir aux miliciens de plusieurs classes des ordres de rejoindre.

Ces ordres belges ne sont pas valables, il n'y a que les

ordres du gouvernement général allemand & des autorités lui sous-ordonnées qui sont valables dans la dite partie du Pays.

Il est strictement défendu à tous ceux qui reçoivent ces ordres belges d'y donner suite.

A l'avenir, les miliciens ne devront plus quitter leur lieu actuel de résidence (villes ou communes) sans y être spécialement autorisés par l'administration allemande.

En cas de contravention, la famille du milicien sera également tenue pour responsable. Les miliciens se trouvant en possession d'un ordre de rejoindre ou d'une médaille de la matricule, seront traités comme prisonniers de guerre.

Bruxelles, le 28 septembre 1914.

Le Gouverneur Militaire Allemand.

N° 296. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

L'autorité allemande ayant appris que les classes 1914-1915 seraient rappelées, interdit aux jeunes gens de ces classes de quitter leur foyer.

Des postes militaires seront placés sur les routes vers Bruxelles & Anvers. Ces postes auront pour mission d'arrêter les jeunes gens & de les renvoyer, surtout pendant la nuit.

Si on essaie de passer malgré la défense, on tirera.

Si cette mesure ne suffit pas, tous les jeunes gens de ces

deux classes seront arrêtés & envoyés en Allemagne comme prisonniers de guerre.

Signé : Échevin Dewandre.

N° 297. — Cette affiche a été placardée dans toutes les communes de la Belgique occupée, vers le 8 octobre 1914 & par ordre de l'autorité allemande.

Notes géographiques.

ANVERS. — ☞ 389.
BELGIQUE. — ☞ 388, 389, 390.
BRUXELLES. — ☞ 389.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

FRANCFORT, 2 OCTOBRE 1914.

SOUS LE TITRE « LA NEUTRALITÉ DE LA BELGIQUE » LA *Gazette de Francfort* PUBLIE UN ARTICLE DU JOURNALISTE ITALIEN VITTORIO AMBROSINI OU IL RELATE SES IMPRESSIONS A L'OCCASION D'UN VOYAGE A TRAVERS LA BELGIQUE. ON Y LIT ENTRE AUTRES CHOSES : « MA PREMIÈRE IMPRESSION A MON ARRIVÉE A BRUXELLES, LE 20 SEPTEMBRE, FUT L'ÉTONNEMENT; CAR TOUT AVAIT L'AIR SI PACIFIQUE QU'ON EUT PU PENSER QUE LES SOLDATS ALLEMANDS SE TROUVAIENT ICI EN VISITE, COMME INVITÉS; CE SONT TOUS DES GENS CALMES & BIEN ÉLEVÉS QUI PAIENT PARTOUT AU COMPTANT CE QU'ILS ACHÈTENT. TOUT LE MONDE CERTIFIE QU'AUCUN SOLDAT ALLEMAND NE FAIT AUCUN MAL A PERSONNE. LES CAFÉS PUBLICS SONT REMPLIS D'UN MONDE ÉLÉGANT, LES BOULEVARDS SONT ANIMÉS. LORSQUE JE PARLAI DEVANT LE COMMANDANT ALLEMAND DE LA DESTRUCTION DE TERMONDE, IL ME RÉPONDIT : « NOUS AVONS ÉTÉ, HÉLAS, FORCÉS DE RECOURIR A DE PAREILS MOYENS. DE L'INTÉRIEUR DE CHAQUE MAISON ON TIRAIT SUR NOUS. C'ÉTAIENT DES SOLDATS QUI, A L'APPROCHE DE NOS TROUPES, JETÈRENT LEUR TUNIQUE & AFFIRMÈRENT N'ÊTRE PAS DES SOLDATS. CEPENDANT ILS VOYAIENT QUE TOUTES LES MAISONS OU FLOTTAIT LE DRAPEAU BLANC ÉTAIENT ÉPARGNÉES. »

EN CE QUI CONCERNE LA QUESTION DE LA NEUTRALITÉ DE LA BELGIQUE, LE COMMANDANT ME DIT : « NOUS POSSÉDONS MAINTENANT LA PREUVE QUE LA BELGIQUE ÉTAIT DEPUIS LONGTEMPS DISPOSÉE A LAISSER PASSER LES TROUPES ANGLAISES. LE COMMANDANT ME MONTRA UN DOSSIER PORTANT POUR TITRE :

Projet d'un débarquement des troupes anglaises en Belgique.

DANS CES DOCUMENTS ÉTAIENT DÉSIGNÉS LES PORTS DE DUNKERQUE, BOULOGNE & CALAIS, COMME PORTS DE DÉBARQUEMENT POUR LES TROUPES ANGLAISES, AINSI QUE LES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONDUISANT LES TROUPES A BRUGES, GAND & BRUXELLES. LE DOSSIER CONTENAIT, EN OUTRE, DES IMAGES DE SOLDATS ANGLAIS AFIN DE LES FAIRE RECONNAITRE D'ÉTOFFES COLORIÉES & DES DESSINS. ON LAISSE PEUT-ÊTRE TROP DE LIBERTÉ AUX BELGES. CHACUN PEUT FAIRE ICI CE QU'IL LUI PLAIT TANT QUE CELA NE NUIRA PAS AUX ALLEMANDS. J'AI FAIT LE VOYAGE A LIÉGE DANS UN TRAIN MILITAIRE OU TOUT LE MONDE MANIFESTAIT SON ENTHOUSIASME & SA CONFIANCE EN L'ISSUE DE LA GUERRE. J'AI VAINEMENT CHERCHÉ DES TÉMOINS OCULAIRES DE MÉFAITS PRÉTENDUMENT COMMIS PAR DES SOLDATS ALLEMANDS.

BERLIN, 5 OCTOBRE 1914 (Communication officielle d'hier soir).

SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'OUEST, LA LUTTE A L'AILE DROITE DE L'ARMÉE & DANS L'ARGONNE SE POURSUIT AVEC SUCCÈS.

LES OPÉRATIONS DEVANT ANVERS & SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE SE SONT POURSUIVIES, ENCORE AUJOURD'HUI, CONFORMÉMENT AUX PLANS & SANS COMBAT.

Le Gouverneur Militaire Allemand.

N° 298. — Cette affiche parut en allemand, français & flamând sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Guyot, de Bruxelles. — Non datée & placardée le 6 octobre 1914.

Notes géographiques :

ANVERS. — ☞ 345, 389, 391.
ARGONNE. — ☞ 346, 391.
BELGES. — ☞ 361, 391.
BELGIQUE. — ☞ 362, 390, 391.

BOULOGNE. — ☞ 363, 391.

BRUGES. — ☞ 364, 391.

BRUXELLES. — 364, 389, 390, 391.

CALAIS. — Chef-lieu de □ dans l'◯ de Boulogne (dép. du Pas-de-Calais). — Port marchand sur le Pas-de-Calais, à l'entrée de la mer du Nord & sur le canal de Calais. — 60 500 ☺. — ♗ 272 kil. de Paris. — 391.

DUNKERQUE. — Chef-lieu de □ & d'◯ dans le dép. du Nord. Port commercial & militaire sur la mer du Nord; sur les canaux : de Bergues à Furnes, de Bourbourg & de la Colme. — 39 000 ☺. — 300 kil. au ♗ de Paris. — ☞ 391.

GAND. — Chef-lieu de la Flandre orientale (Belgique); port sur l'Escaut & la Lys, sur les canaux de Gand à Ostende & de Gand à Terneuzen. — Cours d'eau Grietgracht, Leede, Lieve, Vestbeek & Vieille Lieve. — 167 477 ☺. — ♗ de Bruxelles. — ☞ 391.

LIÉGE. — ☞ 367, 391.

TERMONDE. — ☞ 371, 390.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

BERLIN, 6 OCTOBRE 1914.

Communication officielle du 5 au soir. — DEVANT ANVERS, LES FORTS DE KESSEL & DE BROECHEM ONT ÉTÉ RÉDUITS AU SILENCE. LA VILLE DE LIERRE & LE FORT DU CHEMIN DE FER SUR LA LIGNE DE MALINES A ANVERS ONT ÉTÉ PRIS.

SUR L'AILE DROITE, EN FRANCE, LES COMBATS ONT ÉTÉ CONTINUÉS AVEC SUCCÈS.

EN POLOGNE, LES TROUPES ALLEMANDES AVANÇANT CONTRE LA VISTULE ONT GAGNÉ LE CONTACT AVEC LES TROUPES RUSSES.

KŒNIGSBERG, 5 OCTOBRE 1914.

AU SUJET DES COMBATS PRÈS D'AUGUSTOW, IL EST MANDÉ COMPLÉMENTAIREMENT :

LES RUSSES ONT ÉTÉ COMPLÈTEMENT BATTUS DANS UN COMBAT DE 2 JOURS, LES 1r & 2 OCTOBRE, PRÈS DE SUWALKI, & ONT PERDU 3,000 PRISONNIERS, 18 CANONS, PARMI LESQUELS UNE BATTERIE

LOURDE, DE NOMBREUSES MITRAILLEUSES & DE NOMBREUX CAISSONS & CHEVAUX.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 299. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée & non datée. — Placardée le 7 octobre 1914. — Imprim. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

ANVERS. — ☞ 345, 378, 382, 384, 389, 391 & 392.

AUGUSTOWO. — Chef lieu de cercle dans le gouvernement de Souwalki (en Pologne russe). Sur le canal d'Augustowo. — 10 000 ☺. — ☞ 392.

BROECHEM. — Commune belge du [J] de Santhoven, Ⓐ & Ⓙ d'Anvers; sur l'Appelbeek, le Broechembeek & le Groote-Neer. — ☆ Un des forts de l'enceinte d'Anvers. — 2 033 ☺. — ✎ d'Anvers. — ☞ 392.

FRANCE. — ☞ 366, 381, 392.

KESSEL. — Commune belge du [J] de Lierre, dans les Ⓐ & Ⓙ de Malines (prov. Anvers); sur les Beerdebeek, Blauwenhoekbeek, Grande-Nèthe, Hootbeek, Keurloop, Lindekensbeek & Petite-Nèthe. — 2 997 ☺. — ☆ Un des forts de l'enceinte d'Anvers. — ☞ 392.

KŒNIGSBERG. — Chef-lieu de la prov. de Prusse orientat. & du cercle & de la régence de Kœnigsberg; port sur la Pregel & camp retranché, à 589 kil. au ✈ de Berlin. — 245 994 ☺. — ☞ 392.

LIERRE. — ☞ 382, 392.

MALINES. — Chef-lieu de [J], d'Ⓐ & Ⓙ dans la prov. belge d'Anvers; sur le Baerebeek, Bruymerbeek, Dyle, Otterbeek, Senne & Vrouwenvliet. — 59 735 ☺. — ☞ 392.

MEUSE. — 325, 357, 358, 359, 387.

POLOGNE. — ☞ 388, 392.

SOISSONS. — Chef-lieu de □ & d'◯ (départ. de l'Aisne), sur l'Aisne, à 105 kil. de Paris. — 13 200 ☺. — ✈ de Laon. — ☞ 387.

SOUWALKI. — ☞ 371, 392.

VISTULE. — ☞ 372, 387, 388, 392.

WOËVRE. — Vaste plaine comprise entre la Meuse & la Moselle depuis Toul & Pagny au ⚸ jusqu'aux collines luxembourgeoises, au ⚷, vers la Chiers. Région embrumée barrée de nappes traitresses, avec un sol de glaise où le pied s'embourbe, la Woëvre ne sollicite pas les établissements humains; outre qu'elle ne recèle pas de pierres propres à la taille ou au polissage des outils, ou à la construction de maisons, elle ne livre que de rares & douteux vestiges de stations primitives. C'est le long des Côtes, plus sèches, plus ensoleillées, plus sûres, que la population se ramasse; c'est là que fleurissent les gros bourgs. Dans la dépression, sur les langues de terre baignées d'eaux stagnantes, ou sur quelques

buttes calcaires, s'éparpillent de nombreux villages, mais exigus, de tristes hameaux. La race qui a dû, par le dessèchement, assainir son habitat, éventrer pesamment une terre revêche, est opiniâtre & travailleuse, peu portée à la poésie. — Ces paysans au front bas mais intelligent, aux pommettes & mâchoires saillantes, sont peu prolifiques & désertent leurs campagnes. Mais peut-être les habitants ont-ils quelque raison de fuir cette plaine qui semble le champ clos de formidables rencontres à venir. (Ardouin-Dumazet.)

C'est, au surplus, un pays d'étangs, de céréales & de vignobles sur les Côtes de Meuse.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BERLIN, 7 OCTOBRE 1914.

Communication officielle d'hier. — Les tentatives réitérées françaises de tourner notre aile droite ont eu pour conséquence d'étendre le front de combat jusqu'au nord d'Arras. Aussi à l'ouest de Lille & à l'ouest de Lens nos avant-gardes ont rencontré de la cavalerie ennemie. Dans notre attaque sur la ligne d'Arras-Albert-Roye, aucune décision n'est encore intervenue. Sur le front de bataille entre l'Oise & la Meuse, près de Verdun, & en Alsace-Lorraine, rien n'est changé.

De même, rien de nouveau devant Anvers.

Sur le théâtre de la guerre de l'Est, la marche en avant des Russes contre la Prusse orientale dans le gouvernement de Suwalki a été arrêtée. Près de Suwalki, l'ennemi a été attaqué depuis hier.

Dans la Pologne russe, des troupes allemandes ont chassé, le 4 octobre, la brigade des Tireurs de la Garde de leur position fortifiée d'Opatow & Ostrowez & leur ont enlevé 3 000 prisonniers & plusieurs canons & mitrailleuses. Le 5

octobre, deux divisions & demie de cavalerie russe ainsi que des parties de la réserve principale d'Ywangorod ont été attaquées près de Radow & refoulées sur Ywangorod.

VIENNE, 7 OCTOBRE 1914.

On écrit de source officielle : « la soudaine marche en avant des troupes allemandes & austro-hongroises en Pologne russe semble avoir produit une forte surprise chez les Russes. Bien qu'ils aient envoyé des forces importantes de la Galicie au Nord, ils ont été, dans leur tentative de passer la Vistule dans la direction d'Opatow, repoussés par les Alliés sur l'autre rive du fleuve.

Nos troupes ont pris la tête de pont russe à Sandomir.

En Galicie, nous avançons conformément à nos plans. A Tarnabrzeg, une division d'infanterie russe a été rejetée par nous.

VIENNE, 7 OCTOBRE 1914.

La correspondance « Rundschau » annonce de Constantinople : « Le mouvement antirusse gagne constamment en extension. A la légation russe à Téhéran, des lettres de menaces ont été trouvées. La Russie veut, en conséquence, envoyer des troupes pour protéger ses nationaux & son personnel diplomatique.

A Tabriz, Kasprin & Seral, des comités de délivrance ont été constitués & ont trouvé beaucoup d'adhérents. Dans les monts d'Unar, des combats vifs ont eu lieu avec les troupes de frontière russes, où les Schachsewennes l'ont emporté.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 300. — Placardée en allemand, français & flamand, le 9 oct. 1914. Imp. Guyot.

Notes géographiques.

ALBERT. — ☞ 344, 396.

ALSACE-LORRAINE. — ☞ 345, 396.

ANVERS. — ☞ 379, 382, 384, 389, 391, 392, 394 à 396.

ARRAS. — Chef-lieu du départ. français du Pas-de-Calais; sur la Scarpe. — 26 080 ☺. — 192 kil. ♗ de Paris. — ☞ 387, 396.

GALICIE. — ☞ 387, 388, 396.

IVANGOROD. — Place militaire en Pologne, dans le gouvernement russe de Lublin; à la confluence de la Vistule & du Wieprz. — ☞ 396.

KAZVIN. — Ville persane dans la prov. d'Irak-Adjémi. — 30 000 ☺. — Au ↖ de Téhéran. — ☞ 396.

LENS. — Chef-lieu de □ dans l'○ de Béthune (dép. du Pas-de-Calais); sur la Souchez. — 212 kil. de Paris. — 31 812 ☺. — ↗ de Lille. — ☞ 396.

LILLE. — Chef-lieu du départ. français du Nord; sur la Deûle canalisée. — 714 hectar. — 217 807 ☺. — 247 kil. ♗ de Paris. — ☞ 396.

MEUSE. — ☞ 359, 387, 396.

OISE. — 369, 384, 396.

OPATOW. — ☞ 388, 396.

OPATOWKA. — Rivière en Pologne russe, gouvern. de Radom. Née à l'E d'Opatow qu'elle traverse & finit sa course dans la Vistule, vis-à-vis l'embouchure du San, à Sawickost. — ↖ de Radom. — ☞ 396.

OSTROWEZ. — Commune polonaise dans le gouvern. russe de Radom, □ de Opatow. — 4 000 ☺. — ↓ de Radom. — ☞ 396.

POLOGNE RUSSE. — ☞ 387, 388, 396.

PRUSSE ORIENTALE. — ☞ 370, 396.

RADOM. — Un des gouvernements de la Pologne russe. — 12 352 kil.□. — 1 134 800 ☺. — Chef-lieu Radom. — ☞ 396.

RADOM. — Chef-lieu du gouvern. russe de Radom (Pologne); sur le Radomka. — 15 000 ☺. — ↓ de Varsovie. — ☞ 396.

ROYE. — 380, 396.

RUSSIE. — ☞ 370, 397.

SAINT-GILLES. — ☞ 394, 397.

SANDOMIR. — Ville polonaise dans le gouvernem. russe de Radom; sur la Vistule. — 6 500 ☺. — ↓ de Varsovie. — ☞ 396.

SOUWALKI. — 371, 392, 396.

TABRIZ. — Chef-lieu de la province persane d'Azerbaïdjan; sur l'Hadjit. — 150 000 ☺. — 397.

TÉHÉRAN. — Capitale du royaume de Perse & chef-lieu de la prov. d'Irak-Adjémi, au pied des monts de l'Elbourz. — 202 410 ☺. — ☞ 397.

VERDUN. — ☞ 372, 396.

VISTULE. — ☞ 372, 387, 388, 397.

WOËVRE. — ☞ 393.

YWANGOROD. — Forme allemande d'Ivangorod.

—

COMMUNE DE SAINT-GILLES

RÉQUISITION DE CHEVAUX

Par ordre de M. le Gouverneur militaire allemand, les propriétaires de chevaux sont invités à les amener dans le parc de la ville de Bruxelles, le lundi, 12 octobre 1914, à 10 heures du matin.

Les chevaux de traits doivent être amenés avec le véhicule & le harnais : les chevaux de selle doivent être harnachés & porteurs de la selle.

L'autorité militaire allemande fait connaître que si des chevaux étaient découverts dans la suite & qui n'auraient pas été présentés devant la commission, ils seraient saisis sans aucun dédommagement pour les propriétaires.

Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 9 octobre 1914.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire, *Le Collège*,

H. DELANDSHEERE. A. BRÉART.

N° 301. — Cette affiche a paru, en français, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Cops, à Saint-Gilles.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BUDAPEST, 8 OCTOBRE 1914.

ON MANDE OFFICIELLEMENT : NOS TROUPES ONT BATTU LES TROUPES RUSSES QUI AVAIENT ENVAHI MARAMAROS, SZIGET, & QUI

SONT DÉJA POURSUIVIES JUSQU'A NAGYBOGSKY. LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES REPRENDRONT DÉJA AUJOURD'HUI LEURS FONCTIONS OFFICIELLES. L'ENTERREMENT DES RUSSES TUÉS AU DERNIER COMBAT PRÈS D'USZOK SE POURSUIT, JUSQU'ICI 8 000 RUSSES MORTS ONT ÉTÉ ENTERRÉS.

BERLIN, 8 OCTOBRE 1914.

Communication officielle d'hier soir. — LES COMBATS SUR L'AILE DROITE DE L'ARMÉE EN FRANCE N'ONT PAS ENCORE ABOUTI A UNE DÉCISION. LES POUSSÉES EN AVANT DES FRANÇAIS EN ARGONNE & AU NORD-EST DE VERDUN ONT ÉTÉ REJETÉES.

A ANVERS, LE FORT DE BROECHEM EST ENTRE NOS MAINS. L'ATTAQUE A DÉPASSÉ LE SECTEUR DE LA NÈTHE & S'APPROCHE DE LA CEINTURE INTÉRIEURE DES FORTS. UNE BRIGADE ANGLAISE & LES BELGES ONT ÉTÉ REJETÉS ENTRE LA CEINTURE EXTÉRIEURE & LA CEINTURE INTÉRIEURE SUR ANVERS. QUATRE LOURDES BATTERIES 52 CANONS DE CAMPAGNE, DE NOMBREUSES MITRAILLEUSES ONT ÉTÉ PRIS EN RASE CAMPAGNE.

L'ATTAQUE DES RUSSES DANS LE GOUVERNEMENT DE SUWALKI A ÉTÉ REPOUSSÉE. LES RUSSES ONT PERDU 2 700 PRISONNIERS & 9 MITRAILLEUSES.

EN POLOGNE, AU COURS DE PLUSIEURS COMBATS PEU IMPORTANTS MAIS VICTORIEUX A L'OUEST D'YWANGOROD, 4 800 PRISONNIERS ONT ÉTÉ FAITS.

BERLIN, 7 OCTOBRE 1914.

ON MANDE OFFICIELLEMENT DE TOKIO : LE DÉTACHEMENT DE LA MARINE A OCCUPÉ, SANS RÉSISTANCE, JALUIT, SIÈGE DU GOUVERNEMENT DES ILES MARSHAL. LES NÉGOCIANTS ANGLAIS ONT ÉTÉ AUTORISÉS A FAIRE L'IMPORTATION. L'ADMINISTRATION MARITIME DÉCLARE QUE LE DÉBARQUEMENT EST UN ACTE MILITAIRE, MAIS QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE OCCUPATION DÉFINITIVE. LA DÉCLARATION OFFICIELLE DU MINISTÈRE BRITANNIQUE DES COLONIES DIT : L'ENNEMI A ENTREPRIS EN SEPTEMBRE DE NOMBREUSES TENTATIVES DE PÉNÉTRER EN AFRIQUE ORIENTALE BRITANNIQUE & DE COUPER LE CHEMIN DE FER DE L'OUGANDA. CES TENTATIVES ÉCHOUÈRENT, SEULE UNE STATION DE FRONTIÈRE FUT MAINTENUE PAR UNE PETITE TROUPE ALLEMANDE. L'OCCUPATION MILITAIRE NORMALE A ÉTÉ RENFORCÉE PAR DES TROUPES INDIENNES.

LE GOUVERNEUR DU KAMEROUN ANNONCE DES COMBATS VICTORIEUX, DU COMMENCEMENT DE SEPTEMBRE, CONTRE LES ANGLAIS & LES FRANÇAIS, AU COURS DESQUELS LES LIEUTENANTS

VON ROTHKIRSCH & MILBRAT ONT TROUVÉ LA MORT. LES AUTORITÉS COMPÉTENTES PENSENT QUE CES COMBATS ONT EU LIEU SUR LE BENUE & SUR LE FLEUVE CROSS.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 302. — Cette affiche, non datée, a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques

AFRIQUE ORIENTALE BRITANNIQUE. — Colonie britannique comprenant : le protectorat de l'Afrique orientale, le protectorat de l'Ouganda, les îles de Pemba & de Zanzibar. — ☞ 398.

ANVERS. — ☞ 345, 378, 379, 382, 384, 389, 391, 392, 394 à 396, 398.

ARGONNE. — ☞ 346, 384, 391, 398.

BÉNOUÉ. — Grand affluent gauche du Niger, en Afrique occidentale. Naît en Adamaoua, dans le Soudan central. — ☞ 398.

BROECHEM. — ☞ 393, 398.

CAMEROUN. — Protectorat allemand en Afrique occident. — 790 000 kil.□. — 2 751 000 ☺ (bantous & soudanais). — ☞ 398.

IVANGOROD. — ☞ 396, 398.

JALUIT. — Chef-lieu des îles Marshall (colonie allemande dans l'Océan Pacifique). — ☞ 398.

MARMAROS-SZIGET. — Ville de 9000 ☺ dans le comitat hongrois de Marmaros-Sziget, sur la Tisza. — ➳ de Budapest. — ☞ 398.

MARSHALL. — Iles coralliennes dans l'Océan Pacifique (protectorat allemand). — 15 000 ☺. — 400 kil.□. — ☞ 398.

NAGY-BOCSKO. — Commune dans le comitat hongrois de Marmaros-Sziget; proche la Tisza. — 2 500 ☺. — ⅄ de Marmaros-Sziget. — ☞ 398.

NÈTHE (Grande & Petite). — Deux rivières campinoises belges dans le bassin de l'Escaut. — La Grande Nèthe vient du hameau de Rest (Hechtel), passe à Baelen, Olmen, Meerhout, Gheel où elle devient navigable sur 44 kil.; absorbe la Petite Nèthe à Lierre; file vers Duffel & Waelhem & atteint le Ruppel à Rumpst. — ☞ 398.

OUGANDA. — Un des protectorats britanniques dans l'Afrique orientale de l'Équateur. — 222 600 kil.□. — 1 808 000 ☺. — Divisé en 5 provinces : Centre, Lac Rodolphe, Nil, Ouest & Ouganda. — Capitale Mengo. — ☞ 398, 399.

POLOGNE RUSSE. — ☞ 387, 388, 392, 396, 398, 399.

SOUWALKI. — ☞ 371, 392, 396, 398, 399.

USZOK. — Commune hongroise dans le comitat d'Unghvar, dans les Carpathes orientales. — ☞ 326, 372, 398, 399.

VERDUN. — ☞ 372, 396, 398, 399.

—

HABITANTS D'ANVERS

L'armée allemande entre victorieusement dans votre ville. On ne fera de mal à aucun de vos concitoyens & on respectera vos biens, si vous ne commettez aucun acte d'hostilité.

Toute résistance sera punie conformément à la loi martiale & peut avoir pour conséquence la destruction de votre belle ville.

Le Commandant en chef de l'armée assiégeante,

von Beseler, général.

Anvers, 9 octobre 1914.

N° 303. — Cette affiche parut à Anvers sur papier non timbré.

Bruxelles, 10 octobre 1914. — Les troupes allemandes sont entrées à Anvers hier à midi.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 304. — Cette affichette a paru en français sur papier blanc non timbré.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

VIENNE, 9 OCTOBRE 1914.

ON ANNONCE OFFICIELLEMENT HIER MIDI : EN AVANÇANT, NOS TROUPES ONT REJETÉ, HIER, L'ENNEMI SUR LA CHAUSSÉE DE PRZE-

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

26

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES ET BULLETINS DE LA GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-Chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus.

☆

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 26

SOMMAIRE DU NUMÉRO 26 :

Nos des affiches.		Pages.
	— Couverture	401
	— Sommaire du no 26	402
305.	— Suite de Nouvelles publiées par le Gouvernement allemand	403
306.	— L'Angleterre & la Belgique. Critique allemande d'un document militaire	404
307.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec des notes géographiques par Lucien Hochetin	411
308.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	412
309.	— Arrêté organisant la censure allemande en Belgique	413
310.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	414
311.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	416

— — — — — — — — — — — — — — —

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
Ⓙ signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie sud.
← signifie ouest.
↑ signifie nord.
→ signifie est.
↙ signifie sud-ouest.
↖ signifie nord-ouest.
↗ signifie nord-est.
↘ signifie sud-est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914 :
En vente en gros & en détail à la Librairie Ixelloise,
55, chaussée de Wavre, Ixelles.

LE TRAITÉ DE FRANCFORT. (1870-71.) — 16 pp. in-8o raisin. — F.-A. Radelet, imprimeur, à Evere (lez-Bruxelles. 1915. — Prix 0 fr. 15. — Couverture verte.

L'ÉVOLUTION DE LA MARINE DE GUERRE. — 16 pp. in-18 avec 7 illustrations. — E. Kumps, imp. à Ixelles. S. d. (1914 ou 1915). — Prix 0 fr. 15. — Couverture cachou.

—

MYSL, PRÈS DE BARYCZ, A L'OUEST DE DYNOW; RZESCOW A ÉTÉ REPRIS & DES CANONS Y ONT ÉTÉ GAGNÉS.

DANS L'ANGLE VISTULE-SUN, NOUS AVONS ENLEVÉ AUX RUSSES EN FUITE DE NOMBREUX PRISONNIERS & VÉHICULES. DE NOUVELLES ATTAQUES VIOLENTES CONTRE PRZEMYSL FURENT BRILLAMMENT REPOUSSÉES. L'ENNEMI A EU DES MILLIERS DE MORTS & DE BLESSÉS. DANS LES COMBATS VICTORIEUX PRÈS DE MARMAROS-SZIGET, LES LANDSTURM HONGROIS & EST-GALICIENS AINSI QUE LES LÉGIONNAIRES POLONAIS ONT RIVALISÉ DE BRAVOURE.

VIENNE, 9 OCTOBRE 1914.

OFFICIELLEMENT ON A ANNONCÉ, HIER : L'ACTION DE NETTOYAGE AVANCE EN BOSNIE & A ABOUTI AU COUP DÉCISIF, DÉJÀ ANNONCÉ, CONTRE LES TROUPES MONTÉNÉGRINES, PRÈS DE VISEGRAD, OU LES SERBES AVAIENT PÉNÉTRÉ SANS COMBAT. LEUR COLONNE SEPTENTRIONALE A ÉTÉ REJETÉE DE BRABANIOS VERS BRAINA-BISTA JUSQU'A L'AUTRE RIVE DE LA DRINA; LEUR TRAIN & LEUR COLONNE DE MUNITIONS LEUR ONT ÉTÉ ENLEVÉS. LEUR FORCE PRINCIPALE QUI AVANÇAIT SUR ROMANIA & PTANINA, SOUS LE COMMANDEMENT DU MINISTRE DE LA GUERRE, A ÉTÉ BATTU COMPLÈTEMENT PAR NOS TROUPES EN UN COMBAT DE DEUX JOURS. IL A ÉVITÉ, PAR UNE FUITE RAPIDE, D'ÊTRE FAIT PRISONNIER COMME CÉTAIT NOTRE PLAN. UN BATAILLON DU IIe RÉGIMENT DE SECOND BAN A ÉTÉ FAIT PRISONNIER; PLUSIEURS CANONS A TIR RAPIDE SONT TOMBÉS ENTRE NOS MAINS.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 305. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée & non datée. Placardée le 10 octobre 1914. — Imp. Guyot.

Notes géographiques.

BARYCZ. — Commune en Galicie (Autriche), cercle de Stanislaw. — 2 800 ☺ (Polonais). — ☞ 403.

BOSNIE. — Province autrichienne (ex banat turc), situé entre la Hongrie, la Dalmatie, la Serbie & l'Herzégovine. — 41 909 kil.□. — 1 400 000 ☺. — Chef-lieu Seraïevo. — ☞ 403.

BRABANIOS. — Commune bosniaque proche la Drina. — ☞ 403.

BRAINA-BISTRA. — Localité en Bosnie, dans la région de la Drina. ☞ 403.

DRINA. — Rivière innavigable de 350 kil. environ, qui sert de frontière entre la Serbie & la Bosnie. Passe à Visegrad, Zwornik & se livre à la Save, près de Raca. — *Ne pas confondre avec le* Drin. — ☞ 404.

DYNOW. — Commune en Galicie (Autriche), cercle de Sanok (◯ Dubiecko).

Sur le San. — 2 700 ☺. — ⇜ de Przemysl. — ☞ 403, 404.

MARMAROS-SZIGET. — ☞ 397, 404.

PTANINA. — Localité bosniaque près de la Drina. — ☞ 403, 404.

PRZEMYSL. — Chef-lieu de cercle en Galicie (Autriche) & place forte sur le San. — 54 078 ☺. — ⇜ de Lemberg. — ☞ 403, 404.

ROMANIA. — Localité bosniaque (Autriche), vers la Drina. — ☞ 403, 404.

RZESZOW. — Chef-lieu de cercle en Galicie (Autriche), sur la Wisloka. — 9 500 ☺. — ⇜ de Przemysl. — ☞ 403, 404.

SAN. — Rivière affluent droit de la Vistule; naît dans les Carpathes, au ⇞ de Uszok; passe à Lisko, Sanok, Dynow, Dubieck, Przemysl, Jaroslaw; absorbe la Wisloka; continue vers Lezajsk & Nisko; verse ses eaux dans la Vistule au ⇞ de Sandomir (frontière austro-russe). — ☞ 403, 404.

SERAB. — Ville persane de la prov. d'Azerbeïdjan; sur l'Hadji-tchai. — ⇝ de Tabriz. — 396, 404.

VISEGRAD. — Ville bosniaque à la confluence de la Janina & de la Drina; à la limite de l'Herzégovine. — ⇜ de Seraïvo. — ☞ 403, 404.

VISTULE. — ☞ 387, 388, 392, 396, 403, 404.

L'ANGLETERRE ET LA BELGIQUE

DOCUMENTS TROUVÉS A L'ÉTAT-MAJOR BELGE

L'affirmation du Gouvernement anglais que la violation de la neutralité belge ait provoqué l'intervention de l'Angleterre dans la présente guerre s'est déjà, par les propres déclarations de Sir Edward Grey, révélée comme étant intenable. L'indignation morale avec laquelle l'invasion allemande en Belgique a été mise à profit du côté anglais pour monter l'opinion des neutres contre l'Allemagne, est éclairé de nouvelle & singulière façon par certains documents que le haut commandement allemand a découverts dans les archives de l'état-major belge à Bruxelles.

Il ressort du contenu d'un dossier portant le titre :

INTERVENTION ANGLAISE EN BELGIQUE

que déjà, en 1906, l'envoi en Belgique d'un corps expéditionnaire anglais avait été prévu pour le cas d'une guerre franco-allemande.

D'après un document découvert, adressé au Ministre de la guerre belge en date du 10 avril 1906 le chef de l'état-major belge a, avec l'attaché militaire anglais à Bruxelles, le lieutenant-colonel Barnardiston, élaboré à cette époque, sur l'initiative de ce dernier & dans les délibérations répétées, un projet détaillé pour des opérations en commun contre l'Allemagne, d'un corps expéditionnaire anglais de 100 000 hommes avec l'armée belge. Ce projet a trouvé l'approbation du chef de l'état-major anglais, le général-major Grierson. Tous les renseignements concernant la force & l'organisation des détachements anglais, la composition du corps expéditionnaire, les points de débarquement, une évaluation du temps exacte pour le transport, etc., ont été fournis à l'état-major belge.

Se bornant sur ces renseignements, l'état-major belge a préparé de façon détaillée le transport des troupes anglaises sur le terrain de déploiement belge, leur logement & leur entretien sur place. Leur coopération a été étudiée minutieusement jusque dans ses moindres détails. Ainsi un grand nombre d'interprètes & de gendarmes belges devaient être mis à la disposition de l'armée anglaise, & les cartes nécessaires devaient lui être fournies. On avait même déjà pensé aux soins à donner aux blessés anglais.

Dunkerque, Calais & Boulogne étaient prévus comme trois points de débarquement des troupes anglaises. De là elles devaient être amenées dans le terrain de déployement

au moyen du matériel des chemins de fer belges. Le débarquement préconisé dans des ports français & le transport à travers le territoire français prouvent que les conventions anglo-belges ont été précédées de conventions avec l'état-major français. Les trois puissances ont exactement fixé les projets pour la collaboration des « Armées alliées », comme il est dit dans le document. Ceci est corroboré par le fait que, dans les dossiers secrets, une carte des opérations de déploiement de l'armée française a été trouvée.

Le document mentionné contient quelques remarques remarques offrant un intérêt particulier. A un certain endroit il est dit que le lieutenant-colonel Barnardiston avait fait observer que, pour le moment, on ne pouvait pas compter sur l'appui de la Hollande. Il aurait également fait savoir confidentiellement que le gouvernement anglais avait l'intention de transporter à Anvers la base d'approvisionnement anglaise, dès que la mer du Nord aurait été débarrassée de tous les navires de guerre allemands. Ensuite, l'attaché militaire anglais proposait la création d'un service d'espionnage belge dans la province rhénane.

Les renseignements militaires découverts trouvent un complément précieux dans un rapport adressé au Ministre des affaires étrangères par le baron Greindl, qui a été, pendant de longues années, Ministre de Belgique à Berlin, rapport se trouvant également parmi les papiers secrets.

Dans ce rapport sont dévoilées, avec une grande perspicacité, les arrière-pensées qui sont au fond de la proposition anglaise, & le Ministre y attire l'attention sur ce que présente de critique la situation dans laquelle la Belgique s'est mise par une prise de parti unilatérale en faveur des puissances de l'Entente.

Dans ce rapport très circonstancié, daté du 23 décembre

1911 & dont la publication complète reste réservée, le baron Greindl constate que le projet de l'état-major belge, pour la défense de la neutralité belge dans une guerre franco-allemande, ne traite que la question : « Quelles mesures militaires seraient à prendre au cas où l'Allemagne violerait la neutralité belge, » que cependant l'hypothèse d'une agression française contre l'Allemagne, à travers la Belgique, présente tout autant de probabilités. Le Ministre développe alors textuellement ce qui suit :

Du côté français, le danger n'existe pas seulement au sud du Luxembourg. Il nous menace sur toute l'étendue de la frontière commune. Pour l'affirmer, nous n'en sommes pas réduits aux conjectures, nous avons des données positives.

L'idée d'un mouvement tournant par le nord est certainement entrée dand les combinaisons de l'entente cordiale. S'il en était autrement, le projet de fortifier Flessingue n'aurait pas soulévé de telles clameurs à Paris & à Londres. On n'y a pas fait mystère de la raison pour laquelle on voulut que l'Escaut restât sans défense. C'était dans le but d'avoir toute facilité pour amener une garnison anglaise à Anvers, donc dans le but de se procurer chez nous une base d'opération pour une offensive dans la direction du bas Rhin & de la Westphalie & de nous entraîner à la suite, ce qui n'eût pas été difficile, nous étant dessaisis du réduit national, nous nous serions privés de notre propre mouvement de tout moyen de résister aux injonctions des pro-

lecteurs douteux que nous aurions eu l'imprudence d'y admettre.

Les ouvertures à la fois perfides & naïves du colonel Barnardiston lors de la conclusion de l'Entente cordiale nous ont clairement fait voir de quoi il s'agissait. Quand il a été évident que nous ne nous laisserions pas émouvoir par le prétendu danger de la fermeture de l'Escaut, le plan n'a pas été abandonné, mais modifié en ce sens que l'armée de secours anglaise ne serait pas débarquée sur la côte belge, mais dans les ports français les plus voisins; c'est ce dont témoignent les révélations du capitaine Faber, qui n'ont pas été démenties, pas plus que ne l'ont été les informations de journaux qui les ont confirmées ou complétées sur certains points. Cette armée anglaise débarquée à Calais & à Dunkerque ne longerait pas notre frontière jusqu'à Longwy pour atteindre l'Allemagne. Elle entrerait tout de suite chez nous par le nord-ouest, ce qui lui donnerait l'avantage d'entrer immédiatement en action, de rencontrer l'armée belge, si nous risquions une bataille dans une région où nous ne pouvons nous appuyer sur aucune forteresse; de s'emparer de provinces riches en ressources de toute espèce; en tous cas, d'entraver notre mobilisation ou de ne la permettre qu'après avoir obtenu de nous des engagements formels donnant l'assurance que cette mobilisation se fera au profit de l'Angleterre & de son alliée.

Il est absolument indispensable d'arrêter à l'avan-

ce le plan de campagne que suivrait l'armée belge dans cette hypothèse, aussi bien dans l'intérêt de notre défense militaire que pour la direction de notre politique extérieure, dans le cas où la guerre éclaterait entre l'Allemagne & la France.

Ces développements, venant d'une source libre de tout préjugé, fournissent la preuve péremptoire du fait que cette même Angleterre, qui pose maintenant en protectrice de la neutralité belge, a décidé la Belgique à une prise de parti unilatérale au profit des puissances de l'Entente, & qu'à un moment donné elle a même songé à une violation de la neutralité hollandaise.

De plus, il en résulte que le Gouvernement belge, en prêtant l'oreille aux suggestions anglaises, s'est rendu coupable d'une grave infraction aux devoirs qui lui incombaient en sa qualité de puissance neutre. L'accomplissement de ces devoirs aurait exigé que le gouvernement belge dans ses projets de défense, ait également prévu la violation par la France de la neutralité belge & ait fait, pour ce cas, avec l'Allemagne, des conventions analogues à celles conclues avec la France & l'Angleterre.

Les pièces découvertes constituent une preuve documentaire de la connivence belge avec les puissances de l'Entente, fait connu des services compétents allemands dès avant la guerre. Elles justifient notre action militaire & confirment les informations reçues par le haut commandement de l'armée allemande concernant les intentions françaises.

Qu'elles ouvrent les yeux au peuple belge sur ceux auxquels il doit la catastrophe qui maintenant s'est déchaînée sur ce malheureux pays.

Bruxelles, le 12 octobre 1914.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 306. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Non datée, elle a été placardée le 4 octobre 1914. — Imprim. de Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

ALLEMAGNE. — ☞ 344, 381, 404 à 409.

ANGLETERRE. — ☞ 345, 380, 381, 404 à 409.

ANVERS. — ☞ 372, 378, 379, 382, 384, 389, 391, 392, 394 à 396, 398, 400, 406, 407.

BELGIQUE. — ☞ 362, 390, 391, 404 à 409.

BOULOGNE. — ☞ 363, 391, 405.

BRUXELLES. — ☞ 364, 389 à 391, 404, 409.

CALAIS. — ☞ 391, 405, 408.

DUNKERQUE. — ☞ 391, 405, 408.

ESCAUT. — Fleuve belge de 430 kil. Nait à Mont-Saint-Martin (dép. Aisne, en France) & entre en Belgique à Blèharies (Hainaut); traverse près de 60 communes belges dont : Tournai, Audenarde, Gand, Termonde, Anvers; sépare la Belgique des Pays-Bas. — ☞ 407, 408.

FLESSINGUE. — Port & place de guerre hollandais au ⚓ de l'île de Walcheren (prov. de Zélande), à la bouche de l'Escaut. — 21 677 ☺. — ☞ 407.

FRANCE. — ☞ 366, 381, 392, 404 à 409.

HOLLANDE. — ☞ Pays-Bas.

LONDRES. — ☞ 109, 230, 234, 267, 407.

LONGWY. — Chef-lieu de □ dans l'◯ de Briey (dép. Meurthe-et-Moselle). Sur la Chiers. — 9 500 ☺. — ☆ Fortin d'arrêt. — ⚓ d'Arlon. — ☞ 408.

LUXEMBOURG. — Une des 9 provinces belges, dans les Ardennes. Chef-lieu Arlon. — 4 418 kil.□. — 232 500 ☺ (Wallons). — Couverte de bruyères & de forêts, avec de nombreux cours d'eau : Ourthe, Semois, Sure, &. — ☞ 407.

NORD (mer du). — ☞ 369, 406.

PARIS. — ☞ 369, 407.

PAYS-BAS. — Royaume d'origine, de langue & de mœurs germaniques. Divisé en 11 provinces : Brabant septentrional, Drenthe, Frise, Groningue, Gueldre, Hollande méridionale, Hollande septentrionale, Limbourg, Overyssel, Utrecht & Zélande. Capitale La Haye. — 34 186 kil.□. — 6 212 701 ☺. — Fleuves : Escaut, Meuse, Waal (ou Rhin). — ♗ de la Belgique. — ☞ 406, 409.

RHIN. — Un des grands fleuves de l'Europe centrale, long de 1 298 kil. Nait au Saint-Gothard & reçoit : l'Aar, l'Ill, le Neckar, le Main, la Moselle, la Lahn, la Sieg, la Ruhr, la Lippe, la Meuse & entre aux Pays-Bas sous le nom de Waal.

Villes principales : Reichenau, Constance, Bâle, Kehl, Strasbourg, Mannheim, Mayence, Bingen, Bacharach, Sanct-Goar, Coblence, Neuwied, Unkel, Linz, Bonn, Cologne, Worringen, Düsseldorf, Wesel, Emmerich. — ☞ 407.

TRIPLE ENTENTE. — 371, 382, 406 à 409.

WESTPHALIE. — Province occidentale de la Prusse. Comprend les 3 régences d'Arnsberg, Minden & Munster. — 20 222 kil.□. — 4 125 096 ☺. | ☞ 407.

— — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

BERLIN, 10 OCTOBRE 1914.

LE QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE ANNONCE OFFICIELLEMENT LE 9 OCTOBRE, AU SOIR : AUJOURD'HUI, AVANT MIDI, PLUSIEURS FORTS DE LA LIGNE INTÉRIEURE DE FORTIFICATIONS D'ANVERS SONT TOMBÉS ENTRE NOS MAINS. LA VILLE MÊME EST EN POSSESSION ALLEMANDE DEPUIS L'APRÈS-MIDI. LE COMMANDANT BELGE & LA GARNISON BELGE ONT QUITTÉ ANVERS & LA RÉGION FORTIFIÉE; QUELQUES FORTS SEULEMENT SONT ENCORE OCCUPÉS PAR L'ENNEMI, CE QUI N'INFLUENCE EN RIEN SUR LE FAIT QUE NOUS POSSÉDONS ANVERS.

BERLIN, 10 OCTOBRE 1914.

NOTRE ACTION A FORCÉ LES RUSSES DE CESSER LEURS INUTILES EFFORTS CONTRE PRZEMYSL, EFFORTS QUI AVAIENT ATTEINT LEUR SOMMET DANS LA NUIT DU 8 OCTOBRE & ONT COUTÉ DES SACRIFICES ÉNORMES AUX ASSAILLANTS. HIER MATIN, LE FEU D'ARTILLERIE SUR LA FORTERESSE S'AFFAIBLISSAIT. LES ASSAILLANTS RETIRÈRENT UNE PARTIE DE LEURS FORCES. PRÈS DE LANCUT, L'ENNEMI SE MIT, EN GRAND NOMBRE, SUR LE CHEMIN DE NOS TROUPES; LE COMBAT CONTINUE. LES RUSSES SONT CHASSÉS DE ROSZWADOW. TOUT EST BIEN DANS LES CARPATHES. LA RETRAITE DES RUSSES DE MARMAROS DÉGÉNÈRE EN FUITE.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 307. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand sur une feuille blanche non timbrée & placardée le 11 octobre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

ANVERS. — ☞ 372, 378, 379, 382, 384, 389, 391, 392, 394 à 396, 398, 400, 407, 407, 411.

BALE. — ☞ 379, 411.

CARPATHES. — ☞ 387, 388, 411.

COLOGNE. — ☞ 365, 411.

DUESSELDORF. — ☞ 365, 411.

LANCUT. — Ville en Galicie (Autriche), cercle de Rzeszow, proche la Wisloka. — 2 700 ☺. — ↘ de Przemysl. — ☞ 411.

MARMAROS-SZIGET. — ☞ 397, 404, 411.

PRZEMYSL. — 403, 404, 411.

ROZWADOW. — Commune galicienne (Autriche), cercle de Rzeszow, □ de Niko. — 1 800 ☺. — ↘ de Przemysl. — ☞ 411.

TRIPLE ENTENTE. — ☞ 371, 382, 406 à 409, 411.

WESTPHALIE. — 407, 411.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND.

☆

BRUXELLES, 11 OCTOBRE 1914.

LA PLACE FORTE D'ANVERS, AVEC TOUS SES FORTS SUR LES DEUX RIVES DE L'ESCAUT, A CAPITULÉ HIER DANS LA MATINÉE, SANS CONDITION AUCUNE.

BUCAREST, 11 OCTOBRE 1914.

LE ROI CAROL, DE ROUMANIE, EST MORT HIER APRÈS-MIDI, A 6 H. 1/2, A SINAIA.

N° 308. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand sur une feuille blanche non timbrée, placardée le 12 octobre 1914. — Imp. F. Denis, Bruxelles.

Notes géographiques.

ANVERS. — ☞ 372, 378, 379, 382, 384, 389, 391, 392, 394 à 396, 398, 400, 406, 407, 411, 412.
ESCAUT. — ☞ 407, 408, 412, 413.
ROUMANIE. — ☞ 383, 412, 413.
SINAIA (Sinaïa). — Résidence du roi de Roumanie (district de Prahova). — ☞ de Bucarest. — ☞ 412, 413.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

ARRÊTÉ

1. — TOUS LES PRODUITS D'IMPRIMERIE, ainsi que toutes autres reproductions d'écrits ou d'images, avec ou sans légende, & de compositions musicales avec texte ou commentaires (imprimés), obtenus par des procédés mécaniques ou chimiques & destinés à être distribués, sont soumis à la CENSURE du Gouvernement Général Impérial allemand (administration civile).

Quiconque aura fabriqué ou distribué des imprimés indiqués à l'alinéa 1ᵉʳ sans la permission du censeur sera puni conformément à la loi martiale. Les imprimés seront confisqués & les plaques & clichés destinés à la reproduction seront rendus inutilisables.

Est considéré également comme distribution d'un imprimé prohibé par le présent arrêté, l'affichage, l'exposition ou la mise à l'étalage en des endroits où le public est à même d'en prendre connaissance.

2. — Des représentations théâtrales, des récitations chantées ou parlées de toute espèce, ainsi que des projections lumineuses, cinématographiques ou autres

ne peuvent être organisées que lorsque les pièces théâtrales, les récitations ou les projections lumineuses en question auront été admises par le censeur.

Quiconque aura organisé des représentations théâtrales, des récitations ou des projections lumineuses sans la permission du censeur, ou quiconque aura pris part, d'une manière quelconque, à ces représentations, récitations ou projections, sera puni conformément à la loi martiale. Les plaques & films seront confisqués.

Cet arrêté entre immédiatement en vigueur.

Bruxelles, le 13 octobre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron von der GOLTZ,

Général-Feldmaréchal.

N° 309. — Cette affiche a paru en allemand & en français sur papier rose non timbré. — Placardée le 15 octobre 1914. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BERLIN, 12 OCTOBRE 1914. — Communication officielle d'hier soir.

A l'ouest de Lille, une division de cavalerie française a été complètement battue par notre cavalerie, & près de Hazebrouck une autre division de cavalerie française a subi de

grandes pertes. Les combats au front, à l'ouest, n'ont pas encore abouti à une décision.

Au sujet de notre butin de victoire à Anvers, aucune communication ne peut encore être faite, les matériaux documentaires faisant naturellement encore défaut. De même on ne peut encore apprécier définitivement le nombre de prisonniers, ni des Belges, ni des Anglais, qui ont passé la frontière hollandaise.

Sur le théâtre de la guerre de l'est, toutes les attaques de la 1e & de la 10e armée russe, contre les armées de la Prusse orientale, ont été repoussées par ces dernières les 9 & 10 octobre. De même la tentative d'enveloppement viâ Schierwindt a été repoussée; 1 000 Russes y furent faits prisonniers. Dans la Pologne méridionale les têtes de nos armées ont atteint la Vistule. A Grojez, au sud de Varsovie, 2 000 hommes du 2e corps d'armée sibérien ont été faits prisonniers.

Les nouvelles officielles russes au sujet d'une grande victoire russe à Augustow-Suwalki sont de la pure invention. La valeur des nouvelles officielles russes ressort du fait que rien n'a été publié par les informations officielles russes, au sujet des formidables défaites des Russes à Tannenberg & à Insterburg.

VIENNE, 1e OCTOBRE 1914.

Communication officielle. — Notre rapide marche en avant a délivré Przemysl de l'enveloppement par l'ennemi. Nos troupes sont entrées à Przemysl. Partout où nous avons arrêté les Russes, ceux-ci ont été battus, & pendant leur fuite vers les passages du fleuve, près de Sieniawa Lezajak, ils ont été faits prisonniers en masse.

Le Gouverneur Militaire Allemand.

N° 310. — Cette affiche, non datée, a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Placardée le 13 octobre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

ANGLAIS. — 181, 229, 235, 254, 255, 387, 415, 416.

ANVERS. — 372, 378, 379, 382, 384, 389, 391, 392, 394 à 396, 398, 400, 406, 407, 411, 412, 413, 415, 416.

AUGUSTOWO. — 392, 393, 415, 416.

BELGES. — 361, 391, 415, 416.

BRUXELLES. — 364, 380 à 391, 404, 409, 414, 416.

GROJEZ. — Commune polonaise du gouvern. russe de Varsovie. — 1 500 ☺. ✈ de Varsovie. — 415, 416.

HAZEBROUCK. — Chef-lieu d'◯ dans le départ. du Nord (France), sur la Bourre canalisée. — 13 500 ☺. — 265 kil. Paris. — ⇔ de Lille. — 414, 416.

INSTERBOURG. — 334, 367, 415, 416.

LEZAJSK. — Commune en Galicie (Autriche), cercle de Rzeszow; sur le San. — 4 500 ☺. — ✈ de Przemysl. — 415, 416.

LILLE. — 396, 414, 416.

POLOGNE RUSSE. — 387, 388, 392, 396, 398, 399, 415, 416.

PRUSSE ORIENTALE. — 370, 396, 415, 416.

PRZEMYSL. — 403, 404, 411, 412, 415, 416.

SCHIRWINDT. — Commune de 1 300 ☺ en Prusse orientale; régence Gumbinnen, cercle de Pillkallen; sur la Szeszuppe. — ⇒ d'Insterbourg. — 415 & 416.

SIENIAWA. — Commune galicienne (Autriche), cercle de Przemysl; sur le San. — 2 400 ☺. — ✈ de Przemysl. — 415, 416.

SOUWALKI. — 371, 392, 396, 398, 399, 415, 416.

TANNENBERG. — 255, 334, 371, 415, 416.

VARSOVIE. — Ancienne capitale de la Pologne. Chef-lieu de gouvernement russe; sur la Vistule. — 864 000 ☺. 198, 302, 326, 415, 416.

VISTULE. — 387, 388, 392, 396, 403, 404, 415, 416.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

VIENNE, 13 OCTOBRE 1914.

Communication officielle d'hier midi. — Notre offen-

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

27

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES ET BULLETINS DE LA GUERRE

FFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS
NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET
ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris
Ex-Chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Élisée Reclus

☆

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES & PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.
Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 27

SOMMAIRE DU NUMÉRO 27 :

Nos des affiches.		Pages.
	— Couverture	417
	— Sommaire du no 27	418
311.	— Suite de Nouvelles publiées par le Gouvernement allemand	419
312.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec des notes géographiques par Lucien Hochetin	419
313.	— Organisation régulière d'un service postal entre quelques localités	420
314.	— Même avis (à la machine à écrire)	421
315.	— Détention des pigeons	422
316.	— Libre parcours des personnes & des voitures: le gouverneur militaire de Bruxelles annonce des punitions	425
317.	— Même avis & mêmes menaces de punitions par le gouverneur général	425
318.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	426
319.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	428
320.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notes géographiques par Lucien Hochetin	429
	Notes géographiques par Lucien Hochetin	431

Explication des signes des notices géographiques :

- □ signifie canton.
- J signifie canton judiciaire.
- ◯ signifie arrondissement.
- Ⓐ signifie arrondissement administratif.
- dép. signifie département.
- prov. signifie province.
- ☺ signifie habitants.
- ↓ signifie sud.
- ← signifie ouest.
- ↑ signifie nord.
- → signifie est.
- ↙ signifie sud-ouest.
- ↖ signifie nord-ouest.
- ↗ signifie nord-est.
- ↘ signifie sud-est.
- ☆ signifie endroit fortifié.

PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914 :

En vente en gros & en détail à la Librairie Ixelloise, 55, chaussée de Wavre, Ixelles.

FRANCS, MARK(S), SHILLINGS. — Tables de sommes équivalentes. Pièces de monnaie & billets de banque. Explication des systèmes monétaires. Règles pratiques de calcul rapide, par G. Lebrun & Ach. Marchal. 24 pp. in-32 sous couverture blanche à cadre rouge. Bruxelles, 1914. — Imp. V. Féron. — Prix : 0 fr. 35.

sive a atteint hier, après de nombreux combats généralement victorieux pour nos troupes, la rivière du San. La reprise de la forteresse de Przemysl est chose faite. Au nord & au sud de la forteresse, les restes de l'armée ennemie qui avait enveloppé la ville sont attaqués. Jaroslau & Lezeisk sont entre nos mains. De Sieniowa un ennemi fort se retire & à l'est de Chyrow notre attaque avance également.

Dans la Pologne russe, tous les efforts de forts contingents russes de passer la Vistule, à Iwangorod & au sud de cette ville, ont échoué.

BRUXELLES, 13 OCTOBRE 1914.

La ville de Gand est occupée par les troupes allemandes.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 311. — Non datée; a paru en allemand, français & flamand sur feuille blanche non timbrée & placardée le 15.10.1914. — Imp. Guyot, Bruxelles.

Notes géographiques :

ANVERS. — ☞ 345 | 378 | 379 | 382 | 384 | 389 | 391 | 392 | 394 à 396 | 398 400 | 406 | 407 | 411 à 413 | 415 | 416 | 419.

CHRYROW. — ☞ Chyrow.

CHYROW. — Ville galicienne (Autriche), au ⅄ des Carpathes, cercle Samobor, sur le Strwiaz (entre le San & le Dniester. — 1 500 ☺. — ⅄ de Przemysl. — ☞ 419.

GAND. — ☞ 391 | 419.

IVANGOROD. — ☞ 396 | 398 | 419.

JAROSLAW (ou Jaroslau). — Localité galicienne (Autriche), cercle de Przemysl, sur le San. — 12 000 ☺. — ⅄ de Przemysl. — ☞ 419.

LEZAISK. — ☞ 415 | 416 | 419.

POLOGNE RUSSE. — ☞ 387 | 388 | 392 | 396 | 398 | 399 | 415 | 416 | 419.

PRZEMYSL. — ☞ 403 | 404 | 411 | 412 | 415 | 416 | 419 | 432.

SAN. — ☞ 403 | 404 | 419.

SIENIAWA. — ☞ 415 | 416 | 419.

VISTULE. — ☞ 387 | 388 | 392 | 396 | 403 | 404 | 415 | 416 | 417 | 419.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE

GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

Bruxelles, le 15 septembre 1914.

Les sorties de l'armée belge, retirée à Anvers, ont été repoussées dans les journées du 10 au 13 septembre, avec de grandes pertes pour les troupes belges, lesquelles ont été rejetées dans l'avant-ligne de la forteresse.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ,

Feldmaréchal.

N° 312. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot.

Notes géographiques :

ANVERS. — ☞ 345 | 378 | 379 | 382 | 384 | 389 | 391 | 392 | 394 à 396 | 398 400 | 406 | 407 | 411 à 413 | 415 | 416 | 419 | 420.

BRUXELLES. — ☞ 364 | 380 à 391 | 404 | 409 | 414 | 416 | 420.

VERVIERS. — Chef-lieu des Ⓐ Ⓙ de Verviers (prov. de Liége, Belgique), sur la Vesdre, Les Raibes & le Dison. — 45 964 ☺. — ✎ de Liége. — ☞ 420.

— — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

AVIS

A partir de ce jour, il y aura un service des postes régulier aux conditions de la communication officielle du 29

septembre entre Bruxelles, les villes de Verviers, Dison, Ensival & Pepinster.

Mons, Nimy, Casteau, Soignies, Le Rœulx, Bracquegnies, Houdeng, La Louvière, Lens (Hainaut), Brugelette, Ath & toutes les localités du Borinage (Boussu, La Bouverie, Cuesmes, Dour, Elouges, Flénu, Frameries, Saint-Ghislain, Hornu, Jemmapes, Pâturages, Quaregnon, Quiévrain, Wasmes).

Liége & les environs : Angleur, Ans, Chênée, Flémalle, Grivegnée, Herstal, Hollogne-aux-Pierres, Jemeppe-sur-Meuse, Jupille, Ougrée, Sclessin, Seraing, Tilleur, Val-St-Lambert, Wandre.

Charleroi, Châtelineau, Couillet, Gilly, Gosselies, Jumet, Marchienne-au-Pont & Montignies-sur-Sambre.

Les lettres doivent rester ouvertes sous indication du nom & de l'adresse de l'expéditeur.

Partout, excepté à Bruxelles, les lettres, &a, sont portées à domicile par le personnel des postes belges.

La distribution des lettres pour Bruxelles-Centre ainsi que pour les faubourgs (Ixelles, Etterbeek, Saint-Gilles, Koekelberg, Schaerbeek, Molenbeek, Laeken, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht, Cureghem, Jette, Uccle, Forest) se fera chaque jour; quant aux endroits des environs de Bruxelles reliés par tram électrique (Watermael, Tervueren, Woluwe, Vilvorde, Haren, Auderghem, Evere, Ganshoren, Boitsfort), la distribution se fera une fois par semaine.

Il n'y a que Bruxelles & Verviers qui puissent correspondre avec l'Allemagne & recevoir des lettres de ce pays.

On ne peut pas encore correspondre avec d'autres pays que l'Allemagne.

Kaiserliche Deutsch Post- und Telegraphenverwaltung in Belgien.

N° 313. — Cette affiche publiée sur une feuille de papier blanc parut le 15 octobre 1914 sur la façade des perceptions postales de l'agglomération bruxelloise. Textes allemand, français & flamand. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

Notes géographiques :

BORINAGE. — ☞ 363 | 421 | 422.

CHARLEROY. — ☞ Chef-lieu des Ⓐ Ⓓ de Charleroy (prov. Hainaut, Belgique), sur la Sambre canalisée & le Treignois. — 29 462 ☺. — ✎ de Bruxelles. ☞ 421 | 422.

LIÉGE. — ☞ 367 | 391 | 421 | 422.

MONS. — Chef-lieu de la province belge de Hainaut & des Ⓐ Ⓓ de Mons. — Sur la Haine, la Petite Trouille, la Trouille, le Trouillon, la Trouillonnette, le canal de Mons à Condé, la Dérivation de la Trouille. — 27 805 ☺. — ✎ de Bruxelles. — ☞ 4201 | 422.

— — — - — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

PROCLAMATION

A partir du 15 octobre 1914, il y aura un service des postes régulier, aux conditions de la communication officielle, entre Bruxelles & la ville de Verviers ainsi que Mons & toutes les localités du Borinage (*).

(*). Mons, Verviers, Boussu, Cuesmes, Dour, Élouges, Flénu, Frameries, Saint-Ghislain, Hornu, Jemappes, Pâturages, Quaregnon, Quiévrain, Wasmes.

Kaiserliche Deutsch Post- und Telegraphenverwaltung in Belgien.

N° 314. — Cette affiche publiée sur une feuille de papier blanc de 33 × 22 cent., & faite à la machine à écrire, apparut sur les murs des perceptions postales, le 11 octobre 1914. — Textes allemand, français & flamand.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

AVIS

CONCERNANT LA DÉTENTION DE PIGEONS

—

1. — Tout propriétaire de pigeons devra tenir, & ce jusqu'à nouvel ordre, ses pigeons enfermés dans son pigeonnier. Quiconque laissera voler ses pigeons est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois ou d'une amende jusqu'à 3,000 francs. Il est interdit de garder des pigeons séparément du reste des pigeons ou de les cacher dans d'autres endroits de la maison.

2. — Chaque propriétaire de pigeons devra remettre, jusqu'au 18 octobre au plus tard, au commandant allemand de la place, ou, à son défaut, dans les localités non occupées par les troupes allemandes, au maire de la commune, une liste complète de son colombier, mentionnant exactement la couleur & les inscriptions (numéro & année) de chaque pigeon. Les maires des communes belges devront tenir ces listes toujours à la disposition de l'autorité militaire allemande, chargée de ce contrôle. Chaque liste devra également mentionner exactement l'endroit du colombier & le chemin pour y parvenir.

3. — Les pigeons non pourvus de bagues sont immédiatement à abattre.

4. — Les pigeons égarés, qui pourraient éventuellement se réfugier dans les colombiers, sont tout de suite à abattre ou à délivrer à l'autorité militaire allemande ou, à défaut, au maire de la commune belge la plus proche.

5. — Tout échange ou vente de pigeons voyageurs est formellement interdit, ainsi que le transfert des pigeons d'un colombier à un autre. Quiconque sera trouvé avec un pigeon vivant entre les mains en dehors du colombier, sera puni d'une peine d'emprisonnement jusqu'à un an ou d'une amende allant jusqu'à 10,000 fr.

6. — Les pigeons qui pourraient être trouvés égarés sont à recueillir par les administrations des communes belges & à abattre immédiatement.

7. — L'autorité militaire allemande fera visiter les colombiers & faire des perquisitions, pour contrôler la stricte observation de ces mesures.

8. — Toute infraction à cette prescription entraînera, pour autant que d'autres peines plus sévères ne seront pas applicables, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un mois ou une amende allant jusqu'à 2,000 francs. S'il y a lieu, une instruction pour espionnage sera ouverte.

PRESCRIPTIONS TRANSITOIRES

Dans les localités où les pigeons ont été gardés en commun, tel qu'à Bruxelles, les propriétaires devront les faire rechercher dans les quarante-huit heures qui suivront cette publication. Passé ce délai, les pigeons non réclamés seront abattus & remis aux hôpitaux.

Les listes prescrites sous 2 devront parvenir dans les vingt-quatre heures qui suivront le délai précité.

10. — Dans les localités à occuper ultérieurement, les mesures précitées seront immédiatement applicables dès l'entrée des troupes allemandes.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ.

Général-feldmaréchal.

N° 315. — Cette affiche non datée, imprimée chez E. Guyot, parut en allemand, français & flamand, sur papier blanc non timbré. Placardée à Bruxelles le 14.10.1914.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

AVIS

Après la prise d'Anvers je peux admettre des facilités de communication & réduire les mesures destinées à restreindre le libre parcours des personnes & voitures au dedans & au dehors de Bruxelles. J'attends ferme-

ment que les habitants retourneront maintenant à leurs occupations.

Je fais remarquer que je punirai le plus sévèrement, comme jusqu'à présent, les moindres injures ou excès contre les troupes allemandes ou des dommages causés aux chemins de fer, aux télégraphes & téléphones, ainsi que toute autre contravention contre mes ordres & arrêtés.

Bruxelles, le 15 octobre 1914.

Le Gouverneur militaire,

Baron von LUETTWITZ, général.

N° 316. — Cette affiche parut en allemand, en français & en flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

ANVERS. — ☞ 345 | 378 | 379 | 382 | 384 | 389391 | 392 | 394 à 396 | 398 400 | 406 | 407 | 411 à 413 | 415 | 416 | 419 | 420 | 425 | 426.

BELGIQUE. — ☞ 362 | 390 | 391 | 404 à 409 | 420 | 423 à 425 | 426.

— — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

— — —

AVIS

☆

Après la prise d'Anvers & l'occupation de Gand, Bruges & Ostende, des facilités de communication & la réduction des mesures destinées à restreindre le libre parcours des personnes & voitures peuvent être accordées dans les villes & à la campagne. D'autre part, j'attends fermement que les habitants retourneront dans leurs demeures & à

leurs occupations, comme j'ai pu le constater avec satisfaction lors de la rentrée de la moisson.

Toutefois, je fais remarquer que je punirai le plus sévèrement comme jusqu'à présent, les moindres injures ou excès contre les troupes allemandes ou des dommages causés aux chemins de fer, aux télégraphes & téléphones, ainsi que toute autre contravention contre mes ordres & arrêtés.

Bruxelles, le 15 octobre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ, feldmaréchal.

N° 317. — Cette affiche (répétition de la précédente, à part la signature), a paru en allemand, en français & en flamand, sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BERLIN, 13 OCTOBRE 1914.

(Officiel). — AUCUNE NOUVELLE IMPORTANTE N'EST ARRIVÉE DU THÉATRE DE LA GUERRE DE L'OUEST. DES ATTAQUES VIOLENTES DE L'ENNEMI A L'EST DE SOISSONS ONT ÉTÉ REPOUSSÉES. DANS LA FORÊT DES ARGONNES, DES COMBATS ACHARNÉS CONTINUENT. NOS TROUPES OPÈRENT DANS L'ÉPAISSE FUTAIE AVEC LES PLUS GRANDES DIFFICULTÉS, EN SE LIVRANT, AVEC TOUS LES MOYENS, A UNE GUERRE DE FORTERESSE & AVANCENT PAS A PAS. LES FRANÇAIS RÉSISTENT OPINIATREMENT; ILS TIRENT DU HAUT DES ARBRES AVEC DES MITRAILLEUSES & DES FUSILS & POSSÈDENT DE SOLIDES POINTS D'APPUI DANS LES TRANCHÉES TRÈS FORTES & ÉTABLIES EN ÉTAGES.

BERLIN, 14 OCTOBRE 1914. — (Officiel).

NOTRE BUTIN DE GUERRE A ANVERS NE PEUT PAS ENCORE

ÊTRE APPRÉCIÉ AUJOURD'HUI. LE NOMBRE DES TROUPES DES ARMÉES EN HOLLANDE S'EST ÉLEVÉ A ENVIRON 28 000. D'APRÈS DES INFORMATIONS OFFICIELLES DE LONDRES & DE HOLLANDE, IL Y AURAIT PARMI CE NOMBRE 2 000 ANGLAIS. IL FAUT CROIRE QUE DE NOMBREUX SOLDATS BELGES SE SONT ENFUIS EN VÊTEMENTS CIVILS VERS LEURS COMMUNES D'ORIGINE. LES DOMMAGES MATÉRIELS A ANVERS SONT PEU CONSIDÉRABLES. LES ÉCLUSES & LES TRANSPORTS DE PASSAGE SUR LE FLEUVE ONT ÉTÉ DÉTRUITS PAR L'ENNEMI. AU PORT SE TROUVENT 4 VAPEURS ANGLAIS, 2 BELGES, 2 FRANÇAIS, 1 ESPAGNOL, 1 DANOIS, 32 ALLEMANDS & 2 AUTRICHIENS AINSI QUE 2 VOILIERS ALLEMANDS. AUTANT QU'IL RÉSULTE D'UN EXAMEN DES NAVIRES ALLEMANDS LES CHAUDIÈRES EN PARAISSENT AVOIR ÉTÉ ABIMÉES POUR LES METTRE HORS D'USAGE.

SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'EST PRUSSIEN, LE 11 OCTOBRE S'EST PASSÉ CALMEMENT. LE 12, UNE NOUVELLE TENTATIVE D'ENVELOPPEMENT DE SCHIERVINDT PAR LES RUSSES A ÉCHOUÉ; LES RUSSES Y ONT PERDU 1 500 PRISONNIERS & 20 CANONS.

DANS LA POLOGNE MÉRIDIONALE, LES AVANT-GARDES RUSSES ONT ÉTÉ REJETÉES AU SUD DE VARSOVIE PAR NOS TROUPES. UNE TENTATIVE DES RUSSES DE PASSER LA VISTULE AU SUD D'IWANGOROD A ÉCHOUÉ; LES RUSSES Y ONT SUBI DE GRANDES PERTES.

BERLIN, 15 OCTOBRE 1914. — (Officiel).

LE GRAND CROISEUR CUIRASSÉ RUSSE *PALADA*, DE LA CLASSE *BAJAN*, A ÉTÉ COULÉ A L'ENTRÉE DE LA BAIE DE FINLANDE PAR UN COUP DE TORPILLE ALLEMAND. (CETTE NOUVELLE EST CONFIRMÉE PAR L'AGENCE TÉLÉGRAPHIQUE RUSSE A ST-PÉTERSBOURG).

Le Gouverneur Militaire Allemand.

N° 318. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée & non datée. Placardée le 15 octobre 1914. — Imp. Guyot.

Notes géographiques.

ANVERS. — ☞ 345 | 378 | 379 | 382 | 384 | 389 | 391 | 392 | 394 à 396 | 398 400 | 406 | 407 | 411 à 413 | 415 | 416 | 419 | 425 | 427 | 428.

ARGONNE. — ☞ 346 | 391 | 398 | 427 | 428.

FINLANDE. — Baie entre le grand-duché de Finlande & l'Esthonie & l'Ingrie, provinces russes des côtes de la mer Baltique. 400 kil. de l'E. à l'O. & 60 à 120 kil. du N. au S. — ☞ 428.

IVANGOROD. — ☞ 396 | 398 | 419 | 428.

LONDRES. — ☞ 367 | 407 | 428.

PAYS-BAS. — ☞ 406 | 409 | 428 | 429.

POLOGNE RUSSE. — ☞ 387 | 388 | 392 | 396 | 398 | 399 | 415 | 416 | 419 | 428 | 429.

ROVEREDO. — Ville du comté princier du Tyrol (Autriche); sur l'Adige (Etsch, en allemand). — 10 000 ☺. — ⅄ de Vérone (Italie). — ☞ 432.

SCHIRWINDT. — ☞ 415 | 416 | 428 | 429.

SOISSONS. — Chef-lieu de □ & d'◯ dans le départ. français de l'Aisne, sur l'Aisne, à 105 kil. de Paris. — 12 500 ☺. — ⅄ de Laon. — ☞ 427 | 429.

VARSOVIE. — ☞ 415 | 416 | 428 | 429.

VISTULE. — ☞ 387 | 388 | 392 | 396 | 403 | 404 | 415 à 417 | 419 | 428 | 429.

— — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

BERLIN, 15 OCTOBRE 1914. — (Officiel).

L'ENNEMI, PARMI LEQUEL SE TROUVE UNE PARTIE DE L'ANCIENNE GARNISON D'ANVERS, SE PRÉCIPITE DANS UNE FUITE RAPIDE, VERS L'OUEST, C'EST-A-DIRE VERS LA COTE. NOS TROUPES SUIVENT.

LILLE EST OCCUPÉ PAR NOUS; NOUS Y AVONS FAIT 4 500 PRISONNIERS. LA VILLE AVAIT ÉTÉ DÉCLARÉE, PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES, VIS-A-VIS DES TROUPES ALLEMANDES, VILLE OUVERTE; CEPENDANT L'ENNEMI A AVANCÉ DES TROUPES DU COTÉ DE DUNKERQUE POUR TENTER D'ENVELOPPER GAND & AVEC L'ORDRE DE TENIR BON JUSQU'A L'ARRIVÉE DE L'ARMÉE D'ENVELOPPEMENT. CETTE ARMÉE NE VENANT NATURELLEMENT PAS, LA SIMPLE CONSÉQUENCE FUT QUE LA VILLE, INUTILEMENT DÉFENDUE, EUT A SUPPORTER DES DOMMAGES PAR SUITE DE SA PRISE PAR NOS TROUPES.

RIEN DE NOUVEAU DU COTÉ DU FRONT. A PROXIMITÉ IMMÉDIATE DE LA CATHÉDRALE DE REIMS, ON A CONSTATÉ LA PRÉSENCE DE DEUX BATTERIES LOURDES FRANÇAISES; DE MÊME, ON Y A OBSERVÉ DES SIGNAUX DE LUMIÈRE DU HAUT D'UNE TOUR DE LA CATHÉDRALE. IL VA SANS DIRE QUE TOUTES LES MESURES HOSTI-

LES A NOS TROUPES & TOUS LES MOYENS Y SERVANT SONT COMBATTUS PAR NOUS SANS ÉGARD POUR LA CONSERVATION DE LA CATHÉDRALE. LES FRANÇAIS SUPPORTERONT DONC MAINTEANT LA RESPONSABILITÉ, COMME ANTÉRIEUREMENT, SI LE VÉNÉRABLE MONUMENT DEVIENT UNE VICTIME DE LA GUERRE.

SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE A L'EST, LES RUSSES ONT ÉTÉ BATTUS DANS LES COMBATS AUTOUR DE SCHIRWIND. ILS ONT PERDU 3 000 PRISONNIERS, 26 CANONS & 12 MITRAILLEUSES. LYCK EST DE NOUVEAU EN NOTRE POSSESSION. BIALLA A ÉTÉ ABANDONNÉ PAR LES RUSSES. PLUS LOIN AU SUD, LES AVANT-GARDES RUSSES MARCHANT SUR VARSOVIE ONT ÉTÉ REFOULÉES & ONT PERDU 8 000 PRISONNIERS & 25 CANONS.

VIENNE, 6 OCTOBRE 1914.

LA *Südslavitsche Korrespondenz* PUBLIE CETTE INFORMATION DE CONSTANTINOPLE :

Selon des nouvelles de journaux turcs de Téhéran, le journal *Schems* d'Aschkabad (aux Indes) annonce que le fils de l'Emir d'Afghanistan aurait attaqué & passé la frontière avec une armée.

LE MÊME JOURNAL MANDE DE SIMLA :

L'apparition du croiseur *Emden* devant Madras a provoqué une vive émotion parmi le parti nationaliste de la ville. Des attentats ont été commis contre des fonctionnaires anglais. Les auteurs en seraient des membres du parti de l'indépendance des Indes. Aussi, parmi les Sikhs, si belliqueux, du nord des Indes, un mouvement révolutionnaire a éclaté.

BERLIN, 15 OCTOBRE 1914.

La *Metzer Zeitung* annonce que le préfet militaire de la police de Metz, général-major von Bodenhausen, a été nommé commandant de la place forte d'Anvers.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 319. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand sur une feuille blanche non timbrée & placardée le 17 octobre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

AFGHANISTAN. — Émirat indépendant asiatique, entre l'Inde britannique & la Perse. — Il comprend 4 immenses territoires : le Kaboulistân, le Sivistân, le Kandahar & le Séistân. — Capitale Kaboul. — 2 grandes rivières : le Helmend & le Kaboul, affluents du Sindh. — 558 000 kil.□. — 5 000 000 ☺. — ☞ 430 | 431.

ANVERS. — ☞ 345 | 378 | 379 | 382 | 384 | 389 | 391 | 392 | 394 à 396 | 398 400 | 406 | 407 | 411 à 413 | 415 | 416 | 419 | 425 | 427 | 428 | 430 | 431.

ASCHKABAD. — ☞ Askabad.

ASKABAD. — Ville kourde au ⚸ de l'Asie russe & à la frontière ♗ de la Perse. — 42 500 ☺. — ➳ de la mer Caspienne. — ☞ 430 | 431.

BIALLA. — Ville dans le cercle de Johannisburg (régence de Gumbinnen en Prusse orientale). Sur le lac de Bialla. — 1 700 ☺. — ☞ 430 | 431.

DUNKERQUE. — Chef-lieu de □ & d'◯ dans le dép. du Nord. Port commercial & militaire sur la mer du Nord; sur les canaux : de Bergues à Furnes, de Bourbourg & de la Colme. — 39 000 ☺. — 300 kil. au ♗ de Paris. — ☞ 391 405 408 | 430 | 431.

GAND. — ☞ 391 | 419 | 425 | 430 | 431.

INDE BRITANNIQUE. — 301 | 430 | 431.

LILLE. — ☞ 396 | 414 | 430 | 431.

LWOW. — Forme ruthène de Lemberg.

LYCK. — ☞ 368 | 430 | 431.

MADRAS. — ☞ 368 | 430 | 431.

METZ. — Chef-lieu de la province de la Lorraine (territoire d'Alsace-Lorraine) à la confluence de la Seille & de la Moselle. — 79 318 ☺. — ↖ de Strasbourg. ☞ 192 | 430 | 431.

REIMS. — ☞ 370 | 430 | 431.

SCHIRWINDT. — ☞ 415 | 416 | 428 à 431.

SIKH. — Secte religieuse de 1 907 000 sujets du Pendjab (Inde britannique), groupés autour de la cité d'Amritsar. Cette secte s'étend sur les principautés indoues de Djind, Faridkot, Kapourtala, Kahia, Nabha & Patiala. — ☞ 430 | 431.

SIMLA. — Ville du Pendjab (Inde britannique) à 2 159 m. altitude. 13 000 ☺. — ↖ de Delhi. — ☞ 430 | 431.

TÉHÉRAN. — ☞ 395 | 430 | 431.

TRENTE. — Ville du comté princier du Tyrol (Autriche); sur l'Adige; ancienne capitale du Trentin. Chef-lieu du cercle de Trient. — 30 049 ☺. — ♗ de Vérone (Italie). — ☞ 431.

TRENTO. — Forme italienne de Trente.

TRIENT. — Forme allemande de Trente.

TRIESTE. — Ville & port libres en Autriche, sur la côte orientale & au fond de la mer Adriatique. — 160 993 ☺. — ☞ 431.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

BERLIN, 8 OCTOBRE 1914.

DE BORDEAUX, ON MANDE OFFICIELLEMENT LE 13 OCTOBRE 1914 LE GOUVERNEMENT BELGE A DÉCIDÉ DE SE RENDRE EN FRANCE. TOUS LES MINISTRES, SAUF LE MINISTRE DE LA GUERRE, SE SONT EMBARQUÉS LE MATIN A OSTENDE, POUR LE HAVRE, OU LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS AVAIT PRIS TOUTES LES MESURES POUR LES INSTALLER. LE ROI EST RESTÉ A LA TÊTE DE SON ARMÉE.

ROTTERDAM, 14 OCTOBRE 1914.

LA *Nieuwe Rotterdamsche Courant* MANDE DE LONDRES :

Le *Morning Post* critique sévèrement les mesures prises avant la chute d'Anvers. On avait envoyé 8 000 soldats marins avec quelques lourds canons à Anvers, alors que la ville & la forteresse étaient déjà intenables. On aurait dû ou retirer aussi l'armée belge & continuer la résistance en pleine campagne ou envoyer une forte armée pour délivrer Anvers. Cette dernière voie eût été la moins bonne; mais la plus grande faute a été d'envoyer une armée faible parce que cela a encouragé les autorités belges à une vaine & inutile résistance.

DE SAS VAN GENT, LE MÊME JOURNAL MANDE LE 13 OCTOBRE :

Les troupes anglo-belges qui étaient parties de Gand dans la direction de Bruges, sont poursuivies par les troupes allemandes & rejointes hier soir. Aujourd'hui matin un combat était engagé.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SEULE COLLECTION COMPLÈTE ET EXACTE D'APRÈS LES AFFICHES AUTHENTIQUES

28

Bruxelles

ET SES FAUBOURGS

ET LES AFFICHES ET BULLETINS DE LA GUERRE

AFFICHES, ARRÊTÉS, AVERTISSEMENTS, AVIS, CIRCULAIRES, CONDAMNATIONS, JUGEMENTS NOUVELLES OFFICIELLES, ORDONNANCES, ORDRES, PLACARDS, PROCLAMATIONS BELGES ET ÉTRANGÈRES, RÉQUISITIONS, ETC.

publiés sur les murs de l'agglomération bruxelloise

avec notices géographiques, par Lucien HOCHETIN

Diplômé des Sociétés de Géographie de Belgique & de Paris

Ex-chef de la Statistique de la Société d'études géographiques fondée par Elisée Reclus.

AVEC LE CONCOURS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET PUBLIQUES

HONORÉE DE LA SOUSCRIPTION OFFICIELLE DES ÉTATS-UNIS

Lucien HOCHETIN, éditeur.

Bruxelles, 20, rue Marie-Henriette (Uccle).

15 CENTIMES 1915 N° 28

SOMMAIRE DU NUMÉRO 28 :

Nos des affiches.		Pages.
	Couverture	433
	Sommaire du nº 28	434
320.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques de Lucien Hochetin	435
321.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	436
322.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	437
323.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	439
324.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	440
325.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand, avec notices géographiques par Lucien Hochetin	442
326.	— Remise des armes, à Anderlecht	443
327.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notices géographiques par Lucien Hochetin	444
328.	— Prorogation des délais de protêts	446
329.	— Nouvelles publiées par le gouvernement allemand avec notices géographiques par Lucien Hochetin	447

Explication des signes des notices géographiques :

□ signifie canton.
Ⓙ signifie canton judiciaire.
◯ signifie arrondissement.
Ⓐ signifie arrondissement administratif.
dép. signifie département.
prov. signifie province.
☺ signifie habitants.
↓ signifie Sud.
← signifie ouest.
↑ signifie Nord.
→ signifie Est.
↙ signifie Sud-Ouest.
↖ signifie Nord-Ouest.
↗ signifie Nord-Est.
↘ signifie Sud-Est.
☆ signifie endroit fortifié.

—

LISTE DES PUBLICATIONS BELGES PARUES DEPUIS LE 4 AOUT 1914

En vente en gros & en détail à la Librairie Ixelloise, 55, chaussée de Wavre, Ixelles.

LA MARINE DE GUERRE ET SON ARTILLERIE. — 8 pp. in-8º raisin illustrées. — Bruxelles. 1915. — A. Meyer, imp.-édit., rue Haberman. — Couverture verte. — Prix 0 fr. 25.

LA GUERRE UNIVERSELLE DU XXme SIÈCLE. — 8 pp. in-8º raisin. — Liége. s. d. (1914 ou 1915). — Imp. Larock, Liége. — Prix 0. 25. — Couverture rouge.

CHRISTIANIA, 15 OCTOBRE 1914.

Le *Dagblades* écrit : Si l'on considère la situation actuelle de l'armée belge, il paraît plus que probable qu'elle n'entre plus en compte. L'*Aftenposten* reproduit en place spéciale, le passage du communiqué parisien d'hier après-midi disant que 24 forts d'Anvers sont encore tenus par les Belges & que les Allemands n'occupent qu'un faubourg, & donne à cette reproduction pour titre : « Comment on est renseigné en France au sujet d'Anvers ».

Le Gouvernement Militaire Allemand.

Note. — Les copies du document diplomatique : « l'Angleterre & la Belgique », *imprimées sur papier jaune & distribuées dans les rues, sont absolument authentiques. C'est par erreur que la signature du Gouverneur Militaire Allemand a été omise.*

N° 320. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand sur une feuille blanche non timbrée, placardée le 16 octobre 1914. — Imp. E. Guyot, Bruxelles.

Notes géographiques :

ANGLETERRE. — ☞ 345 | 380 | 381 | 435.

ANVERS. — ☞ 345 | 378 | 379 | 382 | 384 | 389 | 391 | 392 | 394 à 396 | 398 400 | 406 | 407 | 411 à 413 | 415 | 416 | 419 | 425 | 427 | 428 | 430 à 432 | 435.

BELGIQUE. — ☞ 362 | 390 | 391 | 404 à 409 | 420 | 422 à 424 | 435.

BORDEAUX. — ☞ 363 | 432.

BRUGES. — ☞ 364 | 391 | 425 | 426 | 432.

ETSCH. — Forme allemande d'Adige.

FRANCE. — ☞ 366 | 381 | 392 | 404 à 409 | 432.

GAND. — ☞ 391 | 419 | 425 | 430 | 432 | 435.

LE HAVRE. — ☞ 240 | 261 | 432 | 435.

OSTENDE. — ☞ 369 | 426 | 427 | 432 | 435.

SCHACHSWENNE. — Habitant de Schachswan.

SCHACHSWAN. — Ville persane au ⅓ des montagnes de l'Elbrouz, province d'Azerbaïdjan. — « de Tabriz. — ☞ 395 | 419.

WORMS. — Forme allemande de Bormio.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

BERLIN, 16 OCTOBRE 1914 (Communication officielle du Quartier Général.

A ANVERS, ENTRE 4 & 5 000 PRISONNIERS ONT ÉTÉ FAITS. IL EST A PRÉSUMER QU'ENDÉANS PEU DE TEMPS ENCORE UN GRAND NOMBRE DE SOLDATS BELGES, QUI AVAIENT DES VÊTEMENTS CIVILS, SERONT CAPTURÉS. D'APRÈS UNE COMMUNICATION DU CONSUL A TERNEUZEN, ENVIRON 20 000 SOLDATS BELGES & 2 000 ANGLAIS, ONT PASSÉ EN TERRITOIRE HOLLANDAIS OU ILS ONT ÉTÉ DÉSARMÉS. LEUR FUITE DOIT AVOIR EU LIEU EN GRANDE HATE; EN TÉMOIGNENT LES GRANDES MASSES JETÉES DE SACS A VÊTEMENTS, NOTAMMENT PAR LA DIVISION NAVALE ANGLAISE. LE BUTIN DE GUERRE A ANVERS EST CONSIDÉRABLE : AU MOINS 500 CANONS, UNE QUANTITÉ IMMENSE DE MUNITIONS, DE SELLES, BEAUCOUP D'OBJETS POUR LE SERVICE SANITAIRE, DE NOMBREUSES AUTOMOBILES, DES LOCOMOTIVES & DES WAGONS; 4 MILLIONS DE KILOS DE BLÉ, BEAUCOUP DE FARINES, DE CHARBON & DE LIN; DE LA LAINE D'UNE VALEUR DE 10 MILLIONS DE MARK; DU CUIVRE & DE L'ARGENT-MÉTAL POUR 1/2 MILLION DE MARK; UN TRAIN BLINDÉ DE CHEMIN DE FER; PLUSIEURS TRAINS CHARGÉS DE PROVISIONS D'ALIMENTATION; DE GRANDES QUANTITÉS DE GROS BÉTAIL.

IL N'Y AVAIT PLUS DE NAVIRES ANGLAIS NI BELGES DANS LE PORT D'ANVERS. LES 34 VAPEURS ALLEMANDS & 3 VOILIERS PRÉSENTS A ANVERS AU DÉBUT DE LA GUERRE Y SONT TOUJOURS, A L'EXCEPTION D'UN SEUL; MAIS LEURS MACHINES ONT ÉTÉ MISES HORS D'USAGE, ON LES A PERFORÉES. SEUL LE *GNEISENAU*, DU NORDDEUTSCHER LLOYD, A ÉTÉ COULÉ. LA GRANDE ÉCLUSE DU PORT EST INTACTE, MAIS PROVISOIREMENT INUTILISABLE PARCE QU'ON Y A FAIT SOMBRER DES BARQUETTES CHARGÉES DE PIERRES. LES INSTALLATIONS DU PORT N'ONT PAS ÉTÉ ENDOMMAGÉES.

LA VILLE D'ANVERS A PEU SOUFFERT. LA POPULATION GARDE LE CALME & PARAIT HEUREUSE DE CE QUE LES JOURNÉES DE TERREUR SOIENT FINIES. LA POPULATION AVAIT D'AILLEURS COMMENCÉ A PILLER. LES DÉBRIS DE L'ARMÉE BELGE ONT ABANDONNÉ, EN TOUTE HATE, LA VILLE DE GAND A L'APPROCHE DE NOS TROUPES. LE GOUVERNEMENT BELGE SE SERAIT RETIRÉ, A L'EXCEPTION DU MINISTRE DE LA GUERRE, AU HAVRE.

BERLIN, 7 OCTOBRE 1914.

LES ATTAQUES DES FRANÇAIS AUX ENVIRONS D'ALBERT ONT ÉTÉ REPOUSSÉES AVEC DE GRANDES PERTES POUR LES FRANÇAIS. AUCUN AUTRE CHANGEMENT A L'OUEST.

A L'EST, LA MARCHE EN AVANT DES RUSSES, ENTREPRISE AVEC DES FORCES CONSIDÉRABLES VERS LA PRUSSE ORIENTALE, PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME AYANT ÉCHOUÉ.

L'ATTAQUE DE NOS TROUPES EN POLOGNE, OU ELLES LUTTENT COTE A COTE AVEC NOS ALLIÉS AUTRICHIENS, PROGRESSE TOUJOURS. NOS TROUPES SE TROUVENT DEVANT VARSOVIE.

LA MARCHE EN AVANT ENTREPRISE PAR LES RUSSES AVEC 8 CORPS D'ARMÉE, VENANT DE LA LIGNE D'IWANGOROD-VARSOVIE SUR LA VISTULE, A ÉTÉ REPOUSSÉE SUR TOUTE LA LIGNE AVEC DE GRANDES PERTES POUR LES RUSSES.

LES BRUITS RÉPANDUS PAR LA PRESSE RUSSE AU SUJET DE LA CAPTURE DE CANONS ALLEMANDS MANQUENT DE FONDEMENT.

N° 321 — Cette affiche parut en allemand, en français & en flamand sur papier blanc non daté & non timbré. — Placardée le 16 octobre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

ALBERT. — ☞ 344, 396 | 437.

ANGLAIS. — ☞ 387 | 415 | 416 | 427 | 436 | 437.

ANVERS. — ☞ 345 | 378 | 379 | 382 | 384 | 389 | 391 | 392 | 394 à 396, | 398 400 | 406 | 407 | 411 à 413 | 415 | 416 | 419 | 425 | 427 | 428 | 430 à 432 | 435 à 437.

BELGES. — ☞ 361 | 391 | 415 | 416 | 436 | 437.

FLANDRE ZÉLANDAISE. — Territoire hollandais sur la rive gauche de l'Escaut & au ⅓ de toute la Flandre orientale belge.

GAND. — ☞ 391 | 419 | 425 | 430 | 432 | 436 | 437.

IVANGOROD. — ☞ 396 | 398 | 419 | 428 | 437.

LE HAVRE. — ☞ 240 | 261 | 432 | 436 | 437.

PAYS-BAS. — 406 | 409 | 428 | 429 | 436 | 437.

POLOGNE RUSSE. — ☞ 387 | 388 | 392 | 396 | 398 | 399 | 415 | 416 | 419 428 | 429 | 437.

PRUSSE ORIENTALE. — ☞ 370 | 396 | 415 | 416 | 437.

TERNEUZEN. — Port marchand en Flandre zélandaise (enclave des Pays-Bas en Belgique); sur l'Escaut occidental. — ⅓ de Gand. — ☞ 436 | 437.

VARSOVIE. — ☞ 415 | 416 | 428 à 431 | 437.

VISTULE. — ☞ 387 | 388 | 392 | 396 | 403 | 404 | 415 à 417 | 419 | 428 | 429 437.

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

VIENNE, 16 OCTOBRE 1914. (Midi). *(Officiel).*

HIER, NOS TROUPES ONT PRIS LES HAUTEURS FORTIFIÉES DE STARASOL; DE MÊME, NOTRE ATTAQUE A AVANCÉ VERS STARY & SAMBOR. AU NORD DE STRWIAZ, NOUS OCCUPONS UNE SÉRIE DE HAUTEURS JUSQU'AU FRONT SUD-EST DE PRZEMYSL. SUR LA RIVIÈRE SAN, EN AVAL DE LA FORTERESSE, LE COMBAT EST ÉGALEMENT ENGAGÉ.

DANS NOTRE POURSUITE DE L'ENNEMI PAR LES CARPATHES, NOUS SOMMES ARRIVÉS A WYSKOW & A SKOLE.

BERLIN, 15 OCTOBRE 1914.

LE BUREAU REUTER MANDE DE CAPSTADT : A LA SUITE D'UNE RÉBELLION D'UN PETIT DÉTACHEMENT COMMANDÉ PAR LE COLONEL BOER MORITZ, QUI MARCHE VERS LE DAMARALAND, LE DROIT MARTIAL A ÉTÉ PROCLAMÉ POUR TOUTE L'AFRIQUE DU SUD. LE MÉCONTEMENT SERAIT DE NATURE LOCALE.

Le Gouverneur Militaire Allemand.

N° 322. — Cette affiche parut en allemand, français & flamand sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. Guyot, de Bruxelles. — Non datée & placardée le 16 octobre 1914.

Notes géographiques :

AFRIQUE DU SUD. — ☞ 438.

CAPSTADT. — Forme allemande de Ville du Cap. — ☞ ce nom plus bas.

CARPATHES. — ☞ 387 | 388 | 411 | 438.

DAMARALAND. — Colonie allemande connue sous le nom de « Sud-Ouest Africain ». — 835 100 kil.□. — 83 300 nègres & 14 830 blancs = 98 130 ☺. — Capitale Windhoek. — ☞ 438.

PRZEMYSL. — ☞ 403 | 404 | 411 | 412 | 415 | 416 | 419 | 438.

SAMBOR. — Chef-lieu de district en Galicie (Autriche); sur le Dniester. — 14 000 ☺. — ✍ de Lemberg. — ☞ 438.

SAN. — ☞ 403 | 404 | 419 | 438.

SKOLE. — Chef-lieu de district en Galicie (Autriche), au ⚸ de la Stryj. — 2 000 ☺. — ✍ de Stryj. — ☞ 438.

STARASOL. — Commune galicienne (Autriche), cercle de Sambor; au ⅄ du Dniester. — 3 600 ☺. — ⅄ de Chyrow. — ☞ 438 | 439.

STRYWIAZ. — Rivière galicienne (Autriche) qui a sa source au ⅄ d'Ustrzykidol, passe à Chyrow & à Kroscienko & atteint le Dniester au ⅄ de Sambor. — ☞ 438.

VILLE DU CAP. — Port & capitale de la colonie britannique du Cap dans la province de l'Union de l'Afrique du Sud, au bord de la baie de la Table, à la pointe ⅄ de l'Afrique. — 155 233 ☺ (avec faubgs). — ☞ 438 | 439.

WYSZKOW. — Commune galicienne (Autriche) près Skole. ☞ 438 | 439.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

—

BERLIN, 17 OCTOBRE 1914. — (Communication officielle d'hier midi).

LES RUSSES ONT TENTÉ LE 14 OCTOBRE, DE REPRENDRE LYCK, MAIS LEURS ATTAQUES ONT ÉTÉ REPOUSSÉES; 800 PRISONNIERS, 1 CANON, 3 MITRAILLEUSES, SONT TOMBÉS EN NOS MAINS.

BRUGES A ÉTÉ OCCUPÉ PAR NOS TROUPES LE 14 OCTOBRE, OSTENDE LE 15.

DE VIOLENTES ATTAQUES FRANÇAISES DANS LA RÉGION AU NORD-OUEST DE REIMS ONT ÉTÉ REPOUSSÉES. LES FRANÇAIS ANNONCENT DANS LEURS BULLETINS OFFICIELS, QU'ILS AURAIENT, EN PLUSIEURS ENDROITS DE LEUR FRONT, PAR EXEMPLE PRÈS DE BERRY-AU-BAC, AU NORD-OUEST DE REIMS, FAIT DES PROGRÈS REMARQUABLES. CES INFORMATIONS NE RÉPONDENT EN AUCUNE FAÇON A LA RÉALITÉ.

BERLIN, 17 OCTOBRE 1914.

ON MANDE, NON OFFICIELLEMENT, DE LONDRES, 15 OCTOBRE : LE CROISEUR ANGLAIS « *HAWKE* » A ÉTÉ COULÉ DANS LA MER DU NORD PAR UNE TORPILLE LANCÉE PAR UN SOUS-MARIN. UN OFFICIER & 49 ⅄ ONT ÉTÉ SAUVÉS & DÉBARQUÉS A ABERDEEN, ENVIRON 380 ⅄ MANQUENT. EN MÊME TEMPS, LE CROISEUR *THESEUS* A ÉTÉ ATTAQUÉ, MAIS SANS SUCCÈS.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 323. — Cette affiche, non datée, a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée. Placardée le 17 octobre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

ABERDEEN. — Chef-lieu de comté en Écosse & port sur la mer du Nord, à l'embouchure de la Dee & au ⅄ d'Édimbourg. — 163 084 ☺. — ☞ 439 | 440.

BERRY-AU-BAC. — Commune du □ de Neufchâtel-sur-Aisne, ◯ de Laon (dép. Aisne, France); sur l'Aisne, vis-à-vis la jonction du canal latéral à l'Aisne & du canal de l'Aisne à la Marne. — 760 ☺. — ☞ 439 | 440.

BRUGES. — ☞ 364 | 391 | 425 | 426 | 432 | 439 | 440.

LYCK. — 248 | 430 | 431 | 439 | 440.

NORD (Mer du). — ☞ 293 | 369 | 406 | 439 | 440.

OSTENDE. — ☞ 369 | 426 | 427 | 432 | 439 | 440.

REIMS. — 370 | 430 | 431 | 439 | 440.

— — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

☆

BERLIN, 18 OCTOBRE 1914. (Communication officielle d'hier matin.)

A BRUGES & OSTENDE, DE GRANDES QUANTITÉS DE MATÉRIEL DE GUERRE SONT TOMBÉES EN NOS MAINS, ENTRE AUTRES UNE GRANDE QUANTITÉ DE FUSILS D'INFANTERIE AVEC DES MUNITIONS & 200 LOCOMOTIVES EN ÉTAT UTILISABLE.

DU COTÉ DU THÉATRE DE LA GUERRE FRANÇAIS, PAS D'ÉVÈNEMENT IMPORTANTS A SIGNALER,

DANS LE GOUVERNEMENT DE SUWALKI, LES RUSSES SONT RESTÉS TRANQUILLES PENDANT LA JOURNÉE D'HIER. LE NOMBRE DES PRISONNIERS CAPTURÉS PRÈS DE SCHIRWINDT A ATTEINT LE CHIFFRE DE 4 000; EN OUTRE, PLUSIEURS CANONS ONT ÉTÉ PRIS. LES COMBATS PRÈS DE VARSOVIE & AU SUD DE CETTE PLACE CONTINUENT.

VIENNE, 18 OCTOBRE 1914 (de la veille à midi).

LA BATAILLE ENGAGÉE SUR LA LIGNE DE STARY-SAMBOR-MEDUCHA AINSI QUE CELLE SUR LE SAN & NOS OPÉRATIONS CONTRE LE DNIESTER PRENNENT UNE BONNE TOURNURE. AU NORD DE WYSZKOW, LES RUSSES ONT ATTAQUÉ DE NOUVEAU & ONT ÉTÉ REPOUS-

POUSSÉ. PRÈS DE SYNOWODSKO NOS TROUPES ONT FORCÉ LA RIVIÈRE STRYJ, GAGNÉ LES HAUTEURS AU NORD DE L'ENDROIT & COMMENCÉ LA POURSUITE DE L'ENNEMI.

DE MÈME LES HAUTEURS AU NORD DE PODBUS & AU SUD-EST DE STARY-SAMBOR ONT PASSÉ EN NOS MAINS APRÈS UN COMBAT ACHARNÉ. AUSSI AU NORD DU FLEUVE STRWIAZ NOTRE OFFENSIVE AVANCE. AU NORD DE PRZEMYSL NOUS AVONS PRIS PIED FERME SUR LA RIVE ORIENTALE DU SAN. IMPOSSIBLE D'APPRÉCIER, MÊME APPROXIMATIVEMENT, LE NOMBRE DES PRISONNIERS QUE NOUS AVONS FAITS AU COURS DES OPÉRATIONS ACTUELLES. D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS QUE NOUS POSSÉDONS DÉJA, ILS DÉPASSENT LES 15 000.

BERLIN, 19 OCTOBRE 1914. — Communication officielle du 18.

SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'OUEST, LA JOURNÉE D'HIER S'EST PASSÉE, EN GÉNÉRAL, TRANQUILLEMENT. LA SITUATION EST SANS CHANGEMENT.

SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE DE L'EST, NOS TROUPES AVANCENT DANS LA RÉGION DE LYCK. LE COMBAT PRÈS & AU SUD DE VARSOVIE CONTINUE.

LONDRES, 19 OCTOBRE 1914.

LE 17 OCTOBRE, LES TORPILLEURS ALLEMANDS *S 115*, *S 117*, *S 118* & *S 119*, SONT ENTRÉS, NON LOIN DE LA COTE HOLLANDAISE, EN COMBAT AVEC LE CROISEUR ANGLAIS *UNDAUNTED* & QUATRE CONTRE-TORPILLEURS ANGLAIS. D'APRÈS DES INFORMATIONS OFFICIELLES ANGLAISES, LES QUATRE TORPILLEURS ALLEMANDS AURAIENT ÉTÉ COULÉS. (CETTE NOUVELLE N'EST PAS ENCORE CONFIRMÉE PAR LES AUTORITÉS ALLEMANDES).

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 324. — Cette affiche a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée & non datée. — Placardée le 20 octobre 1914. — Impr. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques :

BRUGES. — ☞ 364 | 391 | 425 | 426 | 432 | 439 | 440 | 441.

DNIÈSTER. — Fleuve de 1 200 kil. dont 550 en Autriche & 650 en Russie. Descend des Carpathes où il nait à Dembovitz (district de Sambor) en Galicie; arrose Sambor, Halicz, Zaleszczwki, Oustjie. Entre en Bessarabie (Russie) à Cho-

tin; mouille Stoudenitza, Ataki, Mohilef, Rachkow, Reseni, Rybnitza, Iagorlyk; forme des rapides à Iampol, passe à Soroki, Kamenka, Doubossary, Bendery, Tiraspol, Majaki, Akkerman & gagne la mer Noire, par un vaste liman ou embouchure, à Tzaryradskaïaghirla. — C'est le *Tourla* pour les Ottomans. — ☞ 440 441 | 442.

LYCK. — ☞ 248 | 430 | 431 | 439 | 440 à 442.

MEDUCHA. — Forme allemande de Medyka.

MEDYKA. — Bourg en Galicie (Autriche), ◯ de Przemysl, district de Mosciska, près du San. — 1 400 ☺. — ➻ de Przemysl. — ☞ 440 | 442.

OSTENDE. — ☞ 369 | 426 | 427 | 432 | 439 | 440 à 442.

PODBUSZ. — Commune en Galicie (Autriche), district de Sambor. — 1400 ☺. — ☞ 441 | 442.

PRZEMVSL. — ☞ 403 | 404 | 411 | 412 | 415 | 416 | 419 | 438 | 441 | 442.

SAMBOR. — ☞ 438 | 440 à 442.

SAN. — ☞ 403 | 404 | 419 | 438 | 440 à 442.

SCHIRWINDT. — ☞ 415 | 416 | 428 à 431 | 440 | 442.

SOUWALKI. — ☞ 371 | 392 | 396 | 398 | 399 | 415 | 416 | 440 | 442.

STARY. — ☞ 438 | 440 à 442.

STRYWIAZ. — ☞ 438 | 441 | 442.

SYNOWODSKA. — Commune galicienne (Autriche), district de Skole; sur la Stryj. — 1 390 ☺. — ⚸ de Przemysl. — ☞ 441 | 442.

WYSZKOW. — ☞ 438 | 440 | 442.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

AVIS

☆

Dernièrement j'ai dû frapper différentes personnes des peines suivantes :

De 2 mois de prison

le sujet belge François COLSON, domicilié à Bruxelles, pour injures contre des sujets allemands;

De 4 mois de prison

le sujet belge Adolphe THOMAS, domicilié à Bruxelles,

pour avoir heurté à dessein, en pleine rue, des officiers allemands;

De 6 mois de prison

le sujet français Louis PROST, pour avoir répandu des copies de nouvelles menteuses de la guerre, reproduites par dactylographe.

En outre, des tribunaux de guerre légalement convoqués ont puni :

D'un an de prison

le sujet belge Jean LECOCQ & la nommée Edith CARTER, de nationalité anglaise, tous les deux pour avoir proféré des injures contre des membres de l'armée allemande.

La publication de ces condamnations doit servir d'avertissement à la population de Bruxelles. Si des délits semblables se répètent, les peines s'aggraveront.

Bruxelles, le 13 octobre 1914.

Le Gouverneur militaire de Bruxelles,

Baron von LUETTWITZ, Général-major.

N° 325. — Cette affiche, non datée, a paru en allemand, en français & en flamand, sur une feuille blanche non timbrée, placardée le 20 octobre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

— — — — — — — — — — — —

COMMUNE D'ANDERLECHT

—

ORDRE

—

ORDRE TRÈS FORMEL est enjoint par l'autorité militaire allemande à tous les habitants qui auraient encore

en leur possession des armes quelconques, sabres, cartouches ou munitions, de les déposer dans le commissariat de leur quartier *endéans* les 24 heures.

Remise en sera faite à l'autorité militaire allemande.

Je suis chargé de prévenir *expressément* les habitants que l'autorité militaire fera des inspections & que tous ceux qui, transgressant cet ordre strict, seraient trouvés en possession d'une arme ou de munitions, *seront le plus sévèrement punis.*

Anderlecht, le 21 octobre 1914.

Le Bourgmestre ff.,

J.-B. DENIS.

N° 326. — Cette affiche, redigée en français & en flamand, parut sur une feuille blanche non timbrée. — Imp. F. Denis, à Anderlecht.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

LONDRES, 19 OCTOBRE 1914.

LE *Times* PUBLIE UNE LETTRE DE M. HULKE A L'ADRESSE DE L'AMIRAUTÉ AU SUJET DE LA BRIGADE MARITIME EXPÉDIÉE A ANVERS. IL Y EST DIT :

Lorsque les premiers bruits à ce sujet circulèrent que des miliciens non préparés iraient au front, on traitait l'information comme ridicule. Beaucoup d'officiers de l'armée & de la flotte déclarèrent unanimement que l'envoi de la brigade dans les circonstances du moment, équivaudrait à un assassinat prémédité. Les officiers, sous-officiers & sol-

dats riaient de l'idée qu'on voulut les envoyer au combat. Mais lorsque, après leur départ, on apprit qu'ils avaient été envoyés à Anvers, l'indignation & les craintes furent générales dans tout le district. Une grande partie des gens n'étaient pas bien équipés ni convenablement préparés au service. Les officiers apprenaient les premières règles du service d'infanterie, ne savaient pas encore par cœur les commandements & étaient absolument insuffisants comme nombre. La première brigade manquait de 16 officiers; sur les 14 officiers présents, 4 seulement étaient au courant du service de l'infanterie. Les hommes manquaient de cartouchières, leurs cartouches étaient en nombre insuffisant; ils ne s'étaient exercés au tir seulement avec le petit fusil & seulement à trente pas de distance & n'ont été munis du fusil réglementaire que la veille ou l'avant-veille du départ. Un sous-officier de la marine n'arriva au camp que le jour du départ, afin de montrer au moins qu'il savait mettre la baïonnette au fusil.

BERLIN, 20 OCTOBRE 1914. — Communication officielle.

LE SOUS-MARIN ANGLAIS *E 3*, A ÉTÉ DÉTRUIT LE 18 OCTOBRE DANS LA BAIE ALLEMANDE DE LA MER DU NORD.

Le Gouvernement Militaire Allemand.

N° 327. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand, sur une feuille blanche non timbrée ni datée. Elle a été placardée le 20 octobre 1914. — Imprim. de Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques.

ANDERLECHT. — ☞ 288 | 444 | 445.

ANGLETERRE. — ☞ 345 | 380 | 381 | 404 à 409 | 435 | 444 | 445.

ANVERS. — ☞ 372 | 378 | 379 | 382 | 384 | 389 | 391 | 392 | 394 à 396 | 398 400 | 406 | 407 | 411 | 412 | 413 | 415 | 416 | 419 | 425 | 427 | 428 | 430 à 432 | 435 à 437 | 444 | 445.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

—

ARRÊTÉ

Les délais pendant lesquels doivent être faits les protêts & autres actes conservant les recours, délais prorogés par l'arrêté du 23 septembre 1914 (nº 4 du *Bulletin officiel des lois & arrêtés pour le territoire belge occupé)* sont prorogés à nouveau par le présent arrêté jusqu'au 30 novembre 1914.

Bruxelles, le 21 octobre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron von der GOLTZ,

Général-Feldmaréchal.

Nº 328. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand sur papier blanc non timbré. — Imp. Guyot, de Bruxelles.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL EN BELGIQUE

ARRÊTÉ

L'arrêté du Roi des Belges du 3 août 1914, concernant le retrait de fonds sur les dépôts en banque, reste en vigueur jusqu'au 30 novembre 1914 avec la restriction qu'il a subie par suite de l'arrêté du Roi des Belges du 6 août 1914 & avec l'extension qui lui a été donnée par l'arrêté du 10 septembre 1914 (nº 4 du *Bulletin officiel des lois & arrêtés*

pour le territoire belge occupé).

Bruxelles, le 21 octobre 1914.

Le Gouverneur Général en Belgique,

Baron VON DER GOLTZ, feldmaréchal.

N° 328. — Cet arrêté a paru au bas de l'affiche n° 327.

— — — — — — — — — — — — — — — —

NOUVELLES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ALLEMAND

✡

TOKIO, 21 OCTOBRE 1914.

L'AGENCE REUTER MANDE : D'APRÈS UN AVIS OFFICIEL JAPONAIS, LE CROISEUR *TAKATCHIO* A TOUCHÉ LE 17 OCTOBRE A UNE MINE, DANS LA BAIE DE KIAUTCHOU & A SOMBRÉ. SUR LES 264 ✡ DE L'ÉQUIPAGE, 1 OFFICIER & 9 ✡ AURAIENT ÉTÉ SAUVÉS.

BERLIN, 21 OCTOBRE 1914,

NOUS APPRENONS QUE LORS DE LA DESTRUCTION DU SOUS-MARIN ANGLAIS, NOUS N'AVONS EU A DÉPLORER AUCUNE PERTE.

BERLIN, 21 OCTOBRE 1914. (Officiel).

LES TROUPES ALLEMANDES AVANÇANT D'OSTENDE, LE LONG DE LA COTE, ONT RENCONTRÉ, DANS LE SECTEUR DE L'YSER, PRÈS DE NIEUPORT, DES FORCES ENNEMIES. DEPUIS AVANT-HIER, ELLES SONT EN CONTACT AVEC ELLES. AUSSI HIER, DES ATTAQUES DE CES ADVERSAIRES ONT ÉTÉ REPOUSSÉES, A L'OUEST DE LILLE, AVEC DE GRANDES PERTES POUR EUX.

RIEN D'IMPORTANT A SIGNALER DU THÉATRE DE LA GUERRE DE L'EST.

BERLIN, 21 OCTOBRE 1914.

LA *Berliner Zeitung am Mittag* PUBLIE CETTE NOTE DATÉE DE COPENHAGUE :

D'après des informations venant du *Retsch*, de Saint-

Pétersbourg, le roi Carol de Roumanie aurait recommandé, peu de temps avant sa mort, à son successeur de maintenir sa neutralité. Ses dernières paroles furent : « Épargne ta patrie. Ne répands pas de sang ! » Le roi Ferdinand aurait dit au ministre-président M. Bratianu, en termes catégoriques & textuels : Je ne trahirai pas le testament de mon prédécesseur ».

Le Gouverneur Militaire Allemand.

N° 329. — Cette affiche a paru en allemand, français & flamand sur une feuille blanche non timbrée. Placardée le 21 octobre 1914. — Imp. Guyot, à Bruxelles.

Notes géographiques

BRUXELLES. — ☞ 364 | 380 à 391 | 404 | 409 | 414 | 416 | 421 | 424 | 425 à 427 | 446 à 448.

KIAO-TCHEOU. — Ville de la province chinoise du Chan-Toung, au fond d'une large baie où l'Allemagne a établi son protectorat en avril 1898. — 501 kil.□ & 85 000 ☺. — ☞ 447 | 448.

LILLE. — ☞ 396 | 414 | 416 | 430 | 431 | 447 | 448.

NIEUPORT. — Chef-lieu de Ⓙ dans l'Ⓙ de Furnes (prov. Flandre occidentale, Belgique); port de pêche sur la mer du Nord; sur l'Yser canalisé; sur le canal de Nieuport à Dunkerque & le canal de Plasschendaele à Nieuport. — 4531 ☺ de Dixmude. — ☞ 447 | 448.

OSTENDE. — ☞ 369 | 426 | 427 | 432 | 439 | 440 | 441 | 442 | 447 | 448.

ROUMANIE. — ☞ 383 | 412 | 413 | 448.

YSER. — Ce petit fleuve côtier belge canalisé n'est que flottable entre Rousbrugge & Nieuport. — Il a sa source en France, près de Saint-Omer (Pas-de-Calais), entre en Belgique, après 28 kil. de parcours, à Rousbrugge-Haringhe où il devient flottable sur une longueur de 41 450 mètres. — Une ligne ⅌ dessert tout son parcours — Il passe à Stavele, Oostvleteren (pont d'Elsendamme), Pollinchove (écluse de La Finteele), Reninghe où il reçoit le canal d'Ypres à l'Yser), Merckem (pont), Nieucappelle (prise d'eau de l'Éléphant), Oudecappelle, Saint-Jacques-Cappelle, Dixmude (pont du chfer & embouchure du canal de Handzaeme), Caeskerke, Beerst (prises d'eau du Beerstblook & du Plathuis), Stuyvekenskerke (pont de Tervaert), Keyem, Schoore (pont de Schoorbakke), Mannekensvere (pont de l'Union), Saint-Georges & Nieuport (crique de Nieuwendamme) où le Koolhofvaart lui verse ses eaux. — Le chenal qui conduit l'Yser à la mer traverse Oostdunkerke.

Au point de vue militaire, les écluses de l'Yser dans la contrée des « Moeres » peuvent jouer un rôle considérable. — ☞ 447 | 448.

—

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 082298768